



Contrat

de rivière *Ouvèze provençale*

**Dossier
définitif**

Tome

2

Septembre 2015

**Programme
d'ACTION**

Communes du bassin versant :

Dans la Drôme : • Aulan • Barret-de-Lioure • Beauvoisin • Bénivay-Ollon • Buis-les-Baronnies • Eygaliers • Mérimondol-les-Oliviers • Mévouillon • Mollans-sur-Ouvèze • Montauban-sur-Ouvèze • Montbrun-les-bains • Montguers • Penne-sur-Ouvèze (La) • Pierrelongue • Plaisians • Poet-en-Percip (Le) • Propiac • Reilhanette • Rioms • Roche-sur-le-Buis (La) • Rochette-du-Buis • St Auban-sur-Ouvèze • Ste Euphémie-sur-Ouvèze • Vercoiran.

Dans le Vaucluse : • Aurel • Beaumont-du-Ventoux • Bédarrides • Brantes • Courthézon • Crestet (Le) • Entrechaux • Faucon • Gigondas • Jonquières • Malaucène • Puyméras • Rasteau • Roaix • Sablet • St Léger-du-Ventoux • St Marcellin-les-Vaison • St Romain-en-Viennois • Sarriens • Savoillans • Séguret • Sorgues • Vacqueyras • Vaison-la-Romaine • Violès

Sommaire

1- Préambule	p. 3
■ Structuration générale du programme	p. 3
■ Priorité d'intervention	p. 3
■ Clés de répartition des financements	p. 4
■ Un Contrat en 2 temps	p. 4
2- Grille de lecture des fiches actions	p. 5
3- Articulation des enjeux, objectifs et actions	p. 6
Sommaire des fiches actions	
4- Échéancier global du Contrat de Rivière <i>Ouvèze provençale</i>	p. 13
5- Financement du Contrat de Rivière <i>Ouvèze provençale</i>	p. 20
6- Fiches actions du Contrat de Rivière <i>Ouvèze provençale</i>	p. 27
■ Volet A - Actions liées à la qualité des eaux	p. 28
■ Volet B1 - Actions liées aux milieux naturels	p. 62
■ Volet B2 - Actions liées au risque inondation	p. 98
■ Volet B3 - Actions liées à la ressource en eau	p. 160
■ Volet C - Actions de gouvernance et communication	p. 188
7- Le contrat de rivière et les outils réglementaires et de planification de la gestion de l'eau	p. 234
■ La Directive Cadre européenne sur l'Eau	p. 234
■ La Directive Nitrates	p. 235
■ La Directive Baignade	p. 236
■ La Directive "Inondation" et les outils de gestion déclinés	p. 237
■ Le SDAGE et le programme de mesures	p. 238
■ La Loi de modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles	p. 255
■ Le Grenelle de l'Environnement	p. 256
■ Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)	p. 256
■ Le Schéma d’Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE)	p. 259
■ La stratégie régionale d’hydraulique agricole de Provence-Alpes Côte d’Azur (SRHA)	p. 259
■ Les Schémas de COhérence Territoriale	p. 260
■ Natura 2000	p. 261

Structuration générale du programme

Les différentes actions programmées dans le Contrat de Rivière sont explicitées sous forme de fiches actions détaillées. Une action peut comprendre plusieurs opérations, l'une étant par exemple destinée à conduire une étude préalable, l'autre à mettre en œuvre les travaux qui en découlent. Le présent document regroupe l'ensemble des fiches actions ordonnées par volet du contrat :

Volet		Enjeu
Volet A	 Préservation, amélioration de la qualité des eaux	Préserver et améliorer la qualité des eaux et des milieux et maintenir un état compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau
Volet B	 B1- Gestion et valorisation des milieux aquatiques et terrestres	Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux
	 B2 - Gestion des inondations	Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau
	 B3 - Gestion quantitative de la ressource en eau	Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir
Volet C	 Gouvernance et communication	Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du Contrat de Rivière et développer culture commune de la rivière et des milieux

Ce programme d'actions vise à traiter les principales problématiques identifiées sur le territoire du Contrat de rivière, et à répondre aux obligations réglementaires. Il a été élaboré grâce à une concertation à plusieurs échelles :

■ **2 ateliers de concertation géographique (janvier / février 2013)** : les élus locaux et les représentants des usagers étaient réunis selon deux groupes (amont / aval du bassin versant). Ces ateliers ont permis de faire partager l'état des lieux-diagnostic actualisé, mais aussi et surtout de discuter des enjeux et objectifs du contrat et des premières pistes d'interventions pour chaque volet.

■ **Ateliers thématiques (5 en avril, mai et septembre 2013)** : les acteurs locaux et institutionnels ont ensuite été conviés à 4 réunions consacrées aux thématiques fortes du bassin versant de l'Ouvèze : inondation, milieux naturels et continuité écologique, qualité des eaux des eaux et suivi-surveillance. Concernant la gestion quantitative, un 1er travail de concertation avec les différents usagers a été mené dans le cadre de l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) entre 2011 et 2013. La concertation sera poursuivie lors de l'élaboration du PGRE une fois les notifications des résultats effectuées. Elle sera pilotée par la DDT 84 en lien avec la DDT 26, les DREAL Rhône-Alpes et PACA, les chambres d'agriculture de Vaucluse et de la Drôme.

Le volet gouvernance et communication a émergé des discussions et attentes formulées au cours de ces différents ateliers. Ces groupes de travail ont permis de présenter un premier projet de programme d'actions et ainsi de co-construire les actions et opérations pour chacun des volets du contrat. Il s'agissait notamment de bien cerner le contenu de l'action, ses objectifs, les maîtres d'ouvrage potentiels et de préciser certains montants financiers.

■ **Ateliers thématiques avec les financeurs (février/mars et novembre 2014)** : les fiches actions détaillées ont ensuite été présentées aux partenaires financiers potentiels des opérations du contrat de rivière. Ces groupes de travail ont permis d'affiner voire de réorienter certaines interventions et surtout de recueillir les taux de subventions mobilisables par action.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention ont été définies en tenant compte :

- du caractère d'urgence de l'action ;
- des obligations réglementaires ;
- de l'importance des problématiques et des enjeux associés ;
- du niveau de réponse (ou d'efficacité) présumé de l'action à l'objectif.

Clés de répartition des financements

Le bassin versant de l'Ouvèze se situe sur deux départements (la Drôme et le Vaucluse) et sur deux régions (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). La répartition de la population est très inégale entre l'amont (partie Drômoise) et l'aval du bassin versant (partie vauclusienne).

En conséquence, trois clés de répartition des coûts ont été proposées et adoptées pour le financement des actions du contrat de rivière :

■ **Clé n°1 - 50 % / 50 %** : correspondant globalement à la répartition du bassin versant dans chaque département (en réalité, en surface : 52% dans le Vaucluse et 48% dans la Drôme et en linéaire de cours d'eau : 45% dans le Vaucluse et 55% dans la Drôme). Ce premier ratio s'applique à toutes les actions concernant l'ensemble du territoire, sauf si elles concernent directement des enjeux humains ou matériels. Par exemple : suivre le bassin versant, mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau, pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles...

■ **Clé n°2 - 90 % / 10 %** : correspondant à la répartition de la population du bassin versant dans chaque département (90% dans le Vaucluse, 10% dans la Drôme, sur la base de la population légale des communes en 2009). Cette clé s'applique aux actions qui intéressent plus spécifiquement les enjeux humains et matériels, dès lors qu'elles ne sont pas localisées précisément sur une commune. Par exemple : étudier l'aléa inondation, identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations, réduire la vulnérabilité des enjeux...

■ **Clé n°3 - 100 %** : pour toutes les actions localisées précisément à l'échelle d'un site ou d'une commune. Le financement est alors pris en compte par le département et la région concernés. Par exemple : élaborer les PCS, les DICRIM, les schémas directeurs d'assainissement, conforter les berges, mettre en place un plan de gestion sur les zones humides à fort intérêt patrimonial...

Ces clés de répartition sont précisées dans le tableau récapitulatif des montants financiers à engager présenté en préambule de chacun des volets.

Dans la fiche action, les tableaux relatifs aux plans de financements mentionnent les taux de subventions réels par structure. Par exemple, pour une action liée à des enjeux humains ou matériels (clé de répartition n°2 - 90-10), si la région Rhône-Alpes finance généralement ce type d'action à hauteur de 30%, son taux réel de participation sur le bassin versant de l'Ouvèze s'élève à 3% du coût global (30% x 10%).

Par ailleurs, les actions étant subventionnées au maximum à 80%, sauf exception, les taux de financements de chaque structure ont été si besoin réajustés pour ne pas dépasser ce seuil.

Conformément aux nouvelles modalités définies par l'Agence de l'Eau RMC et ses partenaires, le contrat de rivière a été défini selon une programmation en deux phases successives :



Un contrat en 2 temps

■ La première sera destinée :

- à la réalisation des actions « mûres », c'est à dire qui répondent au programme de mesures et/ou revêtent un enjeu particulier pour le territoire et qui sont suffisamment avancées au vu des connaissances et réflexions actuelles ;
- à l'engagement des réflexions et/ou des études nécessaires pour affiner certaines actions prioritaires pour le bassin versant, mais qui ne bénéficient pas aujourd'hui d'un niveau de connaissance suffisant pour être engagées.

■ La seconde permettra :

- de poursuivre les actions engagées au cours des trois premières années du contrat ;
- de mettre en œuvre les opérations et travaux précisés lors de la première phase ;
- de lancer les actions ayant un caractère secondaire au vu des enjeux du territoire.

L'évaluation à mi-parcours permettra donc :

- d'inscrire de nouvelles opérations émergeant de l'évolution du territoire ou des connaissances acquises lors de la première phase
- de préciser certaines actions (contenu, modalités de mise en œuvre, moyens humains à mobiliser...)
- d'ajuster les montants financiers à engager dans la 2ème partie du Contrat.

Malgré un travail de concertation et de recherche de références important dans le cadre de l'élaboration du contrat, le contenu des opérations et les montants associés restent estimatifs. Ils pourront être modifiés et affinés tout au long de la mise en œuvre de la 1ère phase du contrat et actés lors du bilan à mi-parcours.

De même, les taux de financements sont indicatifs, mentionnés sur la base des grilles en vigueur début 2014.

2-

Grille de lecture des fiches actions

Pictogramme rappelant la thématique traitée par l'action :

-  Volet A - Qualité
-  Volet B1 - Milieux aquatiques et terrestres
-  Volet B2 - Gestion des inondations
-  Volet B3 - Ressource quantitative
-  Volet C - Gouvernance Communication





Action GOUVERNANCE COMMUNICATION




C-3 Titre de l'action

Nature de l'action :

Enjeu du Contrat de Rivière :

Objectif du Contrat de Rivière :

Contexte

Description

Conditions d'exécution

Échéancier prévisionnel :

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées : Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel : 38 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : 4
- Disposition concernée : 4-02, 4-04 et 4-07
- Mesure du PDM :

SDAGE 2016-2021 :

Phase 1 du Contrat



Phase 2 du Contrat



Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Partenaires techniques :

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi / Évaluation de l'action :

- Contrat de Rivière Ouvèze -

Page 2/33

Numéro et nom de l'action
Indication de la lettre du volet traité
*Lorsque le titre de l'action se termine par un * = l'action fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et si besoin de réajustements, compléments, précisions quant aux montants...*

CONTENU de la fiche action

- **Nature/enjeux/objectifs :** dans quel but ? Type et cadre de l'action
 - **Contexte :** pourquoi cette action ?
 - **Description :** en quoi consiste l'action ? Contenu détaillé des opérations à engager
 - **Conditions d'exécution :** comment mettre en œuvre l'action ?
 - **Échéancier :** quand ?
 - **Plan de financement, partenaires techniques et moyens SMOP :** qui porte l'action, avec qui et selon quels moyens ?
- A noter que les % dans les tableaux de financement correspondent au taux réel de subvention compte tenu des clés de répartition*
- **Suivi / évaluation :** quelle efficacité ? Indicateurs et variables de suivi et d'évaluation de l'action.

Flèche chronologique pour l'échéancier

-  Flèche blanche = pas d'action prévue cette année-là
-  Flèche bordeaux = opération "mûre" à engager à court terme ou de façon certaine
-  Flèche bleue = opération conditionnée par la réalisation d'une autre opération ou action (ex : travaux engagés selon les résultats des études préalables)

Bandeau d'informations synthétiques : Où ? Qui ?

= secteur concerné, masses d'eau concernées, maître d'ouvrage, priorité, montant prévisionnel, référence au SDAGE.

3-

Articulation des enjeux, objectifs et actions

Sommaire des fiches actions

■ Ce chapitre 3 synthétise sous forme de tableaux toutes les actions relatives aux 5 enjeux du Contrat :

- en les rattachant aux **objectifs à atteindre**
- en mentionnant **l'intitulé de l'action** ;
- sa **priorité** (à mettre en oeuvre dans la 1ère ou 2ème partie du Contrat) ;
- en indiquant le **maître d'ouvrage** de l'action ;
- le **montant estimatif de l'opération** et la **part résiduelle** laissée au maître d'ouvrage.

■ Ces tableaux servent également de **sommaire** en indiquant la page de ce présent tome 2 dans lequel le lecteur pourra trouver la ou les actions qu'il souhaite consulter.

Légende des tableaux page 7 à 12

	Action financée et mise en œuvre en partie dans le cadre du Contrat de rivière et en partie dans le cadre du PAPI
	Action financée et mise en œuvre intégralement dans le cadre du PAPI
	Action financée mise en œuvre uniquement dans le cadre du contrat de rivière
	Action subventionnée sur la base du montant HT
	Action subventionnée sur la base du montant TTC

Note : Montant résiduel MO = Montant de l'action TTC – subventions (en € hors FCTVA)





VOLET A : QUALITÉ des eaux

Préservation et amélioration de la qualité des eaux et des milieux et maintien d'un état compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau



ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	PRORI TE	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€ HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	MONTANT RESIDUEL MO (€ TTC_subventions)	PHASE	PAGE
Connaissances et suivi	Améliorer les connaissances et le suivi	A_1	Pérenniser le réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles	1	SMOP	20 000 €	24 000 €	4 800 €	1 et 2	p. 30
		A_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	1	SMOP	20 000 €	24 000 €	4 800 €	1 et 2	p. 32
		A_3	Améliorer la connaissance sur les pollutions spécifiques (HAP, métaux)	1	SMOP	20 000 €	24 000 €	4 800 €	1	p. 34
Réduire les pollutions domestiques		A_4	Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	1	Gestionnaires d'assainissement	175 000 €	210 000 €	87 500 €	1	p. 36
		A_5	Améliorer la collecte des eaux usées	1	Gestionnaires d'assainissement	10 870 980 €	13 045 176 €	8 757 594 €	1 et 2	p. 38
		A_6	Améliorer le traitement des eaux usées	1	Gestionnaires d'assainissement	3 403 700 €	4 084 440 €	3 121 460 €	1 et 2	p. 40
		A_7	Améliorer les assainissements non collectifs	2	SPANCs, particuliers	2 224 000 €	2 668 800 €	1 561 120 €	1 et 2	p. 42
		A_8 / 4.2 du PAPI	Réaliser / actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain	2	Communes	478 000 €	573 600 €	258 600 €	1 et 2	p. 45
Qualité des eaux superficielles		B1_7	Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages	2	Communes, CCPRO	PM cf. volet B1	PM cf. volet B1		1 et 2	p. 82
		A_9	Réaliser des profils de baignade et mettre en œuvre les mesures correctives	1	Communes	80 000 €	96 000 €	56 000 €	1 et 2	p. 48
		A_10	Améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires	2	SMOP	60 000 €	72 000 €	14 400 €	1	p. 50
		A_11	Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de désherbage	2	Communes	123 500 €	148 200 €	29 640 €	1 et 2	p. 52
		A_12	Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	2	CA 26, CA 84, communes, coopératives	40 000 €	48 000 €	24 000 €	1 et 2	p. 54
Réduire les pollutions d'origine agricole		A_13	Améliorer les conditions de rejets des effluents vinicoles dans les réseaux d'assainissement collectif	2	Gestionnaires d'assainissement, caves coopératives, particuliers	52 000 €	62 400 €	62 400 €	1 et 2	p. 56
		B2_11	Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffuses en zones rurales	1	SMOP, CA26, CA 84, exploitants	PM cf. volet B2	PM cf. volet B2		1 et 2	p. 138
Qualité des eaux souterraines	Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser l'alimentation en Eau Potable	A_14	Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages	1	Gestionnaires AEP	A définir	A définir		1 et 2	p. 58
		A_15	Mettre en œuvre les actions sur le BAC des captages prioritaires	1	Courthézon, Jonquières	A définir	A définir		1 et 2	p. 60
						17 567 180 €	21 080 616 €	13 987 114 €		



VOLET B1 : MILIEUX

Restauration, entretien et gestion des milieux aquatiques et terrestres



ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	PRIORITE	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	MONTANT RESIDUEL MO (€ TTC_ subventions)	PHASE	PAGE
Connaissances et gouvernance	Développer les connaissances et suivre l'évolution du territoire	B1_1	Veiller sur l'ensemble du bassin versant	1	SMOP	Fonctionnement (volet C)	Fonctionnement (volet C)		1 et 2	p. 64
		C_5 / action 1.3 du PAPI	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze	1	SMOP	PM (cf. volet C)	PM (cf. volet C)		1 et 2	p.214
	Améliorer les connaissances	B1_2	Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant	1	FDAAPPMA 26 et 84, MRM	108 000 €	108 000 €	21 600 €	1	p. 66
		B1_3	Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique	1	SMOP	Fonctionnement (volet C)	Fonctionnement (volet C)		1	p. 70
Habitats et espèces piscicoles	Améliorer/Restaurer la continuité écologique	B1_4	Intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et entretenir les dispositifs de franchissement piscicole	1	CG84, ASA, SMOP	1 050 000 €	1 260 000 €	320 000 €	1 et 2	p. 72
		B1_5 / 6.4 du PAPI	Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	1	SMOP	1 151 800 €	1 382 160 €	575 900 €		p. 76
	Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires aquatiques.	B1_6	Lutter contre les espèces exotiques invasives	1	SMOP, SMAEMV, PNR BP	50 000 € + fonctionnement	60 000 €	12 000 €	1 et 2	p. 80
		B1_7	Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages	2	Communes, EPCI	30 000 €	36 000 € + A chiffrer	30 000 €	1 et 2	p. 82
Zones humides	Préserver/Restaurer les zones humides du bassin versant	C_3	Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	1	SMOP	PM (cf. volet C)	PM (cf. volet C)	PM (cf. volet C)	1 et 2	p. 200
		B2_13 / Action 6.3 du PAPI	Elaborer et mettre en place un plan de gestion morphologique	1	SMOP		Cf. volet B_2			p. 142
	Préserver les espèces et habitats patrimoniales	B1_8	Définir une stratégie de gestion globale des zones humides	1	SMOP, CEN	3 000 €	3 600 €	-	1	p. 86
		B1_9	Conduire une animation territoriale sur les zones humides	1	SMOP, CEN, SMAEMV	28 500 €	28 500 €	-	1	p. 88
Fréquentation par le public	Améliorer les connaissances	C_4 / action 1.2 du PAPI	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de Rivière	1	SMOP	PM (cf. volet C)	PM (cf. volet C)	PM (cf. volet C)	1 et 2	p. 206
		B1_10	Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial	2	Communes, EPCI	375 000 €	411 000 €	111 000 €	1	p. 90
	Fréquentation par le public	B1_11	Réaliser un état des lieux et le suivi des groupes d'espèces en lien avec les cours d'eau	3	SMAEMV, PNR BP	80 000 €	96 000 €	19 200 €	1	p. 94
2		C_7 / Action 1.4 du PAPI	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat	2	PNR BP, COVE				1 et 2	p. 222
		B1_12	Gérer la surfréquentation des sites	2	SMAEMV, EPCI	170 000 €	204 000 €	97 125 €	1 et 2	p. 96
						3 046 300 €	3 589 260 €	1 186 825 €		



VOLET B2 : Gestion du RISQUE INONDATION

Le PAPI Ouvèze et affluents constituera l'outil de mise en œuvre de l'essentiel des actions du volet inondation du contrat de rivière. Certaines opérations définies dans les autres volets du contrat seront également conduites en toute ou partie grâce au PAPI. Le tableau ci-dessous synthétise l'architecture complète de cet outil de gestion, ainsi que les liens avec les différents volets du présent contrat de rivière.

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	PRIORITE	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	MONTANT RESIDUEL MO (€ TTC_ subventions)	PHASE	PAGE
Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque										
Prévention et acceptation du risque	Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale Informer et sensibiliser la population du bassin versant Favoriser la diffusion de l'information	1.1 / B2_2	Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC	1	SMOP, CCPRO	100 000 €	120 000 €	25 200 €	1	
		1.2 / C_4	Sensibiliser à la rivière et valoriser les avancées du Contrat de rivière sur le volet inondation	2	SMOP		Cf. volet C	Cf. volet C	1 et 2	p. 206
		1.3 / C_5	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvéze sur le volet inondation	2	SMOP		Cf. volet C	Cf. volet C	1 et 2	p. 2014
		1.4 / C_7	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat	2	PNR BP, COVE		Cf. volet C	Cf. volet C	1 et 2	p. 222
		1.5 / C_8	Développer et enracermer une culture du risque inondation	1	SMOP		Cf. volet C	Cf. volet C	1 et 2	p. 225
		1.6 / B2_1	Elaborer / réviser les DICRIM	1	Communes avec PPRI approuvé		159 000 €	190 800 €	164 880 €	1 et 2
Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations										
Prévision et gestion de crise	Améliorer les systèmes de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise	2.1a et 2.1.b / B2_3	Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étiage"	1 / 2	UHPC, SMOP, CCPRO	180 000 €	216 000 €	60 000 €	1	p. 105
Axe 3: Alerte et gestion de crise										
Prévision et gestion de crise	Améliorer les systèmes de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise Assurer la sauvegarde des populations	3.1 / B2_4	Elaborer / Réviser les PCS ou PICS	1	Communes avec PPRI approuvé, CCPRO	156 000 €	187 200 €	150 840 €	1 et 2	p. 111
		3.2 / B2_5	Mettre en œuvre les exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI	1	Communes avec PPRI approuvé, CCPRO	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	1 et 2	p. 114
Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme										
Protection des personnes et des biens	Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire Informer/sensibiliser les élus	4.1 / C_3	Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation	1	SMOP	Cf. volet C	Cf. volet C	Cf. volet C	1 et 2	p. 200
Connaissance du risque	Améliorer les connaissances sur les risques associés aux ruisselements	4.2 / A_8	Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruisselement urbain	2	CCPRO, communes	Cf. volet A	Cf. volet A	Cf. volet A	1 et 2	p. 45
		B2_11 (4.3)	Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffuses en zones rurales	2	SMOP, CA 26, CA 84, exploitants	40 000 €	48 000 €	46 080 €	1 et 2	



VOLET B2 : Gestion du RISQUE INONDATION

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	PRIORITE	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	MONTANT RESIDUEL MO (€ TTC_subventions)	PHASE	PAGE
Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens										
Protection des personnes et des biens	Réduire les conséquences des inondations	5.1 / B2_6	Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations	1	SMOP	80 000 €	96 000 €	19 200 €	1	p. 117
		5.2 / B2_7	Réduire la vulnérabilité des enjeux agricoles	2	SMOP	40 000 €	48 000 €	9 600 €	1	p. 119
		5.3 / B2_8	Réduire la vulnérabilité des équipements publics	2	EPCI, communes	107 500 €	129 000 €	47 500 €	1	p. 121
		5.4 / B2_8	Réduire la vulnérabilité des habitations	1	EPCI, communes	50 000 €	60 000 €	17 400 €	2	p. 124
		5.5 / B2_14	Elaborer et mettre en place un schéma de ressuyage	2	SMOP, CCPRO	232 000 €	278 400 €	222 400 €	1 et 2	p. 146
		5.6 / B2_8	Réduire la vulnérabilité des activités économiques	1	SMOP	20 000 €	24 000 €	5 880 €	1	p. 127
Axe 6: Ralentissement des écoulements										
Protection des biens et des personnes Connaissance du risque	Réduire l'aléa inondation Réduire les conséquences des inondations	6.1 / B2_12	Evaluer l'opportunité d'implanter des pièges à embâcles	2	SMOP	50 000 €	60 000 €	22 500 €	2	p. 140
		6.2 / B2_9	Mobiliser des champs d'expansion des crues sur la Seille	1	SMOP	7 307 200 €	8 492 280 €	2 946 520 €	1 et 2	p. 130
	Améliorer les connaissances sur les risques Préserver / restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau Réduire l'aléa inondation	6.3 / B2_13	Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze et mettre en place des actions de gestion	1	SMOP	293 000 €	351 600 €	117 200 €	1 et 2	p. 142
		6.4 / B1_5	Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	1	SMOP		Cf. volet B1	Cf. volet B1	1 et 2	p. 76
Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique										
Protection des biens et des personnes	Réduire les conséquences des inondations	7.1 / B2_10	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille	1	SMOP	650 000 €	758 000 €	257 000 €	1 et 2	p. 133
		7.2 / B2_15	Diagnostiquer et conforter la Contre-Seille à Bédarrides	1	SMOP	50 000 €	60 000 €	20 000 €	1	p. 149
		7.3 / B2_16	Protéger et restaurer les berges	3	SMOP, CCPBB	471 288 €	565 546 €	208 515 €	1	p. 152
		7.4 / B2_17	Réaliser les études techniques et réglementaires sur les digues	1	SMOP, CCPRO	165 000 €	196 000 €	135 750 €	1 et 2	p. 156
Axe 0: Actions de gouvernance										
Gouvernance et suivi		0.1 / C_1	Animer la démarche PAPI	1	SMOP		Cf. volet C	Cf. volet C	1 et 2	p. 196
						10 150 988 €	11 880 826 €	4 501 465 €		



VOLET B3 :

Gestion quantitative de la ressource en eau

		Améliorer et pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	SMOP, DREAL-RA-SPC, DDT84, CG26	50 000 €	60 000 €	40 800 €	1 et 2	p. 162
Niveau de connaissances	B3_1							
	B3_2	Améliorer le suivi et la connaissance des ressources	SMOP, CG 84, CA 84, DDT 84, CCPRO		Fonctionnement + à chiffrer	-	1 et 2	p. 166
Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux	B3_3		SYGRED, CA 84 FDP 26 et 84	485 000 €	582 000 €	335 000 €	1 et 2	p. 168
	B3_4	Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau	DDT 26, 84		Fonctionnement	-	1	p. 172
	B3_5		Gestionnaires AEP (communes)	560 000 €	672 000 €	224 000 €	1	p. 174
	B3_6	Réduire les besoins en eau	Gestionnaires AEP	3 953 309 €	4 743 971 €	2 922 316 €	1 et 2	p. 178
Irrigation et AEP, stratégies pour le territoire	B3_7	Sécuriser l'AEP	Gestionnaires AEP	860 000 €	1 032 000 €	924 000 €	1 et 2	p. 182
	B3_8	Sécuriser l'irrigation	CA 84	100 000 €	120 000 €	55 000 €	1 et 2	p. 186
				6 008 309 €	7 209 971 €	4 501 116 €		



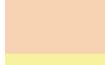
VOLET C : GOUVERNANCE et COMMUNICATION

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€ HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	MONTANT RESIDUEL MO (€ TTC_ subventions)	PHASE	PAGE	
Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation	Pérenniser et renforcer le rôle et l'intervention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) dans la gestion de l'Ouvèze, de ses affluents et des milieux	C_1	Animer le Contrat de Rivière Ouvèze et pérennisation des moyens de la structure porteuse	SMOP	1 382 000 € dont 360 000 € au PAPI	1 382 000 € dont 360 000 € au PAPI	762 712 € dont 216 000 € au PAPI	1 et 2	p. 190	
		C_2	Conduire les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI	SMOP	30 000 €	36 000 €	7 200 €	1	p. 196	
		C_3 / action 4.1 du PAPI	Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	SMOP	53 000 € dont 30 500 € dans le cadre du PAPI	63 600 € dont 36 600 € dans le cadre du PAPI	14 520 € dont 7 320 € dans le cadre du PAPI	1 et 2	p. 198	
	Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation	Valoriser et centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat	C_4 / action 1.2 du PAPI	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de Rivière	SMOP, PNR BP, SMAEMV	144 400 € dont 40 000 € dans le cadre du PAPI	173 280 € dont 48 000 € dans le cadre du PAPI	43 188 € dont 9 600 € dans le cadre du PAPI	1 et 2	p. 206
			C_5 / action 1.3 du PAPI	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze	SMOP	40 000 € dont 20 000 € dans le cadre du PAPI	48 000 € dont 24 000 € dans le cadre du PAPI	13 200 € dont 6 240 € dans le cadre du PAPI	1 et 2	p. 214
		C_6	Réaliser le bilan intermédiaire et final du Contrat de Rivière	SMOP	70 000 €	84 000 € HT	16 800 €	1 et 2	p. 220	
		C_7 Action 1.4 du PAPI	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble de thématiques	PNR BP, COVE	100 000 €	120 000 €	51 720 €	1 et 2	p. 222	
	Communication et changements de pratiques	Valoriser le patrimoine naturel	C_9	Valoriser le patrimoine écologique, paysager et bâti lié à l'eau et sensibilisation à leur protection	PNR et CA 84	10 000 €	12 000 €	5 400 €	2	p. 228
			C_8 Action 1.5 du PAPI	Développer et enraciner une culture du risque inondation	SMOP	53 000 €	63 600 €	31 164 €	1 et 2	p. 225
		C_10	Suivre et coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires (zones agricoles / non agricoles)	CA 84 et 26 ; FREDON, Collectivités, SMOP	12 000 €	14 400 €	2 880 €	1 et 2	p. 230	
		C_11	Accompagner la population locale, touristique et des acteurs socio-économiques dans les économies d'eau	Chambres Agriculture 84 et 26	10 000 €	12 000 €	2 400 €	1 et 2	p. 232	
					1 904 400 €	2 008 880 €	951 184 €			

4-

Echéancier global du Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*

- Ce chapitre 4 présente l'échéancier de mise en oeuvre des actions de chaque enjeu sur la durée totale du Contrat (6 ans).
- Des codes couleurs sont associés selon la nature des opérations. Ils sont les suivants :

	Etude / Plan de gestion
	Travaux / entretien
	Fonctionnement / communication
	Elaboration de documents conformément à la réglementation
	Investissements / acquisition foncière





VOLET A : QUALITÉ des eaux

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6		
Connaissances et suivi	Améliorer les connaissances et le suivi	A_1	Pérenniser le réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles	SMOP, Dpt 84, Dpt 26, ARPE	24 000 € TTC					24 000 € TTC			
		A_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	SMOP	24 000 € TTC						24 000 € TTC		
		A_3	Améliorer la connaissance sur les pollutions spécifiques (HAP, métaux)	SMOP	24 000 € TTC	120 000 € TTC	12 000 € TTC						
	Réduire les pollutions domestiques		A_4	Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	Gestionnaires d'assainissement	210 000 € TTC	90 000 € TTC						
			A_5	Améliorer la collecte des eaux usées	Gestionnaires d'assainissement	13 045 176 € TTC	1 702 548 € TTC	1 702 548 € TTC			2 544 838 € TTC	2 568 942 € TTC	2 568 942 € TTC
			A_6	Améliorer le traitement des eaux usées	Gestionnaires d'assainissement	4 084 440 € TTC	772 800 € TTC	710 400 € TTC			595 200 € TTC	595 200 € TTC	568 800 € TTC
			A_7	Améliorer les assainissements non collectifs	SPANCs, particuliers	2 668 800 € TTC	1 171 200 € TTC	739 200 € TTC					
Qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions par des substances dangereuses	A_8 (4.2 du PAPI)	Réaliser / actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain	Communes	573 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC		
		A_9	Réaliser des profils de baignade et mettre en oeuvre les mesures correctives	Communes	96 000 € TTC	48 000 € TTC							
		A_10	Améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires	SMOP	72 000 € TTC	36 000 € TTC							
Qualité des eaux souterraines	Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser l'alimentation en Eau Potable	A_11	Réaliser et mettre en oeuvre des plans communaux de désherbage	Communes	148 200 € TTC	29 700 € TTC	29 700 € TTC	10 800 € TTC					
		A_12	Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	CA 26, CA 84, communes, coopératives	48 000 € TTC + à chiffrer					18 000 € TTC			
		A_13	Améliorer les conditions de rejets des effluents vinicoles dans les réseaux d'assainissement collectif	Gestionnaires d'assainissement, caves coopératives, particuliers	62 400 € TTC + à chiffrer	62 400 € TTC	A chiffrer						
Qualité des eaux souterraines		A_14	Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages	Gestionnaires AEP	A définir	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer		
		A_15	Mettre en oeuvre les actions sur le BAC des captages prioritaires	Courthézon, Jonquières	A définir	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	
		TOTAL CONTRAT					21 080 616 € TTC	4 299 898 € TTC	3 643 448 € TTC	3 294 548 € TTC	3 277 638 € TTC	3 331 742 € TTC	3 233 342 € TTC
DANS LE CADRE DU PAPI					573 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC	95 600 € TTC		
DANS LE CADRE DU CONTRAT					20 507 016 € TTC	4 204 298 € TTC	3 547 848 € TTC	3 198 948 € TTC	3 182 038 € TTC	3 236 142 € TTC	3 137 742 € TTC		
						TOTAL PHASE 1 : 11 237 894 € TTC							
						TOTAL PHASE 2 : 9 842 722 € TTC							



Volet B1 - Milieux aquatiques et terrestres

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	
Connaissances et gouvernance	Développer les connaissances et suivre l'évolution du territoire	B1_1	Veiller sur l'ensemble du bassin versant	SMOP	Fonctionnement (volet C)							
		B1_2	Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant	FDAAPPMA 26 et 84, MRM	108 000 € TTC	56 700 € TTC	34 200 € TTC	17 100 € TTC				
Habitats et espèces piscicoles	Améliorer les connaissances	B1_3	Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique	SMOP	Fonctionnement (volet C)							
		B1_4	Intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et entretenir les dispositifs de franchissement piscicole	Département 84, ASA, SMOP	1 260 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC			320 000 € TTC	440 000 € TTC	
Habitats rivulaires et espèces invasives	Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires aquatiques.	B1_5	Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	SMOP	1 382 160 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	
		B1_6	Lutter contre les espèces exotiques invasives	SMOP, SMAEMV, PNR BP	60 000 € TTC + Fonctionnement + A.chiffrer			60 000 € TTC				
Zones humides	Préserver/Restaurer les zones humides du bassin versant	B1_7	Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages	Communes, EPCI	36 000 € TTC + à chiffrer	12 000 € TTC	24 000 € TTC	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	
		B1_8	Définir une stratégie de gestion globale des zones humides	SMOP, CEN	3 600 € TTC	3 600 € TTC						
		B1_9	Conduire une animation territoriale sur les zones humides	SMOP, CEN, SMAEMV	28 500 € TTC	9 500 € TTC	9 500 € TTC	9 500 € TTC				
		B1_10	Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial	Communes, EPCI	411 000 € TTC		48 000 € TTC	48 000 € TTC	48 000 € TTC	110 000 € TTC	60 000 € TTC	
Habitats et espèces patrimoniales	Améliorer les connaissances	B1_11	Réaliser un état des lieux et le suivi des groupes d'espèces en lien avec les cours d'eau	SMAEMV, PNR BP	96 000 € TTC	48 000 € TTC	48 000 € TTC	A évaluer				
Fréquentation par le public	Préserver les espèces et habitats	B1_12	Gérer la surfréquentation des sites	SMOP, SMAEMV	204 000 € TTC	60 000 € TTC	30 000 € TTC		60 000 € TTC	30 000 € TTC	A chiffrer	
TOTAL VOLET MILIEUX					3 589 260 € TTC	450 160 € TTC	478 060 € TTC	509 960 € TTC	780 360 € TTC	700 360 € TTC	670 360 € TTC	
DANS LE CADRE DU PAPI					1 382 160 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	230 360 € TTC	
DANS LE CADRE DU CONTRAT					2 207 100 € TTC	219 800 € TTC	247 700 € TTC	279 600 € TTC	550 000 € TTC	470 000 € TTC	440 000 € TTC	
						TOTAL PHASE 1 : 1 438 180 € TTC						
						TOTAL PHASE 2 : 2 151 080 € TTC						

BILAN A MI-PARCOURS



VOLET B2 : Gestion du RISQUE INONDATION

ENJEU	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque												
Prévention et acceptation du risque	Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale	1.1 / B2_2	Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC	SMOP, CCPRO	120 000 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC					
	Informier et sensibiliser la population du bassin versant	1.2 / C_4	Sensibiliser à la rivière et valoriser les avancées du Contrat de rivière sur le volet inondation	SMOP	Cf. volet C							
	Favoriser la diffusion de l'information	1.3 / C_5	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze sur le volet inondation	SMOP	Cf. volet C							
		1.4 / C_7	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat	PMR, BP, COVE	Cf. volet C							
		1.5 / C_8	Développer et enraciner une culture du risque inondation	SMOP	Cf. volet C							
		1.6 / B2_1	Elaborer / Réviser les DICRIM	Communes sous PPRI approuvé	190 800 € TTC	31 800 € TTC	31 800 € TTC	31 800 € TTC	31 800 € TTC	31 800 € TTC	31 800 € TTC	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations												
Prévision et gestion de crise	Améliorer les systèmes de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise	2.1a et 2.1.b / B2_3	Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étage"	Unité Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta (DREAL RA)	216 000 € TTC	66 000 € TTC	48 000 € TTC	102 000 € TTC				
Prévision et gestion de crise	Améliorer les systèmes de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise	3.1 / B2_4	Elaborer / Réviser les PCS ou PICS	Communes sous PPRI approuvé, CCPRO	187 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	
	Assurer la sauvegarde des populations	3.2 / B2_5	Mettre en œuvre les exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI		PM							
Axe 3 : Alerte et gestion de crise												
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
Protection des personnes et des biens	Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire	4.1 / C_2	Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation	SMOP	Cf. volet C							
Connaissance du risque	Améliorer les connaissances sur les risques associés aux ruissellements	4.2 / A_8	Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain	CCPRO	Cf. volet A							
		B2_11 (4.3)	Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffuses en zones rurales	SMOP, CA 26, CA 84, exploitants	48 000 € TTC				24 000 € TTC	24 000 € TTC		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens										
Protection des biens et des personnes	5.1 / B2_6	Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations	SMOP	96 000 € TTC	96 000 € TTC					
	5.2 / B2_7	Réduire la vulnérabilité des enjeux agricoles	SMOP	48 000 € TTC	48 000 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC			
	5.3 / B2_8	Réduire la vulnérabilité des équipements publics	EPC (CCPRO, COPAVO, COVE, CCPBB), communes	1 29 000 € TTC	1 29 000 € TTC	64 500 € TTC	64 500 € TTC			
	5.4 / B2_8	Réduire la vulnérabilité des habitations	EPC (CCPRO, COPAVO, COVE, CCPBB), communes	60 000 € TTC	60 000 € TTC			20 000 € TTC	20 000 € TTC	20 000 € TTC
	5.5 / B2_14	Elaborer et mettre en place un schéma de ressuyage	SMOP, CCPRO	278 400 € TTC	32 400 € TTC	32 400 € TTC	32 400 € TTC	32 400 € TTC	32 400 € TTC	32 400 € TTC
	5.6 / B2_8	Réduire la vulnérabilité des activités économiques	SMOP	24 000 € TTC	24 000 € TTC					
Axe 6: Ralentissement des écoulements										
Protection des biens et des personnes	6.1 / B2_12	Evaluer l'opportunité d'implanter des pièges à embâcles	SMOP	60 000 € TTC	60 000 € TTC			48 000 € TTC	12 000 € TTC	
	6.2 / B2_9	Mobiliser des champs d'expansion des crues sur la Seille	SMOP	8 492 280 € TTC	8 492 280 € TTC	636 000 € TTC	636 000 € TTC	2 919 240 € TTC	2 919 240 € TTC	2 919 240 € TTC
	6.3 / B2_13	Elaborer et mettre en place un plan de gestion hydromorphologique	SMOP	351 600 € TTC	85 200 € TTC	85 200 € TTC	85 200 € TTC	85 200 € TTC	85 200 € TTC	
	6.4 / B1_5	Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	SMOP	cf. volet B_1				48 000 € TTC	48 000 € TTC	
Protection des biens et des personnes	7.1 / B2_10	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille	SMOP	758 000 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	73 333 € TTC	228 000 € TTC	228 000 € TTC
	7.2 / B2_15	Diagnostiquer et conforter la Contre-Seille à Bédrilles	SMOP	60 000 € TTC	60 000 € TTC					
	7.3 / B2_16	Protéger et restaurer les berges	SMOP, CCPBB	565 546 € TTC	541 546 € TTC	541 546 € TTC	541 546 € TTC			
	7.4 / B2_17	Réaliser les études techniques et réglementaires sur les digues	SMOP, CCPRO	196 000 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC	31 200 € TTC		
Axe 0: Actions de gouvernance										
Gouvernance et suivi	0.1 / C_1	Animer la démarche PAPI	SMOP	Cf. volet C						
	0.2 / C_6	Réaliser le bilan intermédiaire et final du contrat de rivière	SMOP	Cf. volet C						
	0.3 / C_2	Fixer un cadre d'intervention	SMOP	Cf. volet C						
		TOTAL VOLET INONDATION		11 880 826 € TTC	1 217 800 € TTC	1 796 572 € TTC	1 796 572 € TTC	1 073 013 € TTC	3 334 640 € TTC	3 274 640 € TTC
		DANS LE CADRE DU PAPI		11 832 826 € TTC	1 217 800 € TTC	1 796 572 € TTC	1 796 572 € TTC	1 049 013 € TTC	3 310 640 € TTC	3 274 640 € TTC
		DANS LE CADRE DU VOLET B2 DU CONTRAT		48 000 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	0 € TTC
				TOTAL PHASE 1 : 4 198 533 € TTC			TOTAL PHASE 2 : 7 682 293 € TTC			



VOLET B3 : Gestion QUANTITATIVE de la ressource en eau

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	
Niveau de connaissances	Améliorer le suivi et la connaissance des ressources	B3_1	Améliorer et pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	SMOP, DREAL RA-SPC, DDT84, Département 26	60 000 € TTC	12 000 € TTC	24 000 € TTC					
		B3_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	SMOP, Département 84, CA 84, DDT 84, CCPRO	Fonctionnement + à chiffrer							
		B3_3	Améliorer le suivi des prélèvements agricoles et équiper les prises d'eau	SYGRED, ARDEPI, FDP 26 et 84	582 000 € TTC	109 800 € TTC	76 200 € TTC			66 000 € TTC	66 000 € TTC	
Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux	Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau	B3_4	Définir un plan de gestion de la ressource en eau	SMOP + ?								
		B3_5	Réaliser / actualiser les schémas AEP	Gestionnaires AEP (communes)	672 000 € TTC	336 000 € TTC	336 000 € TTC					
Irrigation et AEP, stratégies pour le territoire	Sécuriser l'irrigation	B3_6	Améliorer les réseaux AEP	Gestionnaires AEP	4 743 971 € TTC	981 324 € TTC	981 324 € TTC	981 323 € TTC	600 000 € TTC	600 000 € TTC	600 000 € TTC	
		B3_7	Renforcer les réseaux et les interconnexions AEP	Gestionnaires AEP	1 032 000 € TTC	516 000 € TTC	516 000 € TTC					
		B3_8	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de sécurisation de l'irrigation	CA 84	120 000 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC					
TOTAL VOLET RESSOURCE					7 209 971 € TTC	2 105 124 € TTC	2 059 524 € TTC	1 047 323 € TTC	666 000 € TTC	666 000 € TTC	666 000 € TTC	
						TOTAL PHASE 1 : 5 211 971 € TTC					TOTAL PHASE 2 : 1 998 000 € TTC	



Volet C - Gouvernance et communication

ENJEUX	OBJECTIFS	N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6		
Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation	Pérenniser et renforcer le rôle et l'intervention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) dans la gestion de l'Ouvèze, de ses affluents et des milieux	C_1	Animer le Contrat de Rivière Ouvèze et pérenniser le Syndicat	SMOP	1 022 000 € HT + 360 000 € HT dans le cadre du PAPI	230 333 € TTC	230 333 € TTC	230 333 € TTC	230 333 € TTC	230 333 € TTC	230 333 € TTC		
		C_2	Réaliser les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI	SMOP	36 000 € TTC	36 000 € TTC							
		C_3 / action 4.1 du PAPI	Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	SMOP	27 000 € TTC + 36 600 € TTC dans le cadre du PAPI	13 200 € TTC	6 000 € TTC	24 000 € TTC		5 680 € TTC	2 680 € TTC		
	Valoriser et centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat	C_4 / action 1.2 du PAPI	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de Rivière	SMOP	125 280 € TTC + 48 000 € TTC dans le cadre du PAPI	19 800 € TTC	56 400 € TTC	19 440 € TTC		34 440 € TTC	12 000 € TTC	31 200 € TTC	
		C_5 / actions 1.3 et 1.4 du PAPI	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze	SMOP	24 000 € TTC + 24 000 € TTC dans le cadre du PAPI	16 000 € TTC	16 000 € TTC	4 000 € TTC		4 000 € TTC	4 001 € TTC	4 001 € TTC	
		C_6 / action 0.2 du PAPI	Réaliser le bilan intermédiaire et final du Contrat de Rivière	SMOP	84 000 € TTC							84 000 € TTC	
		C_7 / Action 1.4 du PAPI	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble de thématiques	Acteurs de l'EEDD	120 000 € TTC		24 000 € TTC			24 000 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	
	Communication et changements de pratiques	Valoriser le patrimoine naturel	C_9	Valoriser le patrimoine écologique, paysager et bâti lié à l'eau et sensibilisation à leur protection	PNR et CA 84	12 000 € TTC				12 000 € TTC			
			C_8 / Action 1.5 du PAPI	Développer et enricher une culture du risque inondation	SMOP	63 600 € TTC	10 602 € TTC	10 600 € TTC					
		Accompagner et valoriser les changements de pratiques	C_10	Suivre et coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires (zones agricoles / non agricoles)	CA 84 et 26 ; FREDON, Collectivités, SMOP	14 400 € TTC					4 800 € TTC	4 800 € TTC	
			C_11	Accompagner la population locale, touristique et des acteurs socio-économiques dans les économies d'eau	Chambres Agriculture 84 et 26	12 000 € TTC				12 000 € TTC			
TOTAL VOLET COMMUNICATION						325 935 € TTC	345 013 € TTC	333 853 € TTC	325 853 € TTC	291 414 € TTC	386 814 € TTC		
DANS LE CADRE DU PAPI						18 435 € TTC	45 933 € TTC	45 933 € TTC	43 099 € TTC	46 600 € TTC	45 600 € TTC		
DANS LE CADRE DU VOLET C DU CONTRAT						307 500 € TTC	299 080 € TTC	287 920 € TTC	282 753 € TTC	244 813 € TTC	341 213 € TTC		
						TOTAL PHASE 1 : 1 004 800 € TTC							
						TOTAL PHASE 2 : 1 004 080 € TTC							

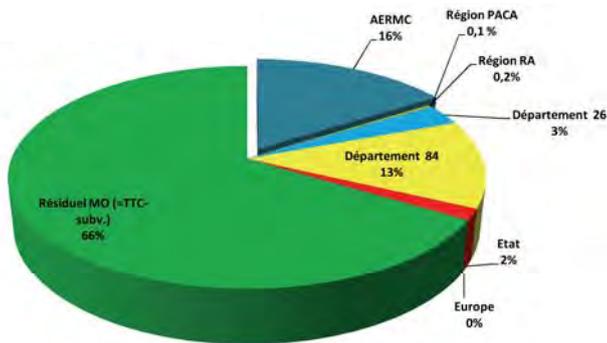
5-

Financement du Contrat de Rivière *Ouvèze provençale*

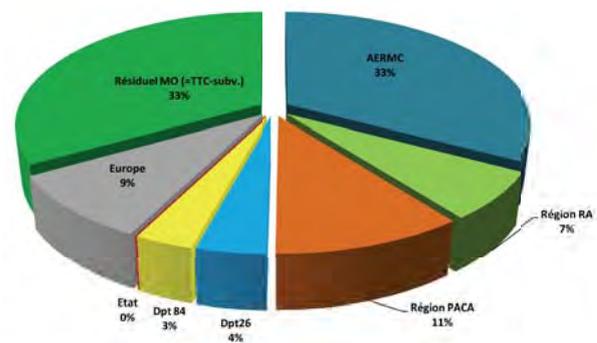
Synthèse de la contribution des partenaires financiers dans les 5 volets du Contrat



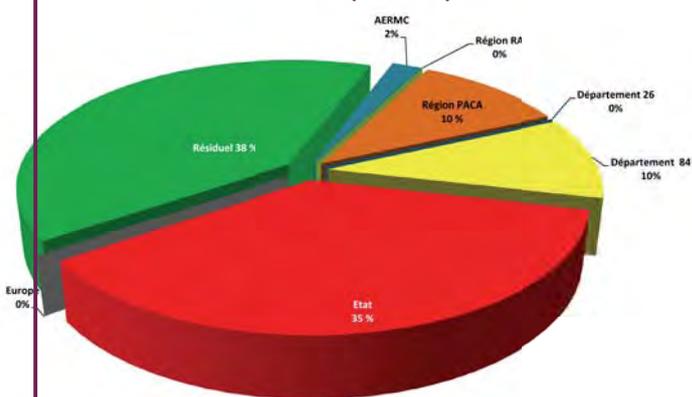
Contribution des partenaires financiers (volet A)



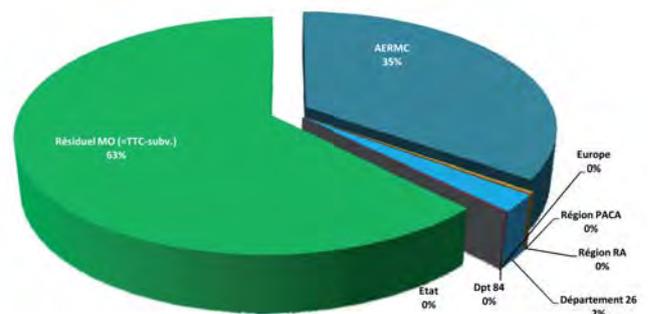
Contribution des partenaires financiers (volet B1)



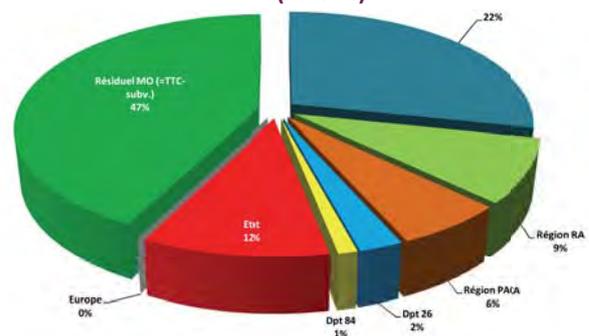
Contribution des partenaires financiers (volet B2)



Contribution des partenaires financiers (volet B3)



Contribution des partenaires financiers (volet C)





VOLET A : QUALITÉ des eaux

Montage financier														
N° ACTION CONTRAT	N° ACTION PAPI	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€ HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	Clé de répartition	AERMC	Région RA	Région PACA	Dpt 26	Dpt 84	Etat	Europe	Résiduel IMO (=TTC-subv.)
A_1		Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	SMOP (CG 84, CG 26, ARPE)	20 000 €	24 000 €	1	10 800 €	4 800 €	3 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 €
A_2		Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	SMOP	20 000 €	24 000 €	1	10 800 €	4 800 €	3 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 €
A_3		Améliorer la connaissance sur les pollutions spécifiques (HAP, métaux)	SMOP	20 000 €	24 000 €	1	10 800 €	4 800 €	3 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 €
A_4		Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement	Gestionnaires d'assainissement (communes, EPCI)	175 000 €	210 000 €	3	87 500 €	0 €	0 €	9 000 €	26 000 €	0 €	0 €	87 500 €
A_5		Améliorer la collecte des eaux usées	Gestionnaires d'assainissement (communes, EPCI)	10 870 980 €	13 045 176 €	3	1 140 549 €	0 €	0 €	505 200 €	2 305 032 €	336 800 €	0 €	8 757 595 €
A_6		Améliorer le traitement des eaux usées	Gestionnaires d'assainissement (communes, EPCI)	3 403 700 €	4 084 440 €	3	840 810 €	0 €	0 €	122 170 €	0 €	0 €	0 €	3 121 460 €
A_7		Améliorer les assainissements non collectifs	SPANCS, particuliers	2 224 000 €	2 668 800 €	3	834 000 €	0 €	0 €	0 €	273 680 €	0 €	0 €	1 561 120 €
A_8	4.2	Réaliser et / ou actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain	Communes, CCPRO	478 000 €	573 600 €	3	239 000 €	0 €	0 €	0 €	76 000 €	0 €	0 €	258 600 €
A_9		Réaliser des profils de baignade et mettre en œuvre les mesures correctives	Communes	80 000 €	96 000 €	3	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 000 €
A_10		Améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires	SMOP	60 000 €	72 000 €	1	36 000 €	14 400 €	7 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 400 €
A_11		Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de désherbage	Communes	123 500 €	148 200 €	3	95 760 €	22 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 640 €
A_12		Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	CA 26, CA 84, communes, coopératives	40 000 €	48 000 €	1	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €
A_13		Améliorer les conditions de rejets des effluents d'origine agricole dans les réseaux d'assainissement collectif	CA 84, CA 26, Gestionnaires d'assainissement, caves coopératives,	52 000 €	62 400 €	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 400 €
B2_11		Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffusées en zones rurales	0 € HT	PM	PM	3	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	
A_14		Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages	Gestionnaires AEP	A définir	A définir	3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
A_15		Mettre en œuvre les actions sur le BAC des captages prioritaires	Courthézon, Jonquières	A définir	A définir	3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL VOLET QUALITE				17 567 180 €	21 080 616 €		3 370 019 €	51 600 €	18 000 €	636 370 €	2 680 712 €	336 800 €	0 €	13 987 115 €



Volet B1 - Milieux aquatiques et terrestres

N° ACTION CONTRAT	N° ACTION PAPI	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (€ HT)	MONTANT ESTIMATIF (€ TTC)	Clé de répartition	AERMC	Région RA	Région PACA	Département 26	Département 84	Etat	Europe	Résiduel MO (=TTC-subv.)
B1_1		Veiller sur l'ensemble du bassin versant	SMOP, PNR BP, SMAEMV	Fonctionnement (cf volet C)	Fonctionnement (cf volet C)	1								
B1_2		Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant	FDAAPMA 26 et 84, MIRM	108 000 € HT	108 000 €	1	44 750 €	16 500 €	15 900 €	9 250 €	0 €	0 €	0 €	21 600 €
B1_3		Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique	SMOP, ONEMA	Fonctionnement (cf volet C)	Fonctionnement (cf volet C)	1								
B1_4		Intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et entretenir les dispositifs de franchissement piscicole	Propriétaires	1 050 000 €	1 260 000 €	3	610 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	330 000 €	320 000 €
B1_5	6.4	Mettre en oeuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	SMOP	1 151 800 €	1 382 160 €	1	230 360 €	172 770 €	287 950 €	115 180 €	115 180 €	0 €	0 €	575 900 €
B1_6		Lutter contre les espèces exotiques invasives	SMOP, SMAEMV, PNR BP	Fonctionnement + 50 000 € + A chiffrer	60 000 €	1	30 000 €	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
B1_7		Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages	Communes, EPCI	30 000 €	36 000 €	1	0 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
C_2	0.3	Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	SMOP	PM	PM	1	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM
B1_8		Définir une stratégie de gestion globale des zones humides	SMOP, CEN PACA, CEN RA	3 000 €	3 600 €	1	1 800 €	900 €	0 €	900 €	0 €	0 €	0 €	0 €
B1_9		Conduire une animation locale et foncière sur les zones humides	CEN RA, CEN PACA, SMAEMV	28 500 €	28 500 €	3	14 250 € **	3 750 € **	3 375 € **	3 750 € **	3 375 € **	0 €	0 €	0 €
B1_10		Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial	Communes, EPCI	375 000 €	411 000 €	3	246 000 €	27 000 €	27 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	111 000 €
B1_11		Réaliser un état des lieux et le suivi des groupes d'espèces en lien avec les cours d'eau	SMAEMV, PNR BP	80 000 €	96 000 €	1	48 000 €	14 400 €	14 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 200 €
B1_12		Gérer la surfréquentation des sites	SMAEMV, communes, EPCI	170 000 €	204 000 €	3	75 000 €	0 €	22 500 €	9 375 €	0 €	0 €	0 €	97 125 €
TOTAL VOLET MILIEUX NATURELS				3 046 300 €	3 589 260 €		1 170 730 €	240 570 €	376 750 €	140 705 €	115 180 €	0 €	330 000 €	1 186 825 €



VOLET B2 : Gestion du RISQUE INONDATION

N° ACTION PAPI	N° ACTION CONTRAT RIVIERE	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF DANS LE CADRE DU CONTRAT	MONTANT ESTIMATIF DANS LE CADRE DU PAPI (€ HT)	MONTANT TTC ACTION	TTC SMOP	Clé de répartition	AERMC	Région RA	Région PACA	Département nt 26	Département 84	Etat	Europe	Résiduel MO (=TTC-subv.)
1.1	B2_2	Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC	SMOP, CCPRO		100 000 €	120 000 €	60 000 €	2	0 €	0 €	30 000 €	0 €	4 800 €	60 000 €	0 €	25 200 €
1.2	C_4	Sensibiliser à la rivière et valoriser des avancées du Contrat de rivière sur le volet inondation *	SMOP		cf. volet C	cf. volet C		1								
1.3	C_5	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze sur le volet inondation *	SMOP		cf. volet C	cf. volet C		1								
1.4	C_7	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat	PNR BP, COVE		cf. volet C	cf. volet C										
1.5	C_8	Développer et animer une culture du risque inondation	SMOP		cf. volet C	cf. volet C										
1.6	B2_1	Elaborer / Réviser les DICRIM	Communes avec PPRI approuvé		159 000 €	190 800 €			0 €	0 €	25 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	164 880 €
2.1.a / 2.1.b	B2_3	Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étiage"	UHPC, SMOP, CCPRO		180 000 €	216 000 €	180 000 €		15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	111 000 €	0 €	60 000 €
3.1	B2_4	Elaborer / Réviser les PCS ou PICS	Communes avec PPRI approuvé, CCPRO		156 000 €	187 200 €			0 €	0 €	36 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 840 €
3.2	B2_5	Mettre en œuvre les exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI			PM	PM										
4.1	C_3	Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation*	SMOP		cf. volet C	cf. volet C										
4.2	A_8	Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain	CCPRO		cf. volet A	cf. volet A										
4.3	B2_11	Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffusées en zones rurales	SMOP, CA 26, CA 84, exploitants	40 000 €	0 €	48 000 €	48 000 €	2	0 €	1 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 080 €
5.1	B2_6	Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations	SMOP		80 000 €	96 000 €	96 000 €		0 €	0 €	24 000 €	0 €	4 800 €	48 000 €	0 €	19 200 €
5.2	B2_7	Réduire la vulnérabilité des enjeux agricoles	SMOP		40 000 €	48 000 €	48 000 €		0 €	0 €	14 400 €	0 €	0 €	24 000 €	0 €	9 600 €
5.3	B2_8	Réduire la vulnérabilité des équipements publics	Communes, EPCI		107 500 €	129 000 €			0 €	0 €	27 750 €	0 €	0 €	53 750 €	0 €	47 500 €
5.4	B2_8	Réduire la vulnérabilité des habitations	Communes, EPCI		50 000 €	60 000 €			0 €	0 €	10 500 €	0 €	2 100 €	30 000 €	0 €	17 400 €
5.5	B2_14	Elaborer et mettre en place un schéma de ressourçage	SMOP, CCPRO		232 000 €	278 400 €	213 600 €		0 €	0 €	7 000 €	0 €	14 000 €	35 000 €	0 €	222 400 €
5.6	B2_8	Réduire la vulnérabilité des activités économiques	SMOP		20 000 €	24 000 €	24 000 €		0 €	0 €	6 120 €	0 €	0 €	12 000 €	0 €	5 880 €

6.1	B2_12	Evaluer l'opportunité d'implanter des pièges à embâcles	SMOP		50 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	7 500 €	0 €	5 000 €	25 000 €	0 €	22 500 €
6.2	B2_9	Mobiliser des champs d'expansion des crues sur la Seille	SMOP		7 307 200 €	8 492 280 €	8 492 280 €	8 492 280 €	0 €	0 €	813 810 € + 414 540 € **	0 €	888 810 € + 138 180 € **	3 265 420 €	0 €	2 971 520 €
6.3	B2_13	Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze et mettre en place des actions de gestion	SMOP		293 000 €	351 600 €	351 600 €	351 600 €	170 400 €	0 €	16 000 €	0 €	16 000 €	32 000 €	0 €	117 200 €
6.4	B1_5	Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire	SMOP	cf. volet B1		cf. volet B1										
7.1	B2_10	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille	SMOP		650 000 €	758 000 €	758 000 €	758 000 €	45 000 €	0 €	57 000 € + 24 000 € **	0 €	87 000 € + 24 000 € **	216 000 € + 48 000 € **	0 €	257 000 €
7.2	B2_15	Diagnostiquer et conforter la Contre-Seille à Bédarrides	SMOP		50 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	10 000 €	25 000 €	0 €	20 000 €
7.3	B2_16	Protéger et restaurer les berges	SMOP, CCPBB		471 288 €	565 546 €	565 546 €	565 546 €	0 €	0 €	62 000 €	41 030 € **	84 000 €	170 000 €	0 €	208 516 €
7.4	B2_17	Conduire les études techniques et réglementaires de digues	SMOP, CCPRO		165 000 €	196 000 €	196 000 €	93 600 €	0 €	0 €	23 250 €	0 €	33 000 €	4 000 €	0 €	135 750 €
0.1	C_1	Animer la démarche PAPI	SMOP	cf. volet C		cf. volet C										
0.2	C_6	Réaliser le bilan intermédiaire et final du contrat de rivière	SMOP	cf. volet C		cf. volet C										
0.3	C_2	Réaliser les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI	SMOP	cf. volet C		cf. volet C										
TOTAL VOLET INONDATION					10 150 988 €	12 383 280 €	10 485 080 €	230 400 €	1 920 €	1 181 610 €	0 €	1 164 510 €	4 111 170 €	0 €	4 501 466 €	



VOLET B3 : Gestion QUANTITATIVE de la ressource en eau

N° ACTION	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF HT	MONTANT ESTIMATIF TTC	Clé de répartition	AERMC	Région RA	Région PACA	Département 26	Département 84	Etat	Europe	Résiduel MO (=TTC-subv.)
B3_1	Améliorer et pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	SMOP, DREAL RA-SPC, DDT84, Département 26	50 000 €	60 000 €	1	12 000 €	7 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 800 €
B3_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	SMOP, Département 84, CA 84, DDT 84, CCPRO	Fonctionnement + à chiffrer	0 €	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
B3_3	Améliorer le suivi des prélèvements agricoles et équiper les prises d'eau	CA 84, SYGRED, ARDEPI, FDP 26 et 84	485 000 €	582 000 €	1	241 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	335 000 €
B3_4	Définir un plan de gestion de la ressource en eau	DDT 26 et 84	Fonctionnement	0 €	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
B3_5	Réaliser / actualiser les schémas AEP	Gestionnaires AEP (communes)	560 000 €	672 000 €	3	280 000 €	0 €	0 €	168 000 €	0 €	0 €	0 €	224 000 €
B3_6	Améliorer les réseaux AEP	Gestionnaires AEP	3 953 309 €	4 743 971 €	3	1 821 655 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 922 316 €
B3_7	Renforcer les réseaux et les interconnexions AEP	Gestionnaires AEP	860 000 €	1 032 000 €	3	108 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	924 000 €
B3_8	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de sécurisation de l'irrigation	CA 84 et CA 26	100 000 €	120 000 €	1	50 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €
TOTAL VOLET RESSOURCE						2 512 655 €	7 200 €	15 000 €	168 000 €	0 €	6 000 €	0 €	4 501 116 €



Volet C - Gouvernance et communication

N° ACTION CONTRAT	N° ACTION PAPI	LIBELLE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF HT	MONTANT ESTIMATIF TTC	Clé de répartition	AERMC	Région RA	Région PACA	Département n° 26	Département n° 84	Etat	Europe	Résiduel MO (=TTC-subv.)
C_1		Animer le Contrat de rivière et pérenniser le Syndicat	SMOP	1 382 000 €	1 382 000 €	1	343 850 €	126 600 €	40 950 €	45 300 €	0 €	144 000 €	0 €	681 300 €
C_2	0.3	Réaliser les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI	SMOP	30 000 €	36 000 €	1	18 000 €	0 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	0 €	0 €	7 200 €
C_3		Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	SMOP	53 000 €	63 600 €	1	15 510 €	7 260 €	6 810 €	0 €	4 860 €	14 640 €	0 €	14 520 €
C_4	1.2	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de rivière	SMOP, PNR BP, SMAEMV	144 400 €	173 280 €	1	72 420 €	24 480 €	21 720 €	0 €	0 €	9 600 €	0 €	45 060 €
C_5	1.3	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze	SMOP	40 000 €	48 000 €	1	15 120 €	0 €	10 080 €	0 €	4 800 €	4 800 €	0 €	13 200 €
C_6		Réaliser le bilan intermédiaire et final du Contrat de Rivière	SMOP	70 000 €	84 000 €	1	33 600 €	12 600 €	12 600 €	0 €	8 400 €	0 €	0 €	16 800 €
C_7	1.4	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat	PNR BP, COVE	100 000 €	120 000 €	1	54 480 €	0 €	8 280 €	0 €	0 €	24 000 €	0 €	33 240 €
C_8	1.5	Développer et enraciner une culture du risque inondation	SMOP	53 000 €	63 600 €	1	0 €	2 544 €	17 172 €	0 €	0 €	12 720 €	0 €	31 164 €
C_9		Valoriser le patrimoine écologique, paysager et bâti lié à l'eau et sensibilisation à leur protection	SMAEMV, PNR BP, CA 84, CA 26	10 000 €	12 000 €	1	3 600 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 400 €
C_10		Suivre / coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires (zones agricoles et non agricoles)	CA 26, CA 84, collectivités, FREDON	12 000 €	14 400 €	1	7 200 €	2 880 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 320 €
C_11		Accompagner la population locale, touristique et les acteurs socio-économiques aux économies d'eau	CA 26, CA 84, collectivités, acteurs du tourisme	10 000 €	12 000 €	1	6 000 €	2 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 600 €
TOTAL VOLET COMMUNICATION / GOUVERNANCE														855 804 €
														2 008 880 €
														1 904 400 €
														569 780 €
														178 764 €
														124 212 €
														48 900 €
														21 660 €
														209 760 €
														0 €

6-

Fiches actions

du Contrat de Rivière Ouvèze provençale

 **VOLET A**
Actions liées à la
QUALITÉ des eaux



 **VOLET B1**
Actions liées aux
MILIEUX NATURELS



 **VOLET C**
Actions de GOUVERNANCE
& COMMUNICATION



 **VOLET B2**
Actions liées au
RISQUE INONDATION



 **VOLET B3**
Actions liées à la
RESSOURCE en EAU



VOLET A

Actions liées à la **QUALITÉ** des eaux



A_1	Pérenniser le réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles	30
A_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	32
A_3	Améliorer la connaissance sur les pollutions spécifiques (HAP, métaux)	34
A_4	Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement	36
A_5	Améliorer la collecte des eaux usées	38
A_6	Améliorer le traitement des eaux usées	40
A_7	Améliorer les assainissements non collectifs	42
Axe 4 du PAPI - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		
	<i>Action 4.2 Réaliser et/ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain</i>	45
A_9	Réaliser des profils de baignade et mettre en oeuvre les mesures correctives	48
A_10	Améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires	50
A_11	Réaliser et mettre en oeuvre des plans communaux de désherbage	52
A_12	Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	54
A_13	Améliorer les conditions de rejets des effluents d'origine agricole dans les réseaux d'assainissement collectif	56
A_14	Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages	58
A_15	Mettre en oeuvre les actions sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) prioritaires	60



A_1 Pérenniser le réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau du bassin versant

Maître d'ouvrage :

CD 84, CD 26, ARPE, SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

20 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :**
- **Disposition concernée :**
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

Nature de l'action : Fonctionnement, étude

Enjeu du Contrat de Rivière : Connaissances et suivi

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer les connaissances et le suivi

Contexte : Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles est relativement conséquent sur le bassin versant de l'Ouvèze (cf. *Annexe A_1*). Il compte au total 26 stations dont :

- 5 sont rattachées au réseau de contrôle opérationnel (RCO) et réseau de contrôle de surveillance (RCS), dont 2 dans la Drôme et 3 dans le Vaucluse
- 5 dépendent du réseau départemental de la Drôme
- 16 font partie du réseau départemental du Vaucluse.

Certaines font l'objet d'analyses tous les ans, d'autres plus ponctuellement.

Le maillage est relativement dense sur l'Ouvèze en aval de Buis-les-Baronnies et sur le Toulourenc. En revanche, certains tronçons et affluents ne sont pas couverts (ex : le Charuis, le Menon, le torrent d'Anary, la Grande Mayre, le Trignon, l'Ouvèze amont...).

De plus, il est localement difficile d'évaluer l'impact de certains dispositifs de traitement des eaux usées, puisque tous les rejets domestiques ne font pas l'objet d'un suivi systématique en amont et en aval (suivi SESAMA sur les STEP de Savoillans, Brantes, Saint-Léger-du-Ventoux et Malaucène). Si certaines stations pourront être ajoutées ponctuellement dans le cadre de suivis particuliers, il semble avant tout opportun de pérenniser les points de prélèvements existants.

Description : Cette action va donc permettre de :

1- Pérenniser les réseaux de suivis existants : CD 84, CD 26 et bilan SESAMA ;

2- Réaliser un bilan global de la qualité des eaux tous les 5 ans, grâce à des campagnes d'analyses complémentaires aux réseaux de suivi (+ 10 points) qui permettront de réaliser un diagnostic détaillé : état des lieux « final », évolution depuis 2012 (état initial), etc. Cette étape permettra d'alimenter l'étude bilan du contrat de rivière sur le volet qualité des eaux.

3- Centraliser l'information au sein d'une même structure et la diffuser via le site Internet du contrat de rivière (cf. *actions C_3 et C_4*). Il s'agira ici d'harmoniser les différents observatoires et la mise en forme de la donnée à l'échelle du territoire.

Conditions d'exécution : Les suivis seront réalisés annuellement par les maîtres d'ouvrage habituels (CD, SESAMA...). Le CD 26 envisage désormais un suivi sur deux années consécutives, avec un intervalle de deux ans entre deux campagnes (prochain suivi en 2016/2017).

Le bilan global fera l'objet d'une prestation de services confiée à un bureau d'études, sous maîtrise d'ouvrage SMOP. Il permettra d'alimenter le bilan global de la procédure contrat de rivière (cf. action C_6).

L'état des lieux-diagnostic réalisé en 2012 dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière constituera l'état initial de la qualité des eaux des cours d'eau.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Bilan de la qualité de l'eau					24 000 € TTC	

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Bilan de la qualité de l'eau	SMOP	24 000 € TTC	20 %	45%	20%	15%			
			4 800 €	10 800 €	4 800 €	3 600 €			
TOTAL € HT		20 000 €	4 000 €						
TOTAL € TTC		24 000 €	4 800 €	10 800 €	4 800 €	3 600 €			

Partenaires techniques :

CD84, CD26

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Compilation, archivage et publication de la donnée : 2 j.h par an durant 6 ans
- Cahier des charges et suivi de l'étude « bilan de la qualité des eaux superficielles » : 10 j.h en année 5 (bilan)

Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de stations de suivi
- Paramètres et fréquence de suivi par station



A_2 Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau souterraines

Maître d'ouvrage :

SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

20 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :**
- **Disposition concernée :**
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

Code OSMOSE :

Nature de l'action : Fonctionnement, étude

Enjeu du Contrat de Rivière : Connaissances et suivi

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer les connaissances et le suivi

Contexte : Le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines développé par l'AERMC se compose actuellement de 4 stations réparties sur 3 des 5 masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ouvèze (*cf. Annexe A_2*). Le réseau départemental de la Drôme comporte également une station sur Mollans-sur-Ouvèze.

En conséquence, deux masses d'eau ne font actuellement l'objet d'aucun suivi sur le territoire. Elles concernent surtout la partie sud du bassin versant et l'amont de la plaine de l'Ouvèze (calcaires urgoniens du plateau du Vaucluse et molasses miocènes du Comtat).

Le CD84 a engagé une étude sur les réseaux complémentaires tant en termes de suivi quantitatif que qualitatif, qui devrait s'achever en mai 2014.

Description : Cette action comporte donc trois volets:

- 1- La proposition d'un réseau de suivi complémentaire :** à partir du projet de réseau envisagé par le CD 84 et du réseau du CD26, et sur la base des données existantes et valorisables ;
- 2- La réalisation d'une étude globale** de la qualité des eaux souterraines tous les 5 ans qui intégrera l'exploitation des données AEP, et au besoin, quelques points de suivis complémentaires dans des secteurs stratégiques ou dépourvus d'information. Cette étude globale contribuera notamment au bilan de la procédure de contrat de rivière ;
- 3- L'archivage et traitement de l'information,** ainsi que sa diffusion via le site internet du Contrat de rivière (*cf. actions C_3 et C_4*).

Conditions d'exécution : Les suivis réguliers seront réalisés par les maîtres d'ouvrage habituels (CD, AERMC...).

A noter que ce type de suivi régulier nécessite un accord préalable des propriétaires, parfois long à obtenir.

Le bilan global fera l'objet d'une prestation de services confiée à un bureau d'études, sous maîtrise d'ouvrage SMOP. Il permettra d'alimenter le bilan global de la procédure contrat de rivière (*cf. action C_6*).



Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude qualité des eaux souterraines					24 000 € TTC	

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etude qualité des eaux souterraines	SMOP	24 000 € TTC	20 %	45%	20%	15%			
			4 800 €	10 800 €	4 800 €	3 600 €			
TOTAL € HT		20 000 €	4 000 €						
TOTAL € TTC		24 000 €	4 800 €	10 800 €	4 800 €	3 600 €			

Partenaires techniques :

CD84, CD26, gestionnaires AEP, AERMC

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Gestion de l'information : 2 j.h par an durant 6 ans
Suivi de l'étude eaux souterraines : 8 j.h en année 5

Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de stations de suivi
- Paramètres et fréquence de suivi par station

Secteur concerné :

En priorité sur l'Ouvèze de l'aval de Buis-les-Baronnies jusqu'à la confluence avec le Rhône et sur le Toulourenc à partir de Saint-Léger-du-Ventoux

Masses d'eau concernées :
surtout FRDR2034b, FRDR390, FRDR383, FRDR391 aval

Maître d'ouvrage :
SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
20 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF5
- **Disposition concernée :** 5C-01
- **Mesure du PDM :** MC-5A04

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** GOU0101

A_3 Améliorer la connaissance sur les pollutions spécifiques (HAP, métaux)

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Connaissances et suivi

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer les connaissances et le suivi

Contexte : Le réseau de suivi pluriannuel de la qualité des eaux révèle régulièrement la présence de substances polluantes, telles que les HAP, les PCB, divers micropolluants minéraux, dont plusieurs figurent parmi la liste des substances prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (*cf. Annexe A_3*). Ces polluants ont été détectés aussi bien dans les eaux de surface, que dans les eaux souterraines, voire dans celles destinées à la consommation humaine. Sont notamment concernés : les eaux et sédiments de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies et à Sorgues (qualité souvent moyenne) et dans une moindre mesure les eaux et sédiments de l'Ouvèze à Crestet, Entrechaux et Roaix, ainsi que ceux du Toulourenc à Saint-Léger-du Ventoux. Pour tous ces éléments, la fréquence de suivi reste assez faible et de nombreux affluents n'ont fait l'objet d'aucune investigation jusqu'à présent. Si certaines industries qui émettent des substances polluantes ont d'ores et déjà été identifiées, l'origine des substances retrouvées reste souvent méconnue.

Description : Cette action porte donc sur la réalisation d'une étude spécifique sur la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants (HAP notamment, éventuellement métaux, PCB et produits phytosanitaires), marquée par trois étapes successives :

- 1- le suivi** de la qualité des cours d'eau à partir de deux supports : l'eau et les sédiments. Il sera conduit dans le cadre du suivi global de la qualité des eaux sur le bassin versant (*actions A_1 et A_2*), mais aussi grâce à des points de suivis complémentaires et localisés au droit des points de pollutions pressentis ;
- 2- la détermination de l'origine des pollutions** (enquête sur les activités, usages, surfaces... susceptibles d'être à l'origine des substances régulièrement retrouvées) ;
- 3- la définition des moyens** pour limiter voire résorber ces pollutions.

Conditions d'exécution : Cette étude fera l'objet d'une prestation externalisée, sous maîtrise d'ouvrage du SMOP. Elle permettra d'alimenter le bilan à mi-parcours du contrat (*cf. action C_6*) qui pourra permettre d'intégrer des mesures et travaux à engager durant la seconde partie du contrat.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude micropolluants*		12 000 € TTC	12 000 € TTC			

NB : Les coûts indiqués dans ces tableaux correspondent uniquement à l'étude globale de détermination de l'origine des pollutions. Il n'intègre pas des analyses en laboratoires détaillées et précises qui peuvent s'avérer particulièrement coûteuses selon les paramètres recherchés.

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etude micropolluants	SMOP	24 000 € TTC	20 %	45%	20%	15%			
			4 800 €	10 800 €	4 800 €	3 600 €			
TOTAL € HT		20 000 €	4 000 €						
TOTAL € TTC		24 000 €	4 800 €	10 800 €	4 800 €	3 600 €			

Partenaires techniques :

CD 84 et CD 26

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi de l'étude : 5 j.h par an sur deux ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Qualité physico-chimique des cours d'eau (A-32)
- Pollution brute d'origine industrielle (A4-94)
- Taux de sites industriels traités (A4-355)
- Taux de surface où les eaux pluviales sont traitées (A2-55)

Secteur concerné :

A minima Mévouillon, Saint-Léger-du-Ventoux, Aurel, Brantes, Faucon, Savoillans, Aulan, Reilhanette et St-Romain-en-Viennois

Masses d'eau concernées :

FRDR11927, FRDR11862, FRDR391, FRDR390,

Maître d'ouvrage :

Gestionnaires de l'assainissement collectif

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

175 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : OF5
- Disposition concernée : 5A01
- Mesure du PDM :

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE :

A_4 Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions domestiques

Contexte : Conformément à l'article L224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, les communes doivent se doter d'un schéma directeur d'assainissement qui fixe les orientations fondamentales des aménagements en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité de leur système d'assainissement. Le schéma se compose :

- **1/ d'un document de synthèse** qui décrit les équipements en service (réseaux et station) sur le plan technique, économique et environnemental et qui définit de manière prospective et cohérente les dispositifs les plus adaptés à développer.
- **2/ d'un zonage d'assainissement** qui délimite : les zones d'assainissement collectif ; les zones d'assainissement non collectif ; les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et des ruissellements ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, voire de traitement des eaux pluviales.

Plusieurs communes du bassin versant ne disposent pas de schéma d'assainissement (SA) malgré la réglementation en vigueur (cf. [Annexe A_4](#)). Pour d'autres collectivités, ce document est relativement ancien (antérieur à 2004) et sans doute obsolète aujourd'hui (forte augmentation de la population, hausse des coûts inhérents aux travaux...).

Description : Cette action consiste à réaliser ou mettre à jour des schémas d'assainissement qui intégreront :

- un bilan des réseaux et des STEPs, en prenant en compte tous types de rejets, notamment industriels,
- un volet sur la gestion des boues et matières de vidanges,
- un schéma directeur actualisé avec un programme de travaux priorisé.

Les communes visées par cette action sont celles dépourvues de schéma d'assainissement (Aulan et Saint-Léger-du-Ventoux), celles dotées d'un schéma d'assainissement ancien (> 10 ans) et jugé obsolète (Reilhanette, Brantes, Faucon, Savoillans, Aurel, Beaumont-du-Ventoux), ainsi que Bédarrides qui prévoit une révision à court terme.

A noter que l'élaboration du schéma d'assainissement constituera un préalable indispensable au financement de toute action concernant l'assainissement collectif de la commune.

NB : pour les communes visées également par l'action A_8 « Réaliser/actualiser les schémas Eaux pluviales », la réalisation ou mise à jour du schéma d'assainissement et du schéma EP sera conduite conjointement.

Conditions d'exécution : Les schémas seront engagés par les collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif (communes, communautés de communes, syndicats), en interne ou sous forme de prestation de services.

Le SMOP assurera un suivi global des schémas et travaux engagés.

La définition des travaux à engager devra tenir compte des enjeux de qualité des eaux tant pour les milieux, que pour les usages, plus particulièrement vis-à-vis de la baignade.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation / actualisation des schémas (~ 11)	120 000 € TTC *	90 000 € TTC				

* dont 25 000€ pour l'actualisation SDA Bédarrides prévue pour 2014 // Sur une base de 15 000€ HT par schéma

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Réalisation / actualisation des schémas (26) - 3	Communes (Aulan, Reilhanette, Mévouillon)	45 000 € HT	30 %	50 %				20 %	
			13 500 €	22 500 €			9 000 €		
Réalisation / actualisation des schémas (84) - 6	Communes (St-Léger-du-V., Sablet Brantes, Faucon, Pyméras, Savoillans)	75 000 € HT	30 %	50 %			20 %		
			22 500 €	37 500 €			15 000 €		
Actualisation d'un SA	SIAEPA (Aurel)	15 000€ HT	30 %	50 %			20 %		
			4 500 €	7 500 €			3 000 €		
Actualisation de deux SA	SMERVV (Bédarrides Beaumont du Ventoux)	40 000 € HT	30 %	50 %			20 %		
			12 000 €	20 000 €			8 000 €		
TOTAL € HT		175 000 €	52 500 €	87 500 €			26 000 €	9 000 €	
TOTAL € TTC		210 000 €	87 500 €						

Partenaires techniques : AERMC, CD 26 et CD 84

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des études : 2 j.h la première année, 8 j.h la seconde année

Suivi / Évaluation de l'action :

Nombre de schémas réalisés / actualisés

A_5 Améliorer la collecte des eaux usées

Secteur concerné :

Aulan, Beauvoisin, Bédarrides, Buis-les-Baronnies, Brantes, Courthézon, Eygaliers

Gigondas, Jonquières, La Roche sur le Buis, Malaucène, Propiac, Puyméras, Sarrians, Savoillans, Sorgues, Vaison-la-Romaine

Masses d'eau concernées :

Toutes sauf FRDR11613 et FRDR11927

Maître d'ouvrage :

Gestionnaires de l'assainissement collectif (communes, EPCI)

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

10 870 980 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF5
- **Disposition concernée :** 5A-02
- **Mesure du PDM :** MBA13

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** ASS0301, ASS0302

Nature de l'action : Travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions domestiques

Contexte : Toutes les communes du bassin versant ne sont pas équipées de systèmes collectifs de collecte et de traitement des eaux usées domestiques. Plusieurs secteurs du territoire ne sont effectivement pas desservis par des réseaux de collecte, alors qu'ils sont inclus dans des zones d'assainissement collectif. De plus, certains réseaux sont aujourd'hui vétustes et peu performants. Conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement et de l'article R.2224-15 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent mettre en place une surveillance de leurs systèmes de collecte des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. A ce jour, certaines communes du bassin versant ne sont pas dotées d'un tel dispositif.

La qualité des eaux superficielles sur le bassin versant est globalement bonne voire très bonne (physico-chimie et biologie), avec toutefois un accroissement des teneurs en azote et phosphore de l'amont vers l'aval du bassin versant, signe d'une pression croissante (pollutions ponctuelles et diffuses). La problématique de contamination bactérienne est également récurrente sur de nombreux cours d'eau du territoire. L'amélioration de l'assainissement collectif contribuera donc au maintien d'espèces aquatiques d'intérêt patrimonial, à la mise en valeur des cours d'eau du bassin versant et à la pratique d'activités de loisirs (baignade, pêche...).

Toutefois, le contrat de rivière Ouvèze s'intéressera uniquement à la réfection de réseaux défectueux et à la collecte des hameaux non desservis jusqu'à présent, afin de résorber les problématiques et sources de pollution actuelles. Il ne saurait prendre en compte les travaux inhérents à la création de nouveaux lotissements sur le bassin versant.

Description : L'action porte donc sur trois niveaux (cf. Annexe A_5) :

1- La réhabilitation / amélioration des réseaux existants : travaux permettant d'améliorer la collecte des eaux usées domestiques dans les secteurs déjà desservis, de limiter les eaux parasites, de réduire les surverses par temps de pluie (mise en séparatif) ;

2- La création / extension de réseaux eaux usées : mise en place de réseaux eaux usées permettant d'améliorer la collecte des eaux usées domestiques dans les secteurs non desservis et à problème (ex : points noirs ANC) ;

3- La mise en place de l'autosurveillance : organisation de la surveillance du système, tenue d'un registre de fonctionnement, mise en œuvre des moyens de mesure, réalisation des mesures, information et transmission des données à minima à la Police de l'Eau et à l'AERMC.

Conditions d'exécution : Les travaux seront engagés par les collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif (communes et SMERVV notamment) et inscrits dans un projet d'ensemble porté par la collectivité.

Le bassin versant de l'Ouvèze n'a pas été retenu comme prioritaire en matière d'assainissement dans le cadre du SDAGE RM 2010-2015.

Rappel : l'élaboration du schéma d'assainissement constituera un préalable indispensable au financement de cette action.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réhabilitation / amélioration des réseaux existants	1 316 558 € TTC			1 164 838 € TTC		
Création / extension de réseaux	640 800 € TTC	1 702 548 € TTC	1 702 548 € TTC	1 380 000 € TTC	2 568 942 € TTC	2 568 942 € TTC

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Réhabilitation / amélioration (26)	Buis-les-B.	?							
Création / extension de réseaux (26)	Communes ⁽¹⁾	1 684 000 € HT	20 % 336 800 €	30 % * 505 200 €				30 % 505 200 €	20 % 336 800 €
Réhabilitation / amélioration des réseaux existants (84)	SMERVV (=Malaucène), Puyméras, Savoillans, Vaison la R.	1 617 830 € HT	30 à 55 % 857 307 €	30 %* 485 349 €			15 à 40 % 275 175 €		
	SITTEU (=Sorgues), Courthézon	450 000 € HT	100 % 450 000 €						
Création / extension de réseaux (84)	SMERVV (Gigondas, Mont Serein Beaumont du V.), communes ⁽²⁾	1 794 850 € HT	63 % 1 123 033 €	8 % * + ** 150 000 €			15 à 70 % 521 818 €		
	SMERVV (=Bédarrides), Courthézon	5 324 300 € HT	70 à 85 % 3 816 260 €				15 à 30 % 1 508 040 €		
TOTAL € HT		10 870 980 €	6 583 399 €	1 140 549 €			2 305 032 €	505 200 €	336 800 €
TOTAL € TTC		13 045 176 €	8 757 595 €						

(1) = Aulan, Beauvoisin, Eygaliers, La Roche sur le B., Propiac, St-Auban-sur-l'O. (+ Plaisians, financé hors contrat) // (2) = Brantes, Savoillans, Jonquières, Beaumont-du-Ventoux, Puyméras

*Le financement de l'AERMC provient du Fond de Solidarité Urbain Rural (FSUR) applicables aux seules communes rurales et d'aides du 10^{ème} programme réservées aux communes non conformes vis-à-vis de la Directive ERU et/ou de la réglementation nationale (Jonquières et Vaison-la-Romaine. **Financement à hauteur de 30 % sur la base d'une assiette de 1 000 000 € dans le Vaucluse

Partenaires techniques : AERMC, CD 26 et CD84

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi / Évaluation de l'action :

Population des communes et mode d'assainissement (A1-1)

Taux de dépollution de l'assainissement collectif (A1-24-2)

Taux de conformité à la directive ERU (A1-30)

A_6 Améliorer le traitement des eaux usées

Secteur concerné : Aulan

Beaumont-du-Ventoux,
Brantes, Beauvoisin,
Bédarrides, Faucon, Gigondas,
Jonquières, Eygaliers, La
Penne sur l'Ouvèze, La Roche
sur le Buis, Montauban-sur-
l'Ouvèze, Plaisians, Propiac, St
Léger du Ventoux

Masses d'eau concernées :

Toutes sauf FRDR11613,
FRDR11927, FRDR11862

Maître d'ouvrage :

Gestionnaires de
l'assainissement collectif

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

3 403 700 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée** : OF 5
- **Disposition concernée** : 5A-04 et 5A-05
- **Mesure du PDM** : MBA13, MC5B17

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE** : ASS0401, ASS0501, ASS0402

Nature de l'action : Travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions domestiques

Contexte : A ce jour, toutes les communes du bassin versant ne sont pas équipées de systèmes collectifs de collecte et de traitement des eaux usées domestiques. En effet, la commune de Saint-Léger-du-Ventoux dans le Vaucluse et 11 communes de la Drôme (Aulan, Beauvoisin, Bénévay-Ollon, Eygaliers, Montauban-sur-l'Ouvèze, La Penne-sur-l'Ouvèze, Plaisians, Rioms, La Roche-sur-le-Buis, la Rochette-du-Buis et Vercoiran) ne disposent pas de station d'épuration sur leur territoire. Certaines de ces communes comme Montauban-sur-l'Ouvèze et Saint-Léger-du-Ventoux sont depuis longtemps équipées d'un réseau de collecte, mais celui-ci rejette directement dans la rivière. De plus, plusieurs communes sont équipées de filières obsolètes ou vieillissantes, notamment Mollans-sur-Ouvèze, Faucon et Mérindol-les-Oliviers.

En outre, conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement et de l'article R.2224-15 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent mettre en place une surveillance de leurs systèmes de collecte des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

La qualité des eaux superficielles sur le bassin versant est globalement bonne voire très bonne (physico-chimie et biologie) depuis quelques années, mais les rejets des stations d'épuration restent des sources d'altération non négligeables. Sont notamment à souligner : un accroissement des teneurs en azote et phosphore de l'amont vers l'aval du bassin versant, signe d'une pression croissante (pollutions ponctuelles et diffuses) et une contamination bactérienne régulière sur de nombreux cours d'eau.

Cette qualité globalement satisfaisante doit être préservée pour permettre le maintien d'espèces aquatiques d'intérêt patrimonial et favoriser la mise en valeur des cours d'eau du bassin versant. Les efforts en matière d'assainissement collectif méritent donc d'être poursuivis pour atteindre cet objectif.

Remarque : Le traitement bactériologique spécifique en amont des zones de baignade représenterait un enjeu particulier à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze. Pour autant, faute de moyens, les communes concernées ne prévoient pas d'engager à court terme des travaux sur le STEP pour garantir un tel traitement des eaux.

Toutefois, le contrat de rivière Ouvèze s'intéressera uniquement à la réfection des stations d'épuration obsolètes et à la création de dispositifs dans les bourgs et hameaux existants dépourvus de traitement actuellement. Il ne saurait prendre en compte les travaux inhérents à la création de nouveaux lotissements sur le bassin versant.

Description : L'action porte sur trois aspects (cf. Annexe A_6) :

1- **L'amélioration des performances d'une STEP** existante et/ou la réduction de l'impact de son rejet sur la qualité des cours d'eau (mise en place d'une ZRI par exemple...).

2- Le remplacement ou la mise en place d'une STEP si l'équipement est obsolète ou absent.

3- La mise en place ou poursuite de l'autosurveillance : organisation de la surveillance du système, tenue d'un registre de fonctionnement, mise en œuvre des moyens de mesure, réalisation des mesures, information et transmission des données conformément au cadre réglementaire. A ce jour, toutes les STEP de plus de 2000 EH sur le bassin versant sont dotées d'un dispositif d'autosurveillance validé ; aucun coût spécifique n'est donc provisionné sur ce point.

Conditions d'exécution : Les travaux seront engagés par les collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif (communes et SMERVV notamment). Ils devront tenir compte des enjeux de qualité des eaux tant pour les milieux, que pour les usages, plus particulièrement vis-à-vis de la baignade.

Rappel : l'élaboration du schéma d'assainissement constituera un préalable indispensable au financement de cette action.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Amélioration des STEP existantes	288 000 € TTC	288 000 € TTC	288 000 € TTC	355 000 € TTC	355 000 € TTC	353 000 € TTC
Création de nouvelles STEP	554 040 € TTC	484 800 € TTC	422 600 € TTC	240 000 € TTC	240 000 € TTC	216 000 € TTC

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Création de nouvelles STEP (26)	Communes (1)	1 221 700 € HT	60%	30%				10 %	
			733 020 €	366 510 €				122 170 €	
Amélioration STEP (84)	SMERVV (Bédarrides), Faucon, Jonquières, Sablet	1 606 000 € HT	70 %	30 %					
			1 304 500 €	301 500 €					
Création de nouvelles STEP (84)	SMERVV (Mont Serein Beaumont du V., Gligondas.), Brantes, St-Léger-du-V.	576 000 € HT	70 %	30 %					
			403 200 €	172 800 €					
TOTAL € HT		3 403 700 €	2 440 720 €	840 810 €				122 170 €	
TOTAL € TTC		4 084 440 €	3 121 460 €						

(1) = Aulan, Beauvoisin, Eygaliers, La Penne sur l'Ouvèze, La Roche sur le Buis, Montauban-sur-l'Ouvèze, Plaisians, Propiac, Puyméras

Partenaires techniques : AERMC, CD 26 et CD84

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi / Évaluation de l'action :

- Population des communes et mode d'assainissement (A1-1)
- Taux de dépollution de l'assainissement collectif (A1-24-2)
- Taux de conformité à la directive ERU (A1-30)

A_7 Améliorer les assainissements non collectifs*

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées : Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage :

Diagnostics : SPANCS

Travaux : Particuliers

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

2 224 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :**

- **Disposition concernée :**

- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** ASS0801

Nature de l'action : Fonctionnement, travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions domestiques

Contexte : Le parc d'assainissement non collectif est très conséquent sur le bassin versant de l'Ouvèze (plus de 3000 dispositifs), notamment dans la partie drômoise, lié au caractère très rural des Baronnies. La gestion de l'assainissement individuel se répartit entre 8 SPANC dont 6 EPCI et 2 communes « indépendantes » :

- La communauté de communes des Hautes Baronnies (CCHB)
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de Sault (SIAEPA)
- La communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies (CCPBB)
- La communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO)
- La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)
- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERVV)
- Les communes de Vacqueyras et Sarriens

Malgré un délai réglementaire fixé au 31 décembre 2012, le diagnostic des dispositifs n'est pas finalisé à l'échelle de certains territoires, souvent en raison de difficultés dans la mise en place du SPANC. La situation actuelle est synthétisée dans le tableau présenté en [Annexe A_7](#).

Au vu des données disponibles, le nombre de dispositifs considérés comme non conformes ou présentant des risques sur le plan sanitaire ou environnemental s'élève à près de 970 installations soit 58 % des ANC diagnostiqués, mais avec des proportions très variables selon les communes (sur la base des renseignements fournis au cours de l'année 2013).

Description : L'action comprend quatre étapes :

1- La finalisation du diagnostic des ANC ;

2- L'homogénéisation des résultats des diagnostics conformément aux modalités définies par l'arrêté du 27 avril 2012, permettant ainsi de distinguer les installations conformes des installations non conformes, avec parmi elles : celles qui présentent des dangers pour la santé des personnes ; celles qui présentent un risque avéré de pollution de l'environnement ; et enfin, celles qui sont incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements majeurs. Cette étape aboutira donc à une hiérarchisation des dispositifs contrôlés et à la définition des priorités d'intervention en matière d'assainissement non collectif.

3- Une animation de territoire destinée à valider les zones à enjeux et secteurs d'interventions prioritaires ;

4- L'engagement des opérations de réhabilitation des ANC impactants, en priorité dans les zones à enjeu sanitaire ou environnemental définies par les SPANC suite aux diagnostics effectués.

Conditions d'exécution : Les SPANC conduiront les diagnostics des installations dans les plus brefs délais et pourront par la suite proposer une assistance technique aux propriétaires pour le montage des dossiers de subventions.

La définition des travaux à engager devra tenir compte des enjeux de qualité des eaux tant pour les milieux, que pour les usages, plus particulièrement vis-à-vis de la baignade.

Le Préfet de Vaucluse a défini les zones à enjeux environnementaux ou sanitaires par Arrêté Préfectoral du 25 Juillet 2014. Il importe que les SPANC engagent des actions regroupées de réhabilitation des ANC sur ces zones à enjeux. A ce titre, bien que les travaux restent à la charge des propriétaires, ils pourront faire l'objet de financements dont les demandes pourront être organisées et initiées par les SPANC.

La CCPBB et la CCHB ont signalé des projets de réhabilitation d'installations non conformes sur leur territoire, respectivement 50 et 4 dispositifs. Les travaux seront réalisés durant la première année du contrat. Les autres dispositifs non conformes sur le territoire de ces deux SPANC seront traités durant les 5 années suivantes.

Pour les autres SPANC les travaux ont été estimés sur la base des dispositifs non conformes et présentant un risque pour la santé et/ou l'environnement connus à ce jour et ont été répartis sur toute la durée du contrat.

Un premier objectif de mise aux normes des assainissements non collectifs est fixé à **15% des dispositifs non conformes durant les trois premières années du contrat**. Il sera ajusté ou reconduit lors du bilan à mi-parcours au regard des diagnostics finalisés et des travaux engagés dans la première phase. L'objectif de la CCPB (réhabilitation de 50 dispositifs à court terme) a toutefois été conservé pour cette collectivité et attribué à la première année ; le ratio de 15 % est alors affecté pour les deux années suivantes.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Finalisation des diagnostics / hiérarchisation	Fonctionnement SPANC	Fonctionnement SPANC	Fonctionnement SPANC			
Travaux de réhabilitation CCHB (34 ANC à réhabiliter en phase 1, puis 190 par la suite)	115 200 € TTC	105 600 € TTC	105 600 € TTC			
Travaux CCPBB (50 ANC à réhabiliter en année 1, 9 ANC en année 2 et 3 puis 116 dispositifs par la suite)	480 000 € TTC	86 400 € TTC	86 400 € TTC			
Travaux SIAEPA (7 ANC à réhabiliter en phase 1, puis 38 par la suite)	28 800 € TTC	19 200 € TTC	19 200 € TTC			
Travaux SMERVV (78 ANC à réhabiliter en phase 1, puis 442 par la suite)	249 600 € TTC	249 600 € TTC	249 600 € TTC			
Travaux COPAVO (75 dispositifs à réhabiliter en phase 1)	240 000 € TTC	240 000 € TTC	240 000 € TTC			
Travaux CCAOP (5 dispositifs à réhabiliter en phase 1)	19 200 € TTC	19 200 € TTC	9 600 € TTC			
Travaux Sarriens (5 dispositifs à réhabiliter en phase 1)	19 200 € TTC	19 200 € TTC	9 600 € TTC			
Travaux Vacqueyras (6 ANC à réhabiliter en phase 1, puis 33 par la suite)	19 200 € TTC	19 200 € TTC	19 200 € TTC			

Sur la base d'un coût moyen par dispositif de 9 600 € TTC

En l'absence d'information sur la COPAVO, la CCAOP et Sarriens, chiffres estimatifs sur la base des ratios dans les autres SPANC

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Finalisation diagnostics (26)	SPANC (= CCHB, CCPBB)	Fonctionnement SPANC							
Travaux de réhabilitation (26)	Particuliers	816 000 € HT	63%	3 000 € par dispositif (x109)					
			510 000 €	306 000 €					
Finalisation diagnostics (84)	SPANC (= SMERVV, CCAOP, COPAVO, Vacqueyras, Sarrians)	Fonctionnement SPANC							
Travaux de réhabilitation (84)	Particuliers	1 408 000 € HT	43%	3 000 € par dispositif (x169)			20%		
			606 320 €	528 000 €			273 680 €		
TOTAL € HT		2 224 000 €	1 116 320 €	834 000 €			273 680 €		
TOTAL € TTC		2 668 800 €	1 561 120 €						

NB : Il est ici admis que l'ensemble des installations traitées au cours de la phase 1 sont éligibles au financement de l'Agence (installations groupées, construites avant 1996 et identifiées comme point noir).

Partenaires techniques :

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- 15 j.h. par an la première année
- 5 j.h. par an la deuxième année

Suivi / Évaluation de l'action :

- Population des communes et mode d'assainissement (A1-1)
- Taux de conformité des assainissements non collectifs.

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

N° Fiche action	PAPI: <u>4,2</u>	CR: <u>A 8</u>	Priorité: <u>2</u>
-----------------	------------------	----------------	--------------------

Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Maître d'ouvrage :	CCPRO	Communes sous PPRI approuvé
Partenaires associés:	SMOP	
Montant estimé de l'action:	478 000 €HT	573 600 €TTC

OF concerné:	Référence SDAGE 2010-2015 OF8, OF5	Masse(s) d'eau concernée(s): FRDR2034a, Frdr2034b, FRDR390, FRDR383,
Dispositions concernées:		FRDR10371, FRDR10628
Mesure du PDM:	5E04	

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Connaissance du risque

NATURE DE L'ACTION

Etude

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Les études hydrauliques réalisées à ce jour, notamment dans le cadre du PPRI de l'Ouvèze, concernent essentiellement les cours d'eau majeurs.

Certains vallats et rieux, qui sont des cours d'eau intermittents, font également l'objet d'une cartographie du risque inondation, laquelle est localement remise en cause notamment dans les zones urbaines. Le risque inondation lié aux crues de ces vallats mérite donc d'être précisé par des investigations adaptées.

De plus, à ce jour, les communes de Courthézon, Bédarrides et Jonquières ne sont pas dotées d'un schéma des eaux pluviales. Or cette thématique constitue un élément essentiel à maîtriser et à intégrer dans la planification et l'aménagement du territoire, car elle est en lien avec 3 enjeux majeurs : les inondations (limiter les crues, l'érosion, le transport solide et les débordements de réseau liés au ruissellement urbain), la pollution (maîtrise des rejets pour préserver / restaurer la qualité des milieux récepteurs) et enfin, l'assainissement (limiter la dégradation du fonctionnement des STEP par temps de pluie).

Description : L'action permettra d'établir un diagnostic du fonctionnement des équipements d'eaux pluviales comprenant : un inventaire géolocalisé des ouvrages hydrauliques, des levés topographiques, une cartographie des réseaux, la caractérisation du mode de fonctionnement des ouvrages et des systèmes hydrauliques.

L'action inclura également la réalisation d'études hydrauliques permettant de mieux caractériser les crues, les risques de débordements et les surfaces inondées liées aux vallats (caractérisation des débits et hauteurs d'eau, fréquences, temps de réponse). A minima, les vallats de la Grande Mayre à Courthézon et de Coulaire à Bédarrides seront étudiés.

Ces études porteront également sur les ruissellements et écoulements en zones urbaines (surfaces inondées, hauteurs d'eau, fréquences, durée) qui ne sont pas pris en compte dans le PPRI de l'Ouvèze actuellement en vigueur.

Ces études, portées par une maîtrise d'ouvrage locale, apporteront de nouveaux éléments de connaissance dans des secteurs et sur un domaine (ruissellement) non couverts actuellement et reconnus à enjeu localement.

De même, elles pourront contribuer au dimensionnement de certains ouvrages d'hydraulique urbaine, la constitution de données de référence pour la révision ou la modification des documents d'urbanisme.

Elle conduira à :

- proposer un zonage eaux pluviales permettant de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales (ex : limitation de rejet à la parcelle, infiltration d'une lame d'eau donnée, principe technique de gestion préconisé (infiltration, stockage temporaire...), traitement à mettre en œuvre...
- définir un schéma directeur intégrant outre la gestion hydraulique des eaux pluviales, un volet "qualité des eaux collectées et évacuées". Les diagnostics de fonctionnement des réseaux et de leurs impacts sur le milieu naturel réalisés dans le cadre des schémas d'assainissement (cf. action A_4) pourront être valorisés.
- proposer des aménagements (type bassin d'orage, prétraitement) et leur programmation, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (débit acceptable dans les réseaux et dans les cours d'eau). Ces propositions intégreront la problématique liée aux vallats.

Conditions d'exécution : L'élaboration des cahiers des charges des études et leur suivi seront assurés par le maître d'ouvrage légitime sur son territoire. La réalisation des études fera l'objet de prestations de service.

Les études hydrauliques sur les vallats s'appuieront sur les hypothèses adoptées dans le PPRI de l'Ouvèze pour aboutir à des résultats comparables.

L'action ne concerne que les territoires communaux où un PPRI a été approuvé.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par:

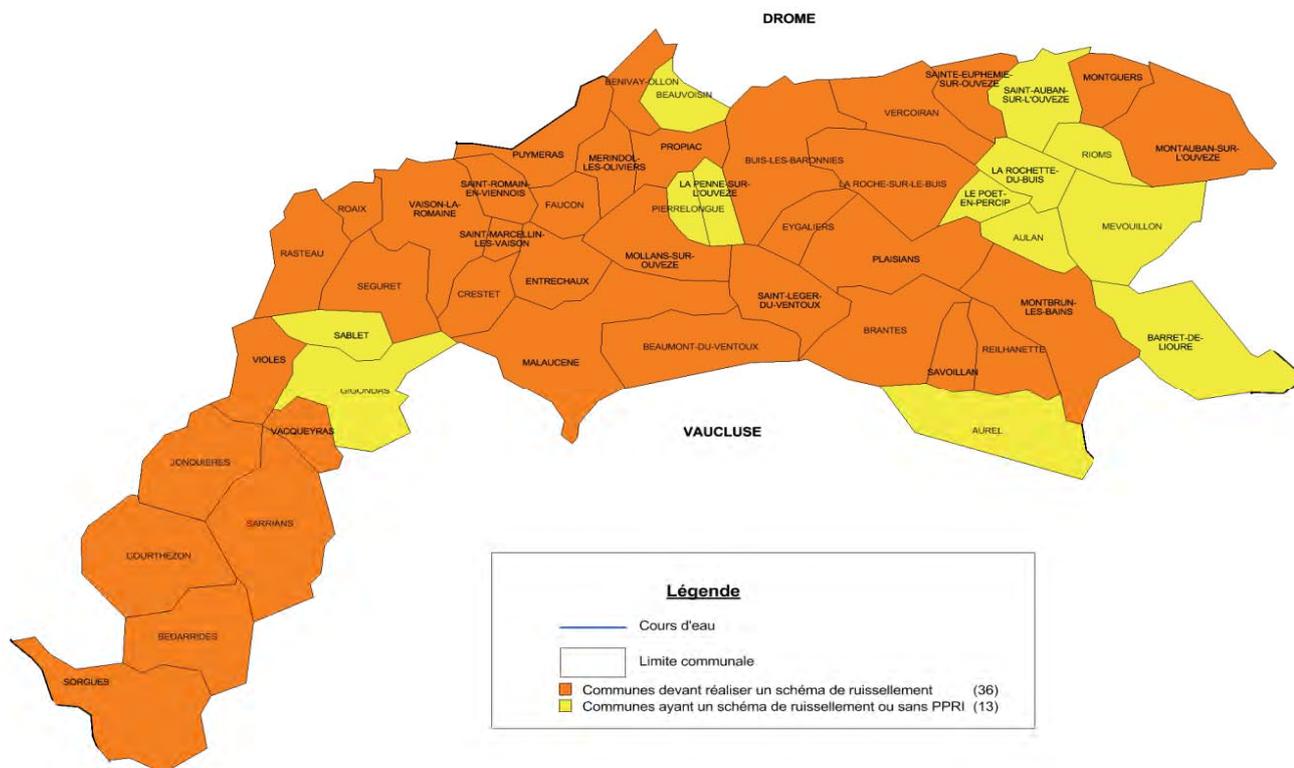
* La CCPRO sur les communes de Courthézon, Jonquières et Bédarrides (Vaucluse)

* Les communes, les territoires concernés sont:

- les 18 communes vauclusiennes hors CCPRO de: Brantes, Crestet, Faucon, Malaucène, Puyméras, Roaix, Saint-Léger-du-Ventoux, Savoillan, Vacqueyras, Sarrians, Rasteau, Séguret, Saint-Marcellin-les-Vaison, Entrechaux, Vaison-la-Romaine, Saint-Romain-en-Viennois, Beaumont-du-Ventoux et Violés.

- les 14 communes dromois: Benivay-Ollon, Eygaliers, Mérindol-les-Oliviers, Mollans-sur-Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montguers, Plaisians, Propiac, Vercoiran, la-Roche-sur-le-Buis, Buis-les-Baronnies, Reilhanette, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze et Montauban-sur-l'Ouvèze

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exécution de l'action	95 600 €TTC					
Total coût annuel action	95 600 €TTC					

PLAN DE FINANCEMENT					
		Montant estimatif:		478 000 €HT	573 600 €TTC
Identification des financeurs et taux de financement:					
	Maître d'ouvrage Communes PPRI 26		Maître d'ouvrage CCPRO + communes PPRI 84		
Financeurs	Taux	Montant	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	20%	76 000 €	76 000 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	50%	49 000 €	50%	190 000 €	239 000 €
<u>Autres</u>	50%	68 600 €	50%	190 000 €	258 600 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	TOTAL 1	117 600 €	TOTAL 2	456 000 €	573 600 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE				
Action			Objectif	Echéance
Réalisation des schémas de ruissellement			50%	2020
Réalisation des études sur les vallats de la Grande Mayre et Coulaire			100%	2017
Identification des autres vallats à enjeux			100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES
* Information du comité de pilotage
* Sollicitation individuelle des communes

MOYEN DU SMOP
Suivi des études : 10 j.h par an durant 4 ans

A_9 Réaliser des profils de baignade et mettre en œuvre les mesures correctives*

Secteur concerné :

Buis-les-Baronnies,
Entrechaux, Malaucène,
Mollans-sur-Ouvèze

Masses d'eau concernées :

FRDR2034a, FRDR390,
FRDR391

Maître d'ouvrage :

Communes (Buis-les-
Baronnies, Entrechaux,
Malaucène, Mollans-sur-
Ouvèze)

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

80 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : OF 5
- Disposition concernée :
- Mesure du PDM : MC 5G01

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE : GOU0101

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver/améliorer la qualité des eaux de baignade

Contexte : La Directive Européenne de 2006 introduit l'obligation de réaliser un profil des eaux de baignade avant mars 2011 et de l'actualiser régulièrement. Pour autant, parmi les quatre sites aménagés pour la baignade sur le bassin versant de l'Ouvèze (l'Ouvèze dans les gorges de Buis-les-Baronnies et au pont Romain d'Entrechaux, camping des Trois Rivières, le Toulourenc à Malaucène) seul le camping des Trois Rivières a conduit ce type d'investigation à ce jour. Or certaines zones de baignade ont dû être fermées pour des raisons sanitaires et d'autres présentent ponctuellement des dégradations de la qualité des eaux. La réalisation de ces profils permettra donc d'identifier la nature et l'origine des pollutions et d'envisager des solutions pour les résorber formalisées dans deux outils opérationnels de gestion des eaux de baignade : le plan d'actions pour réduire les risques de contamination des eaux et le plan de gestion pour assurer la sécurité des usagers en situation de risque avéré.

Description : L'action comporte deux étapes majeures :

1- La réalisation des profils de baignade. Le profil consiste à identifier les sources de pollution ayant ou susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution ; il comprend (profil de type 2) :

- **Un état des lieux :** descriptif de la zone de baignade, synthèse de la qualité de l'eau, description des sources de pollution et intégration des données disponibles (débits des cours d'eau, météorologie...)
- **Un diagnostic :** analyse des pollutions avérées et/ou des risques de pollution, en s'intéressant avant tout aux pollutions domestiques. Hiérarchisation des sources de pollution. A ce titre, les profils seront adaptés aux équipements mis en place (ex : mise en service récente de la STEP de Mollans-sur-Ouvèze adaptée à l'usage baignade en aval).
- **La définition d'un programme de surveillance** pour anticiper les pollutions à court terme
- **La définition des mesures de gestion** des pollutions et risques de pollution à court terme (ex : fermeture préventive de la baignade) et à long terme (suppression des sources de pollution)

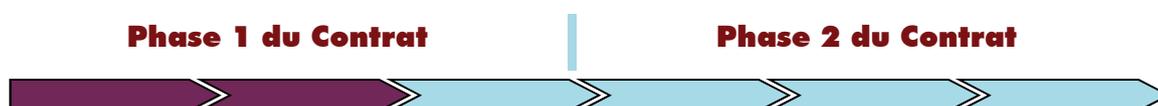
Ces études permettront d'affiner le diagnostic des pollutions domestiques et de proposer des travaux complémentaires en matière de traitement des eaux usées (abattement bactériologique en particulier - Complément **action A_6**).

2- La mise en œuvre des mesures correctives émanant des profils de baignade, c'est-à-dire l'engagement des interventions et travaux nécessaires pour limiter les risques sanitaires au droit des sites ouverts à la baignade (outre le traitement tertiaire sur les STEP) ; selon les résultats des profils de baignade.

Conditions d'exécution : Les profils de baignade feront l'objet d'une prestation de services sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Compte tenu de la relative superposition des bassins versants en amont des points de baignade, il semble pertinent de regrouper les démarches (Ouvèze d'une part et Toulourenc d'autre part), communes ou intercommunalités. A ce titre une rencontre associant les communes concernées pourra être organisée préalablement au cours de laquelle l'ARS interviendra pour discuter des objectifs de ces profils.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Profils de baignade	48 000 TTC	48 000 TTC				
Mise en œuvre et travaux			Selon les conclusions des profils			

* Sur la base de profils de type 2

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Profils de baignade	Communes ou EPCI ?	80 000 € HT	50 %	50 %					
			40 000 €	40 000 €					
Travaux	Selon profils	A définir		30%					
TOTAL € HT		80 000 €	40 000 €	40 000 €					
TOTAL € TTC		96 000 €	56 000 €						

Partenaires techniques :

AERMC, CD 26 et CD84, ARS PACA

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

5 j.h. par an sur deux ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de profils réalisés
- Taux de réalisation des travaux (C-292)
- Fréquentation des milieux aquatiques (B4-267)

A_10 Améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant et plus spécifiquement amont Toulourenc et plaine de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau du bassin versant, mais surtout FRDR391 amont, FRDR390, FRDR383 et FRDG324

Maître d'ouvrage :

SMOP

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

60 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : OF 5
- Disposition concernée : 5E07
- Mesure du PDM : MC 5G01, MC 5F31

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE : AGR0101, GOU0101

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires

Contexte : Les suivis pluriannuels de la qualité des eaux et sédiments ont révélé la présence de diverses molécules de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant dont certaines sont destinées à l'alimentation en eau potable des populations. Bien que les concentrations restent souvent minimales pour la plupart des substances, certaines molécules entraînent ponctuellement une pollution significative nécessitant des traitements spécifiques pour la potabilisation de l'eau, voire un arrêt momentané de sa distribution lorsque les impacts sur la santé humaine et les modalités de traitement sont encore méconnus.

Si l'origine et les modalités d'utilisation de certaines substances sont bien identifiées, elles restent assez mal connues pour bon nombre de molécules. Sur le territoire, les suivis de qualité s'intéressant à ce type de substances comportent généralement peu de stations et les analyses sont peu fréquentes. Dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière, un questionnaire a été envoyé à chaque commune du bassin versant, pour mieux cerner leur utilisation des produits phytosanitaires. Les données sont aussi relativement nombreuses au sein des Chambres d'Agriculture pour ce qui concerne la profession agricole. En revanche, les pratiques d'autres usagers sont moins bien connues (gestionnaires de voieries, industriels, particuliers, entreprises, etc.).

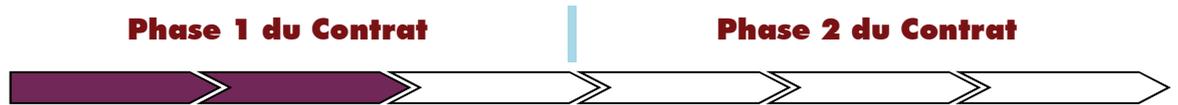
Description : L'action consistera principalement à réaliser une synthèse des usages à l'échelle du bassin versant, en vue de définir un programme de réduction des phytosanitaires adapté au territoire et à ses productions :

- 1- **état de la qualité des cours d'eau** (suivis existants + campagnes complémentaires) : état du milieu et impacts ;
- 2- **caractérisation des pratiques** : complément aux éléments recueillis via les questionnaires et aux données des chambres d'agriculture - Enquêtes auprès des gestionnaires d'infrastructures et lieux publics, entreprises, particuliers, etc. (produits et molécules utilisés, historique, fréquence, quantité...);
- 3- **animation agricole** pour étudier les conditions d'une amélioration/réduction de l'usage des produits phytosanitaires, en priorisant les zones à enjeux : amont du bassin versant du Toulourenc et plaine de l'Ouvèze (Cf. action C_10) ;
- 4- **définition des moyens** pour limiter voire résorber ces pollutions (conversion en bio, MAEC...)

NB : Cette action portera sur l'ensemble du bassin versant de l'Ouvèze à l'exception du périmètre du bassin d'alimentation de captage de Courthézon – Jonquières dont le diagnostic multi-pressions est en cours. Les résultats de cette étude seront donc directement intégrés à l'action.

Conditions d'exécution : Cette action sera soit engagée par le SMOP sous forme d'une prestation de services, soit réalisée en interne par les organismes représentant la filière « bio ».

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic, animation et amélioration des pratiques phytosanitaires	36 000 € TTC	36 000 € TTC				

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Diagnostic, animation et amélioration des pratiques phytosanitaires	SMOP ⁽¹⁾	72 000 € TTC	20 %	50 %	20 %	10 %			
			14 400 €	36 000 €	14 400 €	7 200 €			
TOTAL € HT		60 000 €	12 000 €						
TOTAL € TTC		72 000 €	14 400 €	36 000 €	14 400 €	7 200 €			

(1) = En fonction des financements obtenus, la maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par les organismes de la filière bio : AgriBio Provence, AgriBio 84 et/ou AgriBio 26.

Partenaires techniques :

CA 26 et CA84, FREDON, partenaires de la filière bio (AgriBio Provence, AgriBio 84, AgriBio 26), PNR des Baronnies, SMAEMV

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

10 j.h. (année 1) puis 5 j.h (année 2).

Suivi / Évaluation de l'action :

- Réalisation de l'étude
- Qualité physico-chimique des cours d'eau (A-32)
- Variété des molécules polluantes dans les eaux (A3-89)
- Teneurs en polluants dans les eaux (A3-90)

Secteur concerné : Toutes les communes ayant recours à des produits phytosanitaires (au moins 13)

Masses d'eau concernées :

surtout FRDR10939, FRDR11419, FRR10628, FRDR11002, FRDR11613, FRDR2034a, FRDR390 et FRDR391

Maître d'ouvrage :

Communes

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

123 500 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF5D
- **Disposition concernée :** 5D-01, 5D-04
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** COL0201

A_11 Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de désherbage*

Nature de l'action : Etude, investissement

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires

Contexte : L'utilisation de produits phytosanitaires par les communes est globalement assez restreinte à l'échelle du bassin versant (*cf. Annexe A_11*). Comme le soulignent plusieurs communes interrogées, cette dynamique est facilitée par le climat qui limite le développement des adventices au droit des espaces publics entretenus par les communes (principalement cimetières, stade, trottoirs, places et voiries). Plusieurs collectivités ont d'ailleurs récemment adopté des techniques alternatives, voire envisagent à terme le « zéro phyto ». D'autres recourent encore aux substances chimiques dont les herbicides, produits les plus couramment utilisés (notamment le glyphosate), et parfois aussi des insecticides ou des fongicides.

Les zones urbaines constituent des secteurs à fort risque de transfert des produits phytosanitaires, puisqu'elles conjuguent un grand nombre d'utilisateurs et une vulnérabilité élevée (fort potentiel de ruissellement lié à l'imperméabilisation et transfert rapide par les réseaux d'évacuation des eaux pluviales). Divers molécules de produits phytosanitaires aux concentrations variables ont par ailleurs été retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines.

Description : L'action se déroulera en deux temps :

1- Elaboration du plan communal de désherbage (PCD) : Cet outil doit permettre d'identifier les surfaces à risque sur chaque commune et d'adapter les méthodes d'entretien en conséquence. Plusieurs étapes se succéderont :

- Rencontre avec les élus et les responsables techniques de chaque commune ;
- Inventaire des pratiques d'entretien de la commune (produits utilisés, sécurité, stockage, gestion des effluents...);
- Identification des objectifs d'entretien sur la commune (secteurs où le désherbage est impératif / non nécessaire), avec pour objectif visé le « zéro pesticide » sur les zones où le risque d'entraînement des produits vers les cours d'eau est élevé ;
- Classement des zones traitées (risque très élevé, élevé, réduit) : élaboration d'une cartographie sur fond cadastral ;
- Préconisations d'entretien différencié des différentes surfaces et d'amélioration des pratiques phytosanitaires si besoin ;
- Formalisation du plan de désherbage et réunions de restitution,

2- Mise en œuvre : acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan conformément aux options retenues à l'issue du 1°) (ex : matériel alternatif au désherbage chimique, propice aux techniques préventives (type couvre-sol, ...) - Provision car non chiffrable précisément à ce stade, à définir au cas par cas.

Conditions d'exécution : L'élaboration des plans de désherbage fera l'objet d'une prestation de services sous maîtrise d'ouvrage des communes. Le SMOP proposera une coordination des projets et une assistance technique auprès des communes (montage des dossiers de subventions, élaboration d'un CCTP type...).

Dans un premier temps, cette action vise les 13 communes ayant déclaré faire l'usage de produits phytosanitaires : Beauvoisin (26), Courthézon (84), Crestet (84), Entrechaux (84), Jonquières (84), Mollans-sur-Ouvèze (26), Montbrun-les-Bains (26), Reilhanette (26), Sablet (84), Sarriens (84), Séguret (84), Vaison-la-Romaine (84), Vercoiran (26).

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration des PCD	29 700 € TTC	29 700 € TTC	10 800 € TTC			
Investissement		36 000 € TTC	24 000 € TTC	18 000 € TTC		

Sur la base d'un PCD à 4 500 € et d'un investissement à 5 000 € en moyenne par commune ayant déclaré utiliser des produits phytosanitaires en 2013 (13 communes)

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Elaboration des PCD (26)	Commune (5)	27 000 € TTC	60 %	40 %	40 %				
			16 200 €	10 800 €	10 800 €				
Investissement (26)	Commune (5)	30 000 € TTC	20 %	40 %	40 %				
			6 000 €	12 000 €	12 000 €				
Elaboration des PCD (84)	Commune (8)	43 200 € TTC	20 %	80 %					
			8 640 €	34 560 €					
Investissement (84)	Commune (8)	48 000 € TTC	20 %	80 %					
			9 600 €	38 400 €					
TOTAL € HT		123 500 €	24 700 €						
TOTAL € TTC		148 200 €	29 640 €	95 760 €	22 800 €				

(5) : Beauvoisin (26), Mollans-sur-Ouvèze (26), Montbrun-les-Bains (26), Reilhanette (26), Vercoiran (26).

(8) : Courthézon, Crestet, Entrechaux, Jonquières, Sablet, Sarriens, Séguret, Vaison-la-Romaine

Partenaires techniques : ARPE, PNR BP

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Coordination, suivi : 10 jours la première année puis 5 j.h./an les années 2 et 3

Suivi / Évaluation de l'action : Nombre de plans réalisés

Secteur concerné :

Tout le bassin versant, avec en priorité, l'amont du Toulourenc et la plaine de l'Ouvèze, le Groseau, la Seille et le Lauzon

Masses d'eau concernées :

Surtout FRDR391 amont, FRDR390, FRDR383, FRDR10628, FRDR11419, FRDR11862, FRDG301, FRDG218A et FRDG218

Maître d'ouvrage : CA 26 et

CA84, communes et coopératives

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

40 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF5D
- **Disposition concernée :** 5D-02
- **Mesure du PDM :** MC 5D28, MC 5D01

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** AGR0802, AGR0303

A_12 Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs *

Nature de l'action : Etude, travaux, fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires

Contexte : Le bassin versant de l'Ouvèze accueille une activité agricole variée qui recourt parfois à l'utilisation de produits phytosanitaires : plantes à parfum et oliviers sur l'amont, viticulture et arboriculture dans la partie médiane, cultures céréalières et maraichage sur l'aval. Des bornes publiques de remplissage des pulvérisateurs ont été mises en place au cours des dernières années et font désormais partie intégrante du paysage agricole (124 dispositifs recensés en 2005, sur les 19 communes vaclusiennes dont 80 % étaient alimentés à partir du réseau d'eau potable). Ces bornes représentent aujourd'hui une préoccupation pour les élus du bassin versant pour de multiples raisons (CA 84, décembre 2013) :

- Elles constituent une source potentielle de pollution des eaux par le cuivre et les produits phytosanitaires, à la fois par retour direct dans le réseau AEP (la plupart ne sont pas équipées de dispositif anti-retour) et de façon indirecte car elles sont souvent situées à proximité du réseau hydrographique de surface ;
- Une pollution visuelle est constatée sur certaines d'entre elles (abandon sur place des emballages de phytosanitaires, débordements de cuves...);
- Des détournements d'usage sont constatés (lavage de véhicules notamment, pouvant entraîner des pollutions par les hydrocarbures) ;
- Le positionnement de certaines bornes en zone urbaine ou péri-urbaine occasionne des nuisances pour les riverains.
- La nouvelle réglementation des rejets en milieu naturel impose un traitement des effluents.

Description : Cette action s'inscrit dans la continuité de Certiphyto qui atteste les connaissances suffisantes pour utiliser des pesticides en sécurité et en réduire leur usage. Elle se déroulera en quatre étapes successives:

1- Diagnostic spécifique des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture : enquêtes pour préciser les conditions de remplissage/rinçage/lavage des pulvérisateurs et de stockage des produits; finalisation du diagnostic technique et environnemental des aires / bornes (localisation, caractéristiques, alimentation, fréquentation, analyse des risques et nuisances...); définition des besoins ; proposition de schéma d'aménagement pour les communes ;

2°) Réalisation des équipements nécessaires en synthétisant les travaux déjà identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés depuis 2005, puis suivant les conclusions du point 1. La commune de Rasteau prévoit la création d'une aire collective durant la seconde phase du contrat (projet à préciser lors du diagnostic de phase 1).

Conditions d'exécution : Les diagnostics seront conduits par les chambres d'agriculture (79 bornes collectives à diagnostiquer dans le Vaucluse). Les travaux et investissements (mises aux normes, aménagement de nouveaux dispositifs, panneaux...) seront pris en charge par les communes et propriétaires privés.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude				24 000 € TTC	24 000 € TTC	
Travaux				Selon diagnostics déjà réalisés (45 bornes dans 84) A définir selon résultats des diagnostics (Rasteau)		
Fonctionnement						

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etude (Vaucluse)	CA 84	16 500 € HT	50 %	50 %					
			8 250 €	8 250 €					
Etude (Drôme)	CA 26	23 500 € HT	50 %	50 %					
			11 750 €	11 750 €					
Travaux – création aire collective (84)	Rasteau	A chiffrer en phase 1		*					
				*					
Travaux (26)	A définir selon étude			*					
TOTAL € HT		40 000 €	20 000 €	20 000 €					
TOTAL € TTC		48 000 €	24 000 €	24 000 €					

* Le financement AERMC s'insère dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) et complète les aides FEADER comme suit :

- travaux/ équipements d'aires individuelles (aménagement, évolution d'une aire existante ou création) -> taux d'aide cumulé à hauteur de 40% dont 53% issus du FEADER et 47% AERMC. Taux pouvant être augmenté si jeunes agriculteurs (+20%), agriculture biologique (+ 20%) ou zone défavorisée (+20%).
- travaux/ équipements d'aires collectives (aménagement, évolution d'une aire existante ou création) -> taux d'aide cumulé à hauteur de 80% dont 53% issus du FEADER et 47% AERMC.

Partenaires techniques :

ARPE, FREDON, PN, SMOP, CA 84 et CA 26

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Animation agricole : 20 j.h. par an sur deux ans (années 2 et 3)

Suivi / Évaluation de l'action :

- Taux de réalisation de l'action : nombre de diagnostics achevés, nombre de schémas d'aménagement
- Taux de sensibilisation aux pratiques moins polluantes (A3-73)

Secteur concerné :

Principalement Vaison la Romaine, Rasteau, Sablet et Faucon, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :

FRDR2034a, FRDR390 et FRDR11002

Maître d'ouvrage :

Diagnostics : CA 84 et CA 26, gestionnaires d'assainissement

Travaux : caves, coopératives et particuliers

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

52 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernées : OF5
- Dispositions concernées :
- Mesure du PDM : MC5E17

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE : IND0202, IND0302

A_13 Améliorer les conditions de rejets des effluents d'origine agricole dans les réseaux d'assainissement collectif*

Nature de l'action : Etude, travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les pollutions d'origine agricole

Contexte : Le diagnostic préalable au contrat de rivière a révélé des problématiques de gestion des effluents vinicoles. En effet, en période de vendanges, plusieurs stations d'épuration connaissent régulièrement des surcharges hydrauliques qui déséquilibrent le fonctionnement des dispositifs de traitement et entraînent un dépassement des normes de rejet en sortie. C'est notamment le cas des communes de Vaison-la-Romaine et Rasteau et dans une moindre mesure celles de Sablet et Faucon. Par ailleurs, sur l'amont du bassin versant, la production d'huiles essentielles peut potentiellement impliquer des surcharges hydrauliques ponctuelles et avoir des impacts sur la qualité des eaux superficielles

Description : Cette action se déroulera en deux temps :

- 1- **Diagnostic précis des sites problématiques** aboutissant à des propositions de solutions d'aménagement et/ou d'équipement. A engager d'emblée sur les secteurs prioritaires : Sablet, Vaison-la-Romaine, Rasteau et Saint-Auban-sur-l'Ouvèze.
- 2- **Travaux** et notamment mise en place des équipements complémentaires pour éviter la surcharge des stations d'épuration.

Conditions d'exécution : L'état des lieux général sera conduit par la CA 84 pour la partie vaclusienne du bassin versant (Volume estimé à 212 caves particulières et 9 coopératives dans le Vaucluse dont respectivement 39 et 3 caves dans le secteur prioritaire).

A noter que les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement collectif sont chargés de mettre en place et de faire respecter les autorisations de rejet permettant à la station d'épuration de traiter les effluents en respectant la réglementation.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostics précis		62 400 € TTC	À chiffrer			
Travaux				À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Diagnostics précis (secteur prioritaire)	Gestionnaires d'assainissement	52 000 € HT	100 %						
			52 000 €						
Diagnostics précis (autres secteurs)	Gestionnaires d'assainissement	A chiffrer							
Travaux	Caves, particuliers...	À chiffrer							
TOTAL € HT		52 000 €	52 000 €						
TOTAL € TTC		62 400 €	62 400 €						

Partenaires techniques :

CA 84, SATESE

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi de l'étude et des diagnostics précis : 5 jours / an pendant 3 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Pollution brute d'origine industrielle (A4-94)
- Pollution d'origine industrielle rejetée après traitement (A4-95-1)
- Taux de sites industriels traités (A4-355)

Secteur concerné :

Saint-Léger-du-Ventoux,
Mévouillon, Aulan et
Montguers

Masses d'eau concernées :

FRDR391, FRDR11927,
FRDR2034a

Maître d'ouvrage :

Gestionnaires AEP (St-Léger du
Ventoux, SIRAO, Mévouillon,
Aulan et Montguers)

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

A définir

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernées :** OF5
- **Dispositions concernées :**
5E-04
- **Mesure du PDM :** MC5G01

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** GOU0101

A_14 Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages*

Nature de l'action : Etude, travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux souterraines

Objectif du Contrat de Rivière : Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser l'Alimentation en Eau Potable

Contexte : Le bassin versant de l'Ouvèze compte plus de 70 captages destinés à l'AEP. Plusieurs d'entre eux ne sont aujourd'hui dotés d'aucun périmètre de protection (ex : captage de Cramy à Montguers, Aygues Asteau à Buis-les-Baronnies...) ou bien ceux-ci sont en cours d'élaboration ou très récents. Par exemple, sur Aulan, l'enquête publique conduite en janvier 2014 a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Il en est de même sur Mévouillon où la démarche menée de décembre 2013 à mars 2014 portait sur 3 périmètres dont un nouveau captage. La commune de Plaisians a engagé la procédure mi-2014. En Vaucluse, la mise en place des périmètres de protection est en cours sur Saint-léger, Brantes et Savoillans ; les captages de Malaucène bénéficient d'une déclaration d'utilité publique depuis mars 2014 définissant les périmètres de protection.

Certains périmètres ont quant à eux été déterminés depuis plusieurs décennies et mériteraient d'être actualisés. Ceux de Jonquières et Courthézon devront être révisés suite à l'étude BAC.

Les périmètres de protection de captage (PPC) sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Ils ont pour objectif premier de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles, afin de préserver au mieux la ressource mobilisée. Mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate**, correspondant au site de captage, clôturé, sauf dérogation. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement et au périmètre lui-même.
- **Le périmètre de protection rapprochée**, plus vaste, avec une superficie de l'ordre de quelques hectares en général. Toute activité susceptible de provoquer une pollution est ici interdite ou soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...).
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, il est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Description : Cette action comporte deux étapes successives (cf. *Annexe A_14*) :

1- La réalisation des études relatives à la détermination / révision des périmètres de protection des captages. (NB : Dans la Drôme, le Conseil général est maître d'ouvrage de la procédure par le biais d'une convention payante avec les communes).

2- La mise en œuvre des périmètres de protection : acquisition foncière, clôture....

Conditions d'exécution : La réalisation des PPC fera l'objet d'une prestation de services sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant du captage (commune, syndicat AEP...). Dans la Drôme, le Département propose une assistance technique et financière au travers d'une convention (prise en charge technique, montage dossiers, suivis procédure et prise en charge du coût de la procédure (env 14 000 €) ; la participation de résiduelle de la commune est de l'ordre de 3 850€/captage)

Échéancier prévisionnel :

Libellé	Phase 1 du Contrat			Phase 2 du Contrat		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude						
Acquisition foncière						
Travaux						

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etude (26)	CD 26	En cours		Forfait*					
Etude (84)	St-Léger du Ventoux	En cours		Forfait*					
Acquisition foncière	Montguers et Aulan		20 %	50 %				30 %	
Acquisition foncière	Mévouillon		20 %	50 %				30 %	
Travaux	St-Léger du Ventoux		20 %	50 %			30 %		
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Forfait à 7250 € pour étude de définition du périmètre, procédure de DUP et hydrogéologue agréé.

Partenaires techniques : ARS

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action : 30 j.h. /an sur 2 ans (2 et 3)

Suivi / Évaluation de l'action :

Nombre de périmètre de protection de captage réalisé // Travaux réalisés / à réaliser

Secteur concerné :

Courthézon et Jonquières

Masses d'eau concernées :

FRDG218 et FRDG301

Maître d'ouvrage :

Courthézon et Jonquières

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

A définir

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernées :** OF5
- **Dispositions concernées :** 5E-05 et 5E-02
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

A_15 Mettre en œuvre les actions sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) prioritaires*

Nature de l'action : Travaux, mesures de gestion

Enjeu du Contrat de Rivière : Qualité des eaux souterraines

Objectif du Contrat de Rivière : Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser l'Alimentation en Eau Potable

Contexte : Sur le bassin versant de l'Ouvèze, le forage des Neuf Fonds à Courthézon est inscrit au titre des ouvrages prioritaires dans le SDAGE RMC 2010-2015, c'est-à-dire pour la mise en œuvre d'un programme de restauration à l'échelle de son aire d'alimentation. Suite à une pollution au terbuméthion impliquant l'arrêt momentané du captage, le forage d'Alos sur Jonquières a également été déclaré prioritaire. Vu la proximité de ces deux ouvrages, les deux communes se sont associées pour mener à bien une étude destinée à la délimitation du bassin d'alimentation du captage et à la détermination des zones de protection. Elle aboutira également à la proposition de mesures de restauration et de gestion de ces ouvrages. Le diagnostic territorial multi-pressions et le programme d'actions seront restitués fin 2014 (hors contrat).

Description : Cette action portera sur l'engagement des mesures définies dans le cadre de l'étude BAC des captages de Courthézon (Neuf Fonds) et Jonquières (forage d'Alos).

Elle passera notamment par la révision des périmètres de protection (*cf. action A_14*)

Conditions d'exécution : A définir suite aux conclusions de l'étude BAC (fin 2014)

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Travaux	Selon conclusions de l'étude BAC (fin 2014)					
Mesures de gestion	Selon conclusions de l'étude BAC (fin 2014)					

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Travaux		A chiffrer							
Mesures de gestion		A chiffrer							
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Partenaires techniques :

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

5 j.h. la première année

Suivi / Évaluation de l'action :

- Réalisation de l'action
- Engagement dans les procédures agri-environnementales (A3-63)

VOLET B1

Actions liées aux MILIEUX NATURELS



B1_1	Veiller sur l'ensemble du bassin versant	64
B1_2	Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant	66
B1_3	Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique.....	70
B1_4	Intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et entretenir les dispositifs de franchissement	72
Axe 6 du PAPI - Ralentissement des écoulements		
	<i>Action 6.4 Mettre en oeuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire</i>	<i>76</i>
B1_6	Lutter contre les espèces exotiques invasives	80
B1_7	Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages	82
B1_8	Définir une stratégie de gestion globale des zones humides.....	86
B1_9	Conduire une animation locale et foncière sur les zones humides	88
B1_10	Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial	90
B1_11	Réaliser un état des lieux et le suivi des groupes d'espèces en lien avec les cours d'eau.....	94
B1_12	Gérer la surfréquentation des sites.....	96

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau du bassin versant

Maîtres d'ouvrage : SMOP,
PNR BP, SMAEMV

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 4
- **Disposition concernée :** 4-02
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

B1_1 Veiller sur l'ensemble du bassin versant

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Connaissance et gouvernance

Objectif du Contrat de Rivière : Développer les connaissances et suivre l'évolution du territoire

Contexte : Le programme établi pour le Contrat de rivière s'appuie sur un diagnostic du territoire conduit entre 2009 et 2013. Pour tenir compte des évolutions à venir, et notamment des nouvelles problématiques pouvant nécessiter un ajustement du programme d'actions, un parcours régulier de l'ensemble du bassin versant sera réalisé. Par ailleurs, il s'avère important de pouvoir mutualiser les moyens du SMOP avec ceux des porteurs des projets de parcs naturels régionaux des Baronnies provençales et du Ventoux qui est aussi animateur du site Natura 2000 Ouvèze et Toulourenc, de même qu'avec les autres acteurs ayant des capacités d'expertise et d'interventions de terrain comme les Fédérations et associations de pêche.

Description : L'action comprend trois temps :

- 1- La définition et la mise au point d'une méthodologie d'observation partagée** entre les différents intervenants (données à collecter, fréquences, outils comme fiche standardisée d'observation, outils de saisie et traitement)
- 2- Un parcours régulier de l'ensemble du bassin versant** pour identifier les problématiques (ex : décharges et dépôts sauvages, aménagements inadaptés, espèces invasives, état sanitaire des boisements rivulaires, fréquentation de sites...) et ajuster si besoin le programme d'interventions.
- 3- La centralisation et la valorisation** des informations recueillies par les différentes structures locales à l'échelle de leur territoire et selon leurs domaines de compétences. En fonction des problématiques identifiées, cela permettra un ajustement du programme d'actions ou une diffusion des informations auprès des acteurs compétents pour faciliter un traitement rapide. Cette centralisation se fera à termes au sein de l'observatoire prévu à l'**action C_4** « Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze ».

Conditions d'exécution : Action réalisée en interne par le SMOP, le PNR des Baronnies Provençales (PNRBP), le SMAEMV, les Fédérations de pêche 26 et 84 :

- **Parcours du bassin versant, saisie et archivage des données :**
 - SMOP : technicien de rivière, chargés de mission rivière et hydraulique,
 - SMAEMV : chargé de mission Natura 2000,
 - PNRBP : chargée de missions Environnement et gestion de l'espace,
 - Techniciens et chargés de missions des Fédérations de pêche, bénévoles des associations de pêche
 - ...et autres agents techniques des syndicats et associations locales
- **Valorisation et restitution de l'information :** chargés de missions des trois syndicats

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Veille (Fonctionnement)	PM cf. C_1					

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Veille	SMOP, PNRBP, SMAEMV, Fédérations de pêche	PM (cf. C_1)							
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Partenaires techniques :

Communes, EPCI, ONEMA, DDT 26 et 84

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Parcours réguliers de l'ensemble du bassin versant : 30 j.h par an durant 6 ans
- Centralisation et valorisation des informations : 20 j.h par an durant 6 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

Part des postes du personnel du SMOP consacrée à cette action (C-290)

B1_2 Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant

Secteur concerné :

1° Ensemble du bassin versant
2°) Bassin drômois et affluents de la Seille

3 - Ouvèze aval (de la Sorgue au Rhône) pour l'Alose et ZAP pour l'Anguille

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau du bassin versant

Maîtres d'ouvrage :

1° : FDPMA 84 et 26

2° : MRM

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

Etudes préalables : 108 000 € HT

Plans de gestion : à définir

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée** : OF 6
- **Disposition concernée** : 6A-07, 6C-05
- **Mesure du PDM** : MC-6B02

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE** : MIA0101

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats et espèces piscicoles

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer les connaissances

Contexte : L'intérêt piscicole des cours d'eau du bassin versant est considéré comme majeur, avec la présence de diverses espèces remarquables : Barbeau méridional, Blageon, Chabot, Toxostome, Alose feinte, Ecrevisse à pieds blancs... Différentes perturbations et contraintes naturelles fortes affectent néanmoins les habitats et peuplements piscicoles (ouvrages hydrauliques, prélèvements, pollutions, travaux et aménagements dans le lit et sur les berges, étiages sévères...). Le niveau de connaissance des habitats et peuplements piscicoles et de l'impact des perturbations est très hétérogène en fonction des cours d'eau et des espèces. Cette connaissance est toutefois indispensable pour engager des programmes d'actions ou de protection pertinents.

Description : L'action concernera les cours d'eau suivants : en Drôme, Ouvèze, Toulourenc, Charuis, Menon, Anary, Derboux, Ayguemarse / en Vaucluse, Ouvèze, Toulourenc, Lauzon, Groseau et Rieu Froid, Seille et Roannels. Elle comprend trois volets :

1- Un diagnostic piscicole général qui s'appuiera sur :

- **la collecte et synthèse des données existantes** (pêches électriques, levés ponctuels à Sorgues, étude sur la Seille et le Lauzon, sur le Groseau, inventaire frayères ...), pour établir un état des peuplements, des espèces, de la qualité des habitats et des altérations et aider à définir la nature et la portée des investigations complémentaires ;
- **la réalisation d'investigations complémentaires** pour caractériser plus précisément les peuplements piscicoles (pêches électriques), les habitats (suivi thermique), identifier les principaux secteurs pénalisants, les zones refuges pour les espèces...

2- Un diagnostic de la population d'Ecrevisse à pieds blancs grâce à la réalisation d'investigations complémentaires (pêches) pour préciser l'aire de répartition de l'espèce et ses zones de reproduction. Les cours d'eau prospectés seront : l'Ouvèze et ses affluents de la partie drômoise, les affluents de la Seille dits des Roannels

3- Des investigations complémentaires sur les grands migrateurs :

- **Alose** : Suivi thermique en plusieurs points entre Bédarrides et la confluence avec le Rhône, dont un au droit de l'ouvrage CNR (précautions particulières liées à la fréquentation du site en secteur péri-urbain).

Suivi des migrations et fraie (suivi / analyse du franchissement au droit de la passe de l'ouvrage CNR (centré sur la période de montaison), suivi nocturne des frayères - à reproduire dans le cadre d'un échantillonnage sur 2 à 3 ans selon les conditions météorologiques et hydrologiques)

- **Anguille** : Analyse des capacités d'accueil (par prospections nocturnes à la lampe sur plusieurs tronçons de l'Ouvèze), des conditions d'habitats (description des faciès, suivi des assècs...) et des contraintes (franchissabilité notamment) et éventuellement détermination du gradient de colonisation de l'Anguille

– **Suivi hydrologique et thermique du tronçon de l'Ouvèze de Vaison à Bédarrides** soit 20 km environ (installation de sonde thermique, suivi de la fréquence et de la vitesse de propagation des assecs par des observations de terrain régulières...).

4 – Une analyse des enjeux et des pressions s'exerçant sur les peuplements piscicoles qui permettra notamment d'identifier et d'évaluer les gains de restauration de la continuité.

L'une des finalités de cette action sera l'**élaboration de plans de gestion spécifiques** pour les espèces et les habitats qui le nécessitent. Ainsi, selon les conclusions du diagnostic, la seconde partie du contrat pourra être consacrée à la définition de programmes de gestion : périmètre d'intervention, objectifs, moyens techniques, humains et financiers à engager...

Conditions d'exécution :

- **1 Diagnostic piscicole général** : maîtrise d'ouvrage des Fédérations départementales de Pêche de la Drôme et du Vaucluse, réalisation en interne et/ou externe
- **2° Diagnostic de la population d'Ecrevisse à pieds blancs** : maîtrise d'ouvrage des Fédérations départementales de Pêche de la Drôme et du Vaucluse, réalisation en interne et/ou externe
- **3° Investigations complémentaires sur les grands migrateurs** : maîtrise d'ouvrage MRM avec appui de l'ONEMA et prestation de la Fédération de pêche 84 pour une partie du suivi (observations in situ des assecs et thermie). Exploitation des données thermiques de la Fédération de pêche 84 acquises dans le cadre du 1 par MRM.
- **4° Analyse des enjeux et pressions** : fruit d'une concertation entre les différents maîtres d'ouvrage, le SMOP, l'ONEMA...
- **5° Elaboration de programme d'actions** : A engager dans la partie 2 du contrat selon les résultats des points 1, 2 et 3
- Mise en œuvre d'une méthodologie commune et homogène Drôme et Vaucluse, constitution d'un comité de pilotage
- **Coordination** à établir avec l'action SAC03 « *Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles* » du DOCOB du site Natura 2000 "L'Ouvèze et le Toulourenc" et l'expertise lancée par l'ONEMA sur la passe à poissons du seuil CNR à la confluence Ouvèze-Rhône
- **Articulation nécessaire avec l'étude géomorphologique** engagée parallèlement (**action 6.3 du PAPI**) et les actions **A_1** concernant le suivi des eaux superficielles et **A_3** relative à la connaissance des pollutions spécifiques. Sur les tronçons communs aux 3 actions : croisement des résultats concernant la qualité des habitats, la qualité de l'eau, les secteurs problématiques...

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic piscicole et Ecrevisses	44 700 € TTC	22 200 € TTC	5 100 € TTC			
Suivi grands migrateurs	12 000 € TTC	12 000 € TTC	12 000 € TTC			
Déclinaison PDG				Selon les résultats des études		

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Diagnostic piscicole et Ecrevisses	FDAPPMA 26	37 000 € TTC	20 %	25 %	30 %			25 %	
			7 400 €	9 250 €	11 100 €			9 250 €	
	FDAPPMA 84	35 000 € TTC	20 %	50 %		30 %			
			7 000 €	17 500 €		10 500 €			
Investigations grands migrants	MRM	36 000 € TTC	20 %	50 %	15 %	15 %			
				7 200 €	18 000 €	5 400 €	5 400 €		
Elaboration du PDG		A définir selon études							
TOTAL € HT		108 000 €	21 600 €						
TOTAL € TTC		108 000 €	21 600 €	44 750 €	16 500 €	15 900 €		9 250 €	

Partenaires techniques :

ONEMA, SMAEMV, PNR BP, SMOP, AAPPMA

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des études : 5 j.h. /an durant 2 ans puis 3 j.h. /an durant 2 ans durant la seconde partie du contrat

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation de l'action (C-292)

Qualité des peuplements piscicoles (B13-000)

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau du bassin versant

Maîtres d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 6
- **Disposition concernée :** 6A-07, 6C-05
- **Mesure du PDM :** MC-3C13

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** MIA0101

B1_3 Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats et espèces piscicoles

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer/Restaurer la continuité écologique

Contexte : De nombreux ouvrages hydrauliques (seuils en particulier) implantés en travers du lit des cours d'eau font obstacle à la continuité écologique, et notamment piscicole (montaison et pour certains dévalaison). La multiplication des dispositifs qu'ils soient réglementaires comme l'article L214-17 du Code de l'environnement et le SDAGE, de planification (PLAGEPOMI, Plan Anguille) ou encore contractuels (ouvrages Grenelle, contrats Natura 2000) associés aux divers enjeux piscicoles (espèces patrimoniales, grands et petits migrateurs, qualité et disponibilité des habitats) et à la diversité des intervenants (services de l'Etat déconcentrés dans les 2 régions et départements, services de l'ONEMA, Agence de l'eau, syndicats de gestion, fédérations de pêche...) rendent compliquée la définition et la mise en œuvre d'un programme cohérent et structuré d'interventions avec des priorités clairement définies et partagées.

Les services de l'Etat ont fixé avec l'appui de l'ONEMA la stratégie et les priorités, pour les cinq années à venir, via les classements en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. L'action B1_2 permettra d'affiner les enjeux piscicoles du bassin versant et de préciser, pour une mise en œuvre à plus long terme, l'intérêt de décloisonner l'axe Ouvèze dans sa partie intermédiaire ainsi que sur les affluents non classés actuellement. Dans un objectif d'efficacité de l'action publique, le choix des ouvrages prioritaires pour la continuité biologique serait donc à effectuer parmi les ouvrages à traiter dans le cadre de la liste 2. Pour autant, il peut être intéressant de s'interroger sur d'autres ouvrages pour définir d'autres priorités dans une optique de gestion globale à l'échelle du bassin versant.

Cette action vise ainsi à établir une stratégie pertinente de rétablissement de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Description : L'action comprendra :

1- Un diagnostic des ouvrages et de leurs impacts sur la continuité écologique : valorisation des données et études existantes (ROE, étude ENVEO notamment, SYGRED 2014, EVP) et compléments de diagnostic sur les ouvrages ROE non ou partiellement renseignés, puis analyse critique concernant la franchissabilité en montaison et dévalaison.

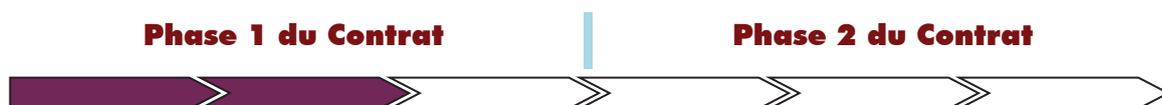
2- La définition d'une stratégie globale d'aménagement des ouvrages pour rétablir la continuité écologique (biologique et sédimentaire) à l'échelle du bassin versant. Cette opération fera l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux et institutionnels (définition des ouvrages prioritaires, des espèces cibles, des grands principes d'aménagement...). Elle sera conduite en lien avec l'étude géomorphologique sur l'Ouvèze (**action B2_13** soit 6.1 du PAPI) et bien sûr en lien avec **l'action B1_4**.

Cette action est à relier à l'action du DOCOB Natura 2000 GHE05 « Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles ».

Conditions d'exécution : Pour le 1°), le SMOP, en interne, pourra apporter une contribution pour compléter et actualiser le ROE. A ce titre, l'ONEMA pourra mettre à disposition du SMOP un code d'accès partenaire temporaire à la base de données Géobs pour qu'il puisse consulter cet outil et y ajouter d'éventuels ouvrages manquants. La validation des compléments et corrections réalisés dans le ROE sera effectuée par l'ONEMA.

Pour le 2°), le SMOP assurera la concertation dans le cadre de son rôle d'animation du contrat de rivière, assemblera les propositions et émettra un document stratégique sur la base des propositions ainsi concertées.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic et stratégie (fonctionnement)	PM cf. C_1	PM cf. C_1				

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Diagnostic et stratégie	SMOP	PM (cf. C_1)							
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Partenaires techniques :

ONEMA, MRM, FDPPMA 84 et 26, SMAEMV, PNR BP

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Diagnostic complémentaire des ouvrages : 15 j.h. durant 1 an

Stratégie d'intervention : 10 j. durant 1 an

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation de l'action (C-292)

Liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312 et C-294)

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Maîtres d'ouvrage :

Etudes : SMOP pour les ASA, propriétaires d'ouvrages (ex : CD 84)

Travaux : propriétaires des ouvrages (CD 84 et ASA)

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

1 050 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 6
- **Disposition concernée :** 6A-07, 6A-08
- **Mesure du PDM :** MC 3C11 et 3C12

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** MIA0301

B1_4 Intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et entretenir les dispositifs de franchissement*

Nature de l'action : Etude et travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats et espèces piscicoles

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer/Restaurer la continuité écologique

Contexte : De nombreux ouvrages hydrauliques (seuils en particulier) implantés en travers du lit des cours d'eau font obstacle à la continuité écologique, et notamment piscicole. **L'action B1_3** permettra d'établir une stratégie pertinente de rétablissement de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Ouvèze. Des ouvrages prioritaires sont toutefois déjà identifiés (ouvrages sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2, à enjeux forts en termes d'espèces amphialines et/ou holobiotiques et/ou caractérisés par un important déficit sédimentaire). Les interventions sur ces ouvrages constituent une priorité. Dans la partie drômoise du bassin versant, le diagnostic des prises d'eau collectives (SYGRED, 2014) a mis en évidence deux ouvrages problématiques au titre de la continuité, sur lesquels l'étude de rétablissement pourra être envisagée dans le cadre de cette action : le Canal de Gressaure et la prise d'eau de l'ASA du Canal des Voûtes.

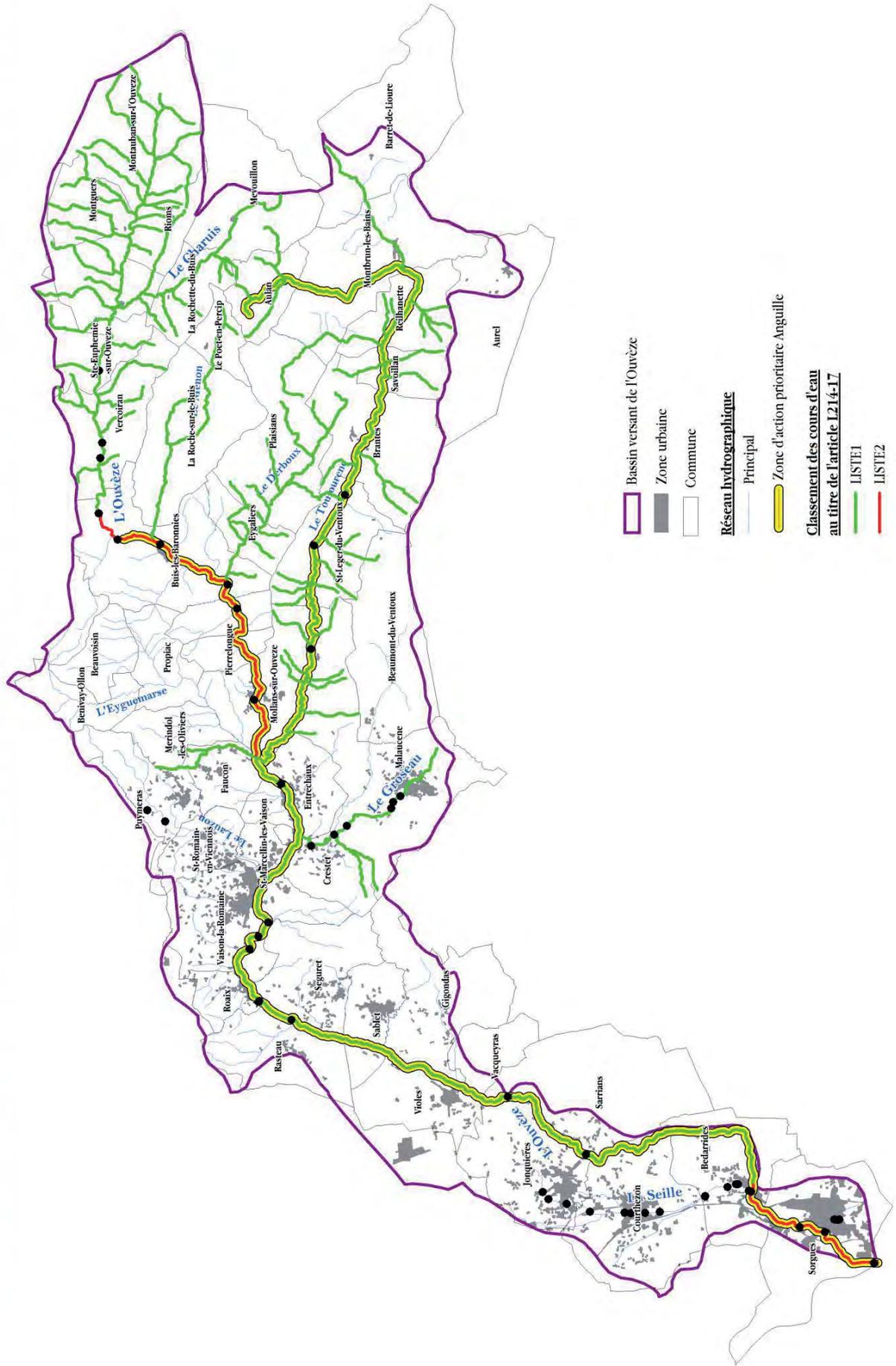
Par ailleurs, l'entretien des dispositifs de franchissement piscicole est essentiel pour en assurer la fonctionnalité et l'efficacité ; la formation d'embâcles en amont ou au sein du dispositif peut en effet modifier de façon significative les conditions d'écoulement et donc la franchissabilité de l'ouvrage.

Enfin, par expérience sur le bassin de l'Ouvèze comme sur de nombreux territoires, les aménagements réalisés en faveur de la rivière, dans un souci de préservation des milieux sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'argent public". Pour faciliter l'acceptation sociale des projets concernant la morphologie de l'Ouvèze, un travail pédagogique devra donc être engagé dès cette étape (cf. volet C).

Description : Sur la base de la stratégie préalablement établie, l'action comprendra :

1- Une étude de faisabilité destinée à définir les solutions techniques et préciser les modalités d'aménagement, à concevoir le dispositif de franchissement et à effectuer les démarches administratives conformément à la réglementation en vigueur. Elle abordera quatre volets majeurs : hydraulique, biologique, sédimentaire et quantitatif. Au-delà des aspects techniques de projets de restauration de la continuité, cette étude de faisabilité devra effectivement intégrer les questions liées à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des travaux, à leur faisabilité juridique et financière, ainsi qu'aux exigences réglementaires liées au débit minimal (Article L214-18 du Code de l'environnement). L'étude sera réalisée en priorité sur les obstacles jugés prioritaires à l'issue de **l'action B1_3** et potentiellement sur d'autres ouvrages au gré des opportunités qui se présenteront (ex : seuil du pont de Beauregard, seuil de Roaix, d'Entrechaux, prises d'eau collectives de la Drôme...). Dans le cas d'une intervention sur les prises d'eau des ASA, les études de faisabilité seront conduites conjointement à **l'action B3_3**.

B1_4 - INTERVENIR SUR LES OUVRAGES FAISANT OBSTACLE À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ENTREtenir LES DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT





2- Des opérations de communication à destination des élus et de la population locale, afin d'expliquer les intérêts des aménagements retenus et faciliter leur acceptabilité sociale. Elles se traduiront a minima par l'installation de panneaux de chantier explicatifs installés sur site au démarrage des travaux (indiquant maître d'ouvrage, financeurs, nature, objectifs des travaux...), et éventuellement par l'élaboration d'une fiche explicative à destination des élus afin qu'ils disposent d'une base de communication argumentée pour soutenir les débats auprès des populations locales (*investissements inclus dans les montants travaux, animation comprise dans le fonctionnement du SMOP*).

3- La réalisation des travaux sur les ouvrages afin de rétablir la continuité écologique (associés si nécessaire à des travaux de mise en conformité vis-à-vis de l'article L.214-18 du CE – cf. **action B3_3**).

4- Une visite régulière sur les dispositifs de franchissement piscicole pour contrôler leur état et la formation éventuelle d'embâcles.

5- La réalisation des opérations d'entretien pour maintenir la fonctionnalité des principaux équipements (enlèvement d'embâcles, curage des sédiments, reprise d'équipements défectueux...) notamment seuil de la CNR (confluence Ouvèze/Rhône), seuil du Canal de Carpentras et aux autres ouvrages aménagés dans le cadre de cette action.

Note : Un premier objectif d'intervention est fixé à 5 ouvrages durant toute la durée du Contrat, mais pourra évoluer (à la hausse) au gré des opportunités.

Cette action est à relier à l'action du DOCOB Natura 2000 GHE05 « Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles ».

Conditions d'exécution :

- Le SMOP, le SMAEMV et le PNR BP, dans le cadre de la veille assurée sur le bassin versant (**action B1_1**) contribueront à la surveillance des ouvrages et des dispositifs de franchissement.
- Si intervention sur le seuil de Beauregard, le CD 84 propriétaire de l'ouvrage assurera les études et travaux
- Concernant les ASA, la maîtrise d'ouvrage (études et/ou travaux) pourra faire l'objet d'une délégation au SMOP.
- Les travaux nécessiteront l'instruction d'un dossier au titre de la loi sur l'eau intégrant un volet incidence Natura 2000.
- L'entretien sera à la charge des propriétaires d'ouvrage.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etudes sur 5 seuils (3 dans le 84 / 2 dans le 26)	30 000 € TTC	30 000 € TTC				
Travaux (dont maîtrise d'œuvre)				480 000 € TTC	360 000 € TTC	360 000 € TTC
Surveillance						
Entretien				Non chiffrable en l'état		



Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	Europe
Etudes de faisabilité sur 5 ouvrages	Propriétaires des ouvrages	50 000 € HT	20 %	80 %					
			10 000 €	40 000 €					
TOTAL tranche ferme (€ HT)		50 000 € HT	10 000 €	40 000 €					
Travaux sur 3 ouvrages en 26 (dont maîtrise d'œuvre)	Propriétaires des ouvrages	300 000 € HT	20 %	80 %					
			60 000 €	240 000 €					
Effacement seuil canal de Carpentras	ASA Canal de Carpentras	500 000 € HT		50 %					50 %
				250 000 €					250 000 €
Travaux sur seuil CNR ou pont de Beauregard	CNR ou CD 84	200 000 € HT	20 %	40 %					40 %
			40 000 €	80 000 €					80 000 €
Surveillance / Entretien des dispositifs	SMOP / propriétaires	Fonctionnement							
TOTAL tranche conditionnelle (€ HT)		1 000 000 € HT	100 000 €	570 000 €					330 000 €
TOTAL € HT		1 050 000 €	210 000 €	610 000 €					330 000 €
TOTAL € TTC		1 260 000 €	320 000 €						

Partenaires techniques : MRM, FDPMA 84 et 26, ONEMA, SMAEMV, PNR BP

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Etudes sur les ouvrages : 12 j.h. pendant 2 ans

Suivis des travaux : 8 j.h. pendant 2 ans (si travaux conduits par les propriétaires)

Surveillance des dispositifs : intégrés à l'**action B1_1**.

Suivi / Évaluation de l'action :

Obstacles à la continuité écologique

Evolution des espèces et habitats remarquables (D-344)

Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole (B13-350)

Fonctionnement des dispositifs de franchissement piscicole

Axe 6: Ralentissement des écoulements

N° Fiche action PAPI: **6,4** CR: **B1 5** Priorité: **1**

Mettre en œuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **SMAEMV, PNR des Baronnie, EPCI et communes**

Montant estimé de l'action: **1 151 800 €HT** **1 382 160 €TTC**

Référence SDAGE 2010-2015

OF concerné: **4**

Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées **4-02, 4-04**

Toutes les masses d'eau du bassin versant

Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Pérenniser les dispositifs de protection existants
- Protection des personnes et des biens
- Les habitats rivulaires et les espèces invasives

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement, travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Les habitats rivulaires et plus spécifiquement la ripisylve sont globalement en bon état sur le bassin versant (source : ENVEO – 2011) : environ 2/3 des boisements de bords de cours d'eau sont adaptés au contexte et ne présentent pas de dégradation/dysfonctionnement notable. Cette forêt riveraine connaît un assez fort développement depuis une cinquantaine d'années suite à l'abandon de certaines pratiques comme la coupe pour le bois de chauffage. Ce développement empiète également sur le lit mineur. Bien que la crue de septembre 1992 ait, d'après certaines estimations, détruit de l'ordre de 25 % des boisements rivulaires, ils présentent à nouveau une assez forte dynamique. Des interventions adaptées pourront permettre de préserver voire renforcer la qualité et les fonctionnalités de ces habitats.

En zone urbaine et péri-urbaine, ou plus localement en zone rurale, les ripisylves sont souvent réduites. Les attentes des populations et des élus sont fortes en matière de gestion des crues et des inondations, à travers le maintien de la section d'écoulement et d'élimination des obstacles.

Face à l'abandon continu de l'entretien de la part des propriétaires riverains, à la forte dynamique des boisements, aux enjeux d'un tel outil, qui constitue une des seules actions opérationnelles qui fédèrent l'ensemble du bassin versant, le SMOP a élaboré entre 2010 et 2012 le second plan pluriannuel de restauration et d'entretien dont les premières interventions devraient démarrer la première année du Contrat de Rivière (2015).

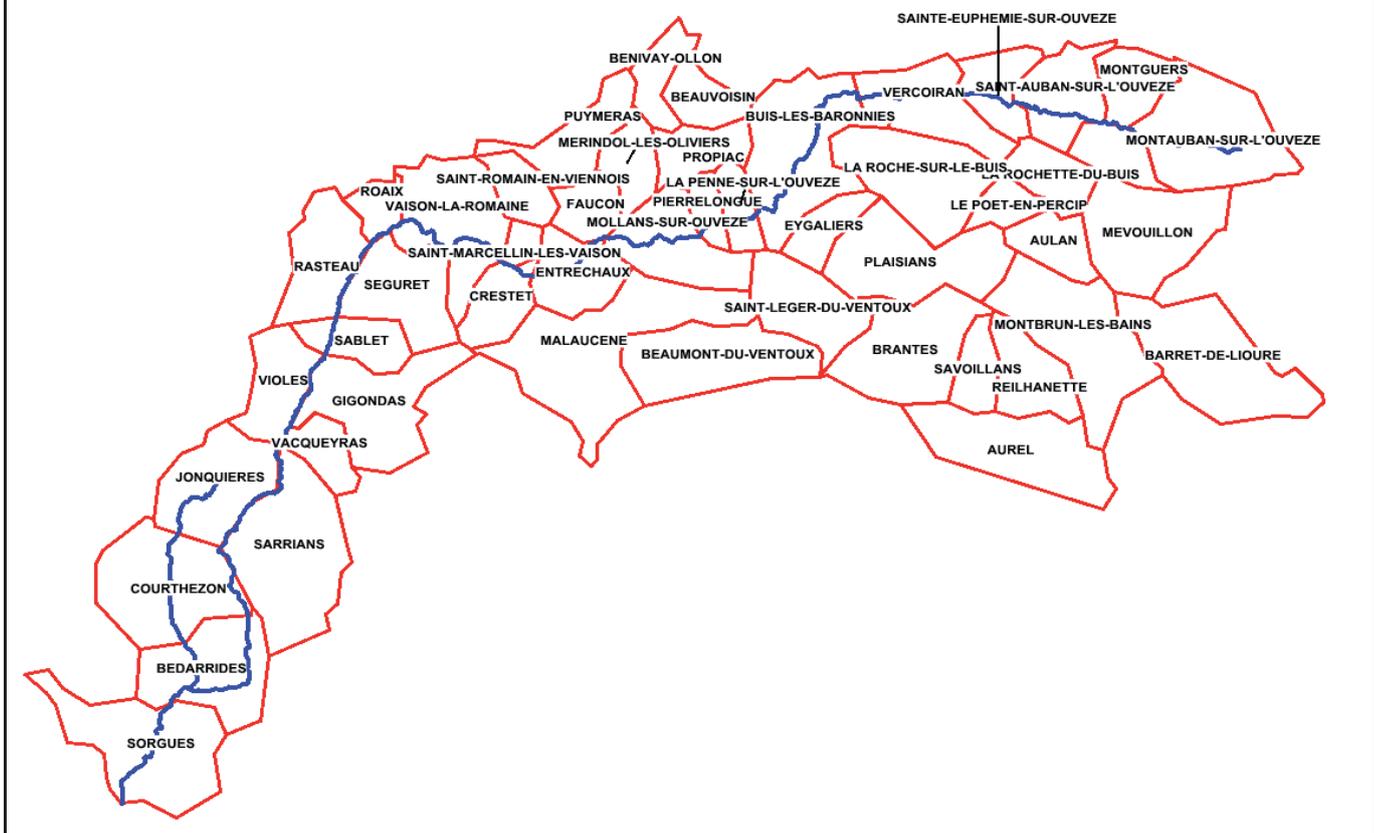
Description: Cet outil plan de gestion de la végétation intègre également les interventions sur la végétation des atterrissements afin de limiter la fermeture du lit dans les secteurs à fort enjeu hydraulique. Pour faciliter l'acceptation sociale, une réunion est organisée chaque année par le SMOP avec les différents services des collectivités locales, suivie de l'envoi du bilan annuel. Certains chantiers vont sans doute nécessiter une concertation plus large grâce à des réunions publiques qui permettront de bien expliquer la nature et les objectifs des travaux entrepris. Cette action est à relier aux actions du DOCOB Natura 2000 du site Ouvèze-Toulourenc GHE01 « Restaurer et entretenir la dynamique naturelle des cours d'eau en tresses et GHE02 « Conserver et restaurer les milieux forestiers »

Conditions d'exécution :

- Travaux réalisés par le SMOP, en partie en régie et en partie sous forme de prestations de service et marchés de travaux
- Déclaration d'intérêt général, évaluation des incidences Natura 2000 et dossier loi sur l'eau instruits
- Coordination régulière avec l'opérateur du site Natura 2000 Ouvèze-Toulourenc (SMAEMV) et le PNR des Baronnies.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux	230 360 €TTC					
Total coût annuel action	230 360 €TTC					

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **1 151 800 €HT** **1 382 160 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux (travaux)	Montant (travaux)	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	25%	287 950 €	287 950 €
<u>Région R-A</u>	15%	172 770 €	172 770 €
<u>CG84</u>	10%	115 180 €	115 180 €
<u>CG26</u>	10%	115 180 €	115 180 €
<u>Agence de l'Eau</u>	10%	115 180 €	115 180 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	50%	575 900 €	575 900 €

1 382 160 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation du plan de gestion de la ripisylve	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage
- * Diffusion sur le site internet du SMOP / communes et dans la presse (locale et communale)
- * Lien avec action 1.2 (sensibilisation)

MOYEN DU SMOP

Inventaire, préparation, programmation et maîtrise d'œuvre des travaux sur le terrain, passation et exécution des marchés publics : 140 j.h/an durant 6 ans.

B1_6 Lutter contre les espèces exotiques invasives*

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Maîtres d'ouvrage :

SMOP, SMAEMV, PNR BP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

50 000 € + à chiffrer

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée** : OF 6
- **Disposition concernée** : 6A-02, 6C-06, 6C-07
- **Mesure du PDM** : MC-6A01, 6A02 et 6A03

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE** : MIA0703

Nature de l'action : Fonctionnement / travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats rivulaires et espèces invasives

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires aquatiques.

Contexte : 14 espèces végétales invasives ont été recensées durant l'été 2012 sur le bassin versant de l'Ouvèze suite à l'étude diagnostic des cours d'eau du territoire conduite par ENVEO et à un complément d'inventaire de terrain (cf. [Annexe B1_5](#)). Deux d'entre elles sont particulièrement problématiques :

- la Jussie présente sur la partie aval du lit de l'Ouvèze à partir de Sarrians Elle constitue une menace forte pour le bon fonctionnement des cours d'eau et pour certains habitats hygrophiles du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc »,
- L'Ambroisie à feuilles d'Armoise qui présente un risque sanitaire important (pollen) lorsqu'elle est située à proximité des habitations, des lieux de baignade ou des secteurs fréquentés par la population.

Certaines espèces animales peuvent également remettre en cause la pérennité d'espèces autochtones plus vulnérables.

Face à la diversité des espèces recensées dont la liste est peut-être incomplète, à l'ampleur de certaines invasions (Ambroisie notamment), à l'absence parfois de moyens efficaces et durables de lutte, il s'avère compliqué d'arrêter une méthodologie d'interventions à des coûts maîtrisés.

Par ailleurs, certains éléments d'informations comme la fragilité et la sensibilité des milieux concernés ou l'évolution des invasions, manquent pour avoir une vision d'ensemble de la problématique et de la stratégie à adopter pour lutter efficacement contre ces espèces.

Description : L'action consistera :

- 1- A finaliser le recensement** des stations d'espèces végétales invasives et à initier le recensement des espèces animales ;
- 2- A mettre en place une veille active** sur le bassin versant tant pour les espèces végétales (notamment surveillance estivale pour l'Ambroisie) qu'animales (Ecrevisse turque, Ragondin, Tortue de Floride...). Cette veille devra permettre de localiser de suivre l'évolution des stations connues, mais aussi d'identifier tout nouveau foyer de nouvelles invasives non connues et nouvellement installées ;
- 3- A effectuer un recueil d'expériences** des actions de lutte contre les mêmes espèces et à en faire une analyse critique ;
- 4- A partir des informations issues des 1°, 2° et 3°, à établir un plan de lutte** identifiant les espèces cibles, les moyens les plus efficaces et durables, les fréquences d'interventions, les coûts, les moyens et méthodes de suivi et d'évaluation des travaux de lutte.

5- A engager les travaux et mesures de gestion émanant du plan de lutte contre les espèces invasives

Cette action sera complétée par un travail de sensibilisation sur les dangers environnementaux et sanitaires des espèces invasives (cf. [Action C_3.8](#)).

Conditions d'exécution :

- Recensement réalisé en interne par le SMOP, le SMAEMV, le PNR BP.
- L'élaboration du plan de lutte fera l'objet d'une prestation externalisée sous maîtrise d'ouvrage SMOP. A noter que la DREAL et la Région PACA ont mandaté les conservatoires botaniques nationaux méditerranéens et alpin pour proposer une stratégie de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en région PACA, en cours d'écriture à ce jour. Elle pourra servir de base à l'élaboration du plan de lutte à l'échelle du bassin versant.
- Travaux réalisés par le SMOP, le PNR BP, le SMAEMV sous forme de prestations de service ou en régie.
- Action à relier à l'action du DOCOB Natura 2000, GHE06 « Réguler les espèces végétales indésirables ».

Échéancier prévisionnel :

	Phase 1 du Contrat			Phase 2 du Contrat		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recensement	Fonctionnement					
Plan de lutte			60 000 € TTC			
Travaux	À chiffrer selon plan de lutte					

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Inventaire / Surveillance		Fonctionnement - PM							
Elaboration d'un plan de lutte (PDL)	SMOP	60 000 € TTC	20 %	50 %	15 %	15 %			
			12 000 €	30 000 €	9 000 €	9 000 €			
Mise en œuvre du PDL		A chiffrer		30 %					
TOTAL € HT		50 000 €	10 000 €						
TOTAL € TTC		60 000 €	12 000 €	30 000 €	9 000 €	9 000 €			

Partenaires techniques :

CEN, communes et EPCI

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Recensement : 20 j.h/an durant 1 an
- Veille active : inclus dans action B1_1
- Recueil d'expériences, plan de lutte : 15 j.h/an durant 1 an
- Programmation et suivi des travaux : 10 j.h. par an durant 5 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Espaces végétales invasives (D-120)
- Taux de réalisation de l'action (C-292)

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Maîtres d'ouvrage :

Communes, EPCI, propriétaires des décharges (Sainte-Euphémie-sur-l'Ouvèze et privé sur Entrechaux)

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

30 000 € HT + à chiffrer

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 5
- **Disposition concernée :** 5C-03
- **Mesure du PDM :** MC 5E19

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** DEC0101 et DEC0201

B1_7 Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages*

Nature de l'action : Etude, fonctionnement, travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats rivulaires et espèces invasives / qualité des eaux superficielles

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires aquatiques. Réduire les pollutions domestiques

Contexte : Des dépôts sauvages sont présents presque tout le long de l'Ouvèze mais aussi sur les affluents et sont constitués de déchets de diverses natures (gravats, déchets de chantier de démolition, mobiliers et électro-ménagers ...).

En plus d'être illégaux, ces dépôts constituent des points noirs paysagers ; ils sont facteurs d'altération de la qualité des eaux et des milieux et peuvent nuire à la qualité paysagère et à l'attrait de la rivière.

Bien que le maire au titre de son pouvoir de police municipale (articles L2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales) et spéciale en matière de déchets (article L541-3 du Code de l'environnement), reste l'acteur principal, il n'en est pas moins que cette question relève de la responsabilité de tous (article L541-2 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, les enquêtes conduites auprès des communes et les connaissances de terrain des techniciens du SMOP ont permis de recenser neuf sites de décharge sur le bassin versant (*cf. Annexe B1_6*). Ces sites, fermés aujourd'hui, n'ont pas tous fait l'objet d'une réhabilitation ou parfois assez ancienne. C'est notamment le cas :

- **du site privé de dépôts de carcasses de voitures et camions à Entrechaux** (le Plan Sud), pour partie réhabilité
- **de la décharge communale de Sainte-Euphémie** (encombrants) n'ayant fait l'objet d'aucune mise aux normes suite à sa fermeture au début des années 2000.

Situées pour beaucoup en bord de cours d'eau ou dans des talwegs, ces décharges sont susceptibles d'impacter la qualité de l'eau via leurs lixiviats (lessivage des déchets). Lorsque la stabilité du site est remise en cause, les conséquences peuvent être plus importantes en cas de « glissements » et de dispersion des déchets : pollution des eaux, altération des habitats piscicoles... Pour préserver la qualité remarquable des milieux aquatiques du bassin versant, il est donc nécessaire de conduire un diagnostic sur chacun des sites et d'engager les travaux de réhabilitation qui s'avèreraient nécessaires.

Description : L'action consistera :

1- à dresser **un inventaire** aussi exhaustif que possible **des décharges et dépôts sauvages** afin de les localiser, d'en estimer leur volume et la nature des déchets, d'identifier le propriétaire foncier, d'identifier les nuisances et la sensibilité de la zone de dépôt,

2- à dresser une **étude spécifique d'évaluation des risques et des impacts** pour les décharges les plus conséquentes, notamment celles d'ores et déjà identifiées et n'ayant fait l'objet d'aucune réhabilitation – Etude qui aboutira à la proposition de travaux de réhabilitation.

3 - à **organiser un porter à connaissance des résultats de l'inventaire et de l'étude** : animation auprès des communes et intercommunalités concernées pour que chacune puisse définir les moyens à mettre en œuvre résorber cette problématique sur son territoire.

4- à **conduire les travaux de réhabilitation sur les décharges**, ainsi que **la collecte et l'élimination des déchets** déposés le long des cours d'eau, selon les conclusions et modalités définies dans le cadre des investigations préalables. Ces travaux pourront être réalisés manuellement pour les petits déchets ou avec l'emploi de matériel adapté pour les dépôts conséquents.

Conditions d'exécution :

- Pour le 1°, un travail commun pourra être mené entre les services du SMOP, du PNR BP et du SMAEMV.
- L'étude (2°) fera l'objet d'une prestation de service, sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire du site (commune dans la plupart des cas).
- Ces trois structures engageront un travail d'animation auprès des EPCI et communes (point 3°) : sensibilisation à la question des déchets, assistance technique à l'élaboration d'un programme d'interventions...
- Le SMOP, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRE, pourra contribuer à l'enlèvement manuel de petits déchets.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Inventaire des sites ponctuels et diffus		Moyens humains du SMOP, PNR BP, SMAEMV, EPCI...				
Etudes de sites		12 000 € TTC	24 000 € TTC			
Porter à connaissance		Moyens humains du SMOP, PNR BP, SMAEMV, EPCI...				
Traitement des dépôts sauvages				Selon la définition du programme d'actions		
Travaux de réhabilitation des décharges				Selon résultats des études		

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etudes (84)	Propriétaire site Entreachaux	12 000 € TTC	100 %						
			12 000 €						
Etudes (26)	Ste-Euphémie sur l'Ouvèze	24 000 € TTC	75 %					25 %	
			18 000 €					6 000 €	
Travaux sur décharges (84)	Propriétaire site Entreachaux	A définir selon étude							
Travaux sur décharges (26)	Ste-Euphémie sur l'Ouvèze	A définir selon étude						25 %	
Traitement des dépôts sauvages		A définir selon étude						12.5 %	
TOTAL € HT		30 000 €	25 000 €						
TOTAL € TTC		36 000 €	30 000 €					6 000 €	

Partenaires techniques :

SMOP, SMAEMV, PNR BP

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Intégré à l'action B1_1

Suivi / Évaluation de l'action :

- Qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau (A-32) et des nappes souterraines
- Qualité des peuplements piscicoles (B13-000)
- Taux de réalisation de l'action (C-292)

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Maîtres d'ouvrage :

SMOP, CEN PACA et RA

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

3 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 6
- **Disposition concernée :** 6B-1 et 6B-3
- **Mesure du PDM :** MC 3D16

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** MIA0101

B1_8 Définir une stratégie de gestion globale des zones humides

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Zones humides

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver/Restaurer les zones humides du bassin versant

Contexte : L'inventaire des zones humides a été réalisé sur le département de la Drôme et porté à connaissance des collectivités en décembre 2011. Cet inventaire est également achevé pour la partie Vauclusienne, les Services de l'État devant désormais en effectuer un porté à connaissance auprès des communes.

Ces inventaires ont permis d'identifier 98 zones humides pour une surface totale d'environ 1 604 ha, principalement localisés en bords de cours d'eau.

A partir de cette connaissance, il s'agit de mettre en place une stratégie d'intervention globale et concertée sur les zones humides du bassin versant.

Description : L'action consistera :

1- A homogénéiser les inventaires existants (inventaires départementaux 26 et 84 conduits par le CEN RA et CEN PACA, inventaire des zones humides en forêt domaniale, en cours et mené par l'ONF et l'AERM) pour constituer une base unique à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze.

2- A hiérarchiser les zones humides du bassin versant de l'Ouvèze, sur la base de critères patrimoniaux, fonctionnels et d'usages (intérêt, menaces), en valorisant les hiérarchisations déjà effectuées au niveau départemental. Cette hiérarchisation s'appuiera notamment sur la note du secrétariat technique du SDAGE « Eléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides (2013) ».

3- A définir une stratégie globale d'intervention sur les zones humides : priorités d'intervention, stratégie d'intervention et objectifs (gestion conservatoire, mise en valeur, suivi/connaissance, moyens techniques, humains et financiers à envisager, stratégie foncière...), en tenant compte des connaissances nouvelles sur le bassin versant (études hydrauliques, EVP, Natura 2000, écomorphologique, etc.)

Conditions d'exécution : Les CEN assureront le travail d'expertise d'homogénéisation et de hiérarchisation au titre des conventions cadre avec l'Agence de l'eau,

Le SMOP, assurera la concertation dans le cadre de son rôle d'animation du contrat de rivière, assemblera les propositions et émettra un document stratégique sur la base des propositions ainsi concertées.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Définition d'une stratégie zones humides - CEN PACA						
Définition d'une stratégie zone humides - CEN RA	3 600 € TTC					

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Définition d'une stratégie ZH - 26	CEN RA	3 600 € TTC **		50 %	25 %			25 %	
				1 800 €**	900 €			900 €**	
Définition d'une stratégie ZH - 84	CEN PACA	PM (financements acquis)							
Rédaction du document stratégique	SMOP	PM (Fonctionnement)							
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC		3 600 € TTC		1 800 €**	900 €			900 €**	

** Montant indiqué pour mémoire car financé dans le cadre des conventions cadre avec l'Agence de l'Eau et le département

Partenaires techniques :

CD 84 et 26, SMAEMV, PNR BP

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- 2° et 3°- Hiérarchisation et définition d'une stratégie : 15 j.h.

Suivi / Évaluation de l'action :

- Evolution des zones humides (D-345)
- Gestion des zones humides (D-341)



Secteur concerné :

Zones humides prioritaires
Cf. carte ci-jointe

Masses d'eau concernées :

FRDR11419, FRDR2034a,
FRDR2034b, FRDR390,
FRDR3914, FRDR10939,
FRDR11318, FRDR11927

Maîtres d'ouvrage :

CEN PACA, CEN RA, SMAEMV

Priorité : 1

**Montant prévisionnel : 28
500 € HT**

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 6
- **Disposition concernée :** 6B-01
- **Mesure du PDM :** MC-ZH3

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** MIA0301

B1_9 Conduire une animation locale et foncière sur les zones humides*

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Zones humides

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver/Restaurer les zones humides du bassin versant

Contexte : Les inventaires départementaux (26 et 84) ont permis de produire une 1^{ère} hiérarchisation de l'intérêt ou valeur globale des zones humides. Pour la Drôme, ces zones humides ont été évaluées sur la base de critères liés à la "patrimonialité" et la "fonctionnalité". En Vaucluse, 3 registres de critères ont été utilisés : descriptifs, évaluatifs et prospectifs. De cette hiérarchisation, 17 zones humides à enjeux émergent sur le bassin versant (*cf. Annexe B1_8*) :

- Dix sites sur la partie Drômoise,
- Quatre sites pour la partie Vauclusienne auxquels s'ajoutent l'étang salé de Courthézon et le Vallat de la Bussière où des actions sont déjà en cours, mises en œuvre ou accompagnées par le CEN PACA.

Drôme (10 ZH)	Plaine de Chantemerle (Saint-Auban-sur-l'Ouvèze), Prairies des Baumettes (la Roche-du-Buis), Tête de bassin de la Gresse (Mévouillon), Plaine de Montbrun (Montbrun-les-Bains et Reilhannette), Sources du Sénaris (Plaisians), Canal Aygues Astaud (Plaisians et Eygaliers), Plaine de Veaux et Confluence Ouvèze-Toulourenc (Mollans-sur-Ouvèze), Prairies humides de Linceuil (Rochebrune), Sources salées (Propiac)
Vaucluse (7 ZH)	Vallat des Crottes (Aurel), Vallat du Gournier (Faucon), Vallat de la Bussière amont et Vallat de la Bussière aval (Entrechaux), Etang des Jardins (Sablet), Etang salé et Les Paluds (Courthézon)

Sur ces sites prioritaires, et potentiellement d'autres sites à enjeux qui seront retenus suite à l'action B1_9, il s'agit ici de faciliter l'émergence de programmes de gestion.

Description : Sur la base de la stratégie établie (*cf. action B1_7*), l'action consistera :

1- A mettre en œuvre une animation locale auprès des acteurs du bassin versant, en particulier les communes et EPCI : rencontre avec les élus et personnels techniques des communes concernées par les zones humides à enjeux afin de présenter les objectifs de gestion (maîtrise foncière notamment), et d'inciter les collectivités à s'engager dans un programme de gestion (*cf. action B1_9*) – Des sorties de terrain pourront être organisées pour visualiser les sites et préciser les actions envisagées.

2- A engager une animation foncière auprès des propriétaires/exploitants concernés par les zones humides à enjeux pour les informer, les sensibiliser, et ainsi faciliter la mise en œuvre de programme de gestion. Cet appui technique concerne l'émergence de projets, la co-construction de projets de préservation/valorisation et leur mise en œuvre.

Cette action sera complétée par un **travail de sensibilisation** sur la fonctionnalité des zones humides et la nécessité de les protéger (*cf Action C_3.7 - volet gouvernance / communication*).



Conditions d'exécution :

- Les CEN RA et PACA conduiront cette action sur leur département respectif.
- Pour le point 2, le SMAEMV interviendra sur les 3 zones humides incluses dans le site Natura 2000 "L'Ouvèze et le Toulourenc" dans le cadre des actions GHE07 du DOCOB. Aucun chiffrage spécifique n'est donc affiché dans la présente action.
- Le SMOP participera également à cette animation à travers *l'action C_2 - Assister les collectivités pour l'intégration de la question de l'eau et des milieux naturels dans les documents d'urbanisme.*
- Le SMOP pourra également engager une veille foncière avec des acteurs fonciers tels que la SAFER

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation foncière sur la Drôme (CEN RA)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	A définir	A définir	A définir
Animation foncière sur le Vaucluse (CEN PACA)	4 500 €	4 500 €	4 500 €	A définir	A définir	A définir

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Animation locale et foncière 26	CEN RA (10 ZH)	15 000 €		50 %	25 %			25 %	
				7 500 €**	3 750 €		3 750 €**		
Animation locale et foncière 84	CEN PACA (7 ZH)	13 500 €		50 %		25 %	25 %*		
				6 750 €**		3 375 €**	3 375 €**		
TOTAL € HT		28 500 €		14 250 €	3 750 €	3 375 €	3 375 €	3 750 €	
TOTAL € TTC		28 500 €		14 250 €	3 750 €	3 375 €	3 375 €	3 750 €	

** Montant indiqué pour mémoire car financé dans le cadre des conventions cadre

Partenaires techniques :

SMOP (animation auprès des communes et EPCI), SAFER (animation et veille foncière), PNR des Baronnies Provençales

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des animations mises en place : 4 j.h. /an durant 3 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

Lien avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312)
Gestion des zones humides (D-341)

Secteur concerné :

Zones humides prioritaires
Cf. carte « Action B1_10 »

Masses d'eau concernées :

FRDR11419, FRDR2034a,
FRDR2034b, FRDR390,
FRDR391, FRDR10939,
FRDR11318, FRDR11927

Maîtres d'ouvrage :

Collectivités locales

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

375 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 4 et OF6
- **Disposition concernée :** 4-06, 6B-3, 6B-5 et 6B-7
- **Mesure du PDM :** 3D02, 3D16, ZH11, ZH12, ZH8...
(selon les ZH choisies)

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** MIA0602, MIA0603

B1_10 Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial

Nature de l'action : Etude / acquisition foncière / travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Zones humides

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver/Restaurer les zones humides du bassin versant

Contexte : Les inventaires départementaux (26 et 84) des zones humides ont d'ores et déjà permis d'identifier des zones humides prioritaires en termes d'intérêt patrimonial et/ou fonctionnel :

- dix sites sur la partie Drômoise,
- quatre sites pour la partie Vauclusienne auxquels s'ajoutent l'étang salé de Courthézon et le Vallat de la Bussière (2 ZH) où des actions sont déjà en cours menées ou accompagnées par le CEN PACA.

Sur ces sites prioritaires, **l'action B1_8** devra permettre de faciliter l'émergence de programmes de gestion et de mobiliser les collectivités locales pour leur mise en œuvre.

Le Contrat de rivière se fixe ainsi l'objectif de mettre en œuvre **deux plans de gestion** dans les 3 premières années, et d'établir une nouvelle programmation lors du bilan à mi-parcours sur la base des résultats de **l'action B1_8** qui permettra potentiellement de faire émerger de nouveaux sites remarquables à préserver.

Description : L'action consistera :

1- A conduire un diagnostic complémentaire sur deux zones humides à enjeux préalablement identifiées: expertise de terrain destinée à préciser les enjeux patrimoniaux et fonctionnels et les objectifs de gestion à viser,

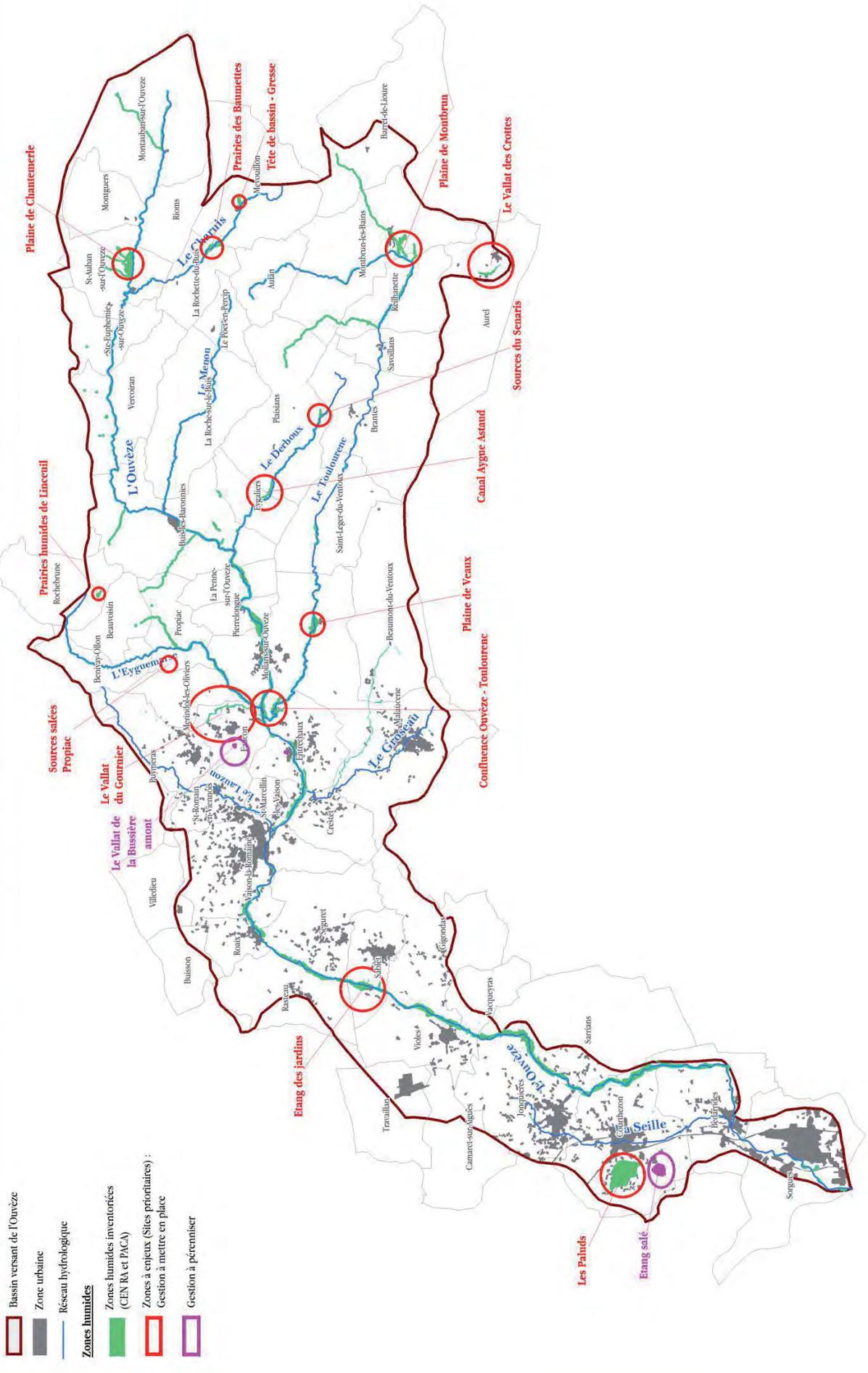
2- A élaborer le plan de gestion sur les deux sites retenus (l'un dans la Drôme, l'autre dans le Vaucluse) : Définition concertée des modalités de gestion appropriée, des actions à engager, des moyens techniques, humains et financiers à mobiliser. La constitution d'un "comité de gestion" spécifique à chaque site permettra de formaliser les échanges.

3- A engager les actions sur les deux sites retenus :

- Maîtrise foncière des emprises : convention, acquisition ...
- Travaux, suivis

Conditions d'exécution : La mise en œuvre des plans de gestion sera réalisée par les collectivités concernées. Les CEN, à travers leur convention cadre avec l'Agence de l'Eau pourront intervenir dans le cadre de l'expertise complémentaire. Dans le cadre de **l'action B1_8**, ils apporteront aussi un appui technique à la co-construction et la mise en œuvre des plans de gestion. Dans certains cas, ils pourront même assurer l'élaboration de notices de gestion, plus sommaires, mais parfois plus appropriées.

B1_9 - GÉRER LES ZONES HUMIDES À FORT INTÉRÊT FONCTIONNEL ET/OU PATRIMONIAL



- Bassin versant de l'Ouveze
- Zone urbaine
- Réseau hydrologique
- Zones humides**
- Zones humides inventoriées (CEN RA et PACA)
- Zones à enjeux (Sites prioritaires) : Gestion à mettre en place
- Gestion à pérenniser



Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude		48 000 € TTC	48 000 € TTC			
Acquisitions foncières			85 000 € TTC	110 000 € TTC		
Travaux			60 000 € TTC	60 000 € TTC		

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Diagnostic, PDG (1 site 26)	Commune ou EPCI	40 000 € HT	20 %	50 %	30 %			*	
			8 000 €	20 000 €	12 000 €				
Diagnostic, PDG (1 site 84)	Commune ou EPCI	40 000 € HT	20 %	50 %		30 %			
			8 000 €	20 000 €		12 000 €			
TOTAL tranche ferme (€ HT)		80 000 € HT	16 000 €	40 000 €	12 000 €	12 000 €			
Acquisition foncière – 26 (base de 15 ha)	A définir	85 000 € HT	20 %	80 %			*	*	
			17 000 €	68 000 €					
Acquisition foncière – 84 (base de 10 ha)	A définir	110 000 € HT	20 %	80 %					
			22 000 €	88 000 €					
Travaux - 26		50 000 € HT	20 %	50 %	30 %		*	*	
			10 000 €	25 000 €	15 000 €				
Travaux - 84		50 000 € HT	20 %	50 %		30 %			
			10 000 €	25 000 €		15 000 €			
TOTAL tranche condition. (€ HT)		295 000 € HT	59 000 €	206 000 €	15 000 €	15 000 €			
TOTAL € HT		375 000 €	75 000 €	246 000 €	27 000 €	27 000 €			
TOTAL € TTC		411 000 €**	111 000 €						

Sur une base de 5 000 € / ha en Drôme et 10 000 € / ha en Vaucluse (source AGRESTE) + 10 000 € HT de frais de notaire et taxes par site

* Financement potentiel dans le cadre de la politique ENS du département // ** Attention pas de TVA sur les montants d'acquisition

Partenaires techniques : SMAEMV, PNR BP, CEN PACA et CEN RA

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des animations mises en place : 4 j.h. /an durant 3 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (dont réunions...) (C-312 et C-294)
- Gestion des zones humides (D-341) : surfaces acquises, nombre de plans de gestion mis en œuvre
- Acquisition foncière (CD-307)

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Ensemble des masses d'eau

Maîtres d'ouvrage :

SMAEMV, PNR BP, SMOP

Priorité : 3

Montant prévisionnel :

80 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF6
- **Disposition concernée :** 6C-02 et 6C-05
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

B1_11 Réaliser un état des lieux et le suivi des groupes d'espèces en lien avec les cours d'eau*

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats et espèces patrimoniales

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver les habitats et espèces à enjeux

Contexte : Le bassin versant de l'Ouvèze se caractérise par une grande richesse des espaces naturels adjacents au cours d'eau.

Les espèces patrimoniales associées aux milieux aquatiques sont nombreuses : amphibiens, reptiles, insectes, mammifères, oiseaux ...

Le niveau de connaissance est très variable en fonction des espèces et des secteurs ; ainsi, les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » ont permis d'affiner les données sur ce périmètre.

Certaines espèces méritent une connaissance et un suivi plus spécifiques car elles sont susceptibles d'être directement concernées par les actions projetées dans le Contrat de Rivière.

Description : L'action consistera donc :

1- A réaliser, dès le début du contrat, **des inventaires spécifiques sur les espèces en lien avec les cours d'eau** (hors espèces piscicoles - cf. B1_2) et méritant une protection/gestion spécifique. Il s'agira de dresser ici un état zéro des espèces et populations présentes sur le site avant d'engager des actions susceptibles de les impacter et / ou d'influencer leur habitat (notamment **action 6.4 du PAPI** - plan de restauration et d'entretien de la ripisylve). Les espèces plus spécifiquement ciblées sont les suivantes : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Chiroptères, Castor, Loutre.

2- A structurer et organiser un suivi spécifique de ces espèces en parallèle des travaux entrepris dans le cadre du contrat : investigations avant/après travaux, évaluation des impacts et bénéfices des actions conduites...

Conditions d'exécution : Le SMAEMV et le PNR BP auront en charge l'inventaire et le suivi de ces groupes d'espèces dans leur territoire de compétence. En dehors du site Natura 2000 et du futur PNR des Baronnies Provençales, la maîtrise d'ouvrage sera prise en charge par le SMOP. Un travail de coordination préalable entre les 3 structures permettra d'établir un CCTP afin de conduire des protocoles communs et ainsi d'obtenir des données homogènes sur le bassin versant.

Les inventaires seront confiés aux associations naturalistes locales compétentes, par le biais de convention ou feront l'objet d'une prestation externalisée.

Sur l'emprise du site Natura 2000 "L'Ouvèze et le Toulourenc", une partie des inventaires et suivis pourra être réalisée dans le cadre des actions GHE03, SAC04 du DOCOB.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Inventaires complémentaires	48 000 € TTC	48 000 € TTC				
Suivis	À évaluer	À évaluer	À évaluer			

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Inventaires	SMAEMV, PNR BP, SMOP	96 000 € TTC	20 %	50 %	15 %	15 %			
			19 200 €	48 000 €	14 400 €	14 400 €			
Suivis	SMAEMV, PNR BP, SMOP	A évaluer selon 1°/							
TOTAL € HT		80 000 €	16 000 €						
TOTAL € TTC		96 000 €	19 200 €	48 000 €	14 400 €	14 400 €			

Partenaires techniques :

Associations naturalistes (ex : LPO, FRAPNA, CEN RA, CEN PACA...)

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi global de l'action, intégration des suivis travaux : 3 j.h. /an durant 6 ans.

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation de l'action (C-292)

B1_12 Gérer la surfréquentation des sites

Secteur concerné :

Au droit des zones de baignade essentiellement (Buis-les-Baronnies, Entrechaux, Malaucène) + Bédarrides et Roaix

Masses d'eau concernées :

FRDR2034a, FRDR391 et FRDR390

Maîtres d'ouvrage :

SMAEMV, communes et EPCI

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

170 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : OF6
- Disposition concernée :
- Mesure du PDM : MC 7A03

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE : MIA0701

Nature de l'action : Etude, Travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Habitats et espèces patrimoniales / Fréquentation par le public

Objectif du Contrat de Rivière : Préserver les habitats et espèces à enjeux

Contexte : Le bassin versant de l'Ouvèze accueille de nombreux touristes, en particulier durant la saison estivale. Si les bénéfices économiques sont indéniables, la fréquentation du territoire peut avoir localement des impacts sur les milieux naturels, en particulier au droit des sites de baignade (dérangement d'espèces, piétinement/tassement des sols, érosion, dépôts de déchets, destruction d'habitats, mobilisation de sédiments et augmentation de la turbidité en aval...). D'autres sites et habitats semblent particulièrement vulnérables face au développement des loisirs motorisés. Face à cette situation, la gestion de la fréquentation figure parmi les quatre objectifs de gestion déclinés dans le DOCOB du site Natura 2000 « Ouvèze et Toulourenc ».

Description : L'action se déroulera en deux temps :

1- La réalisation d'études préalables sur des sites particulièrement fréquentés à l'heure actuelle, plus spécifiquement les zones de baignade d'une part et les berges de l'Ouvèze entre Roaix et Bédarrides d'autre part.

Ces études intégreront notamment un état des lieux des sites et des accès, une analyse des pressions sur le milieu, ainsi que des propositions de gestion pour limiter voire interdire la fréquentation par les baigneurs et promeneurs d'une part, par les engins motorisés d'autre part. Concernant le Toulourenc, l'étude abordera également la question de sécurité publique en cas de montée soudaine des eaux (en lien avec le système d'alerte des crues).

2- La mise en œuvre d'un dispositif destiné à réguler la fréquentation (panneaux, barriérage...) **et à sécuriser les sites** (baignades et gorges du Toulourenc surtout).

En lien avec l'action GF01 du DOCOB - risques naturels et enjeux liés à la biodiversité.

Conditions d'exécution : Cette action sera conduite dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 (action GF01) par le SMAEMV, animateur du site et en lien étroit avec les communes et EPCI concernés. Le travail sur les sites de baignade des gorges du Toulourenc devrait être prochainement engagé.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude Gorges du Toulourenc	60 000 € TTC	30 000 € TTC				
Etude hors Gorges du Toulourenc				60 000 € TTC	30 000 € TTC	
Travaux		24 000 € TTC	A évaluer	A évaluer	A évaluer	A évaluer

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etudes Gorges du Toulourenc	SMAEMV	75 000 € HT	50 %	50 %				12,5 %	
			28 125 €	37 500 €				9 375 €	
Etudes hors Gorges du Toulourenc	SMAEMV	75 000 € HT	20 %	50 %		30 %			
			15 000 €	37 500 €		22 500 €			
Travaux dans Gorges du Toulourenc	SMAEMV	20 000 € HT + A évaluer selon étude	100 %						
			20 000 €						
Travaux hors Gorges du Toulourenc	SMAEMV	A évaluer selon étude							
TOTAL € HT		170 000 €	63 125 €	75 000 €		22 500 €		9 375 €	
TOTAL € TTC		204 000 €	97 125 €						

* EPCI concernées : COPAVO, CoVe, CCAOP et CCPRO

Partenaires techniques :

Communes et EPCI concernés, services de la préfecture en charge des risques, DDT 26 et DDT 84, SMOP, OT...

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi / Évaluation de l'action :

- Fréquentation des milieux aquatiques (B4-267)
- Taux de réalisation de l'action (C-292)



VOLET B2

Actions liées au RISQUE INONDATION



Axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
<i>Action 1.6 Élaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI</i>	100
Axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
<i>Action 1.1 Étudier et pérenniser la connaissance des PHEC</i>	102
Axe 2 du PAPI - Surveillance, prévision des crues et inondations	
<i>Action 2.1.a Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étiage" [Cours d'eau réglementaire]</i>	105
<i>Action 2.1.b Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étiage" [Cours d'eau non réglementaire]</i>	108
Axe 3 du PAPI - Alerte et gestion de crise	
<i>Action 3.1 Élaborer/Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI</i>	111
<i>Action 3.2 Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI</i>	114
Axe 5 du PAPI - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
<i>Action 5.1 Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations</i>	117
<i>Action 5.2 Réduire la vulnérabilité des enjeux agricoles</i>	119
<i>Action 5.3 Réduire la vulnérabilité des équipements publics</i>	121
<i>Action 5.4 Réduire la vulnérabilité des habitations</i>	124
<i>Action 5.6 Réduire la vulnérabilité des activités économiques</i>	127
Axe 6 du PAPI - Ralentissement des écoulements	
<i>Action 6.2 Mobiliser les champs d'expansion des crues de la Seille</i>	130
Axe 7 du PAPI : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
<i>Action 7.1 Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre Seille</i>	133
B2_11 Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffuses en zones rurales	138
Axe 6 du PAPI - Ralentissement des écoulements	
<i>Action 6.1 Évaluer l'opportunité d'implanter des pièges à embâcles</i>	140
<i>Action 6.3 Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze et mettre en place des actions de gestion</i>	142
Axe 5 du PAPI - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
<i>Action 5.5 Élaborer et mettre en place un schéma de ressuyage</i>	146
Axe 7 du PAPI : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
<i>Action 7.2 Diagnostiquer et conforter la Contre Seille à Bédarrides</i>	149
<i>Action 7.3 Protéger et restaurer les berges</i>	152
<i>Action 7.4 Étude technique et réglementaire des digues</i>	156

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° Fiche action PAPI: 1,6 CR: B2_1 Priorité: 1

Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI

Maître d'ouvrage : **Communes sous PPRI approuvé**

Partenaires associés: **SMOP, DDT 84 & 26**

Montant estimé de l'action: **159 000 €HT** **190 800 €TTC**

Référence SDAGE 2010-2015

OF concerné: **OF8** Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées: **8-09**

Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser les élus et la population du bassin versant
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise
- Prévention et acceptation du risque
- Assurer la sauvegarde des populations

NATURE DE L'ACTION

Etude

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Sur les 49 communes du bassin versant, 41 sont couvertes par un PPRI, 24 en Vaucluse et 17 en Drôme. Au total, 30 communes sont dotées d'un DICRIM: toutes les communes Vauclusiennes (sachant qu'Aurel n'est pas concernée par le risque inondation), ainsi que 5 communes de la Drôme. Toutefois, la plupart de ces documents ont été élaborés au début des années 2000, soit avant l'approbation du PPRI de l'Ouvèze.

Depuis quelques années, les connaissances concernant les inondations se sont améliorées ; elles progresseront suite aux études complémentaires (ex : action1.1). Il apparaît désormais opportun de valoriser et d'exploiter ces connaissances afin d'élaborer de nouveaux DICRIM et de mettre à jour les existants.

Description : L'action consistera à réaliser des DICRIM sur les communes non pourvues, de compléter et modifier les DICRIM existants sur la base des données produites depuis leur élaboration et plus particulièrement le PPRI de l'Ouvèze, les études conduites par le SMOP, le SIABO sur la Seille en particulier, la CCPRO, et les données relatives au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance sous-ensemble "affluents du Rhône".

Communes avec un PPRI approuvé dont le DICRIM doit être actualiser:

*En Vaucluse: Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Brantes, Courthézon, Crestet, Entrechoux, Faucon, Gigondas, Jonquières, Malaucène, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablat, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Sarrians, Savoillan, Séguret, Sorgues, Vacqueras, Vaison-la-Romaine, Violès.

*En Drôme: Buis-les-Baronnies, La Roche-sur-le-Buis, Mollans-sur-Ouvèze, Reilhanette, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze.

NB: le chiffrage est basé sur un estimatif de 3000€HT / commune

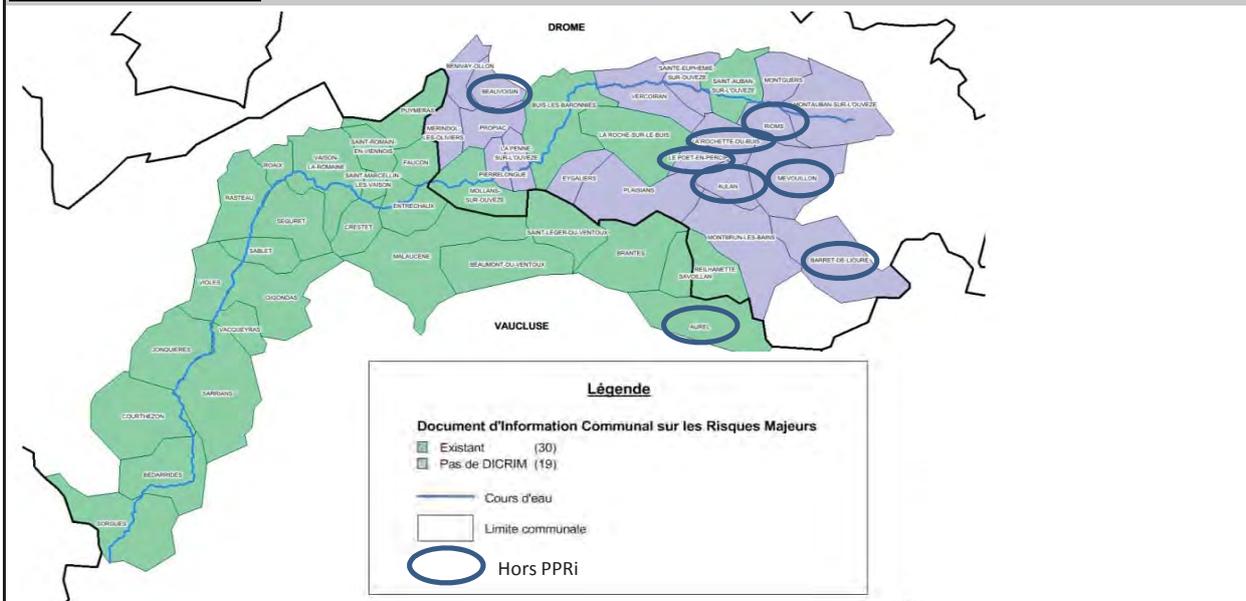
Communes avec un PPRI approuvé dont le DICRIM doit être réaliser:

Communes localisées en Drôme uniquement: Benivay-Ollon, Eygaliers, La Penne-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Mérindol-les-Oliviers, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montguers, Pierrelongue, Plaisians, Propiac, Vercoiran.*NB: le chiffrage est basé sur un estimatif de 6000€HT / commune*

Conditions d'exécution : La réalisation et la mise à jour des DICRIM seront réalisées par les communes, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement. Elles pourront être mises en œuvre en régie ou par prestations de services selon les moyens propres de chaque commune. Toutes les communes non dotées de DICRIM ou dont le DICRIM est ancien/obsolète au regard des données nouvelles sur les risques sont concernées par cette action.

Le SMOP :

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisation des DICRIM	31 800 € TTC					
Total coût annuel action	31 800 € TTC					

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **159 000 € HT** **190 800 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	30%	25 920 €	25 920 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0 €
<u>Autres</u>	70%	164 880 €	164 880 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0 €

190 800 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des DICRIM des 9 communes les plus impactées par les débordements de cours d'eau: Sorgues, Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Violès, Roaix et Vaison-la-Romaine dans le Vaucluse, Mollans-sur-Ouvèze et Buis-les-Barronnies dans la Drôme.	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.
- * Diffusion des DICRIM sur le site internet du SMOP (action 1.5) et dans les journaux communaux

MOYEN DU SMOP

Suivi des DICRIM : 8 j.h par an durant 6 ans

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° Fiche action

PAPI: 1,1

CR: B2 2

Priorité: 1

Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC

Maître d'ouvrage : **SMOP CCPRO**

Partenaires associés: **DDT84, communes**

Montant estimé de l'action: **100 000 €HT 120 000 €TTC**

OF concerné: **OF8** Masse(s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: **8-09** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**
Mesure du PDM: *Référence SDAGE 2010-2015*

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Développer la culture du risque
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- Prévention et acceptation du risque

NATURE DE L'ACTION

Etude et travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : L'article L563-3-I du code de l'environnement précise que « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Par la suite, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent pourront matérialiser, entretenir et protéger ces repères.

Les articles R563-11 à R563-15 précisent les conditions d'implantation, d'entretien de ces repères, et d'information (intégration au DICRIM).

Description :

En lien avec la base de données nationales, l'action consistera :

- à formaliser l'inventaire existant, et notamment intégrer les réalisations de la CCPRO ;
- à procéder à de nouveaux inventaires des repères de crues ;
- à centraliser les données sur l'ensemble du bassin versant.

Conditions d'exécution :

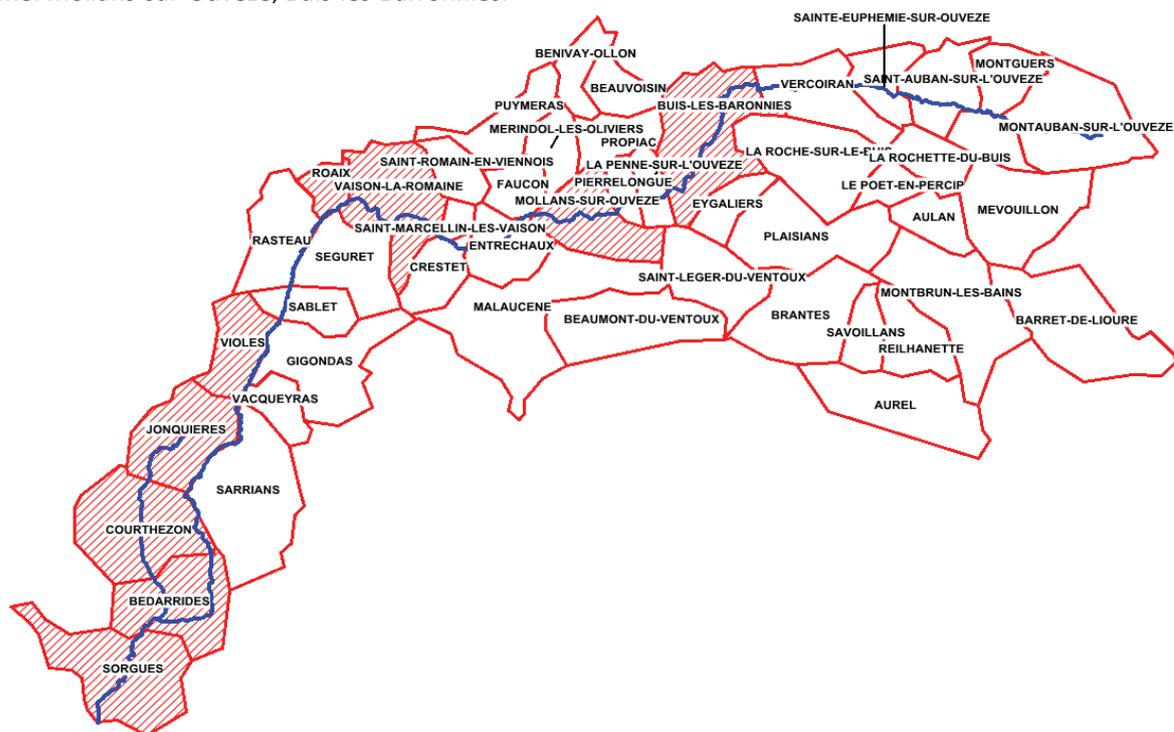
La synthèse des repères existants, la centralisation des données et l'inventaire de nouveaux repères seront réalisées par le SMOP et la CCPRO sur leurs territoires.

TERRITOIRE CONCERNE

Les centres urbains des 9 communes les plus impactées par les débordements de cours d'eau:

* Vaucluse: Sorgues, Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Violès, Roaix, Vaison-la-Romaine

* Drôme: Mollans-sur-Ouvèze, Buis-les-Baronnies.



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en conformité / pose des repères de crues dans le 26		24 000 €TTC				
Mise en conformité / pose des repères de crues dans le 84	60 000 €TTC	36 000 €TTC				
Total coût annuel action	60 000 €TTC	60 000 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **100 000 €HT** **120 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Maître d'ouvrage SMOP		Maître d'ouvrage CCPRO		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Etat BOP181	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Etat FPRNM	50%	30 000 €	50%	30 000 €	60 000 €
Région PACA	25%*	15 000 €	25%*	15 000 €	30 000 €
Région R-A	0%	0 €	0%	0 €	0 €
CG84	5%*	1 800 €	5%*	3 000 €	4 800 €
CG26	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Agence de l'Eau	0%	0 €	0%	0 €	0 €
CCPRO	0%	0 €	20%	12 000 €	12 000 €
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	20%	13 200 €	0%	0 €	13 200 €
	TOTAL 1	60 000 €	TOTAL 2	60 000 €	120 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE		
Action	Objectif	Echéance
Etude	100%	2016
Mise en conformité et pose	50%	2016
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES		
* Communication auprès des communes		
* Présentation de l'action en Copil		
* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)		
MOYEN DU SMOP		
– 5 j.h par an		

Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations

N° Fiche action PAPI: 2.1.a CR: B2 3 Priorité: 1

Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étiage" [Cours d'eau réglementaire]

Maître d'ouvrage : **Unité Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta (DREAL RA)**
Partenaires associés: **Communes riveraines de l'Ouvèze, DDT 26&84, Agence de l'eau RMC, DREAL PACA&RA, EPCI, SDIS 26&84, SIDPC 26&84, SMOP**

Montant estimé de l'action: **30 000 €HT** **36 000 €TTC**

OF concerné: **OF8** Masse(s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: **8-10** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**
Mesure du PDM: **MC 3A01**

OBJECTIFS - ENJEUX

- Amélioration du système de prévision et d'alerte de crue
- Amélioration l'alerte
- Prévision et gestion de crise

NATURE DE L'ACTION

Etude, travaux, fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Le risque inondation est très présent sur le bassin versant de l'Ouvèze, avec des enjeux humains nombreux notamment en zones urbaines. Il paraît donc nécessaire de doter le bassin versant de moyens suffisants pour assurer un suivi des débits des cours d'eau et une alerte efficace en cas de crues.

L'étude "volumes prélevables" a mis en évidence l'insuffisance des stations hydrologiques actuelles pour disposer d'une connaissance et d'un suivi efficace de l'hydrologie des cours d'eau. Les moyens à engager devront donc permettre de doter le bassin versant de l'Ouvèze d'un réseau de suivi hydrologique suffisant.

Description : L'action comprend trois étapes :

1- La réalisation d'une étude de faisabilité, de définition et d'évaluation d'un système crues-étiage en cohérence avec les dispositifs existants (Vigilance Etat, Predict CCPRO et Vaison-la-Romaine) ; à ce stade, la fiabilité et la représentativité des stations aval seront analysées (influence des crues du Rhône). Cette étude proposera également un organigramme de fonctionnement selon les responsabilités des différentes autorités (maires, préfet, SIDPC, CODIS) et un protocole de gestion pour le suivi hydrologique et l'alerte crue-étiage (étude en cours sur 2013-2014).

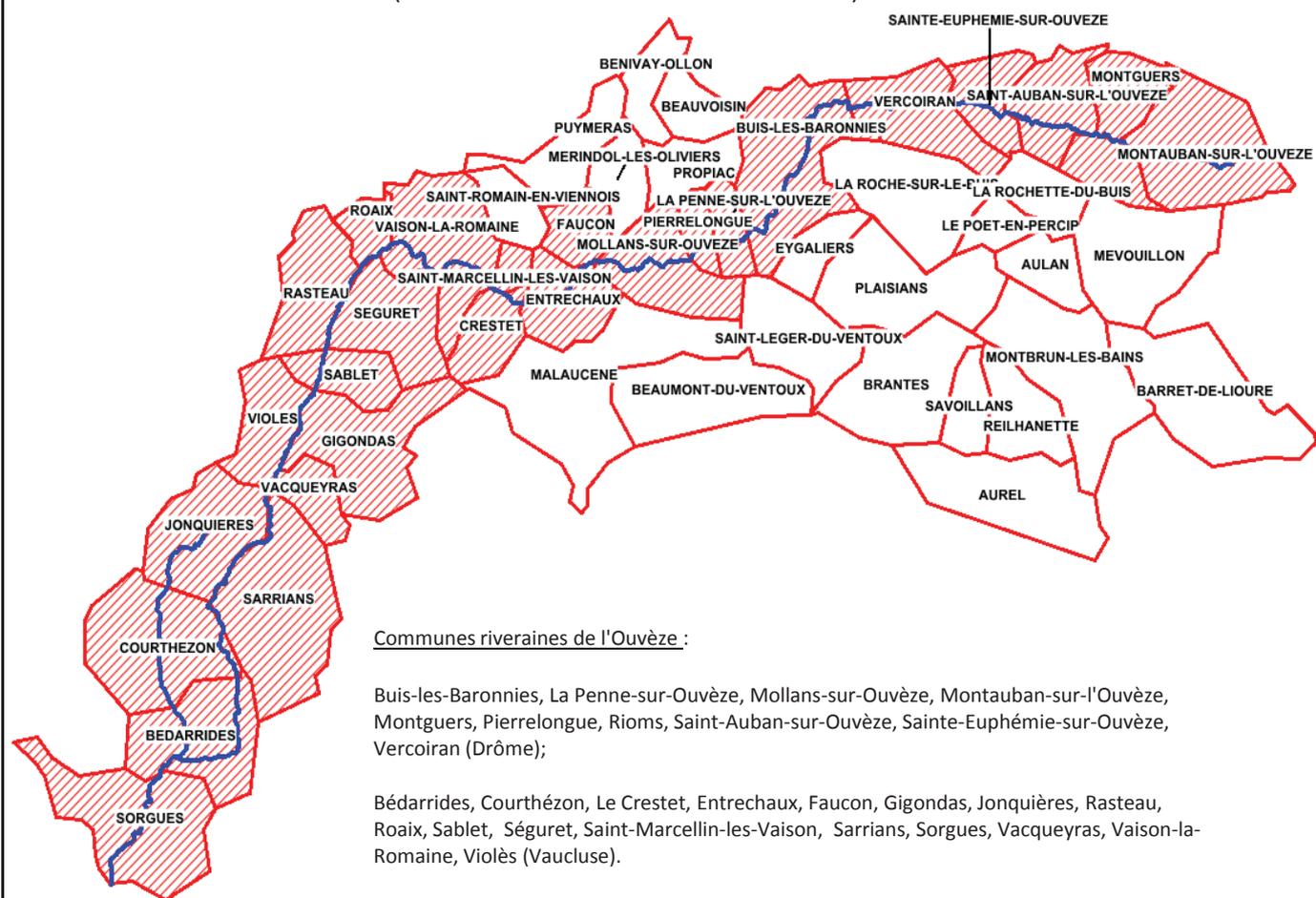
2- Si nécessaire, en fonction des conclusions de l'étude (point 1°), le développement d'un modèle local de prévision des crues (débordement et vallats) et la définition de seuils d'alerte pertinents,

3- La mise en place, l'entretien et la maintenance du dispositif (achats des équipements et pause de stations, échelles limnimétriques, poste central et outils informatiques associés), puis, la mise à jour et l'exploitation du modèle (acquisition et intégration de nouvelles données, mise à jour du calage, restitutions et traitements), ainsi que le signalement de l'alerte et la gestion de crise.

Conditions d'exécution : L'action sera menée par l'unité hydrométrique et de prévention des crues de la DREAL, en charge des stations de suivi des cours d'eau réglementaires. Les acteurs locaux seront mobilisés tout au long de la réalisation des études afin de les sensibiliser et aboutir par la suite à la mise en place, l'entretien et la maintenance d'un tel dispositif.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes riveraines de l'Ouvèze (10 dans la Drôme et 17 dans le Vaucluse)



Communes riveraines de l'Ouvèze :

Buis-les-Baronnies, La Penne-sur-Ouvéze, Mollans-sur-Ouvéze, Montauban-sur-Ouvéze, Montguers, Pierre-longue, Rioms, Saint-Auban-sur-Ouvéze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvéze, Vercoiran (Drôme);

Bédarrides, Courthézon, Le Crestet, Entrechaux, Faucon, Gigondas, Jonquières, Rasteau, Roaix, Sablet, Séguret, Saint-Marcellin-les-Vaison, Sarriens, Sorgues, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Violes (Vaucluse).

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisation des études	12 000 € TTC	12 000 € TTC	12 000 € TTC			
Total coût annuel action	12 000 € TTC	12 000 € TTC	12 000 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **30 000 € HT** **36 000 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
Etat BOP181	100%	36 000 €	36 000 €
Etat FPRNM	0%	0 €	0 €
Région PACA	0%	0 €	0 €
Région R-A	0%	0 €	0 €
CG84	0%	0 €	0 €
CG26	0%	0 €	0 €
Agence de l'Eau	0%	0 €	0 €
Autres	0%	0 €	0 €
Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale	0%	0 €	0 €

36 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Modèle pluie-débit	100%	2016
Mise en œuvre du dispositif	100%	2017
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES		
* Information du comité de pilotage		
MOYEN DU SMOP		
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage et Suivi de l'étude (en cours) : 10 j.h durant 3 ans - Développement du modèle : 7.5 j.h répartis sur 3 ans 		

Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations

N° Fiche action

PAPI: 2.1.bCR: B2_3Priorité: 2

Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte "crue-étiage" [Cours d'eau non réglementaire(s)]

Maître d'ouvrage : **SMOP / CCPRO**Partenaires associés: **Communes riveraines Toulourenc, Ayguemasse, Seille, SPC Grand Delta, DDT 26&84, Agence de l'eau RMC, DREAL PACA&RA, CC, SDIS 26&84, SIDPC 26&84.**Montant estimé de l'action: **150 000 €HT** **180 000 €TTC***Référence SDAGE 2010-2015*

OF concerné:

OF8

Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées:

8-10**Toutes les masses d'eau du bassin versant**

Mesure du PDM:

MC 3A01

OBJECTIFS - ENJEUX

- Amélioration du système de prévision et d'alerte de crue
- Amélioration l'alerte
- Prévision et gestion de crise

NATURE DE L'ACTION

Etude, travaux, fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Le risque inondation est très présent sur le bassin versant de l'Ouvèze, avec des enjeux humains nombreux notamment en zones urbaines. Il paraît donc nécessaire de doter le bassin versant de moyens suffisants pour assurer un suivi des débits des cours d'eau et une alerte efficace en cas de crues.

L'étude "volumes prélevables" a mis en évidence l'insuffisance des stations hydrologiques actuelles pour disposer d'une connaissance et d'un suivi efficace de l'hydrologie des cours d'eau. Les moyens à engager devront donc permettre de doter le bassin versant de l'Ouvèze d'un réseau de suivi hydrologique suffisant.

La présente action vient compléter celle réalisée sur le cours d'eau réglementaire de l'Ouvèze portée par le SPC Grand Delta (action 2.1.a). Les compléments apportés visent à prendre en compte les cours d'eau non réglementaires du bassin versant.

Description : L'action se déroulera selon les trois étapes de réalisation identifiée dans l'action 2.1.a) :

1- La réalisation d'une étude de faisabilité, de définition et d'évaluation d'un système crues-étiage en cohérence avec les dispositifs existants (Vigilance Etat, Predict CCPRO et Vaison-la-Romaine) ; à ce stade, la fiabilité et la représentativité des stations aval seront analysées (influence des crues du Rhône). Cette étude proposera également un organigramme de fonctionnement selon les responsabilités des différentes autorités (maires, préfet, SIDPC, CODIS) et un protocole de gestion pour le suivi hydrologique et l'alerte crue-étiage (étude en cours sur 2013-2014).

2- Si nécessaire, en fonction des conclusions de l'étude (point 1°), le développement d'un modèle local de prévision des crues (débordement et vallats) et la définition de seuils d'alerte pertinents,

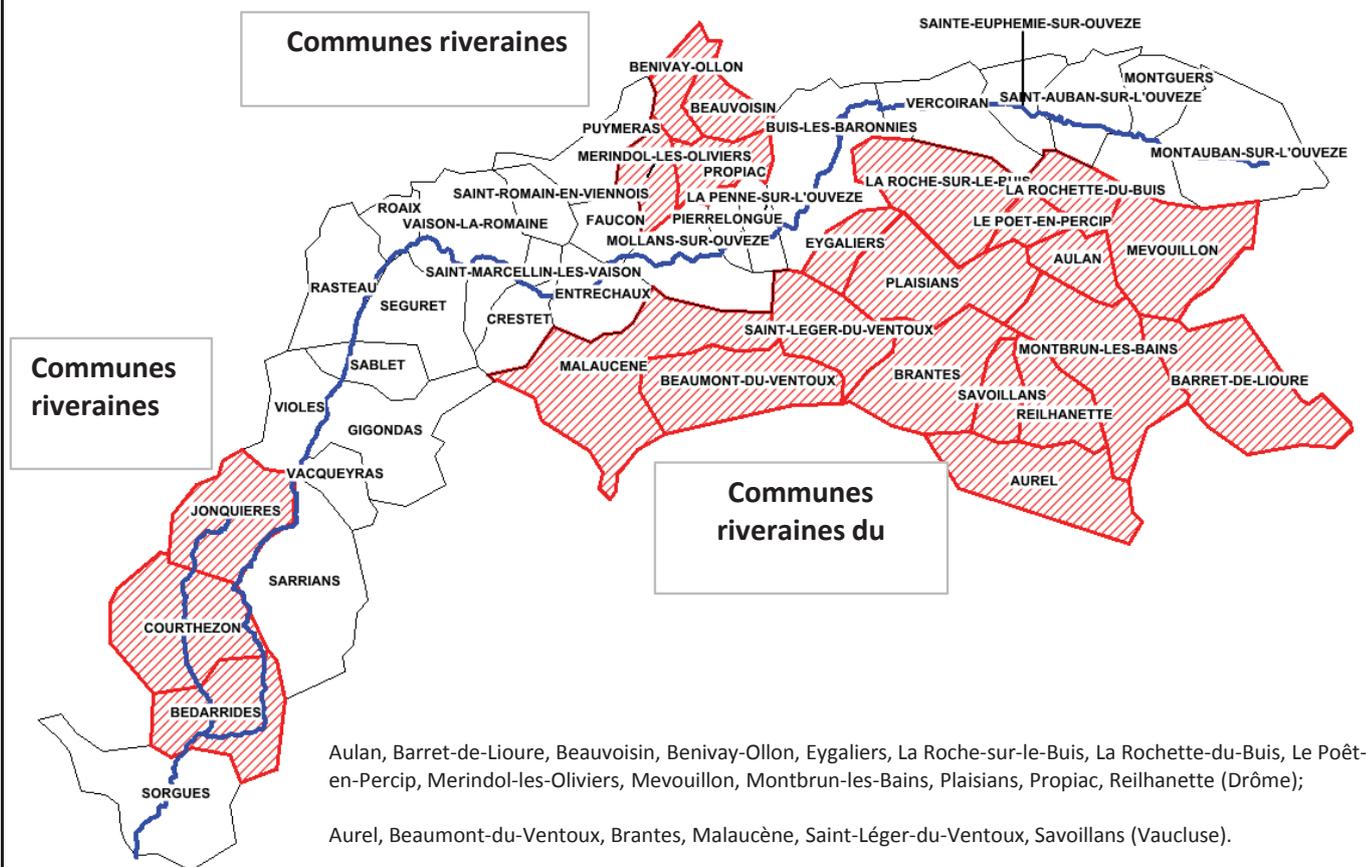
3- La mise en place, l'entretien et la maintenance du dispositif (achats des équipements et pause de stations, échelles limnimétriques, poste central et outils informatiques associés), puis, la mise à jour et l'exploitation du modèle (acquisition et intégration de nouvelles données, mise à jour du calage, restitutions et traitements), ainsi que le signalement de l'alerte et la gestion de crise.

Les résultats des suivis pourront permettre d'alimenter l'observatoire de l'eau du bassin versant de l'Ovèze (cf. action 1.3).

Conditions d'exécution : Les points 2 et 3 seront mis en œuvre au regard des conclusions de l'étude en cours qui est externalisée par le SMOP (point 1).

TERRITOIRE CONCERNE

Communes riveraines de la Seille, du Toulourenc et de l'Ayguemasse (14 dans la Drôme et 6 dans le Vaucluse)



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en oeuvre des modélisations	72 000 € TTC					
Mise en place et exploitation du dispositif		18 000 € TTC				
Travaux			90 000 € TTC			
Total coût annuel action	72 000 € TTC	18 000 € TTC	90 000 € TTC	0 €	0 €	0 €

PLAN DE FINANCEMENT					
		Montant estimatif:	150 000 €HT	180 000 €TTC	
Identification des financeurs et taux de financement:					
Financeurs		Etudes générales	Etudes de conception	Travaux	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	Taux:	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	
<u>Etat FPRNM</u>	Taux:	50%	50%	50%	75 000 €
	Montant (HT):	30 000 €	7 500 €	37 500 €	
<u>Région PACA</u>	Taux:	10%	10%	10%	15 000 €
	Montant (HT):	6 000 €	1 500 €	7 500 €	
<u>Région R-A</u>	Taux:	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	
<u>CG84</u>	Taux:	10%	10%	10%	15 000 €
	Montant (HT):	6 000 €	1 500 €	7 500 €	
<u>CG26</u>	Taux:	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	
<u>Agence de l'Eau</u>	Taux:	10%	10%	10%	15 000 €
	Montant (HT):	6 000 €	1 500 €	7 500 €	
<u>Autres</u>	Taux:	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	Taux:	20%	20%	20%	60 000 €
	Montant (HT):	24 000 €	6 000 €	30 000 €	
					180 000 €
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE					
Action				Objectif	Echéance
Modèle pluie-débit				100%	2016
Mise en œuvre du dispositif				100%	2017
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES					
* Information du comité de pilotage					
MOYEN DU SMOP					
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage et Suivi de l'étude (en cours) : 10 j.h durant 3 ans - Développement du modèle : 7.5 j.h répartis sur 3 ans - Mise en place, suivi et exploitation du dispositif : 25 j.h (1 an), puis 15 j.h durant 2 ans. 					

Axe 3: Alerte et gestion de crise

N° Fiche action

PAPI: 3,1

CR: B2_4

Priorité: 1

Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI

Maître d'ouvrage : **Communes sous PPRI approuvé** **CCPRO**

Partenaires associés: **SMOP, DDT 84 & 26, SDIS 26&84, SIDPC 26&84.**

Montant estimé de l'action: **156 000 €HT** **187 200 €TTC**

Référence SDAGE 2010-2015

OF concerné: **OF8** Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées: **8-10** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

Mesure du PDM:

OBJECTIFS-ENJEUX

- Améliorer l'alerte
- Anticiper et fiabiliser la gestion de crise
- Assurer la sauvegarde des populations
- Révision et gestion de crise

NATURE DE L'ACTION

Etude, fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Environ 1/3 des communes concernées par un PPRI approuvé sont aujourd'hui dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document est en cours d'élaboration pour 10 autres communes dont Barret-de-Lioure, toutefois non concernée par un PPRI. La CCPRO (regroupant les communes de Sorgues, Bédarrides, Courthézon et Jonquières) a également la volonté de définir un plan de sauvegarde à l'échelle de son territoire de compétence et en complément des PCS réalisés à l'échelle communale.

Au-delà de l'aspect de conformité réglementaire, le PCS est un outil indispensable à la gestion de crise en temps de crue et à la réduction des conséquences des inondations. Cet outil permet à la fois de se préparer à la crise et d'être organisé au mieux pour la gérer.

Par ailleurs, les connaissances des divers phénomènes d'inondation se sont améliorées depuis quelques années. Il s'avère désormais opportun de pouvoir les valoriser et les exploiter dans les PCS. A noter aussi que ces documents nécessitent une révision fréquente.

Sur la partie drômoise du bassin versant, on note que le SIDPC26 sera sollicité et qu'il fera partie des interlocuteurs privilégiés pour la réalisation de la démarche.

Cette action pourra bénéficier des avancées des études menées dans le cadre des actions 2.1.a) et 2.1.b).

Description : Cette action consistera donc :

1- Elaborer les PCS des 21 communes sous PPRI approuvé n'en disposant pas:

10 communes vauclusiennes: Brantes, Crestet, Faucon, Malaucène, Puyméras, Roaix, Saint-Léger-du-Ventoux, Savoillan, Vacqueyras, et Violés.

11 communes dromoises: Benivay-Ollon, Eygaliers, Mérindol-les-Oliviers, Mollans-sur-Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montguers, Pierrelongue, Plaisians, Propiac, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Vercoiran.

NB: le chiffrage est basé sur un estimatif de 5000€HT / commune

2- Réviser les 7 PCS existants hors CCPRO:

7 communes vauclusiennes de: Rasteau, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Sarriens, Séguret et Vaison-la-Romaine

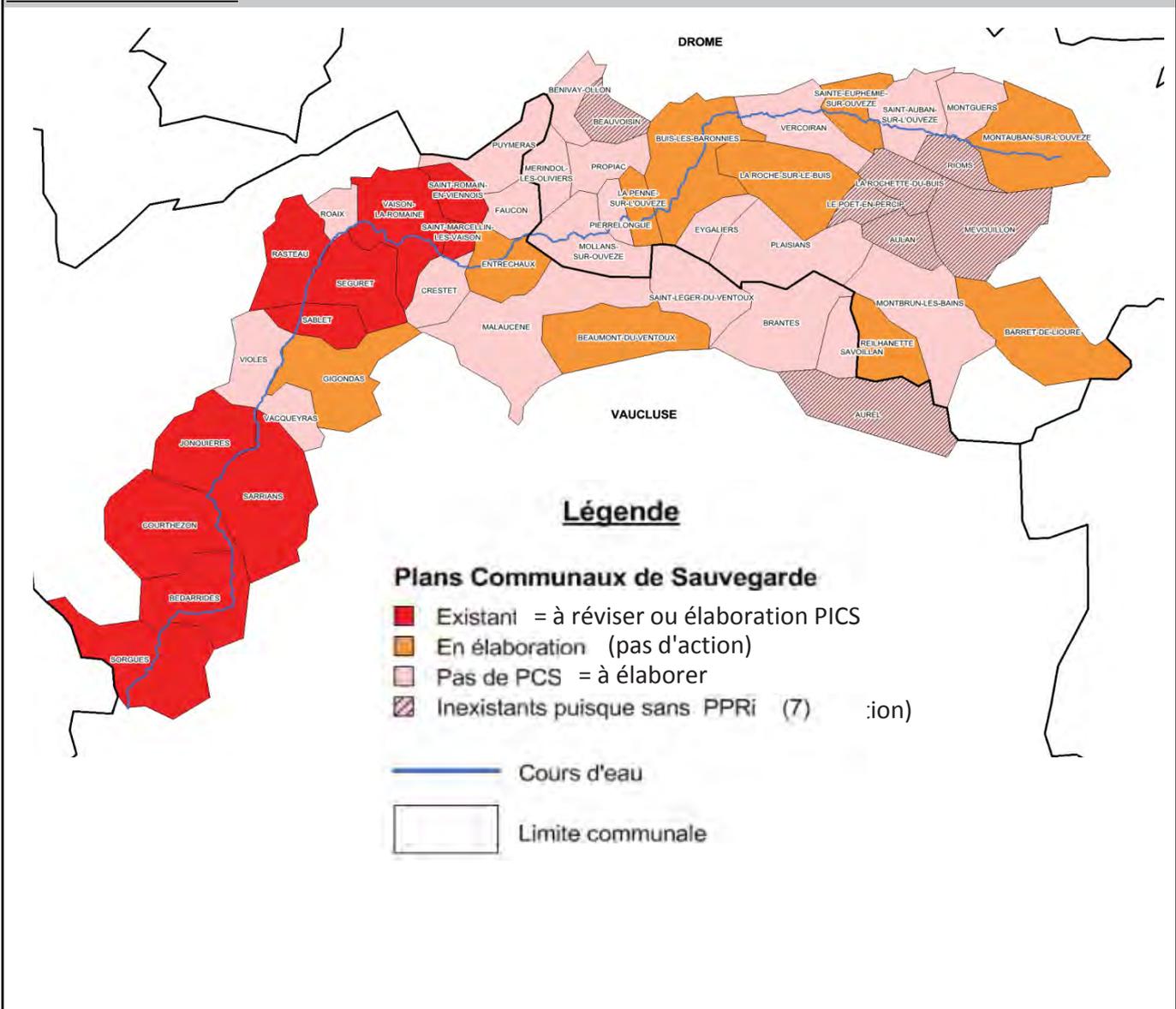
NB: le chiffrage est basé sur un estimatif de 3000€HT / commune

3- Elaborer le PICS à l'échelle de la CCPRO (pour les communes vauclusiennes de Sorgues, Bédarrides, Courthézon et Jonquières)

Conditions d'exécution : Le SMOP proposera des préconisations types afin d'harmoniser l'ensemble des PCS et PICS et d'intégrer au mieux la problématique inondations.

Les communes et la CCPRO auront en charge l'élaboration ou la révision des PCS ou PICS : 21 communes couvertes par un PPRI dont 11 en Vaucluse et 10 en Drôme, sont concernées par une procédure d'élaboration.

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Elaboration/Révision des PCS, PICS	31 200 €TTC					
Total coût annuel action	31 200 €TTC					

PLAN DE FINANCEMENT					
		Montant estimatif:		156 000 €HT	187 200 €TTC
Identification des financeurs et taux de financement:					
	<i>Maître d'ouvrage Communes</i>		<i>Maître d'ouvrage CCPRO</i>		
Financeurs	Taux	Montant	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	30%*	25 560 €	30%*	10 800 €	36 360 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Autres</u>	70%	125 640 €	70%	25 200 €	150 840 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
	TOTAL 1	151 200 €	TOTAL 2	36 000 €	187 200 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE		
Action	Objectif	Echéance
Réalisation des PCS de Violès, Roaix et Mollans-sur-Ouvèze	100%	2020
Réalisation d'un exercice de secours à l'échelle du bassin versant	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES
* Présentation et information en comité de pilotage
* Action individuelle de communication auprès des communes interressées.
* Diffusion des PCS sur le site internet du SMOP (action 1.5) et dans les journaux communaux

MOYEN DU SMOP
5 j.h. par an durant 6 ans

Axe 3: Alerte et gestion de crise

N° Fiche action

PAPI: 3,2CR: B2 4Priorité: 1

Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI

Maître d'ouvrage : **Communes sous PPRI approuvé** **CCPRO**Partenaires associés: **SMOP, DDT 84 & 26, SDIS 26&84, SIDPC 26&84.**Montant estimé de l'action: **0 €***Référence SDAGE 2010-2015*OF concerné: **OF8** Masse(s) d'eau concernée(s):Dispositions concernées: **8-10** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

Mesure du PDM:

OBJECTIFS-ENJEUX

- Améliorer l'alerte
- Anticiper et fiabiliser la gestion de crise
- Assurer la sauvegarde des populations
- Révision et gestion de crise

NATURE DE L'ACTION

Etude, fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Outre la réalisation et l'actualisation des PCS et PICS qui seront engagés dans le cadre de l'action 3.1, leur mise en oeuvre via des exercices de secours permettra d'assurer la gestion de crise. Ainsi, la sauvegarde des populations et la réduction des dommages seront améliorées.

En effet, les inondations touchant bien souvent plusieurs communes, la gestion de l'alerte et de la situation de crise mobilise de nombreux acteurs (communes, services de l'Etat, SDIS...), qui doivent alors agir de manière concertée. Une maîtrise des protocoles à engager et une coordination efficace de ces acteurs sont indispensables pour limiter les conséquences des inondations, enclencher les mesures de sauvegarde adéquates au bon moment. Il s'avère important de conforter la pratique des exercices de secours et de gestion de crise à l'échelle communale mais également, il apparaît opportun de pouvoir organiser des exercices à l'échelle du bassin versant, sur les communes les plus impactées, identifiées dans le PPRI.

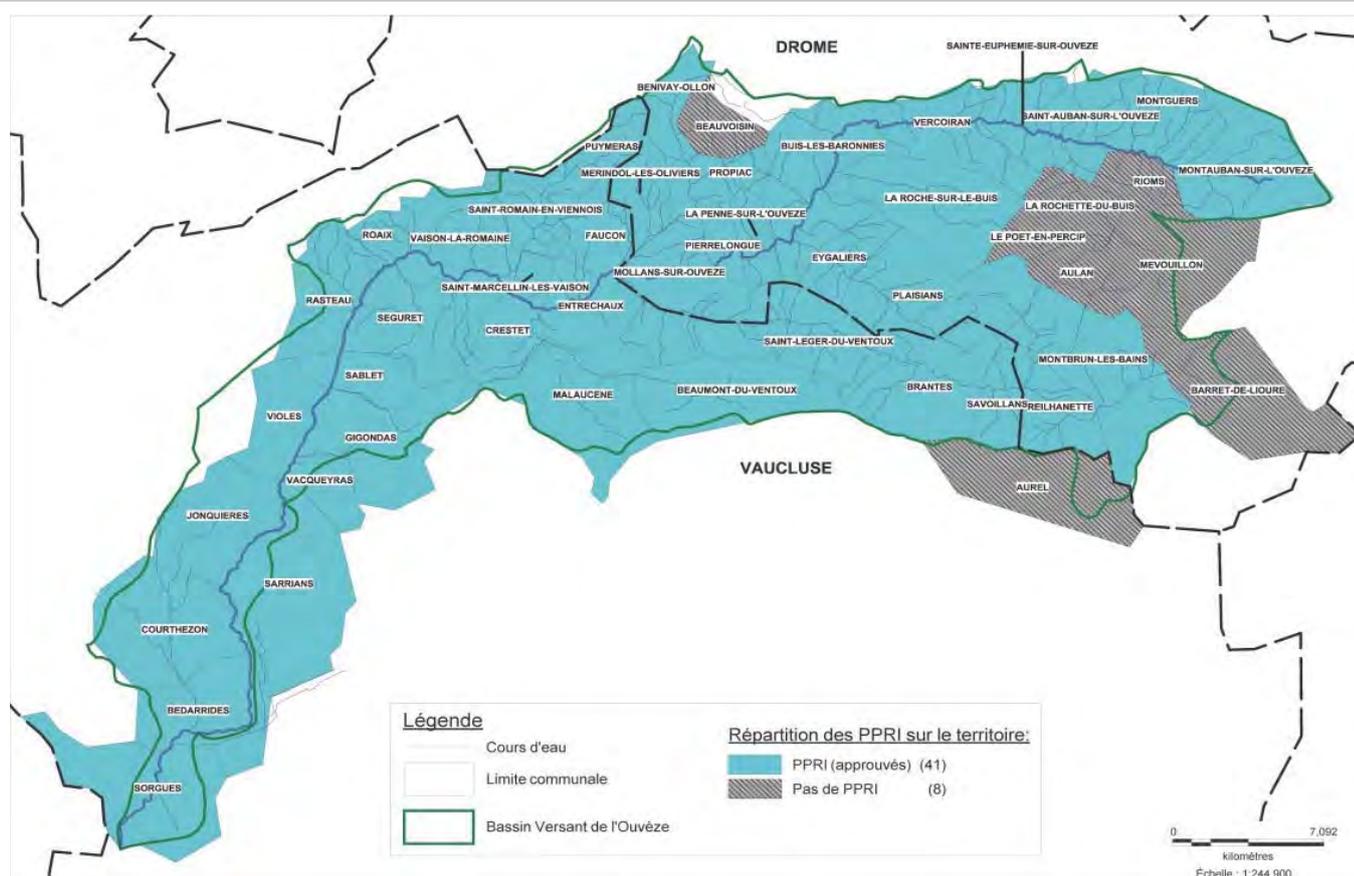
Sur la partie drômoise du bassin versant, on note que le SIDPC26 sera sollicité et qu'il fera partie des interlocuteurs privilégiés pour la réalisation de la démarche.

Cette action pourra bénéficier des avancées des études menées dans le cadre de l'action 3.1

Description : Cette action consistera à organiser régulièrement des exercices pour tester les procédures des PCS et PICS avec les acteurs impliqués dans la gestion de crise afin d'en fiabiliser la mise en oeuvre.

Conditions d'exécution : La mise en oeuvre des exercices sera réalisée sous l'égide des cellules de crise. Les communes concernées et la CCPRO sur son territoire sont à l'initiative la démarche.

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en œuvre des exercices	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total coût annuel action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 0 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Maître d'ouvrage Communes		Maître d'ouvrage CCPRO		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	0%*	0 €	0%*	0 €	0 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Autres</u>	100%	0 €	100%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
	TOTAL 1	0 €	TOTAL 2	0 €	0 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
--------	----------	----------

Réalisation des PCS de Violès, Roaix et Mollans-sur-Ouvèze	100%	2020
Réalisation d'un exercice de secours à l'échelle du bassin versant	100%	2020
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES		
* Présentation et information en comité de pilotage		
* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.		
* Diffusion des PCS sur le site internet du SMOP (action 1.5) et dans les journaux communaux		
MOYEN DU SMOP		
5 j.h. par an durant 6 ans		

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N° Fiche action

PAPI:

5,1

CR:

B2_6

Priorité:

1

Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations

Maître d'ouvrage :

SMOP

Partenaires associés:

Communes et EPCI, CCI, chambres consulaires (CCI, CCMA, CA), Services eau & assainissement

Montant estimé de l'action:

80 000 €HT**96 000 €TTC**

OF concerné:

OF8

Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées:

Toutes les masses d'eau du bassin versant

Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Caractériser les enjeux en zone inondable
- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable
- Réduire les conséquences des inondations

NATURE DE L'ACTION

Etude

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : De nombreux enjeux humains (bâti, équipements, réseaux...) sont exposés aux risques inondations. La définition d'une stratégie pertinente de protection contre les inondations et de réduction de leurs conséquences passe par une connaissance précise des biens et une caractérisation de leur vulnérabilité. En effet, les protections collectives ne permettront pas de protéger contre toutes les inondations ; il faudra par conséquent leur associer une réduction de la vulnérabilité par rapport à un risque résiduel. Cette action vise également à répondre aux ambitions du Plan Climat.

Description : L'étude consistera à :

- 1- Identifier et caractériser les enjeux exposés aux risques inondation en termes d'impacts (Enjeux bâtis : habitations, équipements publics, patrimoine culturel / Enjeux réseaux : irrigation, énergie, eau-assainissement / Enjeux infrastructures : voiries, ouvrages d'art, STEP / Enjeux artisanaux et commerciaux / Enjeux agricoles : bâti, équipements, cultures, élevages...);
- 2- Dresser un état des lieux global de la vulnérabilité (évaluation des impacts et des travaux, proposition de priorités) ;
- 3- Proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées et hiérarchisées : descriptif technique, enveloppe financière, priorités d'interventions.

Cette étude comportera une synthèse et une compilation des données existantes (PPRI, TRI, études sur la Seille, EAI, DICRIM, PCS ...), ainsi que l'acquisition de nouvelles données. Elle tiendra également compte des travaux et projets validés pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité face au risque inondation, permettant ainsi de mettre en exergue les enjeux résiduels suite aux aménagements.

Cette étude comprendra un traitement cartographique des informations et s'appuiera sur les bases de données cadastrales et géographiques disponibles ainsi que des éléments déterminés dans le cadre de l'élaboration du présent dossier de candidature PAPI et des ACB réalisées.

Conditions d'exécution : L'étude sera confiée à un prestataire.

La Chambre d'Agriculture du Vaucluse prévoit la réalisation d'une étude relative au volet agricole sur la partie aval du bassin versant et plus spécifiquement sur les communes de Bédarrides, Courthézon, Jonquières et Sarrians.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exécution de l'action	96 000 €TTC					
Total coût annuel action	96 000 €TTC	0 €TTC				

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **80 000 €HT** **96 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	50%	48 000 €	48 000 €
<u>Région PACA</u>	25%	24 000 €	24 000 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	5%	4 800 €	4 800 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	19 200 €	19 200 €

96 000 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de l'action	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage

NB: Résultats du diagnostic pouvant servir de support pour les documents de communication

MOYEN DU SMOP

25 j.h.

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N° Fiche action

PAPI:

5,2

CR:

B2 7

Priorité:

2

Réduire la vulnérabilité des enjeux agricoles

Maître d'ouvrage :

SMOP

Partenaires associés:

Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Montant estimé de l'action:

40 000 €HT**48 000 €TTC**

OF concerné:

OF8

Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées:

8-08**Toutes les masses d'eau du bassin versant et**

Mesure du PDM:

surtout FRDR390, FRDR383 et FRDR11862

OBJECTIFS - ENJEUX

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude, travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : De nombreux enjeux agricoles (bâts, équipements, cultures...) sont exposés aux risques inondations.

L'action 5.1 aura permis de les identifier. Les dommages encourus par les exploitations agricoles, directs et indirects, peuvent être nombreux et durables : destruction des cultures, dégâts sur les équipements et les bâtiments d'exploitation, suspension de l'activité, surcoûts, dégâts sur les sols... Les traces financières des inondations sont parfois visibles des années durant.

Les protections collectives ne permettront pas de protéger contre toutes les inondations ; il faudra par conséquent leur associer des actions de réduction de la vulnérabilité par rapport à un risque résiduel. Certaines mesures spécifiques à chaque exploitation peuvent alors être prises pour réduire les dommages liés aux inondations et faciliter un retour à la normale. Mieux connaître les risques d'inondation à l'échelle d'une exploitation, c'est aussi définir les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus adaptées. Cette action vise également à répondre aux ambitions du Plan Climat.

Description : L'action comprend :

1- Un diagnostic détaillé et individuel de la vulnérabilité des exploitations agricoles exposées aux risques inondations (bâts, équipements, cultures avec hiérarchisation tenant compte des AOC/AOP), qui permettra :

- de préciser et formaliser les caractéristiques de l'aléa à l'échelle de l'exploitation ;
- d'identifier l'ensemble des perturbations que l'exploitation pourrait subir du fait des inondations ;
- d'élaborer un plan d'urgence recensant les actions possibles à mettre en oeuvre en cas de crue afin de limiter au maximum les dégâts (sur les personnes, le matériel, les bâtiments ...) ;
- de choisir les mesures de réduction de vulnérabilité adaptées à l'exploitation.
- de définir les sources de financement possibles pour la mise en oeuvre des mesures

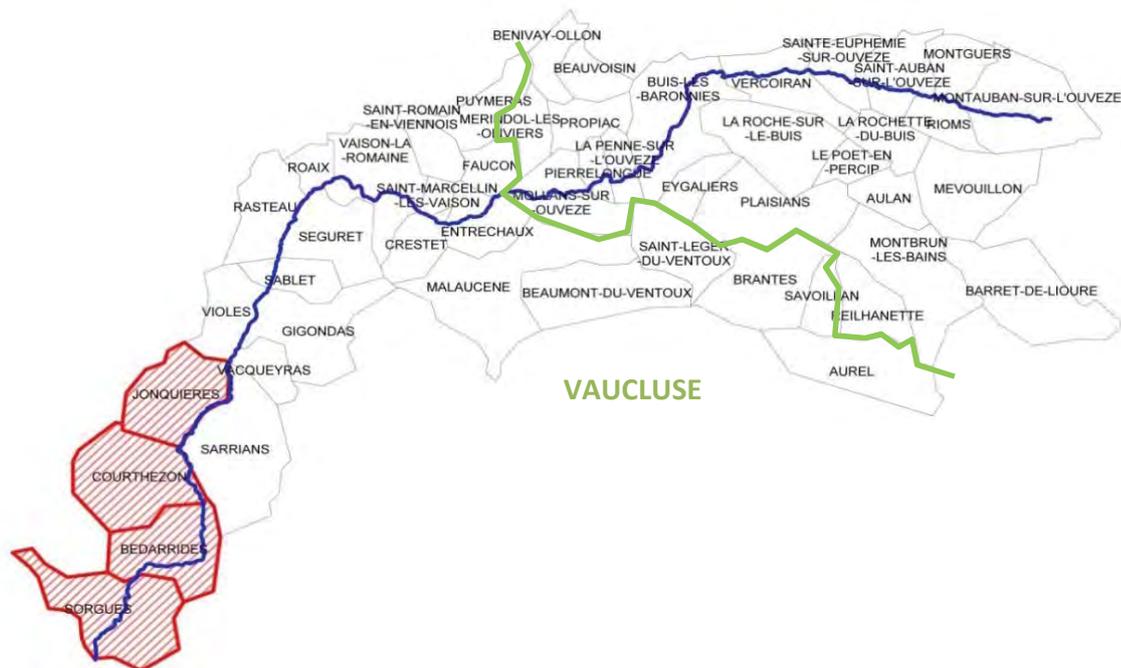
Cette action fera l'objet d'une évaluation au mi-parcours du PAPI: ainsi, en fonction des résultats des diagnostics, l'évaluation définira la suite à donner à cette action. Cette suite éventuelle pourrait être:

2- La mise en oeuvre des travaux destinés à réduire la vulnérabilité des biens agricoles (montage des dossiers et du plan de financement pour chaque exploitant concerné, accompagnement administratif durant la phase de travaux).

Conditions d'exécution : Les diagnostics seront réalisés par les Chambre d'agriculture 26 et 84 par le biais d'une convention avec le SMOP. Ils seront principalement axés sur l'aval du bassin versant avec un secteur ciblé sur Bédarrides, Courthézon, Jonquières et Sarriens. Les travaux seront à la charge des propriétaires. Leur montant sera évalué dans le cadre de l'étude visée au point 1.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes vauclusiennes du bassin versant (diagnostics pressentis sur les communes aval de Bédarrides, Courthézon, Jonquières et Sarrians.)



ECHEANCIER PREVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exécution de l'action		24 000 € TTC	24 000 € TTC			
Total coût annuel action	0 € TTC	24 000 € TTC	24 000 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **40 000 € HT** **48 000 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
Etat BOP181	0%	0 €	0 €
Etat FPRNM	50%	24 000 €	24 000 €
Région PACA	30%	14 400 €	14 400 €
Région R-A	0%	0 €	0 €
CG84	0%	0 €	0 €
CG26	0%	0 €	0 €
Agence de l'Eau	0%	0 €	0 €
Autres (communes, ...)	0%	0 €	0 €
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	20%	9 600 €	9 600 €

48 000 €

Action évaluée à mi-parcours

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Inventaire	100%	2016
Réalisation des diagnostics individuels des exploitations	80%*	2017

* des exploitations agricoles identifiées dans l'action 5.1

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage

* Actions spécifiques de communication auprès des exploitants: à combiner avec communication action 4.3

MOYEN DU SMOP

1 à 4 i.h. par an durant 4 ans

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			
N° Fiche action	PAPI:	<u>5,3</u>	CR: <u>B2 8</u> Priorité: <u>2</u>
Réduire la vulnérabilité des équipements publics			
Maître d'ouvrage :	EPCI (CCPRO, COPAVO, COVE), communes en Vaucluse EPCI (CCPBB,), communes en Drôme		
Partenaires associés:	Propriétaires, CCPBB, autres administrations impactées		
Montant estimé de l'action:	107 500 €HT	129 000 €TTC	
OF concerné:	<i>Référence SDAGE 2010-2015</i> OF8 Masse(s) d'eau concernée(s):		
Dispositions concernées:	8-08 Toutes les masses d'eau du bassin versant et		
Mesure du PDM:	surtout FRDR390, FRDR383 et FRDR11862		
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable • Protection des biens et des personnes 			
<u>NATURE DE L'ACTION</u>			
Etude, travaux, acquisitions foncières			
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>			
<p>Contexte: Cette action se basera sur l'expérience menée dans le cadre de l'élaboration du "Guide méthodologique de diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation des bâtiments et établissements publics - Guide destiné aux gestionnaires des sites de la Drôme et de l'Ardèche, DREAL Rhône Alpes, 2009."</p> <p>L'objectif est d'engager des travaux de réduction de la vulnérabilité sur des équipements publics afin d'initier la démarche auprès des particuliers. Cette action vise également à répondre aux ambitions du Plan Climat.</p> <p>Description: L'action portera sur l'ensemble du bassin versant et aura 2 niveaux d'intervention :</p> <p><u>1. Un inventaire des Etablissements Recevant du Public sensibles et stratégiques</u> et la caractérisation de l'aléa inondation du bâti</p> <p>Cette phase comportera les étapes suivantes:</p> <p style="padding-left: 40px;">a- <i>Le recensement des bâtiments publics</i> à étudier et des services publics ayant un rôle pendant la gestion des évènements de sécurité civile ; ces bâtiments sont classés en 3 catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> * les bâtiments participant directement à la gestion des évènements de sécurité civile (mairie, pompiers, force de l'ordre, site d'hébergement d'urgence...) * les bâtiments hébergeant une population sensible (hôpitaux, écoles, maisons de retraite,...) * les bâtiments assurant une mission de service public / valeur patrimoniale (archives départementales, musés,...) <p>Ce recensement se basera -notamment- sur les documents disponibles : recensement des enjeux du PPRI / PCS existants / base de données SDIS,... Les résultats de l'analyse des enjeux disponible dans le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du dossier PAPI servira de base à ce recensement qui sera précisé avec les résultats de l'action 5.1. Cette analyse à identifier dans l'emprise de la zone inondable du PPRI 43 établissements publics, répartis selon les catégories suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 établissements de gestion de crise (3 en Drôme et 10 en Vaucluse) - 23 établissements hébergeant une population sensible (21 en Vaucluse et 2 en Drôme) - 7 STEP (6 en Vaucluse et 1 en Drôme) <p style="padding-left: 40px;">b- <i>La caractérisation de l'aléa inondation relatif aux bâtis:</i></p> <p>Sur la base des données existantes (études hydrauliques, PCS et PPRI notamment), détermination des hauteurs d'eau et vitesses pour chaque bâti recensé.</p> <p style="padding-left: 40px;">c- <i>La classification des bâtiments par un ordre de priorité en fonction du risque</i> (aléa x enjeux)</p>			

2. Réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque établissement public prenant en compte le lever topographique des ouvertures en rez-de-chaussée.

Cette action vise diagnostiquer l'ensemble des établissements recensés dans le diagnostic du territoire du dossier de candidature PAPI.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants et des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires donneront lieu à des questionnaires qui compileront les données disponibles sur la vulnérabilité du bâti, son aléa, ses caractéristiques et proposeront des mesures de réduction de la vulnérabilité en concertation avec les acteurs rencontrés. Les ouvrages/ mesures à mettre en place seront précisés au niveau faisabilité et un chiffrage sera réalisé.

Cette action fera l'objet d'une évaluation au mi-parcours du PAPI: ainsi, en fonction des résultats des diagnostics et de la mobilisation des acteurs locaux, l'évaluation définira la suite à donner à cette action. Cette suite éventuelle pourrait être:

3. La réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics par les gestionnaires / administrations concernées.

Conditions d'exécution: L'étude sera confiée à un prestataire.

Les travaux seront à la charge des propriétaires. Leur montant sera évalué à l'issu de la réalisation des diagnostics. Le chiffrage a pris en compte un montant de 2500€HT / établissement.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exécution de l'action		64 500 €TTC	64 500 €TTC			
Total coût annuel action	0 €TTC	64 500 €TTC	64 500 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif: **107 500 €HT** **129 000 €TTC****Identification des financeurs et taux de financement:**

Financeurs	<i>Maître d'ouvrage Communes Vaucluse</i>		<i>Maître d'ouvrage Communes Drôme</i>		Action évaluée à mi-parcours	
	Taux	Montant	Taux	Montant	TOTAL	
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	46 250 €	50%	7 500 €	53 750 €	
<u>Région PACA</u>	30%*	27 750 €	0%	0 €	27 750 €	
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €	
<u>CG84</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €	
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €	
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €	
<u>Autres (communes, ...)</u>	20%	37 000 €	50%	10 500 €	47 500 €	
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €	
	TOTAL 1	111 000 €	TOTAL 2	18 000 €	129 000 €	

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Inventaire	100%	2016
Réalisation de diagnostic	50%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage

* Action de communication spécifiques auprès des gestionnaires / administrations concernées

* Diffusion sur le site internet du SMOP / communes et dans la presse (locale et communale)

MOYEN DU SMOP

1 à 4 j.h. par an durant 2 ans

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
N° Fiche action	PAPI: <u>5,4</u>	CR: <u>B2 8</u> Priorité: <u>1</u>
Réduire la vulnérabilité des habitations		
Maître d'ouvrage :	EPCI (CCPRO, COPAVO, COVE), communes en Vaucluse EPCI (CCPBB,), communes en Drôme	
Partenaires associés:	Communes, EPCI, DDT 84 & 26	
Montant estimé de l'action:	50 000 €HT	60 000 €TTC
OF concerné:	<i>Référence SDAGE 2010-2015</i> OF8	
Dispositions concernées:	8-08	Masse(s) d'eau concernée(s): Toutes les masses d'eau du bassin versant et surtout FRDR390, FRDR383 et FRDR11862
Mesure du PDM:		
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable • Protection des personnes et des biens 		
<u>NATURE DE L'ACTION</u>		
Etude, travaux, acquisitions foncières		
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>		
<p>Contexte: malgré le traumatisme vécu le 22 septembre 1992 par les inondations de l'Ouvèze à Vaison -la- Romaine , la culture du risque est souvent peu présente : les mesures de prévention sont souvent mal appréhendées, le risque est, avec le temps, minimisé voire oublié.</p> <p>Ainsi, même sur les communes riveraines de la Seille, où les inondations sont récurrentes, les mesures de protection individuelles contre les inondations sont très marginales.</p> <p>Cette action, réalisée dans la continuation de celle menée sur les équipements publics (cf. action 5.3) vise à engager la démarche de réduction de la vulnérabilité auprès des particuliers. La démarche globale objet de l'axe 5 du PAPI étant initiée en même temps que le PAPI sur le bassin versant, l'objectif de réalisation de cette action se veut réaliste et cohérent avec le territoire. La démarche auprès des particuliers sera ensuite reprise et développée dans le cadre d'un PAPI2. Cette action vise également à répondre aux ambitions du Plan Climat.</p>		
Description :		
<p>Cette action étant une première initiative auprès des particuliers, elle ciblera les neuf communes les plus impactées par les débordements de cours d'eau (cf. carte ci-après).</p> <p>Elle contiendra deux niveaux de définition:</p> <p>1. L'action vise à être en mesure de proposer à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable une <u>fiche rédigée sous forme de guide</u> lui permettant de connaître précisément son risque et les mesures qu'il peut - ou doit - mettre en oeuvre pour le réduire. Il existe d'ores et déjà des guides de ce type sur d'autres territoires: ils seront adaptés afin de correspondre aux spécificités du territoire et prendront en compte les mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires / recommandées dans les PPRI du bassin versant.</p> <p>L'objectif est d'inciter les propriétaires à mettre en oeuvre ces mesures, rendues obligatoires dans les PPRI et devant être mises en oeuvre dans les 5ans après leur approbation). Cette fiche sera distribuée aux propriétaires se situant dans les zones inondables des PPRI approuvés selon des modalités à définir.</p>		

2. L'action comprend également la réalisation d'une vingtaine de diagnostics de réduction de la vulnérabilité spécifiques à des bâtis particulièrement exposés au risque inondable afin d'assister les propriétaires intéressés par cette démarche dans la définition de mesures adaptées au bien concerné.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants, des entretiens auprès des propriétaires et visites de site donneront lieu à des questionnaires qui compileront les données disponibles sur la vulnérabilité du bâti, son aléa, ses caractéristiques et proposeront des mesures de réduction de la vulnérabilité en concertation avec les acteurs rencontrés. Les mesures à mettre en place seront précisées au niveau faisabilité et un chiffrage sera réalisé. Des compléments topographiques pourront être nécessaires afin, notamment, de définir précisément les cotes de seuil.

3. La réalisation des diagnostics permettra de qualifier la "perception" de la démarche par les particuliers : leur intérêt et leur adhésion pourront être abordés ainsi que leur motivation pour la réalisation des travaux et, d'une manière générale, leur niveau de connaissance de l'aléa inondation les concernant. Le dimensionnement et les modalités de réalisation d'un dispositif d'assistance des propriétaires pour la mise en oeuvre des mesures de réduction (dispositif type ALABRI piloté par le SMAGE des Gardons) de la vulnérabilité pourra également être réalisé s'il est jugé pertinent.

Conditions d'exécution:

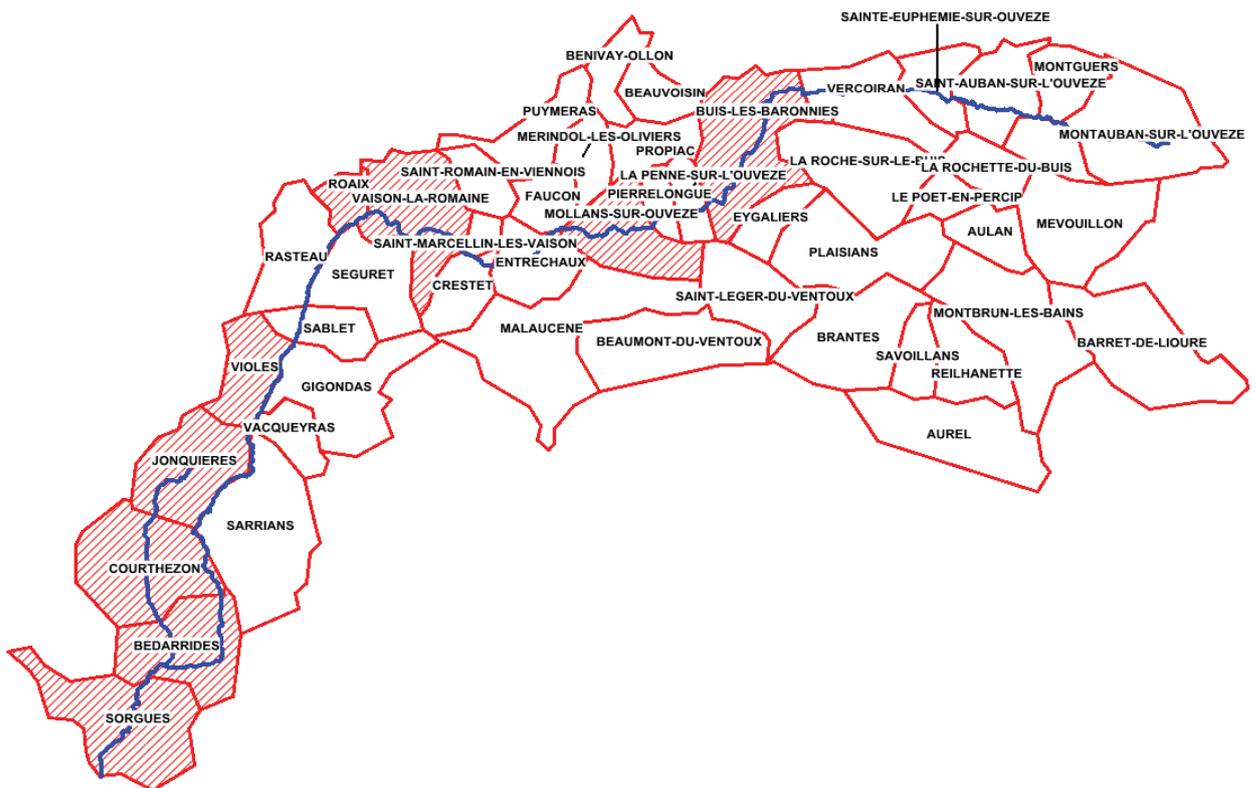
Les diagnostics seront réalisés par le SMOP et la CCPRO, en partenariat avec la CCI pour les activités. Les travaux (point 3) seront à la charge des propriétaires. La nature des travaux, leurs montants et leurs maître d'ouvrage seront évalués dans le cadre de l'étude visée au point 1 et à préciser au regard de l'action 5.1 "Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations".

TERRITOIRE CONCERNE

Les centres urbains des 9 communes les plus impactées par les débordements de cours d'eau:

* Vaucluse: Sorgues, Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Violès, Roaix, Vaison-la-Romaine

* Drôme: Mollans-sur-Ouvèze, Buis-les-Barronnies.



ECHÉANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exécution de l'étude				20 000 €TTC	20 000 €TTC	20 000 €TTC
Total coût annuel action	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	20 000 €TTC	20 000 €TTC	20 000 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT					
		Montant estimatif:	50 000 €HT	60 000 €TTC	
Identification des financeurs et taux de financement:					
	Maître d'ouvrage Communes Vaucluse		Maître d'ouvrage Communes Drôme		
Financeurs	Taux	Montant	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	50%	21 000 €	50%	9 000 €	30 000 €
<u>Région PACA</u>	25%	10 500 €	0%	0 €	10 500 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	5%	2 100 €	0%	0 €	2 100 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	20%	8 400 €	50%	9 000 €	17 400 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
	TOTAL 1	42 000 €	TOTAL 2	18 000 €	60 000 €
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE					
Action				Objectif	Echéance
Réalisation de l'action				100%	2020
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES					
* Information du comité de pilotage					
* Action de communication spécifiques auprès des particuliers et des élus locaux					
* Diffusion sur le site internet du SMOP / communes et dans la presse (locale et communale)					
MOYEN DU SMOP					
1 à 4 j.h. par an durant 4 ans					

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N° Fiche action

PAPI:

5,6

CR:

B2 8

Priorité:

1

Réduire la vulnérabilité des activités économiques

Maître d'ouvrage : **SMOP**Partenaires associés: **CCI 84**Montant estimé de l'action: **20 000 €HT** **24 000 €TTC***Référence SDAGE 2010-2015*

OF concerné:

Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées:

Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte: Les résultats de l'analyse des enjeux disponible dans le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du dossier PAPI recense 520 entreprises dans la zone inondable du PPRI. Elles sont localisées sur 25 des 49 communes du bassin versant. Plus de 90% de ces entreprises inondables se concentrent sur 5 communes (dont 4 en Vaucluse) selon les répartitions suivantes :

- o 25% à Vaison-la-Romaine (soit 129 entreprises)
- o 20% à Bédarrides (soit 104 entreprises)
- o 20% à Sorgues (soit 102 entreprises)
- o 16% à Jonquières (soit 84 entreprises)
- o 10% à Buis-les-Baronnies (soit 55 entreprises)

L'immobilisation des activités économiques a une incidence directe sur le retour à la normale après une inondation. Notamment sur la partie aval du bassin versant (et plus précisément sur la commune de Sorgues) semble avoir un rayonnement économique à l'échelle du bassin versant.

L'objectif de cet action est d'engager la démarche visant à mettre en oeuvre des mesures de réductions de la vulnérabilité auprès des gestionnaires des activités économiques sur la partie vauclusiennes du bassin versant.

Description: L'action portera sur la partie vauclusienne du bassin versant et aura 2 niveaux d'intervention :

1. Un inventaire des entreprises et la caractérisation de l'aléa inondation des sites

Cette phase comportera les étapes suivantes:

a- L'inventaire: il se basera sur les données enjeux réalisées dans le cadre du dossier de candidature PAPI et sera précisé avec les données disponibles auprès des chambres consulaires telles que la CCI 84. Code NAF, classes d'effectifs, nature exacte de l'activité pratiquée (...) seront renseignés. Cette étape identifiera également les activités dangereuses de par leur activité (stockage de produits polluants ou explosifs) ou potentiellement génératrice d'embâcles.

b- La caractérisation de l'aléa inondation relatif aux bâtis:

Sur la base des données existantes (études hydrauliques, PCS et PPRI notamment), détermination des hauteurs d'eau et vitesses pour chaque bâti recensé.

c- La classification des bâtiments par un ordre de priorité en fonction du risque (aléa x enjeux) et de l'activité pratiquée dans l'entreprise

2. Réalisation de documents de communication à destination des entrepreneurs: une plaquette de communication ainsi que des réunions organisées par la CCI84 seront réalisées pour sensibiliser les acteurs à la problématique. Ces documents seront réalisés de manière pédagogique et synthétique et permettront de solliciter les entrepreneurs pour l'étape suivante: la réalisation des diagnostics.

3. Etude sur les possibilités de financement, l'intérêt manifesté par les gérants, l'opportunité de dimensionner un dispositif pour la réalisation de diagnostics individuels, les mesures pressenties en fonction des domaines d'activité: description et coût.

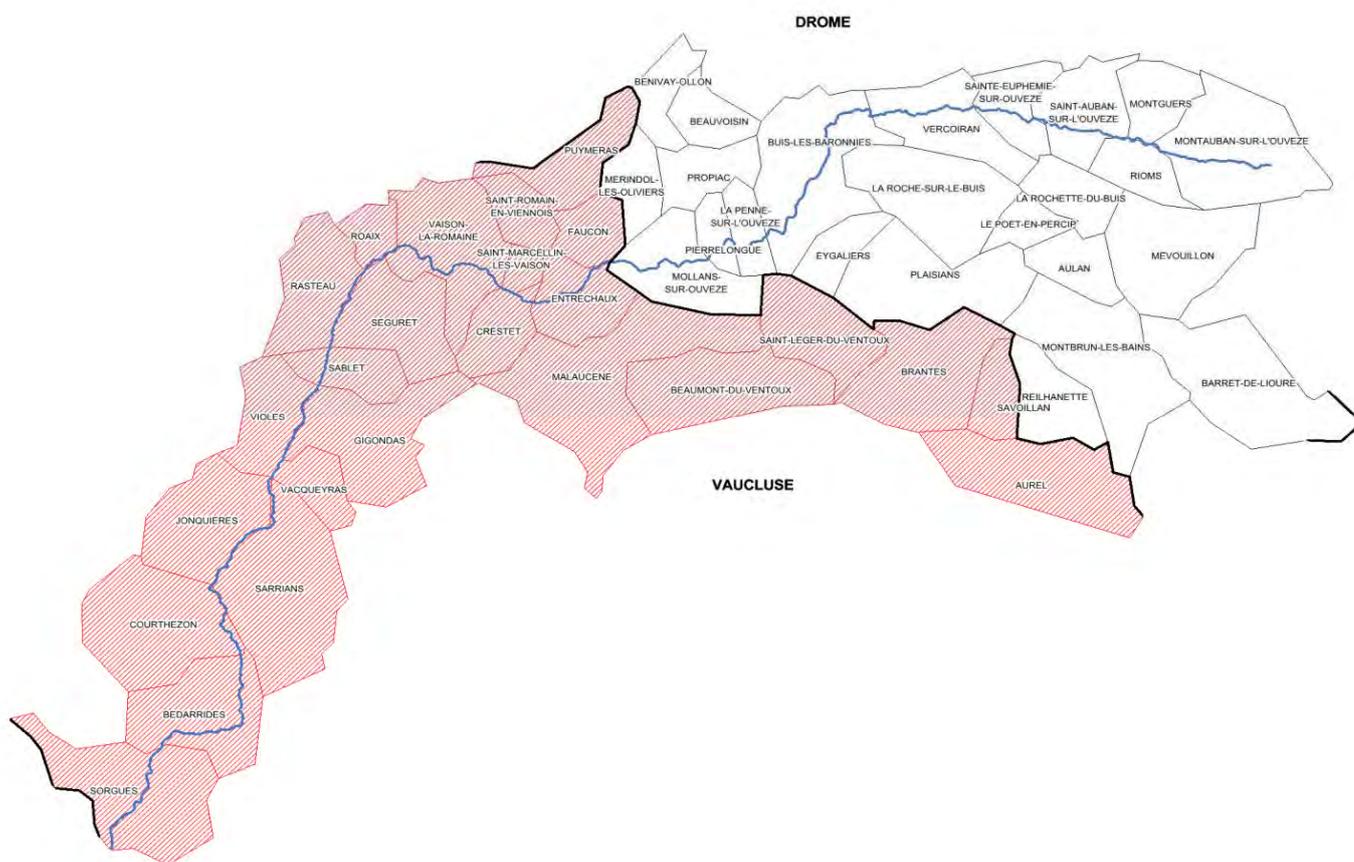
Conditions d'exécution:

L'élaboration des cahiers des charges des études et leur suivi seront assurés par le SMOP. La réalisation des études fera l'objet de prestations de service.

La CCI sera fortement impliquée tout au long de la réalisation de cette action.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes vauclusiennes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude	24 000 €TTC					
Total coût annuel action	24 000 €TTC	0 €TTC				

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif:

20 000 €HT**24 000 €TTC****Identification des financeurs et taux de financement:**

Financeurs	Taux	Montants	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	50%	12 000 €	12 000 €
<u>Région PACA</u>	30%	6 120 €	6 120 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	5 880 €	5 880 €

24 000 €**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de l'ensemble de l'action	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage

* Actions de communication spécifiques auprès des activités économiques vauclusiennes en zone inondable

* Diffusion sur le site internet du SMOP / communes et dans la presse (locale et communale)

MOYEN DU SMOP

1 à 4 j.h. par an durant 4 ans

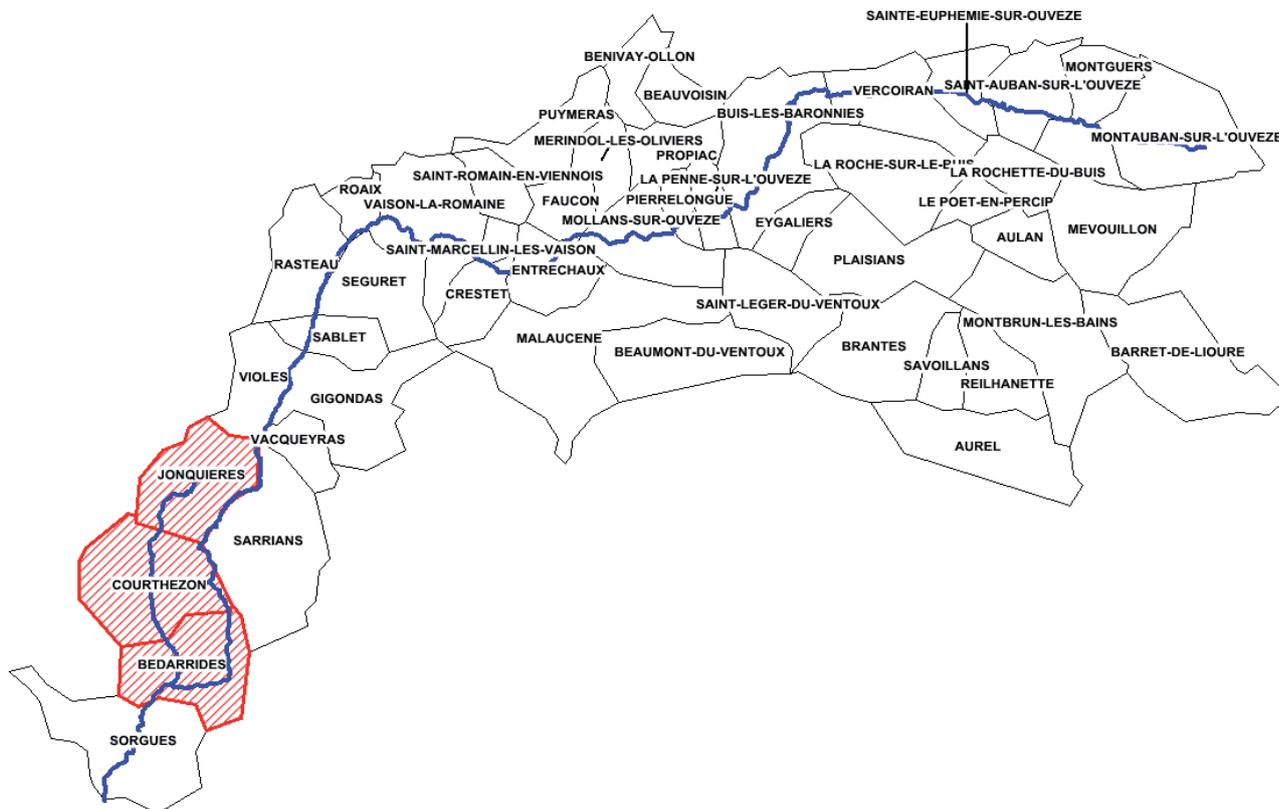
Axe 6: Ralentissement des écoulements

N° Fiche action	PAPI: 6,2	CR: B2_9	Priorité: 1
Mobiliser des champs d'expansion des crues sur la Seille			
Maître d'ouvrage :	SMOP		
Partenaires associés:	SAFER, Communes, CCPRO, Chambre d'agriculture 84		
Montant estimé de l'action:	7 307 200 €HT	8 492 280 €TTC	
OF concerné:	OF8	Masse(s) d'eau concernée(s):	
Dispositions concernées:	8-04	FRDR11862	
Mesure du PDM:	<i>Référence SDAGE 2010-2015</i>		
OBJECTIFS - ENJEUX			
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci. • Réduire l'aléa inondation 			
NATURE DE L'ACTION			
Etude, acquisitions foncières, travaux			
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<p>Contexte : La Seille est à l'origine de l'essentiel des inondations qui affectent les communes de Courthézon, Jonquières et Bédarrides dans les zones urbaines et centre-villages. Ce sont effectivement des communes très vulnérables aux crues fréquentes, de la quinquennale à la cinquantennale. Diverses études hydrauliques, dont l'étude structurante menée par le SIABO (désormais SMOP) « Bassins d'écrêtement des crues de la Seille : diagnostic hydrologique et hydraulique, définition des ouvrages et analyse coût-bénéfice », ont permis de proposer des aménagements destinés à réduire l'aléa inondation au niveau des zones urbaines. La mobilisation des champs d'expansion de crues de la Seille par du sur-stockage sur 4 sites fait partie de la stratégie retenue.</p> <p>De plus, par expérience sur le bassin de l'Ouvèze comme sur de nombreux territoires, les aménagements réalisés en faveur de la rivière, dans un souci de gestion des inondations par exemple ou de préservation des milieux, sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'agent public". Pour faciliter l'acceptation sociale des projets concernant la morphologie de l'Ouvèze, un travail pédagogique devra donc être engagé au cours de cette action.</p> <p>Description : Afin de prendre en compte les contraintes financières, foncières et humaines du territoire, ainsi que les délais de réalisation estimés, cette action vise à créer 2 bassins d'écrêtements sur la Seille dans ce premier PAPI sur les 4 définis dans le programme de protection global. Les sites de Grand Séguret et Saint Roman ont été retenus dans un premier temps. Bien que toutes les études préliminaires de conception, de maîtrise d'oeuvre, réglementaires ainsi que la maîtrise foncière sont prévues dans ce PAPI, pour des raisons d'organisation et de programmation, les travaux sur les deux autres bassins Pécoulette et Balauque ne pourront être réalisés que dans la continuité de ce premier PAPI. Le programme global de rétention (avec les 4 retenues) vise à une protection de période de retour de 10 ans sur Courthézon et Bédarrides. Il s'agit de bassins "secs", fonctionnant uniquement en période de crue. Les terrains seront situés en zones agricoles cultivées mais la vocation agricole des emprises sera conservée. L'action comprend donc :</p> <p><u>Pour les quatre sites de rétention:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise d'oeuvre (MOE) des travaux ; - Les acquisitions foncières nécessaires ; - La réalisation des investigations d'archéologie préventive - La réalisation d'un dossier PSR (plan de Submersion Rapide) pour l'ensemble des quatre sites - La réalisation d'une DUP, si la négociation s'avère impossible ; <p><u>Pour les sites de Grand Séguret et Saint Roman:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des travaux ; <p>Au-delà des travaux proprement dits, cette action intègre un volet de communication, à destination des élus et de la population locale, afin d'expliquer les intérêts des aménagements retenus et faciliter leur acceptabilité sociale. Selon la nature des travaux, leur emprise..., différents outils de communication pourront être développés : réunion publique programmée en phase avant-projet; fiche explicative à destination des élus afin qu'ils disposent d'une base de</p>			

Conditions d'exécution : Ces projets sont soumis à étude d'impact, évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les dossiers réglementaires sont en cours d'élaboration, la phase PRO en cours de finalisation. **Une analyse multicritère (dont ACB) est disponible en pièce F du présent dossier de candidature.** La maîtrise d'œuvre complémentaire et la réalisation des travaux seront externalisés par le recours à des marchés publics.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant de la Seille, communes de Bédarrides, Courthézon et Jonquières.



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Acquisitions foncières		96 726 €TTC	455 994 €TTC	829 080 €TTC		
Etudes de conception (MOE: PRO-DCE)	276 000 €TTC	276 000 €TTC				
Dossier PSR et investigations d'archéologie préventive		720 000 €TTC				
Travaux (MOE: ACT jusqu'à la fin)					2 919 240 €TTC	2 919 240 €TTC
Total coût annuel action	276 000 €TTC	1 092 726 €TTC	455 994 €TTC	829 080 €TTC	2 919 240 €TTC	2 919 240 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT						
		Montant estimatif: 7 307 200 €HT		8 492 280 €TTC		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Etudes de conception (MOE: PRO-DCE)	Investigations d'archéologie préventive	Réalisation des dossiers PSR	Travaux (MOE: ACT jusqu'à la fin)	Acquisitions foncières	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	0%	50%	50%	30%	3 077 240 €
	230 000 €	0 €	50 000 €	2 432 700 €	414 540 €	
<u>Région PACA</u>	15%	0%	15%	15%	30%	1 213 350 €**
	69 000 €	0 €	15 000 €	729 810 €	414 540 €*	
<u>Région R-A</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>CG84</u>	15%	20%	15%	15%	20%	1 175 170 €**
	69 000 €	100 000 €	15 000 €	729 810 €	276 360 €*	
<u>CG26</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	80%	20%	20%	20%	2 946 520 €
	184 000 €	500 000 €	40 000 €	1 946 160 €	276 360 €	
TOTAL	552 000 €	600 000 €	120 000 €	5 838 480 €	1 381 800 €**	8 492 280 €

*Subvention d'ores et déjà attribuée

** Total prenant en compte les subventions d'ores et déjà attribuées

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Finalisation de la maitrise d'œuvre	100%	2017
Maitrise foncière des rétentions	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage
- * Réunion publique
- * Divers doc. de communication dont fiche explicative à destination des élus et panneau de chantier explicatifs - lien avec l'action 1.2 (sensibilisation)

MOYEN DU SMOP

- Acquisitions foncières : 10 j.h. par an durant 4 ans
- Etude et travaux : 25 j.h. an durant 3 ans

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

N° Fiche action PAPI: 7,1 CR: B2_10 Priorité: 1

Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille

Maître d'ouvrage : SMOP

Partenaires associés: CCPRO, Commune de Bédarrides

Montant estimé de l'action: 650 000 €HT 758 000 €TTC

OF concerné: *Référence SDAGE 2010-2015*
OF6, OF8 Masse(s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: 6A-01, 6A-02, 6A-03, 6A-04, 6A-05, 8-01, 8-06
FRDR11419

Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude, acquisitions foncières, travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : En période de crue de l'Ouvèze, la Seille et la Contre Seille ne peuvent plus s'évacuer gravitairement. L'Ouvèze peut à l'inverse remonter dans ces cours d'eau. Ainsi, la Seille est à l'origine de l'essentiel des inondations qui affectent Bédarrides.

Une analyse capacitaire fine a permis de définir avec précision les zones de débordement de la Seille et de la Contre-Seille en amont de Bédarrides et les débits pour lesquels ces débordements surviennent. Cette étude a ainsi révélé une très faible capacité de la Seille en l'état actuel (largement inférieure à la crue Q5) avec des débordements dans la plaine se produisant dès 4.5 m3/s.

L'objectif réaliste qui a été fixé pour définir un état projet viable a été de supprimer les débordements dans la plaine amont de Bédarrides pour la crue quinquennale en l'état actuel, c'est-à-dire sans bassins en amont (ouvrages définis dans le cadre de l'action 6.2).

Avec les bassins, le centre-ville de Bédarrides sera protégé pour une crue décennale.

La modélisation menée montre aussi que le niveau haut de l'Ouvèze ne pénalise pas vraiment les conditions d'écoulement de la Seille dans la traversée urbaine en aval, car elle est fortement enclavée à l'approche de la confluence. En revanche, ce niveau haut crée un point de débordement en rive gauche en amont immédiat de la partie urbaine, à partir de 6 m3/s.

Un projet de réhausse des berges (< 1m) de la Seille dans les secteurs où des débordements se produisent à l'amont de Bédarrides, ainsi qu'entre l'ancienne usine et la résidence La Verne dans le centre ville, a été modélisé et s'avère pertinent car il permet de faire passer le débit de temps de retour Q5 réparti dans la Seille et la Contre-Seille. Ce projet permet ainsi de réduire les débordements dans la plaine de la Seille et de les supprimer entre l'ouvrage répartiteur et l'Ouvèze. L'incidence préjudiciable de ce projet reste faible (de l'ordre de 1 à 5 cm d'augmentation de la hauteur d'eau) pour les crues Q10 et Q20, impactant principalement une zone urbaine localisée le long de la Contre-Seille. Le gain du projet pour les crues courantes (Q5) est à mettre en regard de l'occurrence des crues pour lesquelles l'incidence commence à être conséquente (crues supérieures à Q20, par exemple Q100).

Par expérience sur le bassin de l'Ouvèze comme sur de nombreux autres territoires, les aménagements réalisés en faveur de la rivière, dans un souci de gestion des inondations par exemple ou de préservation des milieux... sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'agent public". Pour faciliter l'acceptation sociale du projet, un travail pédagogique devra donc être engagé dès cette étape.

Description : Cette action comportera trois volets :

1- L'amélioration du fonctionnement global de la Seille, grâce à l'aménagement d'un merlon en retrait des berges de la Seille, et à la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique du lit .

Elle passera par :

- A) Une mission de maîtrise d'œuvre pour finaliser le projet de merlon et conduire les études complémentaires (géotechniques, sols, béton, topographie, réglementaires),
- B) Une mission de maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux de restauration hydromorphologique, et en intégrant la stratégie hydraulique retenue sur la Seille et les conclusions de l'étude hydromorphologique sur les très petits cours d'eau,
- C) Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux,
- D) La réalisation des travaux : création d'un merlon reculé (<1 m), travaux de restauration hydromorphologique
- E) L'entretien du merlon

2- L'amélioration de la gestion hydraulique de la Seille et de la Contre-Seille, qui passera par deux étapes successives :

- A) La réalisation d'une étude pour améliorer la gestion des exutoires de la Seille et de la Contre Seille dans l'Ouvèze, en s'appuyant notamment sur l'avant-projet existant : analyse du fonctionnement des vannes existantes, étude de la faisabilité-pertinence d'une station de pompes sur la Contre-Seille...
- B) La réalisation des travaux et la mise en place d'une gestion des ouvrages en période de crise et hors période de crise suivant les conclusions de l'étude réalisée au point 1.

3- Des opérations de communication, à destination des élus et de la population locale, afin d'expliquer les intérêts des aménagements retenus et faciliter leur acceptabilité sociale (cf. action 1.3 plan de communication/sensibilisation). Différents outils pourront être mobilisés: réunion publique programmée en phase avant-projet; fiche explicative à destination des élus afin qu'ils disposent d'une base de communication argumentée pour soutenir les débats auprès des populations locales ; panneaux de chantier explicatifs installés sur site au démarrage des travaux (indiquant maître d'ouvrage, financeurs, nature, objectifs des travaux...), et éventuellement exposition itinérante avec un à deux panneaux détaillant le projet (investissements intégrés aux montants des travaux, réunions relevant du fonctionnement du SMOP).

Conditions d'exécution : Ces projets sont soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau, voire étude d'impact (fonction notamment des modalités de maîtrise foncière), et évaluation des incidences Natura 2000.

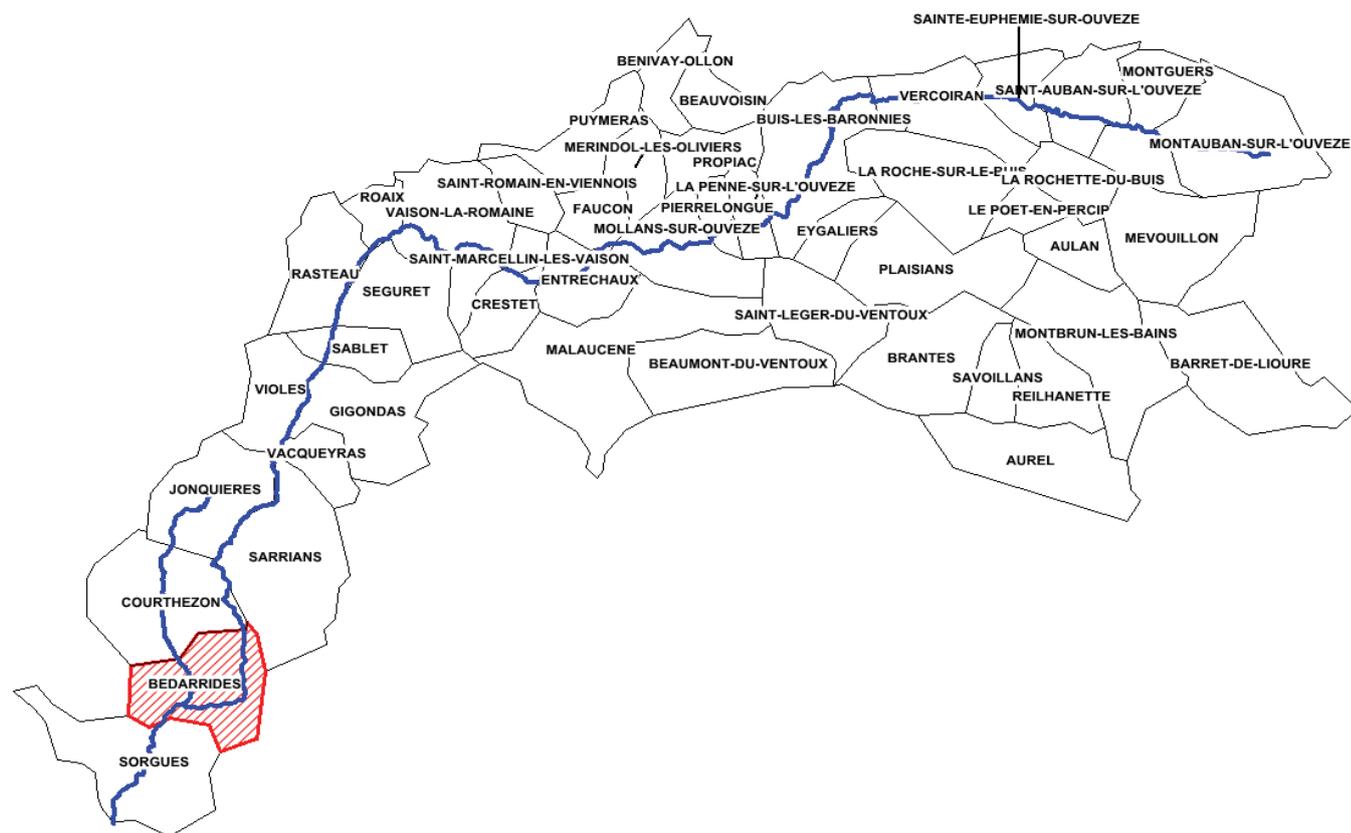
Les dossiers réglementaires seront réalisés durant la phase 1, sur la base des projets retenus et en prestations de service. Dans le cadre de ces dossiers réglementaires en fonction des impacts des aménagements des mesures de réductions de ces impacts seront mises à l'étude et proposées. **Une analyse multicritère (dont ACB) est disponible en pièce F du présent dossier de candidature.**

L'étude et les travaux seront conduits dans le cadre de marchés publics.

Concernant le volet communication, le SMOP aura en charge : la rédaction des fiches explicatives du projet, l'animation des réunions publiques dans les communes concernées par le projet, la réalisation des panneaux de chantier qui seront ensuite fabriqués par des imprimeurs spécialisés et la conception-élaboration de l'exposition itinérante.

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Bédarrides



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes générales		24 000 €TTC	24 000 €TTC			
Acquisitions foncières			36 667 €TTC	73 333 €TTC		
Etudes de conception			144 000 €TTC			
Travaux					228 000 €TTC	228 000 €TTC
Total coût annuel	0 €TTC	24 000 €TTC	204 667 €TTC	73 333 €TTC	228 000 €TTC	228 000 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT						
		Montant estimatif:		650 000 €HT	758 000 €TTC	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs		Etudes générales	Etudes de conception (MOE: PRO-DCE)	Travaux (MOE: ACT jusqu'à la fin)	Acquisitions foncières	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	Taux:	0%	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Etat FPRNM</u>	Taux:	50%	40%	40%	40%	264 000 €**
	Montant (HT):	20 000 €	48 000 €*	152 000 €	44 000 €	
<u>Région PACA</u>	Taux:	0%	20%	15%	0%	81 000 €**
	Montant (HT):	0 €	24 000 €*	57 000 €	0 €	
<u>Région R-A</u>	Taux:	0%	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>CG84</u>	Taux:	0%	20%	20%	10%	111 000 €**
	Montant (HT):	0 €	24 000 €*	76 000 €	11 000 €	
<u>CG26</u>	Taux:	0%	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Agence de l'Eau</u>	Taux:	30%	0%	0%	30%	45 000 €
	Montant (HT):	12 000 €	0 €	0 €	33 000 €	
<u>Autres (communes, ...)</u>	Taux:	0%	0%	0%	0%	0 €
	Montant (HT):	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	Taux:	20%	20%	25%	20%	257 000 €
	Montant (HT):	16 000 €	48 000 €	171 000 €	22 000 €	
TOTAL		48 000 €	144 000 €**	456 000 €	110 000 €	758 000 €

*Subvention d'ores et déjà attribuée

** Total prenant en compte les subventions d'ores et déjà attribuées

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE		
Action	Objectif	Echéance
Maitrise foncière	100%	2019
Réalisation des travaux	50%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage
- * Diffusion sur le site internet du SMOP / communes et dans la presse (locale et communale)
- * Réunion publique
- * Lien avec action 1.2 (sensibilisation)

MOYEN DU SMOP

- Etude projet sur les exutoires de la Seille et de la Contre-Seille : 25 j.h./an durant 2 ans
- Maîtrise d'œuvre : 15 j.h./an durant 2 ans
- Acquisitions foncières : 5 j.h. durant 3 ans
- Travaux : 30 à 35 j.h/an durant 2 ans



Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant, mais en priorité les zones agricoles de montagnes et piémonts

Masses d'eau concernées :

Toutes

Maître d'ouvrage :

SMOP, CA 26 et CA 84

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

40 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernées :** OF8, OF5D
- **Dispositions concernées :** 8-03, 5D-02
- **Mesure du PDM :** MC 5D07

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** AGR0202

Axe du PAPI : 6

B2_11 Lutter contre le ruissellement et le transfert des pollutions diffuses en zones rurales

Nature de l'action : Etude, fonctionnement, mesures de gestion

Enjeu du Contrat de Rivière : Protection des personnes et des biens

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire l'aléa inondation

Contexte : Dans de nombreux secteurs du bassin versant, les sols sont, de par leur nature et leur forte pente, particulièrement sensibles aux phénomènes d'érosion et de ruissellements. De plus, leur utilisation agricole ou forestière (exemple : plantation de fruitiers, d'oliviers, de vignes...) et la présence d'un maillage hydraulique (fossés et canaux d'irrigation et de drainage) les rends parfois plus vulnérables. Les zones tampons et éléments linéaires constituant des freins à cette érosion (zones boisées, haies...) sont quant à eux assez peu nombreux et peu denses sur le territoire.

Outre la mobilisation de matériaux sédimentaires, l'érosion des sols et le ruissellement peuvent entraîner une quantité non négligeable d'éléments minéraux et organiques susceptibles de générer une pollution diffuse des eaux.

A noter que le PNR des Baronnies Provençales porte actuellement un projet agro-environnemental climatique dont la première tranche a été déposée en septembre 2014 et la seconde concernant notamment les MAEC phyto le sera en 2015.

Description : Dans l'objectif de réduire globalement l'aléa inondation notamment sur l'aval du bassin versant, mais aussi les risques de pollution diffuse associés, l'action comprendra :

1- L'étude de la vulnérabilité et des risques, centrée en priorité dans les secteurs de reliefs (Baronnies, Ventoux...). Elle prendra en compte les résultats des suivis de la qualité des eaux souterraines et superficielles et aboutira à des préconisations pour l'amélioration / l'évolution des pratiques.

2- Le développement d'une animation territorialisée et d'une communication adaptées à destination des exploitants agricoles et forestiers, afin de préciser les conditions de mise en œuvre des mesures préconisées. Il s'agira par exemple de les inciter :

- au changement ou à l'adaptation des pratiques culturales et/ou des itinéraires techniques (agroforesterie, bandes enherbées, travail de la terre hors sens de la pente, haies, amendement organique, conversio, à l'agriculture biologique...);
- à modifier les modes de gestion des fossés (fermeture de certains fossés)...

3- La valorisation des conclusions de l'étude à travers la mise en œuvre du programme défini de concert avec les exploitants.

Cette action est en lien **avec l'action C_10** (Suivre et coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires) et soutient également le volet A. Action pilote pour engager des changements de pratiques et favoriser les conversions à l'agriculture biologique et la mise en place de MAEC.



Conditions d'exécution : Cette action sera mise en œuvre soit par le SMOP via une prestation de services, soit en interne par les organismes représentant la filière « bio ». Les organismes de la filière « bio » assureront l'animation auprès des exploitants agricoles et forestiers au cours de la deuxième partie du contrat.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude préalable				24 000€ TTC	24 000€ TTC	
Animation territoriale				Selon les conclusions de l'étude		
Mesures de gestion				Selon les conclusions de l'étude		

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Etude	SMOP ⁽¹⁾	48 000 € TTC	96 %		4 %				
			46 080 €		1 920 €				
Animation	CA 26 et CA 84 ⁽¹⁾	A définir selon étude							
Mesures de gestion	Exploitants, collectivités	A définir selon étude							
TOTAL € HT		40 000 €	38 400 €						
TOTAL € TTC		48 000 €	46 080 €		1 920 €				

⁽¹⁾ En fonction des financements obtenus, la maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par les organismes de la filière "bio" : AgriBio Provence, AgriBio 84 et/ou AgriBio 26

Partenaires techniques :

PNR BP, SMAEMV, CA 84 et CA 26, SMOP, AgriBio Provence, AgriBio 84 et/ou AgriBio 26

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Etude : 15 j.h. en année 1 et 2

Suivi, animation : 2 j.h./an durant 5 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Taux de sensibilisation (présence aux sessions d'information)
- Evolution des pratiques, mise en place de bandes enherbées, linéaires de haies

Axe 6: Ralentissement des écoulements

N° Fiche action

PAPI:

6,1

CR:

B2 12

Priorité:

2

Evaluer l'opportunité d'implanter des pièges à embâcles

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés:

Communes: Buis-les-Baronnies, Vaison-la-Romaine, Bédarrides, Sorgues

Montant estimé de l'action:

50 000 €HT

60 000 €TTC

OF concerné: *Référence SDAGE 2010-2015*

Dispositions concernées: **OF8**

Masse(s) d'eau concernée(s):

Mesure du PDM: **8-03**

FRDR2034b, FRDR390, FRDR383

OBJECTIFS - ENJEUX

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Assurer la sauvegarde des biens et des personnes
- Pérenniser les dispositifs de protection existants
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude, fonctionnement et travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Dans les zones urbaines, la formation d'embâcles est susceptible d'aggraver les conséquences des crues importantes. Les zones urbaines de Buis-les-Baronnies, Vaison-la-Romaine, Bédarrides, Sorgues sont à ce titre les plus vulnérables lors des crues de l'Ouvèze. Dans ce cadre, le SMOP souhaite étudier l'opportunité et les modalités de mise en place de pièges à embâcles, pour ensuite réaliser les travaux si la pertinence de ce type d'aménagements est reconnue dans le contexte de l'Ouvèze.

Description : L'action comprend ainsi :

1- La réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de dimensionnement pour l'implantation de pièges à embâcles. Elle inclura également une réflexion sur le fonctionnement (effet sur la ligne d'eau et les écoulements) et l'entretien des dispositifs pendant et après la crue (gestion des matériaux accumulés).

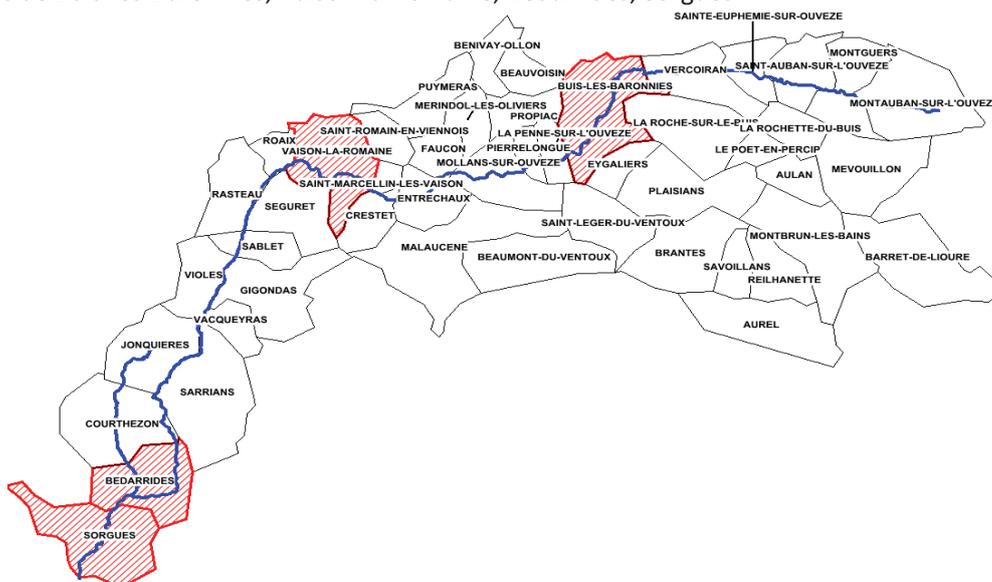
2- Et, suivant les conclusions de l'étude, la réalisation des études techniques et réglementaires ainsi que la maîtrise foncière nécessaire (acquisitions foncières ou conventions) à la réalisation des travaux.

L'évaluation financière de l'action repose sur la réalisation de pièges à embâcles sur 3 sites et s'est effectuée au regard d'aménagements mis en place sur l'Ardèche, la Bourbre et le Vidourle.

Conditions d'exécution : La réalisation des travaux pourra nécessiter des études réglementaires (loi eau, Natura 2000) qui seront réalisées lors de la phase 2, sur la base des projets retenus. Les études feront l'objet de marchés publics.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes de Buis-les-Baronnies, Vaison-la-Romaine, Bédarrides, Sorgues



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exécution de l'action					48 000 € TTC	12 000 € TTC
Total coût annuel action	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	48 000 € TTC	12 000 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: 50 000 € HT 60 000 € TTC

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Etudes générales		Etudes de conception		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	50%	20 000 €	50%	5 000 €	25 000 €
<u>Région PACA</u>	15%	6 000 €	15%	1 500 €	7 500 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	10%	4 000 €	10%	1 000 €	5 000 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	25%	18 000 €	25%	4 500 €	22 500 €
	TOTAL 1	48 000 €	TOTAL 2	12 000 €	60 000 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Détermination des sites propice à la réalisation des pièges	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage

MOYEN DU SMOP

Etude : 15 j.h. en année 1 et 2

Suivi, animation : 2 j.h./an durant 2 ans

Axe 6: Ralentissement des écoulements

N° Fiche action PAPI: 6,3 CR: B2 13 Priorité: 1

Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze et mettre en place des actions de gestion

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **ONEMA, Agence de l'Eau**

Montant estimé de l'action: **293 000 €HT** **351 600 €TTC**

OF concerné: *Référence SDAGE 2010-2015*
OF6, OF8 Masse(s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: **6A-01, 6A-02, 6A-03, 6A-04, 6A-05, 8-01, 8-06** **FRDR2034a, FRDR2034B, FRDR390, FRDR383**
Mesure du PDM: **MC 3C30**

OBJECTIFS - ENJEUX

- Améliorer les connaissances sur les risques
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Pérenniser les dispositifs de protection existants
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Le fonctionnement morphodynamique de l'Ouvèze est globalement peu perturbé sur l'amont du bassin versant (zone de montagne). La situation est plus dégradée dans la plaine, avec notamment une très forte incision du lit, la présence de seuils qui contribuent à la rétention des sédiments et de nombreux aménagements de berges (épis, enrochements...) qui empêchent toute divagation du cours d'eau. Ajoutés à un fort phénomène d'incision du lit suite aux extractions massives dans l'Ouvèze ces 40 dernières années, ces aménagements ont également pour conséquence la chenalisation du lit et donc l'accélération des écoulements à l'aval, la diminution des champs d'expansion des crues dans les plaines, la fermeture du lit par la végétation rivulaire et la fixation des atterrissements... etc. Pour améliorer la situation, tant d'un point de vue écologique qu'hydraulique (gestion des crues), la dynamique naturelle des cours d'eau doit donc être restaurée.

On recense près de 83 km de digues sur 5 cours d'eau du bassin versant (Ouvèze, Ayguemarse, Groseau, Seille, Contre-Seille). Près de 93 % du linéaire de digues soit 77 kms longent l'Ouvèze et 6 kms sont sur ses affluents. La définition du devenir de ces ouvrages, appartenant principalement à des particuliers ainsi que la mise en place d'un protocole de gestion impliquant l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics est nécessaire. Les questions relatives à une maîtrise d'ouvrage opérationnelle, en capacité technique et financière d'assumer la gestion des digues sur la durée et avec des contraintes juridiques clarifiées se posent comme des préalables à toute intervention publique. Il est primordial de s'intéresser aux systèmes endigués dans leur ensemble et aux possibilités de les faire ainsi que de définir au plus juste les conditions optimales de mise en œuvre.

Par ailleurs, sur le bassin de l'Ouvèze comme sur de nombreux territoires, les études et aménagements réalisés en faveur de la rivière sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'agent public". Pour faciliter l'acceptation sociale de cette étude jugée très importante pour décliner des projets adéquats sur le territoire, un travail pédagogique devra donc être engagé au cours de cette action.

Description :

L'étude sera destinée à préciser le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze afin de définir un plan de gestion du transport solide et un plan de restauration hydromorphologique à l'échelle de ce cours d'eau favorables à la gestion des crues et au maintien voire à l'amélioration des habitats aquatiques et rivulaires.

Cette étude devra aboutir sur la définition d'une stratégie d'intervention sur les digues **intégrant la gestion de l'espace de mobilité et comprenant une stratégie de maîtrise foncière.**

L'analyse de l'Ouvèze sera différenciée selon trois secteurs aux fonctionnements et enjeux bien spécifiques, privilégiant ainsi certains domaines d'investigations :

- zone amont (des sources à Vaison-la-Romaine) : milieux et transport solide
- zone médiane (de Entrechaux à Roaix, secteur incisé) : milieux, transport solide (secteur à réengraisser)
- zone aval (de Roaix à Bédarrides) : hydromorphologie en lien avec la gestion des inondations.

Cette étude comprendra :

1- Une actualisation et une extension du diagnostic disponible (Etude SIABO-SIEE-ETRM sur la partie Ouvèze vauclusienne de 2000) avec acquisition de nouvelles données topographiques (profils en long, en travers ...), analyse diachronique de l'évolution du lit, caractérisation des aménagements présents dans le lit mineur (type, constitution, stabilité, effets sur rivière) et de leurs effets sur la dynamique des cours d'eau, caractérisation de l'occupation des sols riverains dans l'optique d'éventuelles acquisitions foncières dans le cadre du plan de gestion ;

2- L'analyse du transport solide : Bilan comparatif et critique par rapport à l'étude transport solide conduite à l'échelle de l'Ouvèze vauclusienne en 2000 (analyse des effets des crues notables de 2000, 2003, 2006, 2008) ;

3 - La définition d'une stratégie d'intervention sur les digues: l'étude devra définir les linéaires de digues devant être conserver, araser ou à laisser en l'état (dégradation progressive), définir les travaux à réaliser ainsi que les investissements associés.

Cette stratégie sera combinée avec :

3.1 - Une analyse technique, financière, foncière et juridique, sur l'opportunité et les modalités de restauration et d'entretien des digues, qui traitera :

- des modalités de maîtrise foncière de ces ouvrages (acquisition, DUP, convention...)
- de la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration et d'entretien ;
- des priorités d'interventions et des responsabilités de chaque gestionnaire potentiel (définition des digues les plus stratégiques).

Elle permettra ainsi de proposer un cadre d'intervention impliquant les maîtres d'ouvrages publics (Syndicat, communes, EPCI) et articulant au mieux le niveau de responsabilité de chacun et la complémentarité de leurs actions. Cette prestation sera réalisée en interaction avec l'action C_2 du contrat de rivière ("Expertise juridique, financière et institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI") qui vise à élaborer un nouveau schéma d'organisation de la gouvernance de l'eau et de la gestion des digues (ou SOCLE : schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau).

L'analyse technique visera à rassembler des informations générales sur la situation foncière (privé / public), la position-distance par rapport au lit mineur, un rappel historique des brèches et ruptures (Identification, datation et localisation des points de ruptures), un bilan des enjeux protégés. Elle s'attachera également à croiser la cartographie des digues avec les enjeux écologiques notamment recensées dans le document d'objectifs Natura 2000 et comprenant la valeur patrimoniale des boisements issue de l'étude menée par le SMOP pour l'élaboration du 2nd Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation. De la même manière, cette analyse intégrera les premières conclusions des étapes précédentes.

Il s'agira ici de conduire une étude macroscopique afin de poser les bases des modalités opérationnelles d'interventions et de la mise en œuvre des obligations réglementaires de gestion des digues.

3.2 - La définition et la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau et champ d'expansion potentiels et donc les secteurs où les digues ne seraient plus à conserver.

4 - Des propositions d'actions de gestion, avec priorités d'interventions, structurées dans un plan de gestion du transport solide et de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Ce document intégrera notamment le plan de gestion du transport solide de Bédarrides, le second plan d'entretien et de restauration de la végétation de l'Ouvèze, ainsi qu'une réflexion sur la maîtrise foncière. Cette étape passera inévitablement par un processus de concertation très conséquent à travers les comités de pilotage et de rivière, ainsi qu'une communication locale autour du projet. Ainsi, dans un souci de vulgarisation des données techniques, une synthèse pédagogique sera réalisée en parallèle par le SMOP afin de mieux faire comprendre aux élus en particulier mais également aux citoyens la valeur ajoutée de l'étude et d'éclairer de manière simple sur le fonctionnement de la rivière. Ce document pourra donc prendre la forme d'une plaquette de 4 pages environ présentant les tenants et aboutissants de l'étude, ainsi que ses principaux résultats et conclusions.

5 - La réunion de l'ensemble des acteurs locaux et potentiels maîtres d'ouvrage pour discuter de l'engagement de chacun dans la mise en œuvre de la réglementation relative à la gestion des digues. Il s'agira ici de réfléchir à un premier programme d'actions, incluant notamment l'élaboration des différents outils réglementaires (diagnostic initial de sûreté, consignes de sécurité crue et hors crue, rapport de surveillance, rapport de visite technique approfondie, étude de danger, dossier d'ouvrage, registre d'exploitation...) et la mise en œuvre de travaux d'entretien et de restauration des digues.

6- La mise en place d'actions de gestion des atterrissements : ces actions intègrent la réalisation d'interventions définies dans le cadre du plan de gestion des atterrissements de l'Ouvèze à Bédarrides. Elles pourront être complétées et élargies sur la base des résultats de l'étude (points 1 à 4).

Le montant prévisionnel des prestations à réaliser est évalué à 80.000€ HT et sera ré-évalué après le mi-parcours.

Conditions d'exécution : L'étude sera confiée à un prestataire. En fin d'étude, une concertation et une animation spécifiques des acteurs locaux et des riverains seront mis en place (renvoi au volet C).

Elle concernera uniquement l'Ouvèze. Les principaux affluents (Seille, Groseau, Lauzon) ont fait l'objet d'investigations dans le cadre de l'étude du fonctionnement des très petits cours d'eau conduite par l'Agence de l'Eau RMC (2012).

Cette action fera l'objet d'une évaluation au mi-parcours du PAPI : ainsi, en fonction des résultats des études préalables (points 1 à 4), l'évaluation définira la suite à donner à cette action.

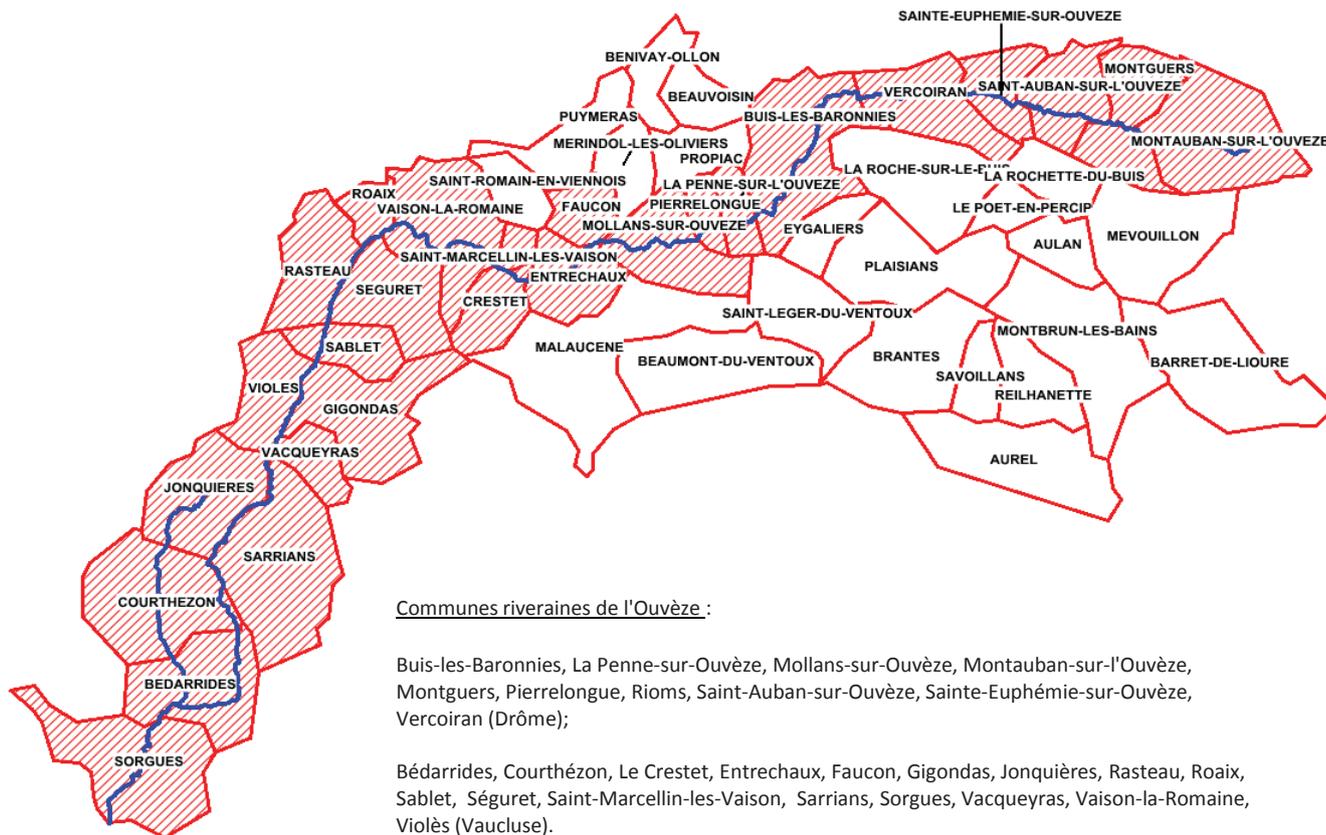
Cette suite éventuelle donneraient lieu aux travaux qui pourraient consister en :

1- La mise en place d'actions de gestion des atterrissements avec des interventions visant la recharge des secteurs déficitaires par export de secteurs excédentaires, l'arasement d'atterrissements ; ces actions intègrent la réalisation d'interventions définies dans le cadre du plan de gestion des atterrissements de l'Ouvèze à Bédarrides. Elles pourront être complétées et élargies sur la base des résultats des études hydromorphologiques sur les très petits cours d'eau du bassin versant (AERMC, 2012).

2- La mise en place d'actions de restauration hydromorphologique visant la reconnection du lit mineur et du lit majeur (zones d'expansion des crues), qui pourront comprendre le recul ou l'arasement de digues, l'amélioration des habitats aquatiques et rivulaires, la maîtrise foncière (acquisitions, conventions, baux ...). En préalable, les sites d'actions proposés dans le cadre de l'étude seront confirmés par des investigations complémentaires (études techniques, topographiques, étude de sols ...) qui permettront également d'élaborer les cahiers des charges et les montages financiers.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes riveraines de l'Ouvèze (10 dans la Drôme et 17 dans le Vaucluse)



ECHEANCIER PREVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes générales	85 200 €TTC	85 200 €TTC	85 200 €TTC			
Travaux		48 000 €TTC	48 000 €TTC			
Total coût annuel action	85 200 €TTC	133 200 €TTC	133 200 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **293 000 €HT** **351 600 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

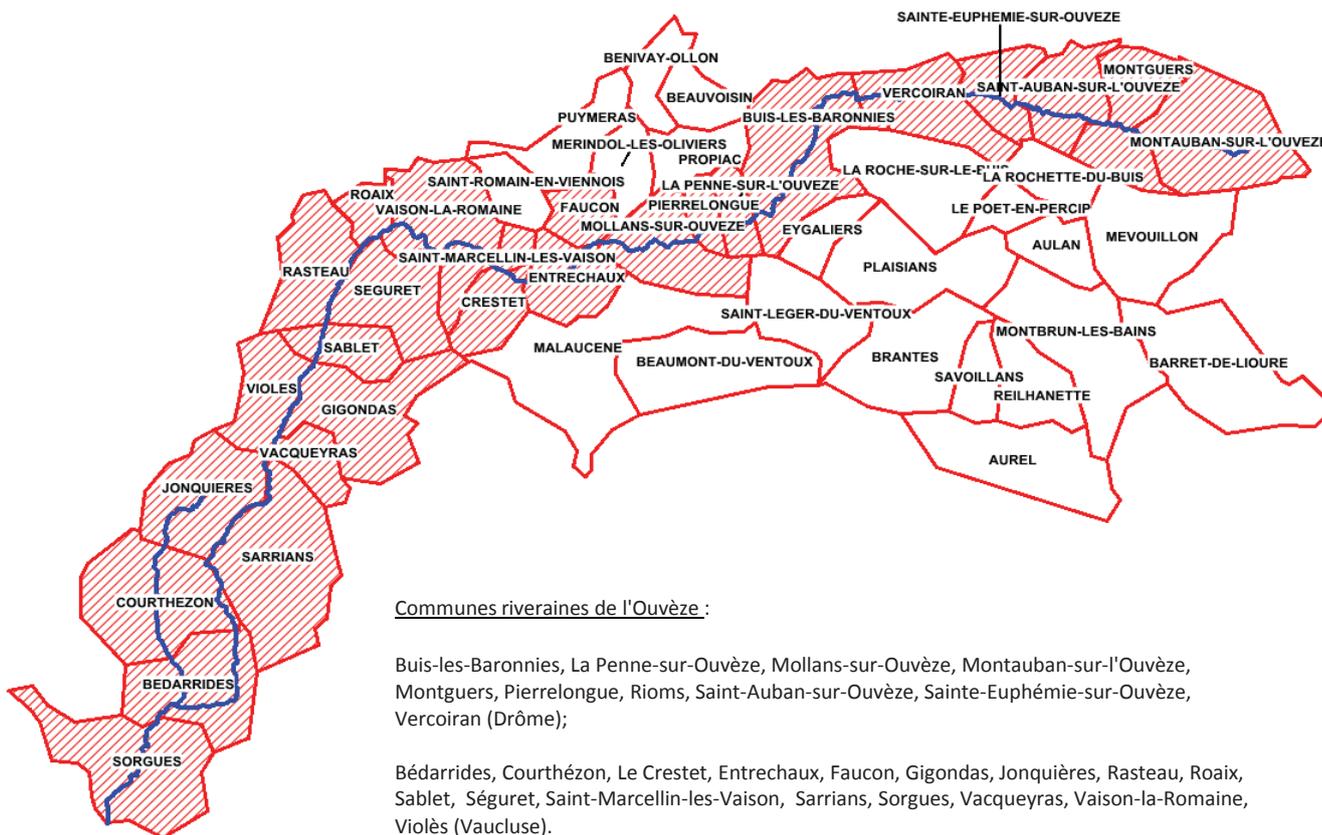
Financeurs	Etudes générales		Travaux		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Etat BOP181	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Etat FPRNM	0%	0 €	40%	32 000 €	32 000 €
Région PACA	0%	0 €	20%	16 000 €	16 000 €
Région R-A	0%	0 €	0%	0 €	0 €
CG84	0%	0 €	20%	16 000 €	16 000 €
CG26	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Agence de l'Eau	80%	170 400 €	0%	0 €	170 400 €
Autres (communes, ...)	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	20%	85 200 €	20%	32 000 €	117 200 €
	TOTAL 1	255 600 €	TOTAL 2	96 000 €	351 600 €

Action évaluée à mi-parcours

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			
N° Fiche action	PAPI:	<u>5,5</u>	CR: <u>B2 14</u> Priorité: <u>2</u>
Elaborer et mettre en place un schéma de ressuyage			
Maître d'ouvrage :	SMOP	CCPRO	
Partenaires associés:	Communes concernées, en particuliers Bédarrides (services et élus)		
Montant estimé de l'action:	232 000 €HT	278 400 €TTC	
OF concerné:	OF8	Masse(s) d'eau concernée(s):	
Dispositions concernées:	8-05	FRDR390, FRDR383, FRDR11419	
Mesure du PDM:	<i>Référence SDAGE 2010-2015</i>		
OBJECTIFS - ENJEUX			
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable • Protection des personnes et des biens 			
NATURE DE L'ACTION			
Etude, fonctionnement et travaux			
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<p>Contexte : Dans le secteur de plaine, les inondations de l'Ouvèze et de la Seille concernent de vastes surfaces agricoles et urbaines. Les faibles pentes retardent localement le ressuyage des terres aggravant ainsi les conséquences des inondations. De nombreux ouvrages hydrauliques (canaux et fossés d'irrigation et de drainage, vannes, martelières ...) sont susceptibles d'influencer les modalités d'épanchement des crues et de ressuyage des terrains inondés en période de décrue, sous réserve d'un maillage et d'un dimensionnement adaptés. En zone urbaine, des équipements spécifiques existent déjà pour réduire les conséquences des inondations (pompes, vannes, martelières, buses). La connaissance de ces aménagements hydrauliques et la mise en place d'une gestion coordonnée sont indispensables pour en assurer l'efficacité et ainsi limiter au mieux les conséquences des inondations et d'améliorer le retour à la normale.</p>			
<p>Description : L'action comprend donc trois volets :</p>			
<p><u>1- Le recensement et la cartographie des ouvrages hydrauliques</u> pouvant contribuer à la gestion des inondations et notamment au ressuyage : pompes, martelières, réseaux (y compris réseaux des ASA), vannes, buses... Chaque ouvrage fera l'objet d'une description détaillée : caractéristiques techniques (schéma, géo-localisation, <u>topographie</u>, foncier), modalités de gestion en temps de crise et hors crise, état... L'ensemble de ces informations sera regroupé sous forme de fiches descriptives (mutualisation à rechercher avec l'action A_8 relative aux schémas eaux pluviales).</p>			
<p><u>2- La mise en place d'une gestion coordonnée des équipements</u>, qui s'articulera en deux temps :</p>			
<p>* La validation d'un protocole précisant les règles de gestion des ouvrages en période de crise et hors période de crise (en cours de rédaction par le SIABO et finalisé en 2013)</p>			
<p>* La mise en œuvre concrète de cette gestion: maintenance (entretien annuel) et fonctionnement des stations de pompage actuelles.</p>			

TERRITOIRE CONCERNE

Communes riveraines de l'Ouvèze (10 dans la Drôme et 17 dans le Vaucluse)



Communes riveraines de l'Ouvèze :

Buis-les-Baronnies, La Penne-sur-Ouvèze, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montguers, Pierrelongue, Rioms, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Vercoiran (Drôme);

Bédarrides, Courthézon, Le Crestet, Entrechaux, Faucon, Gigondas, Jonquières, Rasteau, Roaix, Sablet, Séguret, Saint-Marcellin-les-Vaison, Sarrians, Sorgues, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Violès (Vaucluse).

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes générales	85 200 € TTC	85 200 € TTC	85 200 € TTC			
Travaux		48 000 € TTC	48 000 € TTC			
Total coût annuel action	85 200 € TTC	133 200 € TTC	133 200 € TTC	0 € TTC	0 € TTC	0 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **293 000 € HT** **351 600 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Etudes générales		Travaux		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Etat BOP181	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Etat FPRNM	0%	0 €	40%	32 000 €	32 000 €
Région PACA	0%	0 €	20%	16 000 €	16 000 €
Région R-A	0%	0 €	0%	0 €	0 €
CG84	0%	0 €	20%	16 000 €	16 000 €
CG26	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Agence de l'Eau	80%	170 400 €	0%	0 €	170 400 €
Autres (communes, ...)	0%	0 €	0%	0 €	0 €
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	20%	85 200 €	20%	32 000 €	117 200 €
	TOTAL 1	255 600 €	TOTAL 2	96 000 €	351 600 €

Action évaluée à mi-parcours

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif: **50 000 €HT** **60 000 €TTC****Identification des financeurs et taux de financement:**

Financeurs	<i>Maître d'ouvrage Communes Vaucluse</i>		<i>Maître d'ouvrage Communes Drôme</i>		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	50%	21 000 €	50%	9 000 €	30 000 €
<u>Région PACA</u>	25%	10 500 €	0%	0 €	10 500 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	5%	2 100 €	0%	0 €	2 100 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	20%	8 400 €	50%	9 000 €	17 400 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
	TOTAL 1	42 000 €	TOTAL 2	18 000 €	60 000 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de l'action	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage
- * Action de communication spécifiques auprès des particuliers et des élus locaux
- * Diffusion sur le site internet du SMOP / communes et dans la presse (locale et communale)

MOYEN DU SMOP

1 à 4 j.h. par an durant 4 ans

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

N° Fiche action

PAPI: 7,2

CR: B2 15

Priorité: 1

Diagnostiquer et conforter la Contre-Seille à Bédarrides

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **CCPRO, communes de Bédarrides (élus et services)**

Montant estimé de l'action: **50 000 €HT** **60 000 €TTC**

OF concerné: **OF8** Masse(s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: **8-05** **FRDR11419**
Mesure du PDM: *Référence SDAGE 2010-2015*

OBJECTIFS - ENJEUX

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude, acquisitions foncières, travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : La Contre-Seille est un canal endigué en béton. Elle est stratégique pour la gestion des crues à Bédarrides puisqu'elle permet un délestage de la Seille et donc une limitation de ses débordements d'une part en amont de la zone urbaine et d'autre part dans la traversée du centre-village.

Cet ouvrage est soumis à d'assez fortes contraintes en période de crue. Par ailleurs, il a connu par le passé d'assez gros dommages suite à des crues et il semble fragilisé par des circulations d'eau sous le cuvelage. Enfin, on peut observer une disparition généralisée des jointures. Cet ouvrage mérite donc d'être sécurisé voire conforté notamment dans la zone urbaine de Bédarrides.

Description : L'action comprend *une expertise géotechnique de la Contre-Seille* (état du génie civil, renards hydrauliques, stabilité des talus, joints, porosité des revêtements, infiltrations) et la définition des solutions de confortement,

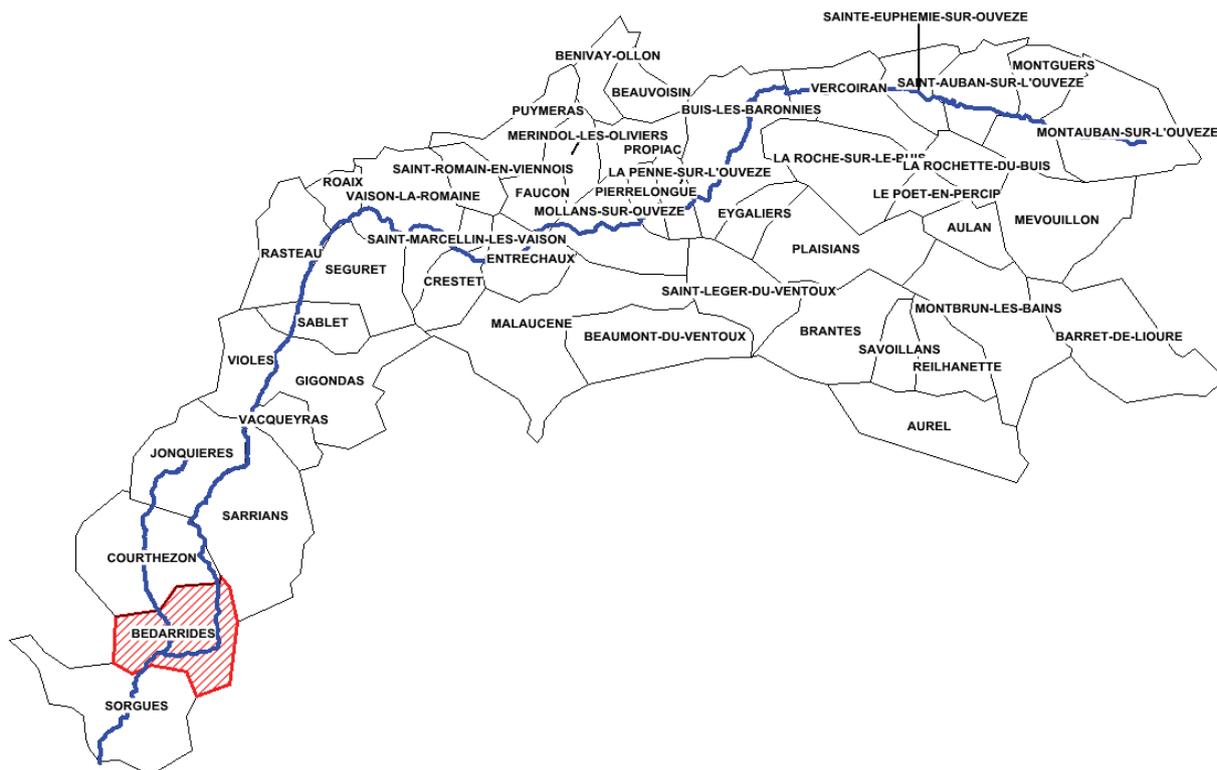
Cette action fera l'objet d'une évaluation au mi-parcours du PAPI : ainsi, en fonction des résultats de l'expertise, l'évaluation définira la suite à donner à cette action.

Cette suite éventuelle donneraient lieu aux travaux (y compris maîtrise d'œuvre et élaboration des cahiers des charges).

Conditions d'exécution : L'étude et les travaux seront conduits dans le cadre de marchés publics.

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Bédarrides



ECHEANCIER PREVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude	60 000 € TTC					
Total coût annuel action	60 000 € TTC	0 € TTC				

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: 50 000 € HT 60 000 € TTC

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0 €
<u>Etat FPRNM</u>	50%	25 000 €	25 000 €
<u>Région PACA</u>	10%	5 000 €	5 000 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	20%	10 000 €	10 000 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	20 000 €	20 000 €

60 000 €

Action évaluée à mi-parcours

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE		
Action	Objectif	Echéance
Réalisation de l'expertise	100%	2016
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES		
* Information du comité de pilotage		
* Communication spécifique auprès de la commune de Bédarrides		
MOYEN DU SMOP		
– Etude : 12 j.h. répartis sur 2 ans		

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

N° Fiche action	PAPI: <u>7,3</u>	CR: <u>B2 16</u>	Priorité: <u>3</u>
-----------------	-------------------------	-------------------------	---------------------------

Protéger et restaurer les berges

Maître d'ouvrage : **SMOP CCPBB**
 Partenaires associés: **CCPBB, CCPRO, communes de Buis-les-Baronnies et Courthézon**
 Montant estimé de l'action: **471 288 €HT 565 546 €TTC**

Référence SDAGE 2010-2015

OF concerné: Masse(s) d'eau concernée(s):
 Dispositions concernées: **FRDR2034b, FRDR11419**
 Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : L'Ouvèze et ses affluents présentent des puissances élevées, même pour l'Ouvèze dans sa zone de plaine. Par ailleurs, concernant l'Ouvèze, la configuration des berges qui sont principalement abruptes et sub-verticales, d'assez grande hauteur suite à une forte incision du lit fait qu'elles demeurent très vulnérables aux érosions. Des érosions latérales sont effectivement constatées en de nombreux endroits. Selon la présence, la nature et l'importance des enjeux riverains, il s'avère nécessaire d'intervenir et de les protéger en renforçant ou restaurant les berges. En l'absence d'enjeu riverain clairement menacé, aucune intervention n'est envisagée. Par contre, lorsque les risques sont réels, une stabilisation des berges est indispensable.

Deux sites prioritaires sont à ce jour identifiés :

- Un site sur l'Ouvèze à Buis les Baronnies
- Un site sur la Grande Mayre (affluent de la Seille) à Courthézon.

Par ailleurs, par expérience sur le bassin de l'Ouvèze comme sur de nombreux autres territoires, les aménagements réalisés en faveur de la rivière, dans un souci de gestion des inondations par exemple ou de préservation des milieux... sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'agent public". Pour faciliter l'acceptation sociale de ces projets, un travail pédagogique devra donc être engagé dans le cadre de cette action.

Description : L'action comprend pour chacun des trois sites identifiés :

- 1- La réalisation des études préalables à la définition et à la réalisation des projets (études techniques et réglementaires),
- 2- La réalisation des travaux (y compris mission de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières...).
- 3- Des opérations de communication à destination des élus et de la population locale, afin d'expliquer les intérêts des aménagements retenus et faciliter leur acceptabilité sociale.

On signale que les autorisations administratives (déclaration d'intérêt général et dossier loi sur l'eau) ont été obtenues pour le site de la Grande Mayre à Courthézon.

L'un des deux sites de Buis-les-Baronnies se situe en amont immédiat du Pont de Cost, en rive gauche. Il présente un effondrement massif de la berge qui soutient une route intercommunale d'accès à la déchetterie. La hauteur de berge est d'environ 9 mètres. Il s'agit de la seule route d'accès. L'aménagement projeté repose sur un confortement du pied de berges en enrochement libre sur environ 1/3 de la hauteur de berge et 20 mètres linéaires ainsi qu'une restauration en génie végétal de la partie supérieure de la berge (géotextile + ensemencement et plantations).

Concernant la Grande Mayre à Courthézon (lieu-dit les Sourcières), la berge à restaurer s'est en partie effondrée lors d'une inondation, menaçant désormais l'ensemble d'un quartier de la commune (gros enjeu humain). Le bureau d'études BURGEAP a réalisé en 2007 une étude d'Avant Projet dans le but d'améliorer et de pérenniser le bon fonctionnement de la Grande Mayre (affluent de la Seille) et de ses deux principaux affluents (Mayrette du Levant et Mayrette du couchant) dans le secteur dit des « Paluds ». Cette étude a proposé en particulier les mesures suivantes :

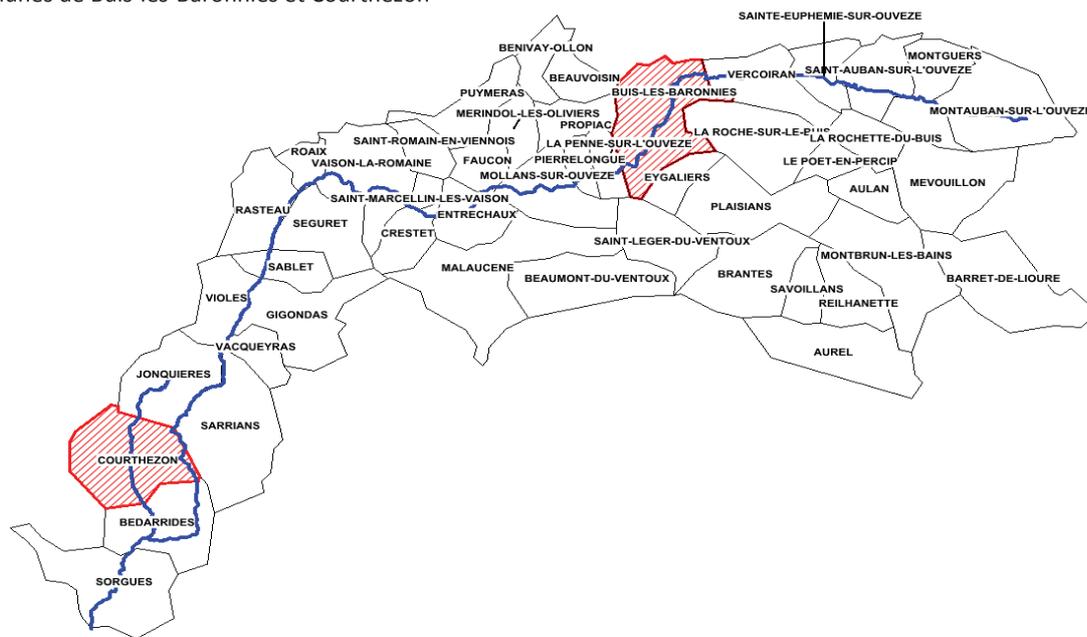
- réaliser un plan de localisation des repères de curage en dehors du lit mineur, sur des points durs, et ne plus prévoir de curage du lit,
- proposer un retalutage des berges à 3H/2V en reculant le sommet des berges là où c'est possible de manière à ne plus réduire la section d'écoulement,
- présenter une technique de fascines en pied de berge à la place de palplanches, ainsi que ponctuellement des boudins d'hélophytes.
- restaurer le radier au droit du passage sous l'autoroute A7 et la RN7, le lit de la Mayre est constitué sur environ 25 m par un ouvrage ancien en maçonnerie traditionnelle. Sur tout le linéaire de cet ouvrage, Le radier bétonné de la Mayre a été restreint à une largeur constante de l'ordre de 1m au « fe ». Les berges de la rivière sont quant à elles traitées en perré avec des pentes supérieures à 1H/1V, formant un entonnement jusqu'au droit de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute (de type Armco de section Ø2500).

Au-delà des travaux proprement dits, cette action intègre un volet de communication (en lien avec l'action C_4 (Plan de communication / sensibilisation). Différents outils de communication pourront être développés : réunion publique programmée en phase avant-projet; fiche explicative à destination des élus afin qu'ils disposent d'une base argumentée pour soutenir le projet auprès des populations locales ; panneaux de chantier explicatifs installés sur site au démarrage des travaux (indiquant maître d'ouvrage, financeurs, nature, objectifs des travaux...), etc. (investissements intégrés aux montants des travaux, réunions relevant du fonctionnement du SMOP).

Conditions d'exécution : Le SMOP assurera la maîtrise d'ouvrage. Concernant le volet communication, le SMOP aura en charge : la rédaction des fiches explicatives du projet, l'animation des réunions publiques dans les communes concernées par le projet, la réalisation des panneaux de chantier qui seront ensuite fabriqués par des imprimeurs spécialisés et la conception-élaboration de l'exposition itinérante.

TERritoire CONCERNE

Communes de Buis-les-Baronnies et Courthézon



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes de conception	24 000 €TTC					
Travaux		541 546 €TTC				
Total coût annuel action	24 000 €TTC	541 546 €TTC	0 €	0 €	0 €	0 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **471 288 €HT** **565 546 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Maitrise d'ouvrage SMOP		Maitrise d'ouvrage CCPBB	TOTAL	
	Etudes conception	Travaux	Travaux		
Etat BOP181	Taux:	0%	0%	0 €	
	Montant (HT):	0 €	0 €		
Etat FPRNM	Taux:	50%	40%	170 000 €	
	Montant (HT):	10 000 €	160 000 €		
Région PACA	Taux:	10%	15%	62 000 €	
	Montant (HT):	2 000 €	60 000 €		
Région R-A	Taux:	0%	0%	0 €	
	Montant (HT):	0 €	0 €		
CG84	Taux:	20%	20%	84 000 €	
	Montant (HT):	4 000 €	80 000 €		
CG26	Taux:	0%	80%	41 030 €**	
	Montant (HT):	0 €	41 030 €*		
Agence de l'Eau	Taux:	0%	0%	0 €	
	Montant (HT):	0 €	0 €		
Autres (communes, ...)	Taux:	0%	20%	20 515 €	
	Montant (HT):	0 €	20 515 €		
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	Taux:	20%	25%	188 000 €	
	Montant (HT):	8 000 €	180 000 €		
TOTAL		24 000 €	480 000 €	61 546 €**	565 546 €

*Subvention d'ores et déjà attribuée

** Total prenant en compte les subventions d'ores et déjà attribuées

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des études de conception des 3 sites	100%	2016
Réalisation des travaux des trois sites	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage
- * Réunions publiques
- * Communication spécifique auprès des communes de Couthézon et Buis-les-Baronnies
- * Lien avec action 1.2 (sensibilisation)

MOYEN DU SMOP

Etude (suivi) : 15 j.h.
Suivi des travaux : 15 j.h.
Communication : 8 j.h

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

N° Fiche action PAPI: 7,4 CR: B2 17 Priorité: 1

Etudes techniques et réglementaires de digues

Maître d'ouvrage : SMOP CCPRO

Partenaires associés: EPCI, communes, DDT 84 et 26, Agence de l'Eau.

Montant estimé de l'action: 165 000 €HT 196 000 €TTC

OF concerné: *Référence SDAGE 2010-2015*

Dispositions concernées: OF8 Masse(s) d'eau concernée(s):

Mesure du PDM: 8-05 FRDR2034a, FRDR2034b, FRDR390, FRDR383,

FRDR11419, FRDR10939

OBJECTIFS - ENJEUX

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Protection des personnes et des biens

NATURE DE L'ACTION

Etude

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Près de 83 km de digues ont été recensés sur 5 cours d'eau du bassin versant (Ouvèze, Ayguemarse, Groseau, Seille, Contre-Seille). Près de 93 % du linéaire de digues soit 77 km longent l'Ouvèze et 6 km sont sur ses affluents.

Les services de l'Etat ont réalisé un recensement des "digues" sur l'ensemble du **département du Vaucluse** sur la base du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007. Aucune digue de classe A n'est recensée mais on dénombre environ 68km de digues de classe B, C et D qui doivent répondre à des obligations réglementaires suite à ce classement.

L'action vise ici à réaliser les études réglementaires et éventuellement les travaux sur trois linéaires de digues dont la maîtrise d'ouvrage publique est identifiée:

* *le SMOP pour la digue de Séguret* (n° inventaire 84F015): classée D, elle couvre un linéaire de 2 360m en rive gauche de l'Ouvèze sur la commune de Séguret. Recouverte de béton, et d'une hauteur moyenne entre 1 - 1.5m, elle protège des terres agricoles et quelques mas habités.

* *La CCPRO pour:*

- *la digue des Confines / Chaffunes* (n° inventaire 84F050): digue classée C en terre de 370m sur la commune de Sorgues, c'est le seul ouvrage concerné par un arrêté préfectoral du bassin versant. Cette digue présente la spécificité d'être transversale aux écoulements. Elle est située en rive droite de l'Ouvèze et vise à protéger une zone pavillonnaire.

- *la digue des Ramières* (n° inventaire 84F046): A proximité de l'agglomération de Sorgues, cette digue de classe C en rive gauche de l'Ouvèze couvre un linéaire de 910m.

Cette action fera l'objet d'une évaluation au mi-parcours du PAPI: ainsi, en fonction des résultats des études préalables.

Description : L'action consistera à:

* Réaliser les études réglementaires des ouvrages identifiés et à être conforme à la réglementation.

Les obligations des responsables de digues sont décrites dans le tableau ci-après:

Obligations des responsables de digues

	A	B	C	D
Examen CTPBOH du projet nouveau ou modification	Oui	Non	Non	Non
Étude de dangers	Oui	Oui	Oui	Non
Soumise au CTPBOH	Oui	Non	Non	/
Dossier de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui	Oui
Registre de l'ouvrage	Non	Non	Non	Non
Consignes de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui Pas d'approbation
Visites techniques approfondies	1 an	1 an	2 ans	5 ans
Rapport de surveillance	1 an	5 ans	5 ans	Non
Rapport d'auscultation	Non	Non	Non	Non
Revue de sûreté	10 ans	10 ans	Non	Non
Déclaration des événements	Oui	Oui	Oui	Oui

* Réaliser l'entretien de l'ouvrage: la prestation consiste à intervenir sur la ripisylve des ouvrages une fois sur la durée de l'action. Dans la mesure du possible, cette intervention pourrait être réalisée préalablement aux diagnostics des ouvrages.

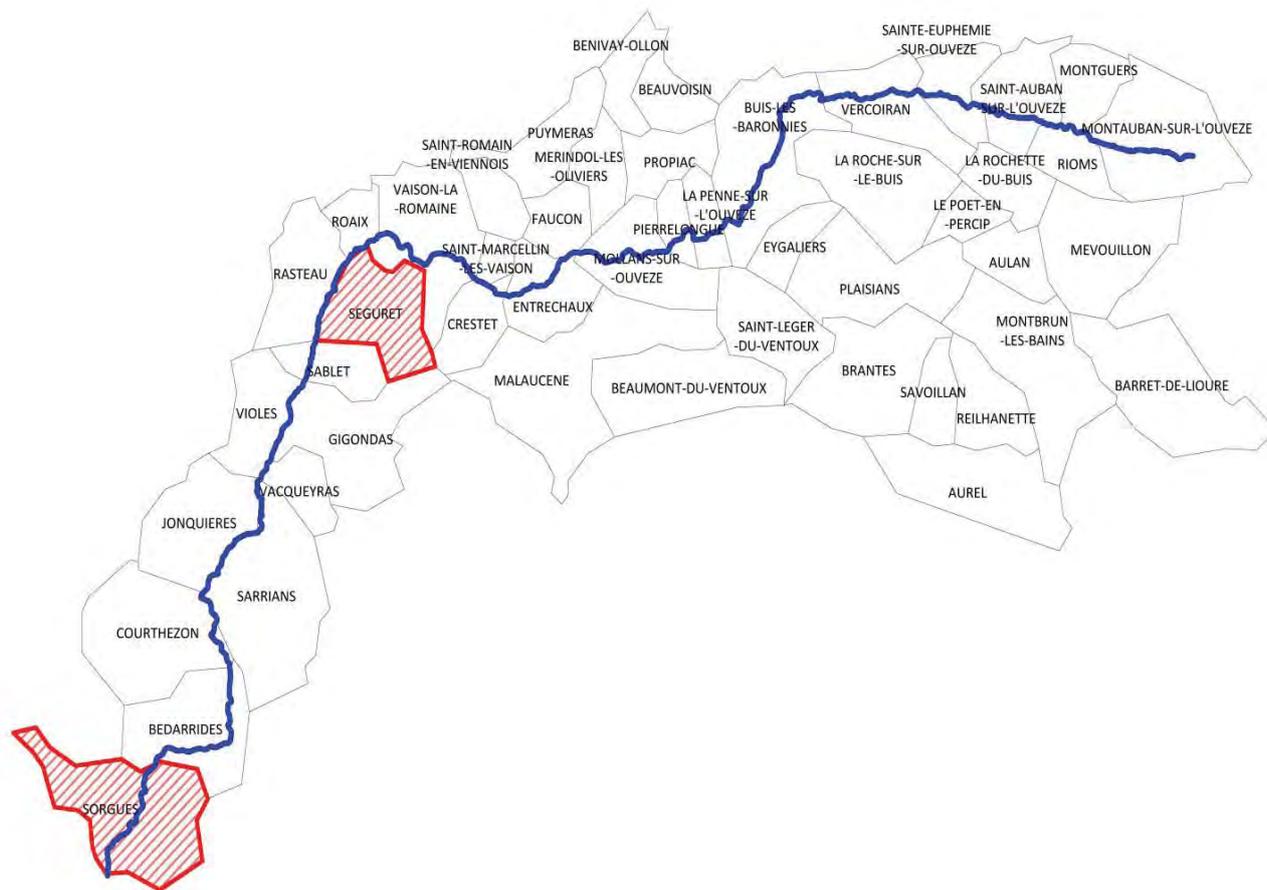
* Formuler des propositions d'intervention si nécessaire.

Cette action fera l'objet d'une évaluation au mi-parcours du PAPI: ainsi, en fonction des résultats de l'étude préalable, l'évaluation définira la suite à donner à cette action. Cette suite éventuelle sera relative la réalisation des études de conception, autorisations réglementaires et travaux.

Conditions d'exécution : Les études et les travaux seront conduits dans le cadre de marchés publics. Chaque gestionnaire gèrera les prestations à réaliser afin d'aboutir à la mise en conformité de son/ses ouvrages.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes de Séguret et Sorgues.



ECHEANCIER PREVISIONNEL (sans suite éventuelle après mi-parcours hors 1an d'entretien)

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes SMOP			62 400 €TTC			
Travaux d'entretien SMOP				31 200 €TTC		
Etudes CCPRO	61 200 €TTC					
Acquisitions foncières CCPRO	10 000 €TTC					
Travaux d'entretien CCPRO		31 200 €TTC				
Total coût annuel action	71 200 €TTC	31 200 €TTC	62 400 €TTC	31 200 €TTC	0 €TTC	0 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **165 000 €HT** **196 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux/montant					TOTAL
	Maître d'ouvrage (SMOP)		Maître d'ouvrage (CCPRO)			
	Etude	Travaux d'entretien	Etude	Acquisitions foncières	Travaux d'entretien	
<u>Etat BOP181</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0%	0%	40%	0%	4 000 €
	0 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	
<u>Région PACA</u>	15%	15%	15%	0%	15%	23 250 €
	7 800 €	3 900 €	7 650 €	0 €	3 900 €	
<u>Région R-A</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>CG84</u>	20%	20%	20%	20%	20%	33 000 €
	10 400 €	5 200 €	10 200 €	2 000 €	5 200 €	
<u>CG26</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0%	0%	0%	0%	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<u>Propriétaires et gestionnaires de digues</u>	0%	0%	65%	40%	65%	69 450 €
	0 €	0 €	43 350 €	4 000 €	22 100 €	
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	65%	65%	0%	0%	0%	66 300 €
	44 200 €	22 100 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	62 400 €	31 200 €	61 200 €	10 000 €	31 200 €	196 000 €

Action évaluée à mi-parcours

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des diagnostics des ouvrages	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage
- * Lien avec action 1.2 (sensibilisation)

MOYEN DU SMOP

– Etudes et suivi : 15 j.h.

VOLET B3

Actions liées à la

RESSOURCE en EAU



B3_1	Améliorer et pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	162
B3_2	Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines	166
B3_3	Améliorer le suivi des prélèvements agricoles et équiper les prises d'eau	168
B3_4	Définir un plan de gestion de la ressource en eau	172
B3_5	Réaliser / actualiser les schémas AEP.....	174
B3_6	Améliorer les réseaux AEP.....	178
B3_7	Renforcer les réseaux et les interconnexions AEP.....	182
B3_8	Élaborer et mettre en oeuvre un schéma de sécurisation de l'irrigation.....	186

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant,
surtout Ouvèze, Toulourenc et
Seille

Masses d'eau concernées :

Surtout FRDR2034a,
FRDR2034b, FRDR383,
FRDR390, FRDR391 et
FRDR11419

Maître d'ouvrage :

SMOP, DREAL RA-SPC, DDT 84,
CD26

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

50 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 7
- **Disposition concernée :** 7-01
- **Mesure du PDM :** 3A01

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** RES0101

B3_1 Améliorer et pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles

Nature de l'action : Etude, travaux, fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Niveau de connaissances

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer le suivi et la connaissance des ressources

Contexte : A l'heure actuelle, le réseau de suivi hydrologique est assez restreint sur le bassin versant de l'Ouvèze et il repose en grande partie sur les stations hydrométriques de la DREAL RA, objet d'une surveillance réglementaire de prévision des crues. Le réseau actuel est composé de :

– **6 stations de suivi hydrométrique** gérées par l'Unité d'Hydrométrie et de Prévisions des Crues (UHPC, ex SPC Grand Delta / DREAL RA). Parmi elles, seulement trois présentent des chroniques longues et régulières (Entrechaux, point nodal de référence du SDAGE et Vaison-la-Romaine sur l'Ouvèze, Malaucène-Veaux sur le Toulourenc), dont les deux de l'Ouvèze aux mesures peu fiables ou fortement influencées. La station de Buis-les-Baronnies permet uniquement un suivi des hauteurs d'eau. Ces stations visent principalement la gestion des crues et n'ont pas vocation à retranscrire correctement les débits d'étiage, à l'exception de la station de Roaix, équipée pour suivre automatiquement les débits d'étiage depuis 2011. Cette station se substitue ainsi à celle de Bédarrides, jugée non pertinente car trop influencée (*cf. Annexe B3_1*).

- **2 sites de mesure par jaugeage** mis en place depuis 2010 par le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de son réseau de surveillance des eaux superficielles, l'une sur l'Ouvèze à Sainte-Euphémie-sur-l'Ouvèze, l'autre sur l'Ayguemarse à Mollans-sur-Ouvèze.
- **2 sites de mesure par jaugeage** mis en place par la DDT 84 sur l'Ouvèze, l'un sur Entrechaux, l'autre sur Bédarrides.

Dans le cadre de l'étude d'estimation des volumes prélevables conduite en 2010-2013 par Risques et Développement, 5 points de référence (4 sur l'Ouvèze et 1 sur le Toulourenc) ont été retenus pour définir des volumes prélevables et des débits d'objectifs d'étiage : L'Ouvèze à Vercoiran (point Ouvèze 2), à Buis-les-Baronnies (point Ouvèze 4), à Entrechaux (point Ouvèze 6), et à Roaix (point Ouvèze 9), le Toulourenc aval (Toulourenc 2).

L'étude de faisabilité préalable à la « Mise en place d'un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte crue-étiage » (**action 2.1 du PAPI**) apportera les éléments d'expertise pour statuer sur le déploiement de toute nouvelle station hydrométrique, sur les protocoles de mesures associés.

Description : Sur la base des conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables et de l'étude de faisabilité et de définition d'un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte crue-étiage (*action 2.1 du PAPI*), l'action comprend quatre étapes successives :

1- L'amélioration et le développement du dispositif de suivi des eaux superficielles avec la **mise en place ou l'amélioration à très court terme**, de cinq stations de mesures des débits d'étiage dont:

- la **mise en place** d'une station hydrométrique ou d'un site de mesure par jaugeage complémentaire sur Ouvèze 2 à Vercoiran (ou Sainte-Euphémie),
- **l'amélioration ou le déplacement du dispositif de mesure** de la station UHPC de Buis les Baronniees,
- **le déplacement du dispositif de mesure** de la station UHPC d'Entrechaux, non fonctionnel actuellement,
- **l'extrapolation des données** de la station UHPC de Veaux sur le Toulourenc afin de répondre aux conclusions issues de l'étude d'évaluation des volumes prélevables ;

2- La poursuite des suivis existants : stations hydrométriques, jaugeages ponctuels en différents points du bassin versant (Ouvèze, Ayguemarse, Groseau...), avec toutefois dès 2015, l'arrêt du suivi au droit du point de mesure de l'Ouvèze à Bédarrides, jugé non représentatif ;

3- L'archivage et la valorisation des données acquises (cf. actions C_4 et 2.1 du PAPI);

4- La maintenance et l'entretien des équipements (cf. action 2.1 du PAPI).

Conditions d'exécution :

- La DREAL RA-SPC prendra en charge l'évolution des dispositifs sur son réseau réglementaire.
- Le suivi des débits d'étiage au niveau du pont Saint-Michel sur la commune d'Entrechaux sera assuré à court terme par la DDT 84 (gestionnaire à définir sur le long terme).
- Le CD 26 poursuivra la mise en œuvre du suivi départemental sur les stations de l'Ayguemarse et de l'Ouvèze.
- Le SMOP assurera la centralisation et la valorisation des données.
- Cette action pourra être réévaluée à mi-parcours, conformément aux actions définies dans le PGRE

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Evolution des 2 stations DREAL	12 000 € TTC	24 000 € TTC				
Installation nouvelle station à Vercoiran	24 000 € TTC					
Suivi						

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Evolution des stations DREAL RA	DREAL RA	36 000 € TTC	100 %						
			36 000 €						
Installation station à Vercoiran	CD 26	24 000 € TTC	20 %	50 %	30 %				
			4 800 €	12 000 €	7 200 €				
Suivi	DDT84, CD26, DREAL...	A évaluer		50 %					
Archivage des données	SMOP	Fonctionnement (PM)							
Maintenance / entretien	DDT84, CD26, DREAL...	PM							
TOTAL € HT		50 000 €	34 000 €						
TOTAL € TTC		60 000 €	40 800 €	12 000 €	7 200 €				

Partenaires techniques : DREAL RA-SPC, DDT 26, DDT 84, CA 84, ASAs, ONEMA

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Mise en place des stations de suivi complémentaires : 5 j.h. par an pendant 2 ans
- Etude d'opportunité : en cours
- Compilation, archivage et valorisation des données : cf. actions C_4 et 2.1 du PAPI
- Maintenance et entretien : cf. action 2.1 du PAPI

Suivi / Évaluation de l'action :

Connaissance de la ressource en eau (B3-214-2)

Nombre de stations de suivi

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant et plus spécifiquement la plaine alluviale de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage :

CD 84, CCPRO, CA 84, DDT 84

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

Fonctionnement + à chiffrer

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 7
- **Disposition concernée :** 7-01
- **Mesure du PDM :** 3A01

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** RES0101

B3_2 Compléter et pérenniser le réseau de suivi des eaux souterraines*

Nature de l'action : Fonctionnement, travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Niveau de connaissances

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer le suivi et la connaissance des ressources

Contexte : Le réseau de suivi des eaux souterraines est relativement limité géographiquement sur le bassin versant de l'Ouvèze avec seulement :

- **Deux piézomètres suivis par l'ADIV** (Association des Irrigants de Vaucluse) pour le compte de la DDT 84 en lien avec le comité sécheresse, et permettant le suivi de la nappe de l'Ouvèze, l'un à Vaison-la-Romaine, l'autre sur Jonquières ;
- **Deux stations implantées dans le cadre du suivi quantitatif** développé par le département de la Drôme : l'une située sur la commune de Vercoiran (Aquifère des éboulis de l'Ouvèze), l'autre sur Mollans-sur-Ouvèze (calcaires du Diois-Baronnies) ;

A noter aussi la présence d'autres piézomètres sur le territoire mais qui ne semblent pas faire l'objet d'un suivi quantitatif :

- **Trois piézomètres** localisés sur une unique masse d'eau souterraine située à l'amont du bassin versant (formations marno-calcaires et gréseuses - FRDG508) répartis sur trois communes drômoises : Mollans-sur-l'Ouvèze, Plaisians et Vercoiran ;
- **Une cinquantaine de piézomètres** suivis par la CCPRO et implantés sur les communes de Sorgues, Bédarrides, Courthézon et Jonquières (84).

Dans le cadre de l'Etude d'Estimation des Volumes Prélevables, aucun site d'implantation de suivi piézométrique de la nappe de l'Ouvèze n'a été défini, ni d'objectif d'étiage. Certaines masses d'eau souterraines ne font donc l'objet d'aucun suivi et le maillage reste peu développé, notamment dans la plaine alluviale où la sollicitation de la ressource est forte, et où le rôle de la nappe alluviale vis-à-vis des débits de l'Ouvèze semble prépondérant notamment en étiage. Une étude de définition d'un réseau départemental de suivi piézométrique des eaux souterraines est lancée par le CD 84. Intégrant le bassin de l'Ouvèze, elle devrait émettre des propositions de sites de suivi permettant d'améliorer les connaissances. En effet, un réseau de suivi des eaux souterraines suffisamment développé permet d'anticiper les situations de crise.

Description : En complément du suivi des eaux superficielles et au vu de la confirmation du déficit quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant, cette action comporte quatre temps :

- 1- Réaliser un bilan détaillé** de l'ensemble des points de suivi existants (réseau de suivi, points de prélèvements) et valoriser les études existantes (EVP, étude BAC) pour s'accorder sur les compléments à apporter en matière de suivi des eaux souterraines ; à mener en lien avec l'étude CD84 ;
- 2- Fiabiliser les points de suivis existants** (2 piézomètres suivis par l'ADIV) : concertation avec les propriétaires, établissement de conventions pour l'accès aux sites et la réalisation des mesures ; équipement des sites pour assurer des mesures automatisées ;
- 3- Implanter des nouveaux sites de mesures, les équiper ;**
- 4- Archiver et valoriser les données acquises** (cf. action C_4).

Conditions d'exécution : Le SMOP réalisera en interne le bilan détaillé des points de suivi, ainsi que l'archivage et la valorisation des données acquises.

Cette action pourra être réévaluée à mi-parcours, conformément aux actions définies dans le PGRE

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réflexion sur le réseau de suivi	Moyens humains					
Fiabilisation des points de suivis existants	Non chiffrable ?					
Equipement de nouveaux sites				Non chiffrable		
Archivage et valorisation						

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Réflexion sur le réseau de suivi	SMOP	PM (Fonctionnement)							
Fiabilisation des points de suivis	CCPRO / ADIV	A évaluer							
Equipement de nouveaux sites	CCPRO / ADIV	A évaluer							
Archivage et valorisation	SMOP	PM (cf. C_5)							
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Partenaires techniques : AERMIC, DDT 26, DDT 84, ADIV, BRGM

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Réflexion sur les réseaux de suivi : 5 j.h.
- Compilation, archivage et valorisation des données : cf. C_5

Suivi / Évaluation de l'action :

- Connaissance de la ressource en eau (B3-214-2)
- Nombre de stations de suivi

Secteur concerné :

Essentiellement parties médiane et aval du bassin versant

Masses d'eau concernées :

surtout FRDR10628, FRDR11862, FRDR11002, FRDR390, FRDR383, FRDR11419, FRDG218

Maître d'ouvrage :

CA84, ARDEPI, SYGRED, FDAAPPMA 26 et 84

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

485 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 7
- **Disposition concernée :** 7-01, 7-06
- **Mesure du PDM :** MC3A31, MC 3A32

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** RES0303, -----

B3_3 Améliorer le suivi des prélèvements agricoles et équiper les prises d'eau*

Nature de l'action : Etude, travaux, fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Niveau de connaissances. Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux.

Objectif du Contrat de Rivière : Améliorer le suivi et la connaissance des prélèvements agricoles. Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau.

Contexte : Les prélèvements agricoles voués à l'irrigation des terres (légumes frais, fruits, vignes, blé tendre) sont relativement nombreux et conséquents sur le bassin versant de l'Ouvèze. Ils sollicitent fortement les ressources en eaux superficielles par des prises d'eau individuelles ou collectives destinées à alimenter les canaux d'irrigation.

Les prélèvements concernent l'ensemble du bassin versant, avec des volumes prélevés toutefois nettement supérieurs dans le Vaucluse. L'incidence de ces prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau est considérée comme significative en période d'étiage, dès Buis-les-Baronnies. Le bilan des usages effectué dans l'étude volumes prélevables a permis d'évaluer entre 12 et 17 millions de m³/an le volume prélevé pour les usages agricoles. Dans la Drôme, le SYGRED a récemment engagé une mission prospective sur 6 mois pour le compte du CD 26 permettant à la fois d'inventorier les prises d'eau collectives du département et d'établir un diagnostic détaillé des dispositifs, notamment en termes de conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur (*cf. Annexe B3_3*).

Pour affiner la connaissance sur les volumes réellement prélevés pour l'irrigation et disposer ainsi de données fiables pour décliner un plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant, il convient de compléter l'inventaire des prélèvements et de fiabiliser le suivi des débits et volumes prélevés. Aujourd'hui, seules les ASA de la partie vauclusienne du territoire sont dotées de dispositifs permettant de mesurer les débits prélevés.

D'autre part, les prélèvements d'eau dérivent de façon plus ou moins permanente une partie du débit du cours d'eau, pénalisant ainsi le tronçon court-circuité (tronçon compris entre le prélèvement d'eau et la restitution). En absence de restitution (consommation de l'eau prélevée), le débit du cours d'eau est globalement pénalisé en aval du point de prélèvement. Ce phénomène peut largement accentuer les étiages, déjà naturellement marqués sur de nombreux cours d'eau du bassin versant.

L'Article L214-18 du Code de l'environnement précise que tout ouvrage construit ou à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'aménée et de fuite.

Or la plupart des ouvrages de prélèvement sur cours d'eau ne sont à ce jour dotés d'aucun dispositif de débit réservé, pourtant obligatoire à compter du 1er janvier 2014.

Description : Cette action comprend ainsi :

1- La réalisation d'un inventaire global des prises d'eau des ASA d'une part, et individuelles d'autre part. Cette étape s'appuiera sur la valorisation des données et études existantes (étude sur nappe miocène, schéma d'irrigation de 2001, étude EVP, données ASA actualisées, SRHA, inventaire SYGRED 2014 pour la partie dromoïse du bassin versant...) et si besoin, sur des investigations complémentaires permettant notamment de combler les manques de connaissances sur les ressources mobilisables et besoins (enquêtes, entretien, prospections terrain...). Cet inventaire global permettra de bien caractériser les besoins en eau au droit des périmètres irrigués (localisation des points de prélèvements, nombre d'irrigants, type d'usage, volumes prélevés / utilisés, nature des cultures associées au prélèvement, fonctionnement...);

2- La réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic détaillés des prises d'eau pour définir précisément les caractéristiques techniques des ouvrages (levé topographique, plans projets) permettant de déterminer les équipements à prévoir afin d'assurer :

- **un suivi des débits prélevés et restitués.** A ce titre, la faisabilité d'installation de capteurs sera étudiée ;
- **le respect du débit réservé :** bilan de l'utilisation de l'ouvrage, enjeux piscicoles sur le tronçon court-circuité...
- **la continuité écologique et sédimentaire**, en lien avec les actions **B1_2, B1_3 et B1_4.**

3- La réalisation des travaux émanant du 2°/ à savoir :

- l'équipement des prises d'eau collectives de dispositifs de mesures de débits prélevés et restitués pour palier au faible niveau de connaissances actuels : très peu de compteurs, pas ou peu de relevé des compteurs en place... ;
- la mise en place de dispositif permettant d'assurer le respect d'un débit réservé, la continuité écologique (notamment piscicole) et le transit sédimentaire ;

4- Une assistance au suivi et à la valorisation des données : lecture des échelles, calcul des débits en l'absence de lecture directe, centralisation et synthèse de l'information (alimentation et tenue de tableaux de bord), transfert aux DDT ;

5- La maintenance et l'entretien des équipements mis en place.

Conditions d'exécution :

- L'inventaire sera mis en œuvre par la CA 84 avec l'appui de la CA26, du SYGRED, de la FDASA 84, de l'ADIV et de l'ARDEPI
- Les études détaillées concerneront en priorité les ouvrages transversaux collectifs (17 dans la Drôme et 16 dans le Vaucluse, d'après SYGRED 2014 et EVP 2012) et dans une moindre mesure, les prises d'eau individuelles, notamment concernant le suivi quantitatif et le respect des débits réservés.
- Les travaux qui découleront du diagnostic et des études détaillées seront à la charge des ASA.
- La CA 84 proposera une assistance au suivi des équipements et à la valorisation des données.
- Le SYGRED et la FDAS conduiront le diagnostic hydraulique/ hydrologique des ouvrages. Les Fédérations de pêche 84 et 26 et l'ONEMA seront associés pour le volet piscicole (intégration des enjeux milieux dans la définition du débit minimum).
- A noter que sur la partie Drômoïse, l'état des lieux des prises d'eau collectives étant déjà réalisé (SYGRED 2014), les études détaillées pourront être engagées rapidement sur la base de ces résultats.
- Le volet relatif à la continuité écologique et sédimentaire sera réalisé dans le cadre de **l'action B1_4.**

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etat des lieux global	18 000 € TTC					
Etudes détaillées des prises d'eau	100 800 € TTC	67 200 € TTC				
Equipement de suivi et travaux	66 000 € TTC	66 000 € TTC	66 000 € TTC	66 000 € TTC	66 000 € TTC	66 000 € TTC
Assistance au suivi	Moyens humains CA 84, SYGRED et/ou CA26					
Maintenance						

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	Etat
Etat des lieux global	CA 84	15 000 € HT	20 %	40 %					40 %
			3 000 €	6 000 €					6 000 €
Etudes détaillées volet ressource, hydraulique (26)	SYGRED	84 000 € HT	50 %	50 %					
			42 000 €	42 000 €					
Etudes détaillées volet ressource, animation (84)	FDAS 84	56 000 € HT	50 %	50 %					
			11 200 €	28 000€					
Etudes détaillées, volet piscicole	FDP 26 et 84	PM (cf. action B1_4)							
TOTAL tranche ferme (€ HT)		165 000 € HT	83 000 €	76 000 €					6 000 €
Equipement en dispositif de suivi (volumes prélevé / restitué) (26)	ASA	51 000 € HT <i>(17 prises d'eau non équipées)</i>	50 %	50 %					
			25 500 €	25 500 €					
Equipement en dispositif de suivi (84)	ASA	15 000 € HT <i>(5 prises d'eau non équipées)</i>	50 %	50 %					
			7 500 €	7 500 €					
Assistance au suivi	CA 84	Fonctionnement							
Travaux prises d'eau ASA (débit réservé) (26)	ASA	136 000 € HT	50 %	50 %					
			68 000 €	68 000 €					
Travaux prises d'eau ASA (84)	ASA	128 000 € HT	50 %	50 %					
			64 000 €	64 000 €					
Entretien des équipements	ASA	Fonctionnement ASA							
TOTAL tranche conditionnelle (€ HT)		330 000 € HT	165 000 €	165 000 €					
TOTAL € HT		485 000 €	238 000 €	241 000 €					6 000 €
TOTAL € TTC		582 000 €	335 000 €						

* Chiffrage établi uniquement pour les points de prélèvements des ASA et ASCO sur une base de 3 000 € / prise d'eau pour le dispositif de suivi et 8 000 € / prise d'eau de travaux

Partenaires techniques : SMOP, CA26, ADIV, ARDEPI, ADARRII, ASAs, DDT26, DDT84, ONEMA, MRM

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Suivi état des lieux et diagnostic des prises d'eau : 8 j.h. par an durant 3 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

Connaissance de la ressource en eau (B3-214-2) / Volumes d'eau prélevés par les usagers (B3-224)

Nombre de dispositifs dotés d'un dispositif de débit réservé

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau superficielles comme souterraines

Maître d'ouvrage : DDT 84 et DDT26

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF4, OF7
- **Disposition concernée :** 4-02, 4-04, 7-04 et 7-05
- **Mesure du PDM :** 1A10, 3A01, 3A11, 3A12

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** GOU0202, RES0101, RES0303, RES0401

B3_4 Définir un plan de gestion de la ressource en eau

Nature de l'action : Etude, fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau

Contexte : Les ressources en eau du bassin versant de l'Ouvèze sont fortement sollicitées pour différents usages (alimentation en eau potable et irrigation agricole essentiellement). L'incidence des prélèvements sur l'hydrologie naturelle des cours d'eau est significative en période d'étiage, notamment sur l'axe Ouvèze médiane et aval, mais aussi sur quelques affluents (Derboux, Menon) ce qui peut avoir des impacts non négligeables sur le fonctionnement des cours d'eau, leurs habitats et espèces.

Au regard du contexte démographique (augmentation de la population) et des changements climatiques pressentis, les besoins en eau risquent de s'accroître au cours des prochaines années. L'étude d'évaluation des volumes maximums prélevables (2012) a permis de préciser la situation et les perspectives en matière de ressource, de prélèvements, d'impacts des usages sur les débits et le fonctionnement des cours d'eau.

Description : Afin de répondre aux objectifs affichés par le SDAGE, il convient maintenant de décliner une stratégie de gestion de la ressource compatible avec la satisfaction des usages et le bon fonctionnement des milieux. Pour cela l'action se déroulera en deux temps :

1- Mise en place et animation d'une concertation pour préciser les conditions de prélèvements dans les ressources (périodes, volumes, débits, éventuellement par type d'usage...), et valider les débits d'objectifs proposés (DOE, DSA, DCR ...) ;

2- Définition d'un plan de gestion de la ressource pour satisfaire aux objectifs retenus suite au point 1° (intègre tous les usages). Cet outil intégrera notamment une dimension socio-économique du territoire : conséquences, enjeux et incidences économiques et sociaux de la diminution des prélèvements.

3- Suivi de la mise en application du PGRE

Cette démarche constituera ainsi un relais et un appui local au travail de concertation engagé par la DDT 84. Au besoin des actions seront ajoutées au contrat après

Conditions d'exécution : La phase de concertation est engagée depuis juin 2014 sous l'initiative des DDT 84 et 26 en vue d'élaborer le PGRE pour 2016.

Dans le cadre du contrat de rivière, le SMOP assurera un relais local en termes d'animation à travers la commission thématique ressource et complètera/ajustera les actions conformément au PGRE lors du bilan à mi-parcours (notamment actions B3_1, B3_2, B3_3, B3_6 et B3_8).

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation	Moyens humains SMOP					
Plan de gestion		Moyens humains				

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Animation	DDT 84 et DDT 26	Fonctionnement							
Plan de gestion	?	A définir							
TOTAL € HT									
TOTAL € TTC									

Partenaires techniques :

CA 26, CA 84, DDT 26 et DDT 84

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- Animation et concertation : 20 j.h. par an durant 2 ans
- Elaboration du plan de gestion de la ressource : 10 j.h par an durant 2 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Gestion des prélèvements en période critique (B3-241-2)
- Débit de crise aux points nodaux (B3-239)

B3_5 Réaliser / actualiser les schémas AEP

Secteur concerné :

communes drômoises excepté Buis-les-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, La Penne-sur-Ouvèze

Masses d'eau concernées :

FRDR2034a, FRDR11927, FRDR391, FRDR11318

Maître d'ouvrage :

Gestionnaires AEP (communes dépourvues de SDAEP)

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

560 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : OF 7
- Disposition concernée : 7-05, 7-06, 7-08 et 7-09
- Mesure du PDM : 1A10

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE : GOU0202

Nature de l'action : Etude

Enjeu du Contrat de Rivière : Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les besoins en eau

Contexte : La gestion de l'eau potable est actuellement régie par plusieurs schémas directeurs sur le bassin versant de l'Ouvèze : certains définis à l'échelle des communes, d'autres à l'échelle des syndicats AEP (*cf. Annexe B3_5*).

Toutefois, 12 communes ayant la compétence AEP en interne, toutes drômoises seraient dépourvues de ce type de document : Aulan, Eygaliers, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Le Pöet-en-Percip, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Pierrelongue, Plaisians, Rioms, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze et Vercoiran. Parmi elles, Mévouillon et Saint-Auban envisagent sa réalisation à court terme.

De plus certains schémas existants sont relativement anciens, en particulier ceux de Montguers, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze.

La réalisation de ce type de document apparaît comme un élément stratégique notable sur ce bassin versant où des gels de prélèvements sont envisagés et où il existe un fort enjeu sur l'amont lié à l'alimentation en eau potable.

Le schéma AEP a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer des scénarii d'interventions
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

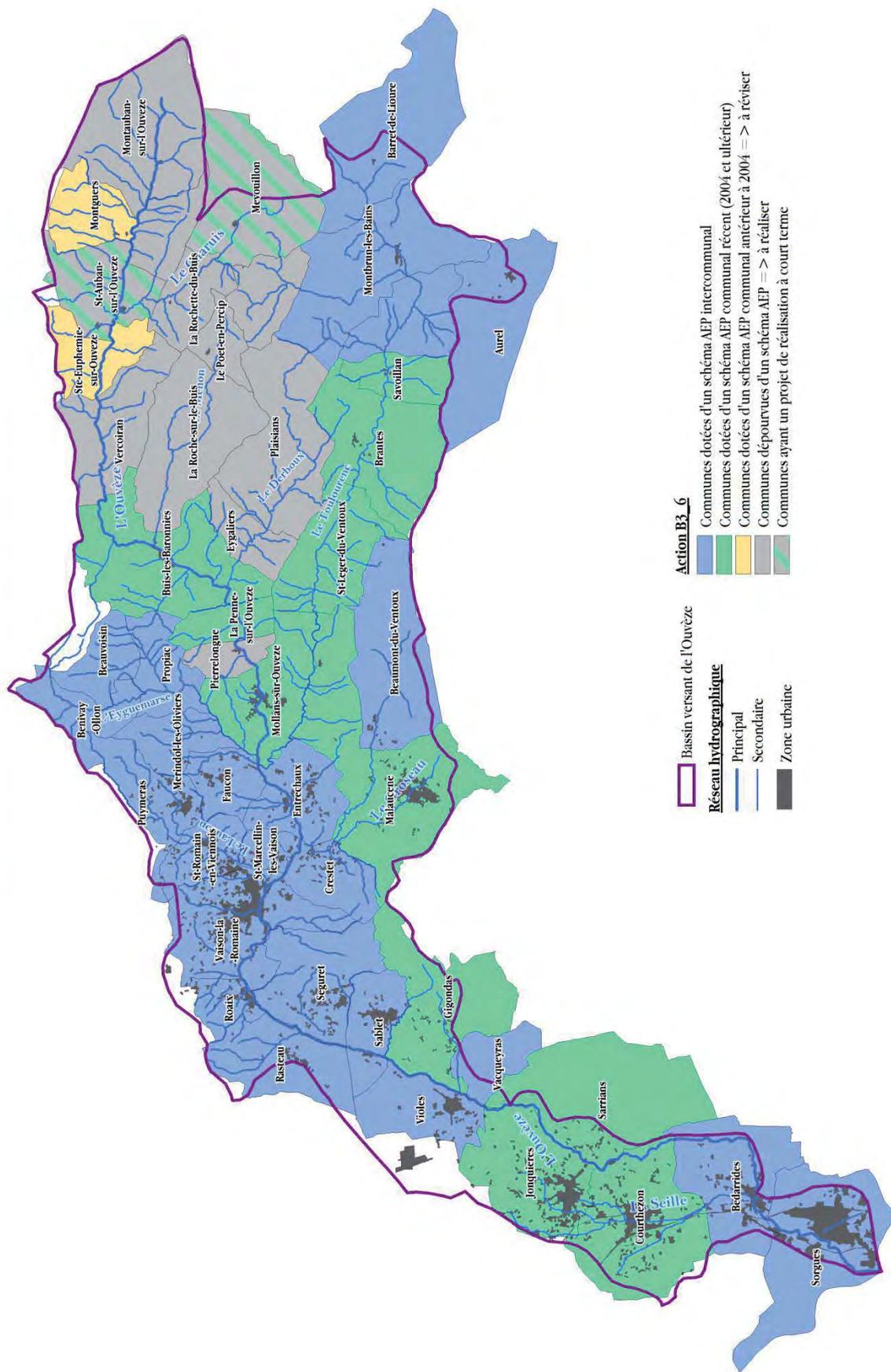
Description : L'action consiste donc à réaliser/actualiser les schémas directeur AEP en réalisant :

1- Une étude patrimoniale des réseaux et équipements

2- Un diagnostic des réseaux AEP : modélisation, recherche de fuites, bilan des besoins, des ressources disponibles, mobilisées et autres ressources mobilisables...

3- L'élaboration d'un programme d'actions pour améliorer globalement le fonctionnement des réseaux (*cf. action B3_6*).

B3_5 - RÉALISER / ACTUALISER LES SCHEMAS AEP



- Action B3_6**
- Communes dotées d'un schéma AEP intercommunal
 - Communes dotées d'un schéma AEP communal récent (2004 et ultérieur)
 - Communes dotées d'un schéma AEP communal antérieur à 2004 => à réviser
 - Communes dépourvues d'un schéma AEP => à réaliser
 - Communes ayant un projet de réalisation à court terme

- Bassin versant de l'Ouvèze**
- Réseau hydrographique**
- Principal
 - Secondaire
 - Zone urbaine



Conditions d'exécution :

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration / actualisation des schémas AEP	672 000 € TTC					

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Elaboration des schémas AEP (26)	Communes (1)	480 000 € HT	20 %	50 %				30 %	
			96 000 €	240 000 €				144 000 €	
Actualisation des schémas AEP (26)	Communes (2)	80 000 € HT	20 %	50 %				30 %	
			16 000 €	40 000 €				24 000 €	
TOTAL € HT		560 000 €	112 000 €	280 000 €				168 000 €	
TOTAL € TTC		672 000 €	224 000 €						

(1) = Aulan, Eygaliers, La Roche, La Rochette, Le Poet en Percip, Mévouillon, Montauban, Pierrelongue, Plaisians, Rioms, St-Auban-sur-l'Ouvèze, Vercoiran

(2) = Montguers Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze

Partenaires techniques :

AERMC, CD 26 et CD84

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des schémas AEP : 3 j.h par an durant 2 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

B3_6 Améliorer les réseaux AEP

Secteur concerné :

Masses d'eau concernées :
FRDG301

Maître d'ouvrage :
Gestionnaires AEP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
3 953 309 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 7
- **Disposition concernée :** 7-05, 7-06 et 7-09
- **Mesure du PDM :** MC 3A32, MC 3C01

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** RES0202, RES0303

Nature de l'action : Travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux

Objectif du Contrat de Rivière : Réduire les besoins en eau

Contexte : L'Etude Volumes Prélevables fait état des rendements des réseaux destinés à l'alimentation en eau potable. Ils sont compris entre 47% (ex : Malaucène) et 78% (Jonquières) avec une moyenne estimée à 55% à l'échelle du bassin versant (cf. p. 15 - rapport phase 2). Ce phénomène est généralement lié à la vétusté des installations et à des lacunes d'entretien. Certains hameaux ne sont également pas desservis par les ressources les plus adéquates (ex : à Montauban-sur-l'Ouvèze). La mise en conformité des rendements de réseaux a ainsi été identifiée comme une action majeure de réduction des prélèvements sur l'Ouvèze dans l'EVP.

La Loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services de l'eau et crée des incitations fiscales :

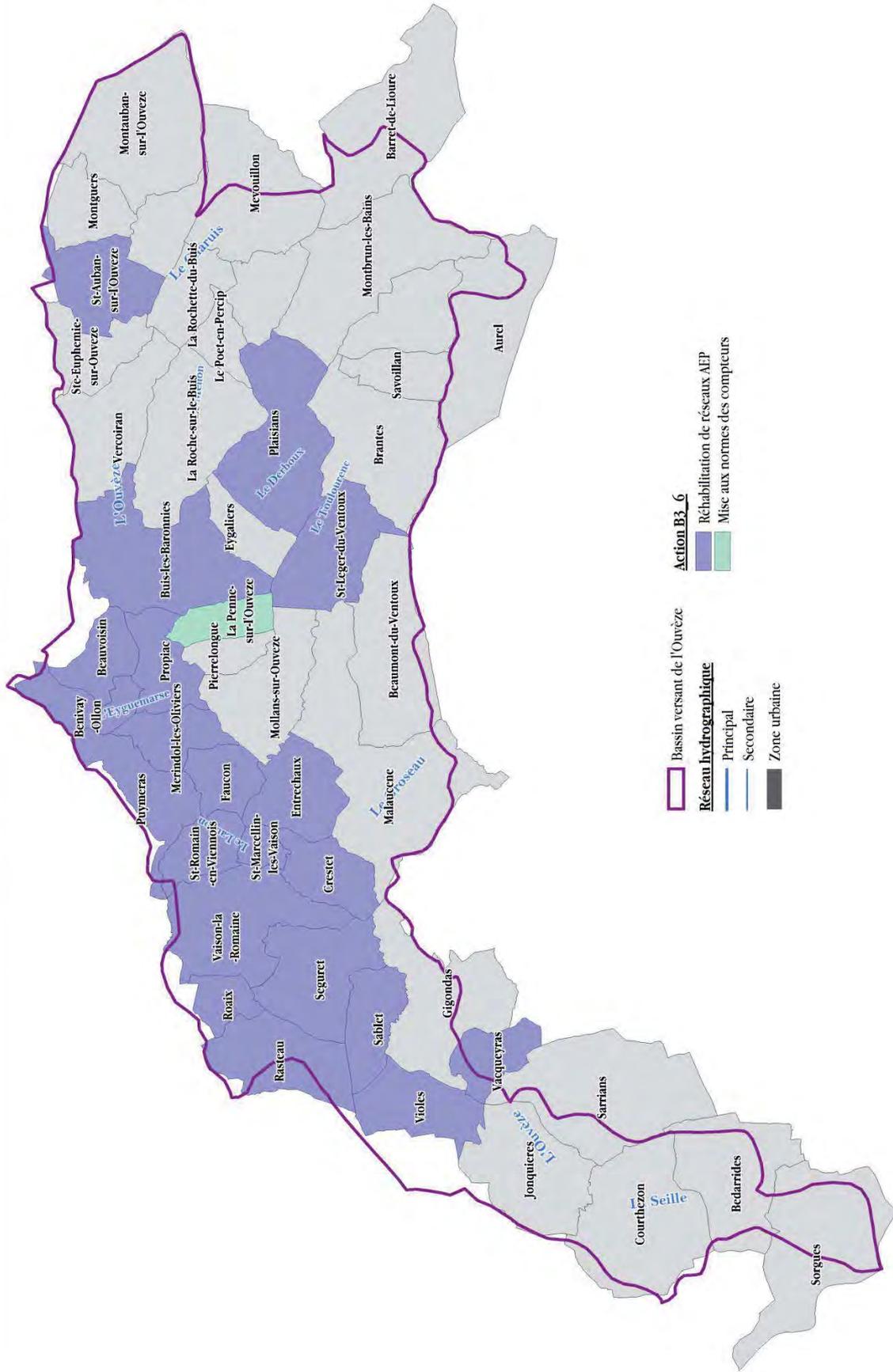
- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un plan d'action en cas de rendement inférieur aux seuils fixés par décret (selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'AEP sera doublé.

Description : Il s'agit donc ici d'entreprendre des travaux permettant d'améliorer globalement ces rendements et de réduire les fuites ; ces travaux pourront comprendre (cf. [Annexe B3_6](#)) :

- 1°/ la mise en place d'équipements de mesures pérennes sur les réseaux,
- 2°/ la recherche et la réparation des fuites,
- 3°/ le renouvellement des réseaux, leur sectorisation,
- 4°/ la mise aux normes, renouvellement des compteurs.

B3_6 - AMÉLIORER LES RÉSEAUX AEP



Conditions d'exécution : Cette action pourra être réévaluée à mi-parcours, conformément aux actions définies dans le PGRE.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Travaux	981 324 € TTC	981 324 € TTC	981 323 € TTC	600 000 € TTC	600 000 € TTC	600 000 € TTC

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Réhabilitation de réseaux AEP	Buis les Baronnies	700 000 € HT	70 %	30 %					
			490 000 €	210 000 €					
	Plaisians	70 000 € HT	50 %	50 %					
			35 000 €	35 000 €					
St-Léger du V.	95 000 € HT	50 %	50 %						
		47 500 €	47 500 €						
SIRAO	3 000 000 € HT	50 %	50 %						
		1 500 000 €	1 500 000 €						
Mise aux normes des compteurs	La Penne sur l'Ouvèze	30 000 € HT	100 %						
			30 000 €						
Installation de compteur	Mévouillon		50 %	50 %					
Création / renforcement réseau	Saint-Auban sur l'Ouvèze	58 309 € HT	50 %	50 %					
			29 155 €	29 155 €					
TOTAL € HT		3 953 309€	2 131 655 €	1 821 655 €					
TOTAL € TTC		4 743 971€	2 922 316 €						

Partenaires techniques : Conseil Départemental 84, 26, AERM

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des programmes et travaux : 2 j.h par an durant 6 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

- Qualité de la ressource utilisée pour l'AEP (B3-219)
- Volumes prélevés pour l'AEP (B3-361)
- Rendement et indice linéaire de perte des réseaux AEP

Secteur concerné :

Montauban-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, Jonquières et territoire du SIRAO

Masses d'eau concernées :

FRDR2034a, FRDR10731, FRDR11419, FRDR2034b, FRDR10939, FRDR390

Maître d'ouvrage :

Montauban-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, Jonquières et le SIRAO

Priorité : 2

Montant prévisionnel :

860 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 7
- **Disposition concernée :** 7-04, 7-05, 7-06 et 7-09
- **Mesure du PDM :** 3A14, 5F28

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** RES0801, RES0701

B3_7 Renforcer les réseaux et les interconnexions AEP

Nature de l'action : Travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Irrigation et AEP, stratégies pour le territoire

Objectif du Contrat de Rivière : Sécuriser l'AEP

Contexte : Sur le bassin versant, certaines communes rencontrent des déficits momentanés au niveau des réseaux AEP (tarissement de sources, fermeture de captage lors de pollution ponctuelle...). A noter que les réseaux AEP sont parfois largement sollicités pour les besoins industriels, en particulier sur l'aval du bassin versant.

Pour enrayer cette situation, les communes envisagent des interconnexions avec d'autres ressources permettant de gérer ces situations de crise.

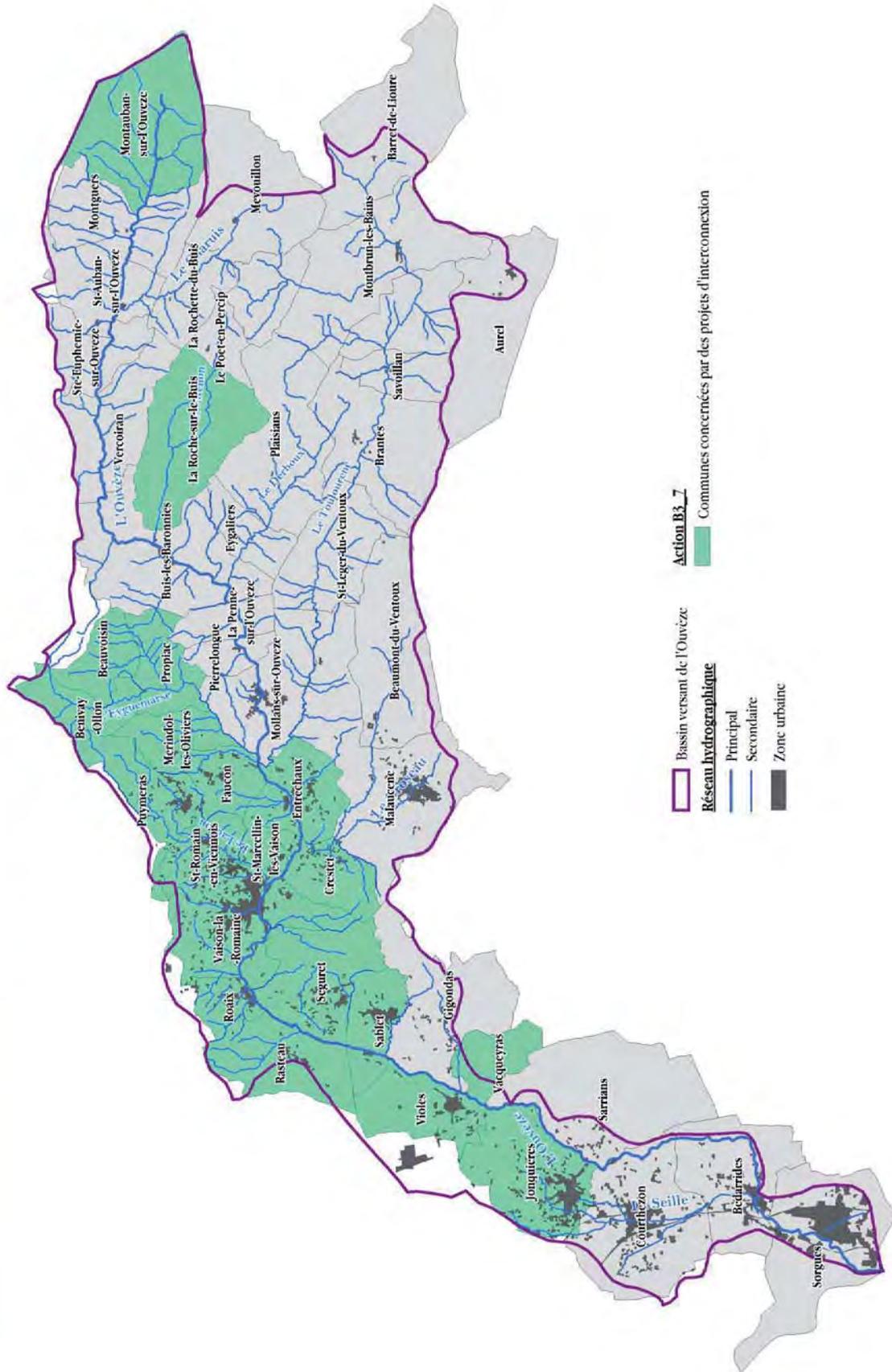
Description : Cette action consiste à créer des réseaux et un maillage complémentaires pour sécuriser la distribution d'eau potable sur l'ensemble du bassin versant.

Elle concerne en particulier :

- **Montauban-sur-l'Ouvèze :** Interconnexion entre Somecure et Bagnols/Bons/Combe pour desservir l'ensemble des hameaux à partir de la source du Rieu (problème de tarissement de la source de Fontaine d'Aumage et de prolifération de coliformes en période estivale) – création de réseau sur 2 500 m
- **La Roche sur le Buis :** Interconnexion réseaux + connexion ancienne ferme
- **Jonquières :** Interconnexion avec Sarriens : renforcement de réseau sur 1 700m + construction d'une station de surpression (à définir plus précisément, demandée par la Préfecture)
- **Le Territoire du SIRAO :** Création d'un captage dans le Miocène à Camaret-sur-Aigues (hors BV) + Création d'un captage à Roaix

Conditions d'exécution :

B3_7 - RENFORCER LES RÉSEAUX ET LES INTERCONNECTIONS AEP



Bassin versant de l'Ouveze
 Action B3_7
Réseau hydrographique
 Principal
 Secondaire
 Zone urbaine



Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Travaux	516 000 € TTC	516 000 € TTC	?			

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Travaux d'interconnexion AEP	Montauban sur l'Ouvèze	160 000 € HT	100 %	30 %*					
			112 000 €	48 000 €					
	La Roche sur le Buis	200 000 € HT	100 %	30 %*					
			140 000 €	60 000 €					
	Jonquières	500 000 € HT	100 %						
			500 000 €						
	SIRAO								
TOTAL € HT		860 000 €	752 000 €	108 000 €					
TOTAL € TTC		1 032 000 €	924 000 €						

* Dans le cadre du Fond de Solidarité Urbain Rural (FSUR)

Partenaires techniques :

Conseil Départemental 84, 26, AERM

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi des travaux : 2 j.h. par an durant 3 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

Volumes prélevés pour l'AEP (B3-361)

Gestion des prélèvements en période critique (B3-241-2)

Secteur concerné :

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage :

CA26 et CA84

Priorité : 1

Montant prévisionnel :

100 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF 7
- **Disposition concernée :** 7-04, 7-06 et 7-09
- **Mesure du PDM :** 3A14, 3B06

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** RES0801, MIA0303, RES0701

B3_8 Elaborer et mettre en œuvre un schéma de sécurisation de l'irrigation*

Nature de l'action : Etude, fonctionnement, travaux

Enjeu du Contrat de Rivière : Irrigation et AEP, stratégies pour le territoire

Objectif du Contrat de Rivière : Sécuriser l'irrigation

Contexte : L'Etude Volumes Prélevables (2012) met en évidence de nombreux secteurs déficitaires à l'échelle du bassin versant, avec parfois des conséquences non négligeables pour le milieu. Ce phénomène est parfois étroitement lié au contexte naturel.

Face à cette situation plusieurs solutions sont proposées, avec notamment le respect des débits biologiques, assorti selon les cas d'un gel des prélèvements ou d'une réduction significative de ceux-ci.

Dans le même temps, une analyse prospective au regard des changements climatiques et des besoins pressentis pour les cultures, laisse présager une augmentation des besoins en eau pour l'irrigation au cours des 20 prochaines années. L'irrigation est toutefois stratégique sur le territoire puisqu'elle permet de sécuriser la plupart des cultures dans un contexte climatique contraignant.

Description : L'action B3_3 permettra de dresser un bilan précis des équipements existants, des potentiels de valorisation supplémentaires, des contraintes et objectifs à poursuivre considérant les conclusions de la concertation prévue à l'action B3_4 dans le but de sécuriser l'irrigation agricole tout en préservant voire améliorant l'hydrologie des cours d'eau.

En s'appuyant sur ces précédentes étapes clés, cette action sera destinée à élaborer un **schéma d'irrigation** à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze comprenant des propositions d'actions pour sécuriser localement l'irrigation : réduction des besoins, amélioration des conditions d'utilisation de la ressource, réalisation d'équipements de substitution pour réduire les impacts des prélèvements, choix des cultures, éventuelles interconnexions entre ASA notamment avec celle du canal de Carpentras... Le schéma départemental d'irrigation de la Drôme et plus spécifiquement le chapitre consacré au secteur des Baronnies (Eygues – Méouge - Ouvèze), constituera une base majeure pour l'élaboration de cet outil à la fois local et interdépartemental. Il s'agira donc ici de décliner et préciser certains projets envisagés (notamment celui relatif à la création d'une retenue collinaire multi-usages pressentie sur Vercoiran) et d'élargir la démarche à la partie vauclusienne du bassin versant. **Les travaux** émanant de ce schéma d'irrigation seront programmés lors du bilan à mi-parcours du Contrat de Rivière.

Conditions d'exécution : Le schéma d'irrigation sera élaboré dans la première partie du contrat par la Fédération des ASP 84, le SYGRED et les contributions des chambres d'agriculture 26 et 84. Cette action pourra être réévaluée à mi-parcours, conformément aux actions définies dans le PGRI. Les travaux définis pourront être engagés dès la seconde phase du contrat de rivière par les ASA et les Conseils Départementaux 26 et 84.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration d'un schéma d'irrigation	60 000 € TTC	60 000 € TTC				
Travaux				Selon schéma d'irrigation		

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil Départemental 84	Conseil Départemental 26	État
Elaboration d'un schéma d'irrigation	SYGRED, FDASP 84	100 000 € HT	35 %	50 %		15 %			
			35 000 €	50 000 €		15 000 €			
Travaux	ASA, CD 26 et CD 84	A évaluer							
TOTAL € HT		100 000 €	35 000 €	50 000 €		15 000 €			
TOTAL € TTC		120 000 €	55 000 €						

Partenaires techniques :

SMOP, DDTs, AE RMC

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Suivi de l'étude : 10 j.h par an durant 2 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

Gestion des prélèvements en période critique (B3-241-2)

VOLET C

Actions de GOUVERNANCE & COMMUNICATION



C_1	Animer le Contrat de Rivière Ouvèze et pérenniser le Syndicat	190
Axe 0 du PAPI - Actions de gouvernance		
	<i>Action 0.1 Animer la démarche PAPI</i>	<i>196</i>
C_2	Réaliser les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI	198
C_3	Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	200
Axe 4 du PAPI - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		
	<i>Action 4.1 Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation</i>	<i>203</i>
C_4	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de Rivière	206
Axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
	<i>Action 1.2 Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser ses avancées du Contrat de rivière sur le volet inondation</i>	<i>210</i>
C_5	Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze	214
Axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
	<i>Action 1.3 Créer et faire vivre un observatoire sur le bassin de l'Ouvèze sur le volet inondation ..</i>	<i>216</i>
C_6	Réaliser le bilan intermédiaire et final du Contrat de Rivière	220
Axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
	<i>Action 1.4 Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat</i>	<i>222</i>
Axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
	<i>Action 1.5 Développer et enraciner une culture du risque inondation</i>	<i>225</i>
C_9	Valoriser le patrimoine écologique, paysager et bâti lié à l'eau et sensibiliser à leur protection	228
C_10	Suivre et coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires (zones agricoles / non agricoles).....	230
C_11	Accompagner la population locale, touristique et les acteurs socio-économiques dans les économies d'eau.....	232



C_1 Animer le Contrat de Rivière Ouvèze et pérenniser le Syndicat

Secteur concerné : Ensemble
du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
1 022 000 € HT + 360 000 € HT
dans le cadre du PAPI

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** 4
- **Disposition concernée :**
4-02 et 4-04
- **Mesure du PDM :** 1A10

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :** GOU0202

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

Objectif du Contrat de Rivière : Pérenniser et renforcer le rôle et l'intervention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) dans la gestion de l'Ouvèze, de ses affluents et des milieux

Contexte :

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a été créé en avril 2000 à l'échelle de tout le bassin versant en Drôme et en Vaucluse. Le syndicat avait pour objet de promouvoir dans un intérêt global l'aménagement et l'entretien cohérents des milieux aquatiques ainsi que la gestion de l'eau. Il avait notamment vocation à assurer une coordination entre l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et le portage du projet de contrat de rivière.

Un deuxième syndicat uniquement sur le Vaucluse, le SIABO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze), membre du SMOP, créé en 1973, assurait historiquement le portage et la mise en œuvre d'actions à vocation hydraulique de lutte contre les inondations, d'opérations de travaux ou d'études.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SIABO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze) et le SMOP ont fusionné pour former un syndicat unique qui a conservé l'intitulé SMOP. Les élus syndicaux ont saisi cette procédure de fusion pour redéfinir les statuts du nouveau syndicat qui se trouvent ainsi consolidés, le périmètre d'intervention restant inchangé. L'équipe technique et administrative est désormais composée des équipes respectives des 2 syndicats. Elle est ainsi constituée de **2 agents administratifs** en appui aux postes techniques, d'un **technicien de rivière** aussi en charge de la mise en œuvre d'opérations de gestion des ripisylves, d'un **chargé de missions Inondations et animation d'un projet de PAPI**, d'un **directeur également en charge de l'animation du contrat de rivière**. Le syndicat voyant sa vocation de maîtrise d'ouvrage opérationnelle renforcée par la fusion et par la mise en application prochaine de la compétence dite GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) issue de la loi sur la modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a besoin de conserver à long terme des moyens humains adaptés à ses évolutions. Néanmoins, l'évolution des missions du syndicat reste étroitement tributaire de l'application de la compétence GEMAPI par les intercommunalités du bassin et au final du contenu des compétences qui seront confiées au syndicat.



Description : L'action repose sur plusieurs axes d'interventions :

1- L'animation du Contrat pour le faire vivre à travers ses instances de concertation, suivre ses avancées et en dresser un bilan à mi-parcours et final (*cf action C_5*).

Cette animation sera assurée par le directeur / animateur du Contrat qui consacrera 50% de son temps sur cette mission. Le chargé de mission inondations PAPI consacrera également 50% de son temps à l'animation.

L'animation consistera à mobiliser les acteurs concernés (élus, techniciens des collectivités, partenaires, riverains, associations...) pour suivre et faire vivre le Contrat pendant toute sa durée. Des instances de concertation ont été mises en place dans la phase d'élaboration du dossier définitif du Contrat de Rivière (commissions géographiques, comité technique...). Le rôle, la composition et la fréquence de sollicitation sont rappelés dans le schéma visuel en page suivante.

L'animation consistera à :

1a - Coordonner les actions du Contrat entre maître d'ouvrages, suivre l'avancée des actions (études et travaux), **tisser des partenariats** avec d'autres acteurs (aménagement du territoire, services environnement, urbanisme, tourisme, animateurs Natura 2000, du PNR des Baronnies...).

A noter que pour asseoir la bonne coordination des actions du Contrat, il pourra être demandé aux maîtres d'ouvrage d'informer le SMOP de l'avancée de leurs travaux (dès la phase de dépôt de demandes de financement par exemple). Le SMOP pourra ainsi donner son visa au titre de l'articulation entre les différentes actions du Contrat mais également pour renforcer son rôle de conseils. Il s'agira également de bien coordonner toutes les actions entreprises dans le cadre des différents outils de gestion présents à l'échelle du territoire (ex : Natura 2000, contrat de rivière...) afin d'optimiser l'utilisation des moyens à disposition, mais aussi de favoriser l'atteinte des résultats escomptés, ainsi que la compréhension des finalités des actions par les riverains.

1b- Assurer des échanges locaux descendants et ascendants où les acteurs socio-économiques concernés par le Contrat pourraient donner leur avis, faire remonter les besoins... afin de réajuster le Contrat si nécessaire et surtout s'assurer qu'il s'inscrive dans un projet de territoire "sur mesure" du début à la fin du Contrat.

1c- Assurer une concertation/ sensibilisation pour favoriser la reconnaissance des structures de gestion auprès des communes et EPCI pour inviter au transfert ou à la délégation de la compétence "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) dans le cadre de la Loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014. (*cf. action 0.3 du PAPI*)

1d- Accompagner les collectivités pour garantir une bonne intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (*cf action C_2*)

2- Mise en œuvre des actions du Contrat sous maîtrise d'ouvrage SMOP.

L'équipe du SMOP consacrera le reste de son temps à la mise en œuvre des actions (définition et préparation des actions, rédaction des cahiers des charges, montage et suivi des dossiers de financements, passation, exécution et contrôle des marchés publics...) :

- 50 % du temps du chargé de mission inondations-PAPI sur l'ensemble des actions du volet B2
- 30 % du temps du Directeur / animateur du Contrat. Les 20% restant étant consacré à la Direction de la structure.

Au total, l'animation et la mise en œuvre du Contrat de rivière Ouvèze mobilisera :

- 1 Équivalent Temps Plein (ETP) Directeur / Animateur du Contrat de Rivière
- 1 ETP chargé de mission "Risque inondation" – animateur PAPI
- 1 ETP Technicien de rivière
- 2 ETP administratif

Une fois tous les temps j.h évalués, proposer éventuellement la création de postes (finançables par la Région PACA) ou la mutualisation de poste avec d'autres bassins versants ou EPCI du territoire (syndicat des Sorgues, Sud Ouest Mont Ventoux...) : poste de chargé de communication/sensibilisation, de conseil en matière d'urbanisme...

Le contenu des postes est détaillé dans l'organigramme pages suivantes.



Conditions d'exécution : Néant

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Moyens humains (4 ETP)	170 333 €	170 333€	170 334 €	170 333€	170 333€	170 334 €
Animation PAPI	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionne I	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Animateur du Contrat / Directeur	SMOP	401 000 €		50% X 1,3 x salaire chargé	18 %				
			32 350 €	260 650 €	72 000 €		36 000 €		
Chargé de mission Risque inondation, animateur PAPI	SMOP	360 000 €	60 %						40 %
			216 000 €					144 000 €	
Technicien de Rivière	SMOP	273 000 €		Bonif.	20 %				
			84 950 €	83 200 €	54 600 €	40 950 €		9 300 €	
2 Agents administratifs	SMOP	348 000 €	348 000 €						
TOTAL € HT		1 382 000 €	681 300 €	343 850 €	126 600 €	40 950 €		45 300	144 000 €
TOTAL € TTC		1 382 000 €	681 300 €						

Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

Cf Description dans toutes les fiches actions du temps à consacrer par le SMOP (estimation en jour.homme - j.h)

Suivi / Évaluation de l'action :

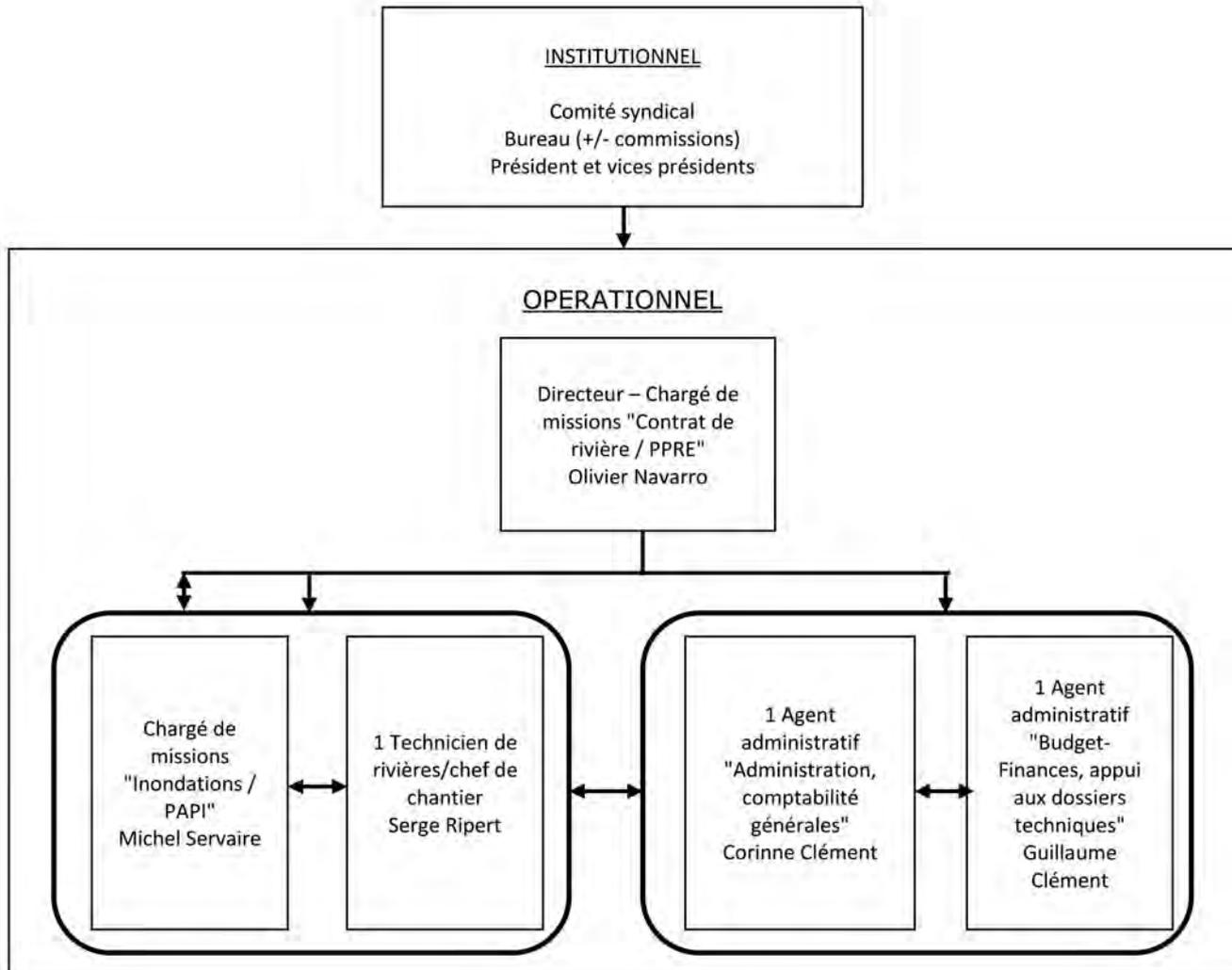
- Sollicitation du SMOP par les acteurs du territoire (C-325)
- Part administrative des postes du personnel du SMOP (C-290)
- Liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312 et C-294)



PROPOSITION D'ORGANIGRAMME

Relations fonctionnelles, de collaboration ↔ ↕

Relations hiérarchiques ↓





Contrat de rivière Ouvèze

MAJ : 3 juillet 2014

Instances de Gouvernance / Concertation

Comité de Rivière (CR)

- Composé de 3 collèges : (59 membres)
 - Collège des **collectivités territoriales** (élus) (28 membres)
 - Collège de l'**État et ses établissements publics** (11 membres)
 - Collège des **usagers** (20 membres)
- Rôle : pilote, anime et valide le dossier définitif du Contrat de rivière + les autres grands dossiers relatifs au Contrat
- Fréquence : 1 réunion / an

4 Comités thématiques

- Composés d'**élus**, de **partenaires techniques et financiers** (Agence de l'Eau, DDTs, Régions, Départements, ONEMA...) et d'**acteurs socio-professionnels** (Fédération des ASA 84, Chambres d'agriculture, gestionnaires AEP, CCI, Chambres de Métiers, Fédérations de Pêche, Parcs Naturels Régionaux, Comités Départementaux du Tourisme ...).
- Composition à géométrie variable selon les thématiques.
- **Présidé par un élu référent.**
- Rôle : échanges, orientations et avis sur les différentes thématiques du Contrat. Suivi des études et des travaux.
- Fréquence : a minima 4 comités / an (1 par thématique)



Ateliers géographiques de concertation (amont / aval)

- **Découpage amont** : de Vaison la Romaine à Montauban sur l'Ouvèze, avec la vallée du Toulourenc et le bassin du Groseau.
- **Découpage aval** : de Roaix à Sorgues
- Composés des **élus (maires)**, des **acteurs socio-professionnels** (syndicats agricoles, les caves coopératives, les syndicats d'hôtellerie, Offices de tourisme,...), les **riverains et les associations**. Cette concertation doit rester locale et citoyenne avec les usagers et acteurs du territoire.
- Concertation locale souple à adapter selon les besoins (participants, thématiques...). Elle se fera sans la présence des partenaires techniques et financiers.
- Rôle : recueillir les besoins/problématiques de terrain, les perceptions et avis sur les actions conduites (*communication ascendante*) et informer sur les avancées du Contrat (*communication descendante*).
- Fréquence : a minima 1 fois / an

MO **Maîtres d'ouvrages**

CS **Conseil syndical**

Axe 0: Actions de gouvernance

N° Fiche action

PAPI: 0,1

CR: C 1

Priorité: 1

Animer la démarche PAPI

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **Ensemble des communes du bassin versant**

Montant estimé de l'action: **360 000 €HT** **360 000 €TTC**

OF concerné: **Référence SDAGE 2010-2015**

Dispositions concernées: **4** Masse(s) d'eau concernée(s):

Mesure du PDM: **4-02, 4-04** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

OBJECTIFS - ENJEUX

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en oeuvre du programme PAPI.
- Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a été créé en avril 2000 à l'échelle de tout le bassin versant en Drôme et en Vaucluse. Le syndicat avait pour objet de promouvoir dans un intérêt global l'aménagement et l'entretien cohérents des milieux aquatiques ainsi que la gestion de l'eau. Il avait notamment vocation à assurer une coordination entre l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et le portage du projet de contrat de rivière.

Un deuxième syndicat uniquement sur le Vaucluse, le SIABO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze), membre du SMOP, créé en 1973, assurait historiquement le portage et la mise en œuvre d'actions à vocation hydraulique de lutte contre les inondations, d'opérations de travaux ou d'études.

Depuis le 1er janvier 2014, le SIABO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze) et le SMOP ont fusionné pour former un syndicat unique qui a conservé l'intitulé SMOP. Les élus syndicaux ont saisi cette procédure de fusion pour redéfinir les statuts du nouveau syndicat qui se trouvent ainsi consolidés, le périmètre d'intervention restant inchangé. L'équipe technique et administrative est désormais composée des équipes respectives des 2 syndicats. Elle est ainsi constituée de 2 agents administratifs en appui aux postes techniques, d'un technicien de rivière aussi en charge de la mise en œuvre d'opérations de gestion des ripisylves, d'un chargé de missions Inondations et animation du PAPI, d'un directeur également en charge de l'animation du contrat de rivière.

Le syndicat voyant sa vocation de maîtrise d'ouvrage opérationnelle renforcée par la fusion et par la mise en application prochaine de la compétence dite GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) issue de la loi sur la modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a besoin de conserver à long terme des moyens humains adaptés à ses évolutions.

Néanmoins, l'évolution des missions du syndicat reste étroitement tributaire de l'application de la compétence GEMAPI par les intercommunalités du bassin et au final du contenu des compétences qui sera confié au syndicat.

Description: La mise en oeuvre opérationnelle des actions du PAPI, ainsi que l'assistance technique aux collectivités du territoire nécessite un poste d'ingénieur à temps plein (animateur et suivi des travaux).

Le SMOP en tant que structure pilote du programme sera l'employeur de cette équipe technique.

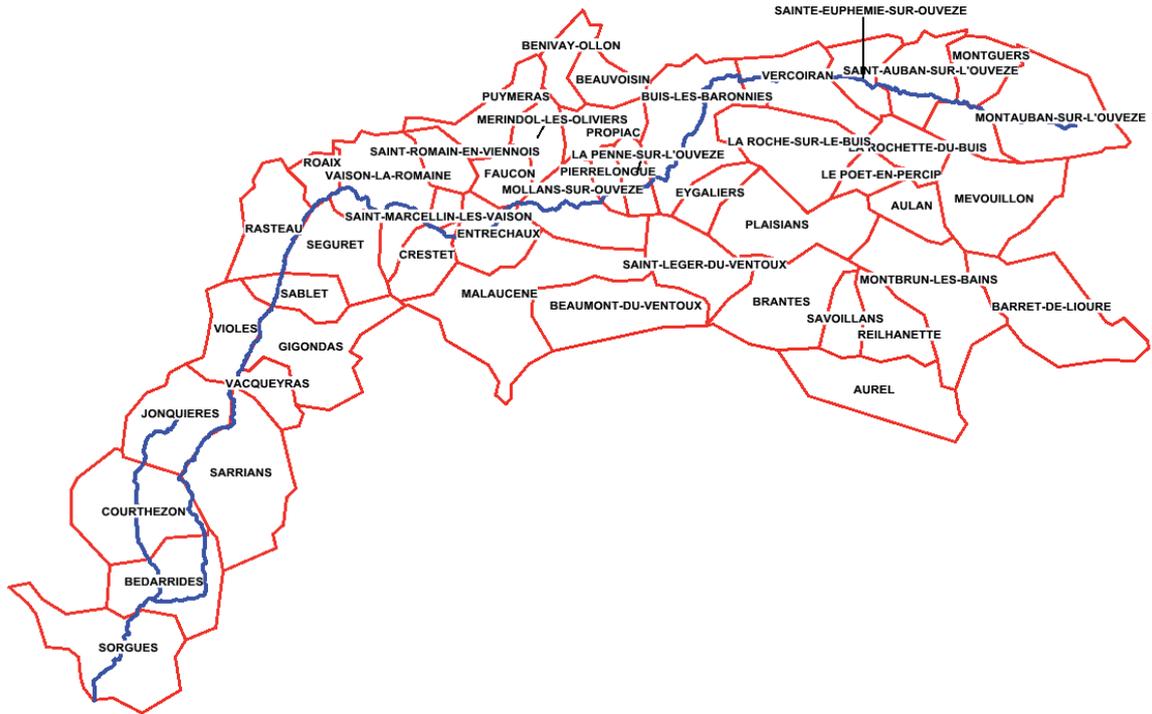
La fiche action porte sur la pérennisation du poste de chargé de mission PAPI pour les 6 ans du programme afin d'assurer le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI.

Un rapport d'activité annuel sera réalisé.

Condition d'exécution : Néant

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHÉANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication	60 000 € TTC					
Total coût annuel action	60 000 € TTC					

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **360 000 € HT** **360 000 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	40%	144 000 €	144 000 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0 €
<u>Autres (communes, ...)</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	60%	216 000 €	216 000 €

360 000 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Communication	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage

MOYEN DU SMOP

Cf Description dans toutes les fiches actions du temps à consacrer par le SMOP (estimation en jour.homme - j.h)



Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
30 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** 4
- **Disposition concernée :**
4-02, 4-04 et 4-07
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

C_2 Réaliser les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

Objectif du Contrat de Rivière : Pérenniser et renforcer le rôle et l'intervention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) dans la gestion de l'Ouvèze, de ses affluents et des milieux

Contexte : La loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) crée, définit et affecte une nouvelle compétence obligatoire au bloc communal : la compétence GEMAPI ou Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Cette loi vise donc la rationalisation des structures de gestion de l'eau et de prévention des inondations.

La réforme fait passer de l'exercice d'une compétence historique dite « rivières » sur la base du volontariat, de l'intérêt local, généralement transférée à un syndicat mixte ou de communes à une compétence obligatoire et affectée à la commune avec transfert automatique à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. L'EPCI a ensuite la possibilité de transférer ou de déléguer à un syndicat mixte l'exercice de cette compétence en tout ou partie. Le contenu de cette compétence se définit à partir de 4 missions de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La création et l'exercice de cette compétence étaient initialement prévus au 1er janvier 2016 au niveau du bloc communal mais la loi dite NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a repoussé cette échéance au 1er janvier 2018. Par ailleurs, en mai dernier, un décret d'application de la loi MAPTAM sur la compétence GEMAPI concernant la gestion des digues a été publié et revoit complètement les dispositions existantes en introduisant la définition et la gestion de systèmes d'endiguement et en confiant à l'EPCI compétent GEMAPI la gestion de ces systèmes. En tout état de cause, le niveau de responsabilités des EPCI et de leurs présidents se trouve augmenté par l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Devant les effets et les évolutions pressenties lors de la mise en application de cette nouvelle compétence, étant concernés par plusieurs EPCI communs et chacun confronté aux mêmes interrogations, les présidents de 5 syndicats de rivières de Vaucluse et d'une ASA (Sorgues, Sud Ouest Mont Ventoux, Aygues, Lez, Ouvèze, Meyne) ont proposé d'élaborer avec les EPCI concernés un schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau ou SOCLE. Cette élaboration sera basée sur une expertise à caractère administratif portant sur les statuts des syndicats, le contenu de la compétence adapté à chaque bassin, ses modalités d'exercice. Ce schéma sera construit avec les correspondants GEMAPI désignés par les EPCI, les partenaires financiers (Régions, Départements, Agence de l'eau) et les services de l'Etat.



Description :

L'action consistera à s'appuyer sur des expertises externes permettant :

- De réaliser un état des lieux de l'organisation existante concernant le petit et le grand cycle de l'eau (qui fait quoi, avec quels moyens)
- De procéder à des analyses juridiques des textes.
- De procéder à des analyses financières permettant d'estimer les moyens financiers et humains qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence GEMAPI et à l'atteinte des objectifs définis par le SDAGE et le PGRI.
- D'établir un Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau – SOCLE (contenu administratif et technique des missions relevant de GEMAPI, de celles hors GEMAPI)

Cette action est en lien avec un axe de l'action C_1 : travail de sensibilisation des EPCI pour favoriser la reconnaissance des structures de gestion et le transfert ou délégation de la compétence GEMAPI.

Conditions d'exécution :

L'action sera donc menée au sein d'un groupement de commandes composé des 5 syndicats de rivières de Vaucluse affluents rive gauche du Rhône (Sorgues, Sud Ouest Mont Ventoux, Aygues, Lez, Ouvèze) et de l'ASA de la Meyne.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Expertise juridique et financière	18 000 € TTC	18 000 € TTC				

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Expertise juridique et financière	SMOP	36 000 € TTC	20 %	50%		10%	10 %	10 %	
			7 200 €	18 000 €		3 600 €	3 600 €	3 600 €	
TOTAL € HT		30 000 €	6 000 €						
TOTAL € TTC		36 000 €	7 200 €	18 000 €		3 600 €	3 600 €	3 600 €	

Partenaires techniques :

Communes et EPCI concernés (CCPRO, COPAVO, CCAOP, COve, CCPBB, CCVS)

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

2 j.h en année 1 pour le suivi de cette expertise.

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation de l'action (C-292)



C_3 Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées : Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
53 000 € HT dont 30 500 € dans le cadre du PAPI

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : 4
- Disposition concernée : 4-02, 4-04 et 4-07
- Mesure du PDM :

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE :

Nature de l'action : Fonctionnement /

Enjeu du Contrat de Rivière : Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

Objectif du Contrat de Rivière : Pérenniser et renforcer le rôle et l'intervention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) dans la gestion de l'Ouvèze, de ses affluents et des milieux

Contexte : Malgré les outils existants en matière de gestion de l'eau (PPRi, TRI, Natura 2000, PNR, inventaires zones humides...), la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme reste encore partielle. Des erreurs d'appréciation ou de réalisation sont parfois commises par les collectivités faute d'avoir été accompagnées, conseillées en amont de leurs projets touchant directement ou indirectement la question de l'eau.

Il s'agit dans cette action **d'instaurer un appui technique du SMOP aux collectivités** pour les accompagner dans la prise en compte de l'eau et du risque inondation en amont de leurs projets locaux (*cf. annexe C_3*).

Description : Cette action d'appui technique et de conseils du SMOP auprès des collectivités (communes, EPCI...) sera réalisée de différentes manières :

1 - Intervention du SMOP au cas par cas auprès des collectivités désireuses de conseils sur les projets d'aménagements. Il s'agira ici **de développer en amont un partenariat SMOP / collectivités** pour faire connaître le rôle du SMOP et pour créer ainsi parmi les services urbanisme, environnement des collectivités un réflexe de sollicitation "naturelle" des conseils du SMOP.

Le SMOP pourra par exemple intervenir :

☞ pour donner **un avis d'expert (avis consultatif)** sur des projets liés à l'urbanisme en lien avec la question du risque inondation (conseil sur les PLU) mais touchant également les milieux aquatiques, des zones humides dans les documents d'urbanisme). A ce titre, une expertise et un suivi des documents d'urbanisme au regard de l'ensemble des thématiques liées à la ressource en eau, aux risques et aux milieux naturels pourra être conduite à travers :

– 1/ **une analyse comparative des règlements et zonages** des différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale) avec le PPRi et les autres cartographies existantes de l'aléa inondation dont notamment celle du TRI et d'autres études réalisées par le SMOP et la CCPRO. Les investigations sur les ruissellements urbains (*action A_8*) seront également valorisées et analysées.



Ce travail permettra d'évaluer le niveau de prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement locales, mais aussi de bien vérifier qu'il n'existe pas d'incohérences entre le PPRi et les documents d'urbanisme.

– 2/ **une analyse de la prise en compte des milieux naturels et zones à enjeux au titre de la préservation de la ressource en eau au sens large** (ex : zones humides, trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, eaux superficielles et souterraines notamment lorsqu'elles sont associées à un usage tel que l'AEP, la baignade...) dans les documents d'aménagement : zonages et règlement appropriés pour la préservation de ces espaces dans les PLU, SCOT...

Ce travail s'appuiera essentiellement sur un Système d'Information Géographique (S.I.G.), outil particulièrement adapté au croisement et au traitement des informations spatiales.

☞ **en tant que Personne publique associée** (PPA). Il s'agira surtout de porter une attention particulière concernant la prise en compte de l'ensemble des sensibilités précédemment citées dès les phases d'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des diagnostics, de même que lors de leur révision.

Tout l'enjeu de cette action consiste à accompagner dans un premier temps les collectivités puis à transmettre et instaurer une "culture réflexe de l'eau" aux "urbanistes et aménageurs".

Le SMOP devra consacrer une part non négligeable de son temps pour accompagner les collectivités (15 j.h par an sur les années du Contrat). Le renforcement de l'équipe du SMOP devra donc être pensé ou une mutualisation d'un poste partagé avec le Syndicat des Sorgues pourra être étudiée pour l'accompagnement des collectivités, l'expertise et le suivi des documents d'urbanisme ainsi que le travail cartographique associé (travail de SIG).

Outre la gouvernance du territoire, cette action va donc contribuer à l'atteinte de certains objectifs des volets inondation (B2, mis en œuvre dans le cadre du PAPI) et milieux naturels (B1), en favorisant par exemple la prise en compte des risques et espaces naturels dans les documents d'urbanisme. Les questions relatives à la prise en compte du risque inondations font l'objet d'une fiche action au PAPI. Les montants correspondant sont inclus au montant total de l'action mais ne sont donc pas pris en compte dans le plan de financement de cette action qui relève du PAPI.

2- Sessions de formation / sensibilisation thématique auprès des élus et techniciens des collectivités. En complément du conseil au cas par cas et au gré des projets, le SMOP pourra proposer aux collectivités des sessions de formation d'une journée ou demi-journée sur différentes thématiques liées à l'eau (risque inondation et ruissellement pluvial...) en organisant par exemple des journées Eau & urbanisme à animer avec les partenaires techniques du Contrat (Agence de l'Eau, CEN...).

3- Réalisation de fiches pratiques "eau et urbanisme" sur le bassin de l'Ouvèze. En complément des sessions de formation, des fiches pratiques pourront être réalisées comme conseils à suivre et applicables au contexte des rivières du bassin versant de l'Ouvèze. Les thèmes de ces fiches seront à adapter selon les besoins. Ces fiches pourront être évolutives de par leur facilité de réactualisation / édition. Elles pourront être rassemblées sous une pochette ou dans un classeur détenu par chaque collectivité qui pourra s'y référer comme guide à suivre sans avoir à solliciter le SMOP ou au contraire pour penser à l'interroger sur des questions liées à l'eau.

Conditions d'exécution : Les interventions auprès des collectivités seront réalisées par le SMOP (Directeur et/ou chargé de mission Risque –PAPI selon les cas). Les sessions de formation seront également assurées en interne. Prévoir a minima 2 sessions de formation (une à l'amont / une à l'aval) à renouveler au cours du Contrat.

La réalisation graphique des fiches pratiques sera externalisée mais leur contenu pourra être rédigé en interne ou externalisé auprès d'un bureau d'études technique.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Conseils auprès des collectivités	pm C1	pm C1	pm C1	pm C1	pm C1	pm C1
Analyse comparative documents -enjeux		6 000 € TTC	6 000 € TTC			
Sessions de formations, Journées thématiques			3 000 € TTC		3 000 € TTC	
Fiches pratiques	6 000 € TTC			3 000 € TTC (réactualisation)		
Dans le cadre du PAPI	7 200 € TTC	1 680 € TTC	19 680 € TTC	4 680 € TTC	1 680 € TTC	1 680 € TTC

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Analyse comparative documents - enjeux	SMOP	12 000 € TTC	20 %	40 %	15 %	15 %	10 %		
			2 400 €	4 800 €	1 800 €	1 800 €	1 200 €		
Sessions de formations Journées thématiques	SMOP	6 000 € TTC	50 %	50 %					
			3 000 €	3 000 €					
Fiches pratiques	SMOP	9 000 € TTC	20%	45 %	20%	15%			
			1 800 €	4 050 €	1 800 €	1 350 €			
Dans le PAPI	SMOP	36 600 € TTC	20 %	10 %	10 %	10 %	10 %		40 %
			7 320 €	3 660 €	3 660 €	3 660 €	3 660 €		14 640 €
TOTAL € HT		53 000 €	12 100 €						
TOTAL € TTC		63 600 €	14 520 €	15 510 €	7 260 €	6 810 €	4 860 €		14 640 €

Partenaires techniques :

Les communes et EPCI du bassin versant et l'ensemble des partenaires techniques.

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- 15 j.h par an pendant 6 ans pour l'intervention du SMOP au cas par cas auprès des collectivités.
- 5 j.h par an pendant 6 ans pour les sessions de formation
- 3 j.h pour la première année de réalisation des fiches puis 1 j.h pour leur réactualisation

Suivi / Évaluation de l'action :

Sollicitation du SMOP par les acteurs du territoire (C-325)

Liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312 et C-294)

Taux de réalisation de l'action (C-292)

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

N° Fiche action PAPI: 4,1 CR: C 3 Priorité: 1

Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **Communes, EPCI, porteurs SCoT**

Montant estimé de l'action: **30 500 €HT 36 600 €TTC**

OF concerné: **4** Référence SDAGE 2010-2015
Dispositions concernées: **4-02, 4-04, 4-07** Masse(s)(s) d'eau concernée(s):
Mesure du PDM: **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : Malgré les enjeux impactés par le risque inondation, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme reste encore partielle. D'une manière générale, à l'échelle du bassin versant, seuls les éléments disponibles dans les PPRI sont intégrés. Les prescriptions visant à gérer les ruissellements urbains sont marginales et peuvent entraîner des erreurs d'appréciation ou de réalisation par les collectivités faute d'avoir été accompagnées, conseillées en amont de leurs projets.

Il s'agit dans cette action d'instaurer un appui technique du SMOP aux collectivités pour les accompagner dans la prise en compte du risque inondation (et notamment du ruissellement urbain) en amont de leurs projets locaux.

Description : Cette action qui s'appuie sur la technique et les conseils du SMOP auprès des collectivités (communes, EPCI...) sera réalisée de la manière suivante:

1- Intervention du SMOP au cas par cas auprès des collectivités désireuses de conseils sur les projets d'aménagements. Il s'agira ici de développer en amont un partenariat SMOP / collectivités pour faire connaître le rôle du SMOP et pour créer ainsi parmi les services urbanisme des collectivités un réflexe de sollicitation "naturelle" des conseils du SMOP.

Le SMOP pourra par exemple intervenir :

* *pour donner un avis d'expert (avis consultatif) sur des projets liés à l'urbanisme* en lien avec la question du risque inondation (conseil sur les PLU). A ce titre, une expertise et un suivi des documents d'urbanisme au regard de l'ensemble des thématiques liées à la ressource en eau, aux risques et aux milieux naturels pourra être conduite à travers une **analyse comparative** des règlements et zonages des différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale) avec le PPRI et les autres cartographies existantes de l'aléa inondation dont notamment celle du TRI et d'autres études réalisées par le SMOP et la CCPRO. Les investigations sur les ruissellements urbains (action 4.2) et hydromorphologique (action 6.3) seront également valorisées et analysées.

Ce travail permettra d'évaluer le niveau de prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement locales, mais aussi de bien vérifier qu'il n'existe pas d'incohérences entre le PPRI et les documents d'urbanisme.

* *en tant que Personne publique associée (PPA)*: il s'agira surtout de porter une attention particulière concernant la prise en compte de l'ensemble des sensibilités précédemment citées dès les phases d'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des diagnostics, de même que lors de leur révision.

Cette action est en lien avec les actions 1.6, 4.2 et 6.3: elle pourra exploiter les résultats de ces études.

Tout l'enjeu de cette action consiste à accompagner dans un premier temps les collectivités puis à transmettre et instaurer une "culture réflexe de l'eau" aux "urbanistes et aménageurs".

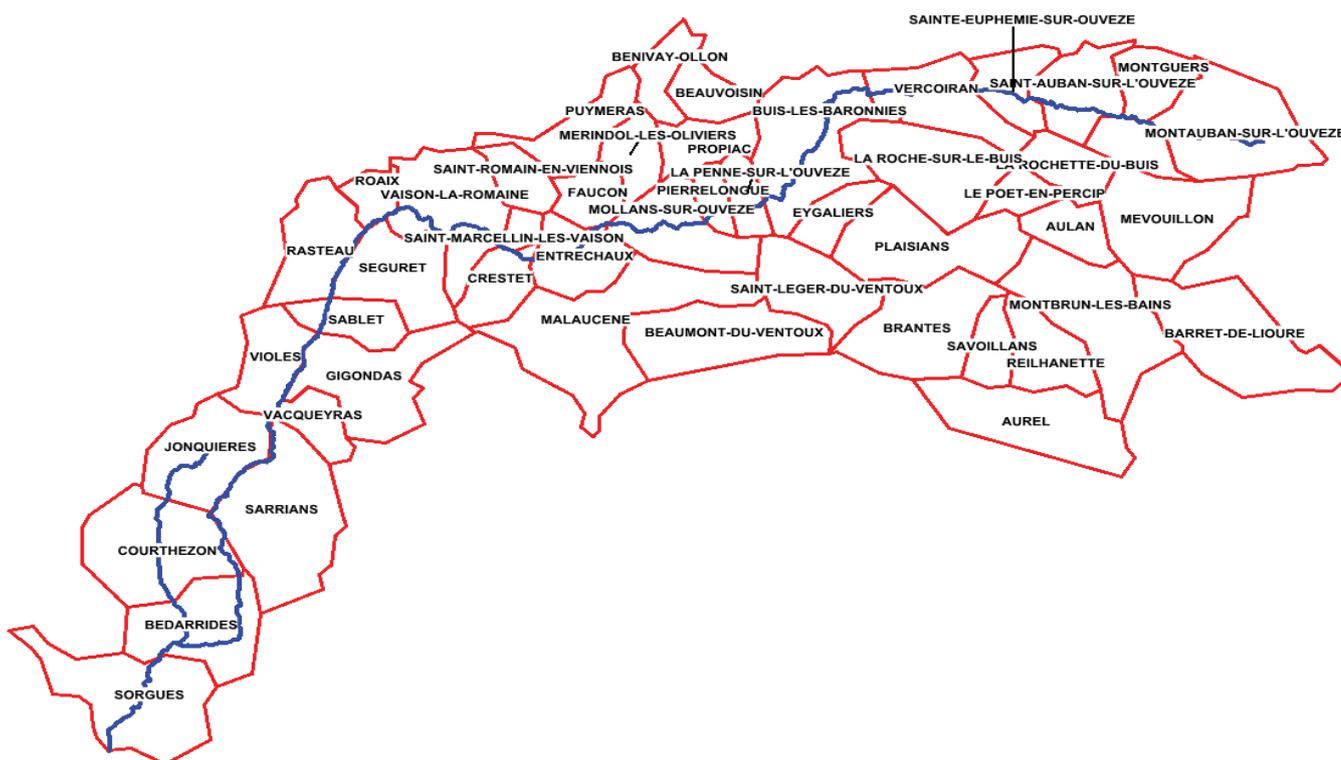
2- Sessions de formation / sensibilisation thématique auprès des élus et techniciens des collectivités. En complément du conseil au cas par cas et au gré des projets, le SMOP pourra proposer aux collectivités des sessions de formation d'une journée ou demi-journée sur différentes thématiques liées à l'eau (risque inondation et ruissellement pluvial...) en organisant par exemple des journées Eau & urbanisme à animer avec les partenaires techniques du Contrat (Agence de l'Eau, CEN...).

3- Réalisation de fiches pratiques "eau et urbanisme" sur le bassin de l'Ouvèze. En complément des sessions de formation, des fiches pratiques pourront être réalisées comme conseils à suivre et applicables au contexte des rivières du bassin versant de l'Ouvèze. Les thèmes de ces fiches seront à adapter selon les besoins. Ces fiches pourront être évolutives de par leur facilité de réactualisation / édition. Elles pourront être rassemblées sous une pochette ou dans un classeur détenu par chaque collectivité qui pourra s'y référer comme guide à suivre sans avoir à solliciter le SMOP ou au contraire pour penser à l'interroger sur des questions liées à l'eau.

Conditions d'exécution : Le SMOP devra consacrer une part non négligeable de son temps pour accompagner les collectivités. Les interventions auprès des collectivités seront réalisées par le SMOP (Directeur et/ou chargé de mission Risque –PAPI selon les cas). L'intervention du SMOP est prise en compte dans le cadre de l'action 0.1 L'expertise et le suivi des documents d'urbanisme ainsi que le travail cartographique associé (travail de SIG), les sessions de formation (a minima 2 sessions de formation par an /une à l'amont et une à l'aval), ainsi que la réalisation graphique des fiches pratiques seront externalisés.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conseil aux collectivités / Analyse des documents d'urbanisme (dont SIG)			18 000 €			
Sessions de formation	1 200 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
Fiches pratiques	6 000 €			3 000 €		
Total coût annuel action	7 200 €	1 680 €	19 680 €	4 680 €	1 680 €	1 680 €
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif:			30 500 €HT	36 600 €TTC		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux	Montant	TOTAL			
<u>Etat BOP181</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Etat FPRNM</u>	40%	14 640 €	14 640 €			
<u>Région PACA</u>	10%	3 660 €	3 660 €			
<u>Région R-A</u>	10%	3 660 €	3 660 €			
<u>CG84</u>	10%	3 660 €	3 660 €			
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Agence de l'Eau</u>	10%	3 660 €	3 660 €			
<u>Autres</u>	0%	0 €	0 €			
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	7 320 €	7 320 €			
			36 600 €			
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Assistance à 5 sollicitations de commune				100%	2020	
Réalisation de 5 sessions de formation				100%	2020	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Information du comité de pilotage						
MOYEN DU SMOP						
<ul style="list-style-type: none"> - 15 j.h par an pendant 6 ans pour l'intervention du SMOP au cas par cas auprès des collectivités. - 5 j.h par an pendant 6 ans pour les sessions de formation - 3 j.h pour la première année de réalisation des fiches puis 2 j.h pour leur réactualisation 						



Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
144 400 € HT dont 40 000 €
dans le cadre du PAPI

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** 4
- **Disposition concernée :**
4-02 et 4-04
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

C_4 Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser les avancées du Contrat de Rivière

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

Objectif du Contrat de Rivière : Valoriser et centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat

Contexte : Pour accompagner et animer la concertation dans le Contrat de Rivière, il sera nécessaire de mettre en place un plan de communication adapté avec des outils diversifiés visant :

- **à valoriser les avancées du Contrat et les efforts collectifs ;**
- **à rendre accessibles à des non initiés des informations techniques.** Les données acquises par les études (étude du fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze par exemple) mériteraient en effet d'être pédagogiquement expliquées aux élus et aux populations locales.

- **à sensibiliser et faire adhérer les élus et habitants aux aménagements envisagés.** En effet par expérience sur le bassin de l'Ouvèze mais également sur de nombreux autres territoires, les aménagements réalisés en faveur de la rivière, dans un souci de gestion des inondations par exemple ou de préservation des milieux... sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'argent public". Pour faciliter l'acceptation sociale des projets et leur réalisation effective, un travail pédagogique devra donc être conduit par le SMOP au fur et à mesure de la réalisation des actions du Contrat et des besoins émergents.

Description :

1- En accompagnement des temps de concertation (**Action C_1**) (Comité de Rivière, Comité technique ou ateliers géographiques), **des évènementiels** (sorties sur le terrain, réunions publiques, exposition...) pourront être organisés par le SMOP : identification d'un site en lien avec la thématique traitée lors de la concertation, sollicitation d'un intervenant partenaire pour présenter le site ou présentation par le SMOP...

2- Dans un souci de vulgarisation des données techniques, il est proposé de développer **des synthèses pédagogiques techniques** en accompagnement des études afin de mieux faire comprendre aux élus en particulier mais également aux citoyens la valeur ajoutée de l'étude et d'éclairer de manière simple et non simpliste sur le fonctionnement de la rivière. Il est donc proposé d'associer systématiquement un volet pédagogique aux études afin de créer un réflexe de vulgarisation et de valorisation des informations recueillies. A titre d'exemple, il pourrait être pertinent de diffuser les conclusions de l'étude (**exemple : action 6.3 du PAPI - Elaborer et mettre en place un plan de gestion hydromorphologique de l'Ouvèze**) auprès des communes et collectivités locales du bassin versant pour une intégration dans les documents réglementaires et de planification (**cf action C_2**): édition de cartes présentant l'espace de mobilité, mise à disposition sur le site internet... Le coût



de ce travail de vulgarisation technique associé aux études est intégré dans chaque étude mentionnée dans les volets techniques.

3- Pour accompagner les changements de pratiques sur le terrain, il pourrait être intéressant de **développer des fiches techniques explicatives** sur le fonctionnement de la rivière, sur les techniques d'entretien, sur le rôle des intervenants dans la gestion de l'eau (le "qui fait quoi sur le territoire"). Plutôt que de créer un guide du riverain, ces fiches auraient l'avantage d'être plus souples, facilement actualisables et remises par exemple par le technicien de rivière pour compléter sur les échanges sur le terrain avec les riverains. Cette communication permettra de créer in fine une véritable culture commune de l'eau sur le territoire.

De la même manière, des fiches explicatives à destination des élus et de leur communication vers les populations pourraient être développées. Il s'agit en effet d'offrir aux élus une base argumentaire pour qu'ils puissent plus facilement présenter un projet en mettant en avant des arguments sur le projet prévu "qui parlent" aux populations locales.

4- Publication de lettres d'information, de documents divers pour valoriser les avancées de la démarche : réalisation par exemple du journal de l'Ouvèze ou d'un numéro spécial annuel pour informer sur l'état d'avancement du contrat, "faire remonter" du terrain ce qui a été réalisé et valoriser par des témoignages/interviews les retours d'expériences et les efforts conduits par tous les usagers de l'eau (agriculteurs sur la réduction des pesticides, sur la réduction des prélèvements, les particuliers et collectivités sur les économies d'eau....).

5- Mettre en place une communication presse.

6- Créer le site Internet du SMOP et du Contrat de rivière pour centraliser l'information et diffuser/ vulgariser les données. Ce site Internet s'adressera à différents publics :

- aux techniciens/ experts (accès réservé) : diffusion des données issues de l'observatoire de l'eau (*cf Action C_5*), mise à disposition des études et données scientifiques... Le site Internet servira donc de plateforme de diffusion de toutes les données bancarisées dans l'observatoire du risque.
- Pour le grand public : mise à disposition d'informations "vulgarisées" extraites des études ou des avancées concrètes des actions du contrat (valorisation des temps de concertation, mise en ligne du journal de l'Ouvèze...). De manière générale, le site permettra de diffuser de l'information sur toutes les thématiques du Contrat (qualité, ressource, inondations, milieux aquatiques...). A noter que le site permettra également d'assurer une diffusion des documents réglementaires soumis à la connaissance du public.

7- Développer une communication sur les zones humides (en lien avec les actions B1-8 et B1-10 (hiérarchisation des zones humides, stratégie de gestion, intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme, gestion des zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial...) **et B1-9** (animation territoriale des zones humides auprès des propriétaires/exploitants), il s'agira d'accompagner le travail de connaissance et de préservation des zones humides d'une communication adaptée. Les modalités de communication pourront être les suivantes :

- Plaquette synthétique exposant les rôles de zones humides, leur localisation sur le bassin versant, les risques de fragilisation et les modalités de protection.
- Animations pédagogiques auprès des scolaires (*cf action 1.5 du PAPI*)
- Visites des élus et des partenaires sur certains sites

8- Développer une communication sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en lien avec l'action B1_6, une campagne de communication pourra être développée sur les espèces invasives présentes sur le territoire afin d'expliquer leur mode d'apparition, leur propagation, les dangers sanitaires et environnementaux et les modalités d'éradication/gestion.

- Cette communication pourra se faire par la réalisation **d'une plaquette** de sensibilisation à déposer dans les lieux publics (mairies, offices de tourisme...).
- La communication sur les espèces pourra également être complétée **par voie de presse** (rédaction de communiqué dans la presse quotidienne régionale) et par la **rédaction d'articles** à diffuser dans les journaux municipaux ou intercommunaux. A noter que pour construire la communication sur les espèces invasives, il est conseillé de s'appuyer sur la stratégie régionale PACA des invasives.



Conditions d'exécution :

- Mise en place des sorties terrains par le SMOP : 1 à 2 fois par an. Intégrant un coût de transport + repas
- Rédaction de synthèses de vulgarisation technique associées aux études à réaliser par le prestataire de l'étude.
- Rédaction de fiches techniques thématiques
- Un partenariat avec la presse locale devra être mis en place pour assurer pendant toute la durée du contrat une couverture régulière des sujets concernant la rivière.
- L'outil journal de l'Ouvèze (reportage / interviews de terrain) devra être conduit par un prestataire extérieur de formation journalisme / sociologie. Impression de 3000 exemplaires. A noter que la diffusion du journal pourra être couplée à celles des magazines municipaux ou intercommunaux. Prévoir la sortie d'un numéro par an.
- Réalisation du site Internet par un prestataire extérieur : le SMOP définit avec ce prestataire webmaster l'architecture du site en fonctions des besoins d'informations à transmettre. Prévoir un temps de travail (cf j.h) par l'équipe du SMOP pour alimenter et faire vivre le site.
- Le détail du plan de communication sera précisé annuellement pour une demande chaque année des subventions
- Le contenu de la plaquette zones humides sera rédigé en partenariat SMOP / CEN PACA et Rhône-Alpes. Conception graphique (4 pages) et impression en 1000 exemplaires par un prestataire extérieur.

L'action de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes (EEE) pourra être portée par les parcs naturels régionaux des Baronnies provençales et du Ventoux (SMAEMV) qui est aussi animateur du site Natura 2000 Ouvèze et Toulourenc.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Plan de communication	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Organisation d'événementiels (sorties terrain, réunions publiques...)		9 600 € TTC		8 400 € TTC		8 400 € TTC
Synthèses de vulgarisation technique	pm actions techniques	pm actions techniques				
Fiches techniques thématiques		4 800 € TTC	3 600 € TTC		2 400 € TTC (actualisation)	
Publication de lettres d'information, de documents	14 400 € TTC	14 400 € TTC		14 400 € TTC		14 400 € TTC
Création du site Internet		18 000 € TTC				
Plaquette ZH (rédaction, conception et impression)			6 240 € TTC			
Plaquette espèces exotiques envahissantes (EEE)				6 240 € TTC		
Communication sur inondations	5 400 € TTC	9 600 € TTC	9 600 € TTC	5 400 € TTC	9 600 € TTC	8 400 € TTC



Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Organisation d'événementiels	SMOP	26 400 € TTC	35 %	50 %		15 %			
			9 240 €	13 200 €		3 960 €			
Fiches techniques thématiques	SMOP	10 800 € TTC	20 %	45 %	20 %	15 %			
			2 160 €	4 860 €	2 160 €	1 620 €			
Publication de lettres d'information, de documents	SMOP	57 600 € TTC	20 %	45 %	20 %	15 %			
			11 520 €	25 920 €	11 520 €	8 640 €			
Création du site Internet	SMOP	18 000 € TTC	35 %	30 %	20 %	15 %			
			6 300 €	5 400 €	3 600 €	2 700 €			
Plaquette ZH	CEN PACA et Rhône-Alpes	6 240 € TTC	35 %	50 %		15 %			
			2 184 €	3 120 €		936 €			
Plaquette espèces invasives	SMBP et SMAEMV	6 240 € TTC	35 %	50 %		15 %			
			2 184 €	3 120 €		936 €			
Communication inondations (cf. PAPI)	SMOP	48 000 € TTC	20 %	35 %	15 %	10 %			20 %
			9 600 €	16 800 €	7 200 €	4 800 €			9 600 €
TOTAL € HT CR		144 400 €	37 550 €						
TOTAL € TTC CR		173 280 €	43 188 €	72 420 €	24 480 €	23 592 €			9 600 €

Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat + élus + acteurs socio-économiques et habitants du bassin versant

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

20.3 j.h par an pendant 6 ans

Suivi / Évaluation de l'action :

Liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312 et C-294)

Taux de personnes touchées par les opérations de communication, sensibilisation (C-286)

Niveau de prise en compte des zones humides (indicateur D-356)

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° Fiche action

PAPI: 1,2

CR: C 4

Priorité: 2

Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et valoriser des avancées du Contrat de rivière sur le volet inondation

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **Communes,**

Montant estimé de l'action: **40 000 €HT** **48 000 €TTC**

OF concerné: **4** *Référence SDAGE 2010-2015* Masse (s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: **4-02, 4-04** **Toutes les masses d'eau**
Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant ainsi que les acteurs locaux
- Développer la culture du risque
- Suivre l'avancement de la démarche PAPI
- Mettre en place des outils de communication
- Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte: L'objectif du Contrat de Rivière dans le cadre de l'action C_4 est de valoriser et centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat.

La présente fiche action vise à remplir ces objectifs plus spécifiquement sur la problématique inondation.

Pour accompagner et animer la concertation PAPI, il sera nécessaire de mettre en place un plan de communication adapté avec des outils diversifiés visant :

- à valoriser les avancées du PAPI et les efforts collectifs ;
- à rendre accessible à des non initiés des informations techniques. Les données acquises par les études (étude du fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze par exemple) mériteraient en effet d'être pédagogiquement expliquées aux élus et aux populations locales.
- à sensibiliser et faire adhérer les élus et les habitants aux aménagements envisagés. En effet, il a souvent été constaté sur le bassin de l'Ouvèze mais également sur de nombreux autres territoires que les aménagements réalisés en faveur de la rivière, dans un souci de gestion des inondations par exemple ou de préservation des milieux, sont souvent incompris et critiqués par les populations locales qui ne perçoivent pas leur utilité ou n'en voient qu'un "gaspillage d'agent public". Pour faciliter l'acceptation sociale des projets et leur réalisation effective, un travail pédagogique devra donc être conduit par le SMOP au fur et à mesure de la réalisation des actions du Contrat et des besoins émergents.

Description :

1- En accompagnement des temps de concertation (Comité de Rivière, Comité technique ou ateliers géographiques), des évènements (sorties sur le terrain, réunions publiques, exposition...) pourront être organisés par le SMOP : identification d'un site en lien avec la thématique traitée lors de la concertation, sollicitation d'un intervenant partenaire pour présenter le site ou présentation par le SMOP...

2- Dans un souci de vulgarisation des données techniques, il est proposé de développer des synthèses pédagogiques techniques en accompagnement des études afin de mieux faire comprendre aux élus en particulier mais également aux citoyens la valeur ajoutée de l'étude et d'éclairer de manière simple et non simpliste sur le fonctionnement de la rivière. Il est donc proposé d'associer systématiquement un volet pédagogique aux études afin de créer un réflexe de vulgarisation et de valorisation des informations recueillies. A titre d'exemple, il pourrait être pertinent de diffuser les conclusions de l'étude (ex : action 6.4 Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze) auprès des communes et collectivités locales du bassin versant pour une intégration dans les documents réglementaires et de planification : édition de cartes présentant l'espace de mobilité, mise à disposition sur le site internet... Le coût de ce travail de vulgarisation technique associé aux études est intégré dans chaque étude mentionnée dans les volets techniques.

3- Des fiches explicatives à destination des élus et de leur communication vers les populations pourraient être développées. Il s'agit en effet d'offrir aux élus une base argumentaire pour qu'ils puissent plus facilement présenter un projet en mettant en avant des arguments sur le projet prévu "qui parlent" aux populations locales.

4- Publication de lettres d'information, de documents divers pour valoriser les avancées de la démarche : réalisation par exemple du journal de l'Ouvèze ou d'un numéro spécial annuel pour informer sur l'état d'avancement du PAPI, "faire remonter" du terrain ce qui a été réalisé et valorisé par des témoignages/interviews les retours d'expériences et les efforts conduits par les collectivités.

5- Mettre en place une communication presse...

A noter que cette action est étroitement liée à l'action 1.5 (Création d'un site internet) puisque les actions de communication réalisées ici pour informer et valoriser les avancées du PAPI seront forcément mises en ligne.

Conditions d'exécution :

- Mise en place des sorties terrains par le SMOP : 1 à 2 fois par an.
- Rédaction de synthèses de vulgarisation technique associées aux études à réaliser par le prestataire de l'étude.
- Rédaction de fiches techniques thématiques
- Un partenariat avec la presse locale devra être mis en place pour assurer pendant toute la durée du contrat une couverture régulière des sujets concernant la rivière.
- L'outil journal de l'Ouvèze (reportage / interviews de terrain) devra être conduit par un prestataire extérieur de formation journalisme / sociologie. Impression de 3000 exemplaires. A noter que la diffusion du journal pourra être couplée à celles des magazines municipaux ou intercommunaux. Prévoir la sortie d'un numéro par an.
- Le détail du plan de communication sera précisé annuellement pour une demande chaque année des subventions

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Organisation d'événementiels (sorties terrain, réunions publiques...)		3 000 €TTC	3 000 €TTC		3 000 €TTC	3 000 €TTC
Synthèses de vulgarisation technique	600 €TTC					
Fiches techniques thématiques		1 200 €TTC	1 200 €TTC		1 200 €TTC	
Publication de lettres d'information, de documents	4 800 €TTC					
Total coût annuel action	5 400 €TTC	9 600 €TTC	9 600 €TTC	5 400 €TTC	9 600 €TTC	8 400 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif: **40 000 €HT** **48 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	Montants				TOTAL
		Evènementiel	Synthèse	Fiches	Publications	
<u>Etat BOP181</u>	20%	2 400 €	720 €	720 €	5 760 €	9 600 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	10%	1 200 €	360 €	360 €	2 880 €	4 800 €
<u>Région R-A</u>	15%	1 800 €	540 €	540 €	4 320 €	7 200 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	35%	4 200 €	1 260 €	1 260 €	10 080 €	16 800 €
<u>Autres</u>	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	2 400 €	720 €	720 €	5 760 €	9 600 €
	TOTAL	12 000 €	3 600 €	3 600 €	28 800 €	48 000 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Organisation d'événementiels	4	2020
Synthèses de vulgarisation technique	5	2020
Fiches techniques thématiques	5	2020
Publication de lettres d'information	6	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- Mise en place des sorties terrains par le SMOP : 1 à 2 fois par an.
- Rédaction de synthèses de vulgarisation technique associées aux études à réaliser par le prestataire de l'étude.
- Rédaction de fiches techniques thématiques
- Un partenariat avec la presse locale devra être mis en place pour assurer pendant toute la durée du contrat une couverture régulière des sujets concernant la rivière.
- L'outil journal de l'Ouvèze (reportage / interviews de terrain) devra être conduit par un prestataire extérieur de formation journalisme / sociologie. Impression de 3000 exemplaires. A noter que la diffusion du journal pourra être couplée à celles des magazines municipaux ou intercommunaux. Prévoir la sortie d'un numéro par an.
- Le détail du plan de communication sera précisé annuellement pour une demande chaque année des subventions

MOYEN DU SMOP

(6.8 j.h par an pendant 6 ans)



Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 2

Montant prévisionnel :
40 000 € HT dont 20 000 € HT dans le cadre du PAPI

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** 4
- **Disposition concernée :** 4-02 et 4-04
- **Mesure du PDM :**

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

C_5 Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

Objectif du Contrat de Rivière : Centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat

Contexte : Les données acquises sur les différentes thématiques liées à l'eau (risque inondation, ressource quantitative, qualité...) sur le bassin de l'Ouvèze sont souvent dispersées et méconnues. La création d'un observatoire de centralisation des données et producteur de nouvelles données est pertinent. Il permettra d'améliorer les connaissances pour renforcer la culture de l'eau et des rivières au sein de la population, d'aider à la programmation des actions et d'évaluer l'intervention publique dans ce domaine.

Les données acquises et développées au sein de cet observatoire seront valorisées via le site internet du SMOP (**action C_4**) utilisé comme plateforme de diffusion / information.

Description : L'observatoire de l'eau servira de tableau de bord d'évaluation et de suivi de toutes les thématiques traitées dans le Contrat de Rivière (référentiel permettant de mesurer l'état des milieux, l'état du risque inondation à l'échelle du bassin et les évolutions au cours du temps). Il sera créé de la manière suivante :

1 - Structuration multi-thématiques de l'observatoire : définition du champ d'action de l'observatoire, de ses domaines d'intervention, choix des informations à recueillir et des indicateurs à produire et à prioriser, construction des tableaux de bords et des indicateurs de données sur l'état des milieux, de la ressource et des risques. Les deux premières années du Contrat permettront de structurer l'observatoire pour traiter de toutes les thématiques (qualité, ressource, milieux et risque inondation) mais à partir de l'année 3, cet observatoire se concentrera sur le recueil de données relatives au risque inondation (capitalisation sur les surfaces inondables, identification des populations et des activités concernées, informations sur les mesures de sauvegarde et la gestion de crise (avancée des PCS, DICRIM), données post crues pour améliorer les connaissances et assurer un suivi comme levé de laisses de crues notamment au niveau des stations de mesures hydrométriques, repérage des hauteurs d'inondations notamment par rapport à repères de crues existants, ruptures de digues, débordements, résultats d'enquêtes sociologiques conduits pour évaluer la culture du risque (**cf action 1.6 du PAPI**) base de données photographiques, recueil de témoignages, recueil des études et rapports produits sur le thème inondations sur le bassin, recueil des textes réglementaires, données sur l'historique des crues...

2 - Collecter les informations et banqueriser les données, alimenter les tableaux de bord et produire les indicateurs. Des conventions et protocoles d'échanges de données pourraient être mis en place au préalable afin :

- de créer un lien et une synergie entre opérateurs, service de l'État et le SMOP
- d'engager les différentes structures à travers la formalisation des échanges et la centralisation de toute donnée produite sur le périmètre du bassin versant.

Action en lien avec les actions C_4 (plan de communication) et 1.6 du PAPI (culture du risque), mais aussi avec toutes celles relatives à l'amélioration des connaissances et du suivi sur la QUALITE (actions A_1, A_2 et A_3), sur la RESSOURCE en eau (actions B3_1, B3_2 et B3_3), sur les MILIEUX NATURELS (action B_11) et sur le RISQUE inondation (action 1.1 du PAPI).

Conditions d'exécution :

- Mise en place de l'observatoire : fabrication de l'outil informatique pour associer cet observatoire à un SIG, collecte des données par le SMOP (possibilité de mise à disposition du SIT du PNR des Baronnies).
- Nécessité de coordonner cet observatoire avec ceux de l'ARPE (Observatoire de l'eau et des Milieux aquatiques), du Conseil général 26, du PNR des Baronnies (observatoire du territoire et projet de site Internet multi-partenarial « baronnies provençeau)...
- Mise en place de conventions et protocoles d'échange de données avec les partenaires pour la centralisation des données et la création de l'observatoire.

Échéancier prévisionnel :

Phase 1 du Contrat

Phase 2 du Contrat

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Création de l'observatoire	12 000 € TTC	12 000 € TTC	pm C1	pm C1	pm C1 Traitement des autres thématiques	
	Volet inondation 4 000 € TTC	Volet inondation 4 000 € TTC	Volet inondation 4 000 € TTC	Volet inondation 4 000 € TTC	Volet inondation 4 000 € TTC	Volet inondation 4 000 € TTC
Collecte et bancarisation		pm C1 (temps intervention équipe SMOP)				

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Création de l'observatoire	SMOP	24 000 € TTC	85 %	50 %		15 %			
			8 400 €	12 000 €		3 600 €			
Volet inondation	SMOP	24 000 € TTC	20 %	13 %		27 %	20 %		20 %
			4 800 €	3 120 €		6 480 €	4 800 €		4 800 €
TOTAL € HT CR		40 000 €	11 000 €						
TOTAL € TTC CR		48 000 €	13 200 €	15 120 €		3 600 €	4 800 €		4 800 €

Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

6 j.h par an pendant 6 ans pour la création et l'actualisation de l'observatoire

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation de l'action (C-292)

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° Fiche action

PAPI: 1,3

CR: C 5

Priorité: 2

Créer et faire vivre un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze sur le volet inondation

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **Communes, DDT 26&84, Agence de l'eau RMC, DREAL PACA&RA, EPCI**

Montant estimé de l'action: **20 000 €HT 24 000 €TTC**

Référence SDAGE 2010-2015

OF concerné: **4** Masse(s) d'eau concernée(s):

Dispositions concernées: **4-02, 4-04** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Développer la culture du risque
- Favoriser la diffusion de l'information
- Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de la fiche action C_5 du Contrat de Rivière est de centraliser les informations relatives à toutes les thématiques du Contrat. La présente fiche action vise à décliner cet objectif spécifiquement sur la thématique inondation (financement de l'observatoire à 50% dans le Contrat de Rivière et 50% dans le PAPI)

Contexte : Les données acquises sur le risque inondation sur le bassin de l'Ouvèze sont souvent dispersées et méconnues. La création d'un observatoire à la fois centralisateur de données sur ce sujet et producteurs de nouvelles données apparaît pertinent. Il permettra d'améliorer les connaissances pour renforcer la culture du risque inondation au sein de la population, d'aider à la programmation des actions et d'évaluer l'intervention publique dans ce domaine. Les données acquises et développées au sein de cet observatoire seront valorisées via le site internet du SMOP (action C_6 du Contrat de Rivière) utilisé comme plateforme de diffusion / information.

Description : L'observatoire du risque servira de tableau de bord d'évaluation et de suivi de toutes les thématiques traitées dans le Contrat de Rivière (référentiel permettant de mesurer l'état des milieux, l'état du risque à l'échelle du bassin et les évolutions au cours du temps, de suivre). Il sera créé de la manière suivante :

1 - Structuration multi-thématiques de l'observatoire : définition du champ d'action de l'observatoire, de ses domaines d'intervention, choix des informations à recueillir et des indicateurs à produire et à prioriser, construction des tableaux de bords et des indicateurs de données sur l'état des milieux, de la ressource et des risques. Les deux premières années du Contrat permettront de structurer l'observatoire pour traiter toutes les thématiques (qualité, ressource, milieux et risque inondation) mais à partir de l'année 3, cet observatoire se concentrera sur le recueil de données relatives au risque inondation (capitalisation sur les surfaces inondables, identification des populations et des activités concernées, informations sur les mesures de sauvegarde et la gestion de crise (avancée des PCS, DICRIM), données post crues pour améliorer les connaissances et assurer un suivi comme levé de laisses de crues notamment au niveau des stations de mesures hydrométriques, repérage des hauteurs d'inondations notamment par rapport aux repères de crues existants, ruptures de digues, débordements, résultats d'enquêtes sociologiques conduits pour évaluer la culture du risque (cf C10) base de données photographiques, recueil de témoignages, recueil des études et rapports produits sur le thème inondations sur le bassin, recueil des textes réglementaires, données sur l'historique des crues...

2 - Collecter les informations et bancariser les données, alimenter les tableaux de bord et produire les indicateurs. Des conventions et protocoles d'échanges de données pourraient être mis en place au préalable afin :

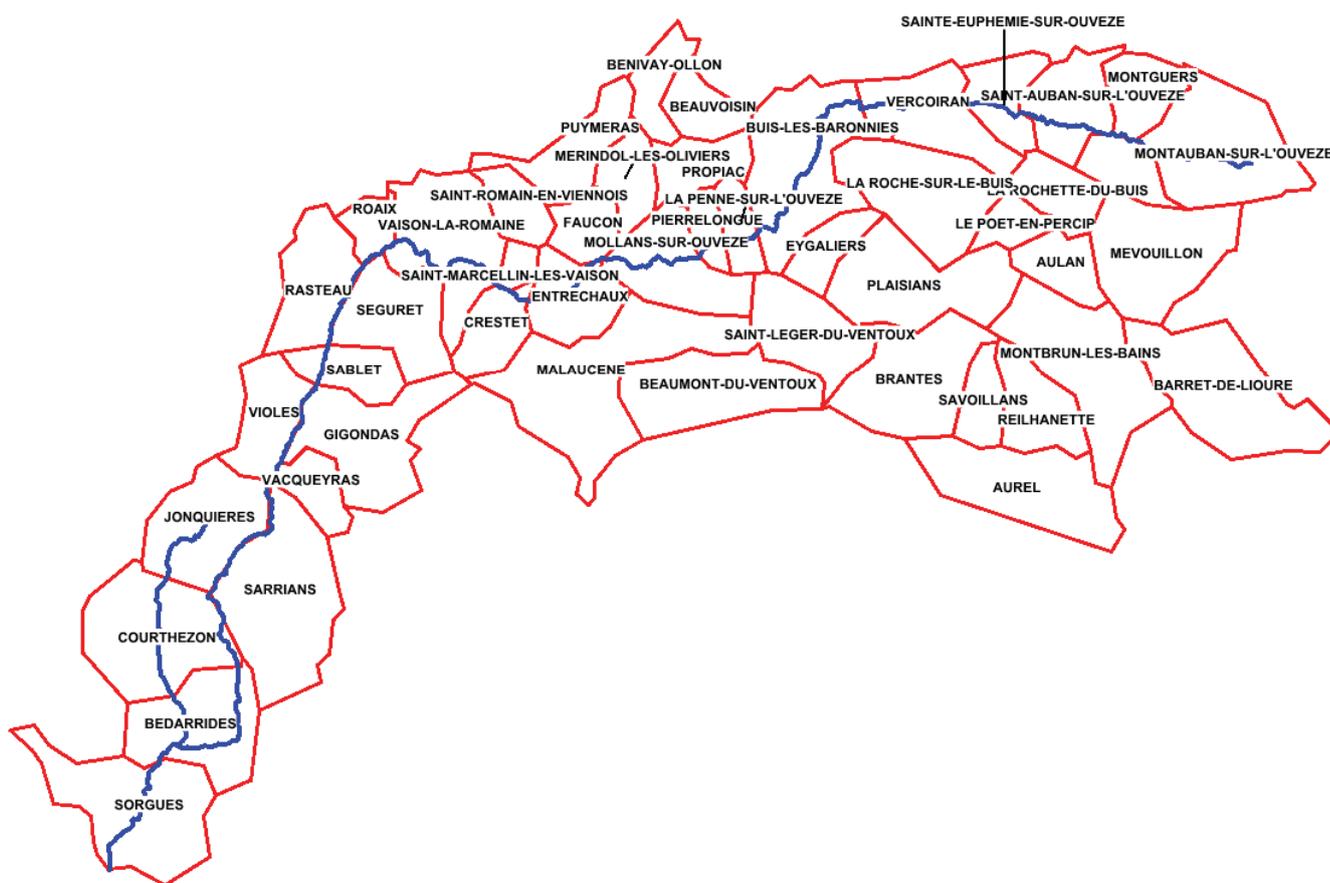
- de créer un lien et une synergie entre opérateurs, service de l'État et le SMOP
- d'engager les différentes structures à travers la formalisation des échanges et la centralisation de toute donnée produites sur le périmètre du bassin versant.

Conditions d'exécution :

- Mise en place de l'observatoire : fabrication de l'outil informatique pour associer cet observatoire à un SIG, collecte des données (cf protocole) par le SMOP.
- Nécessité de coordonner cet observatoire avec ceux de l'ARPE (Observatoire de l'eau et des Milieux aquatiques), du Conseil général 26...
- Mise en place de conventions et protocoles d'échange de données avec les partenaires pour la centralisation des données et la création de l'observatoire.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Création de l'observatoire	4 000 € TTC					
Collecte et bancarisation	0 € TTC					
Total coût annuel action	4 000 € TTC					

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif:		20 000 €HT	24 000 €TTC
Identification des financeurs et taux de financement:			
Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	20%	4 800 €	4 800 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	27%	6 480 €	6 480 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	20%	4 800 €	4 800 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	13%	3 120 €	3 120 €
<u>Autres</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	20%	4 800 €	4 800 €
		24 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE			
Action		Objectif	Echéance
Création de l'observatoire		100%	2020
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES			
* Information du comité de pilotage			
* Site internet du SMOP (action 1.5), publications "lettre de l'Ouvèze", article de presse locaux et municipaux.			
MOYEN DU SMOP			
3 j.h par an pendant 6 ans pour la création et l'actualisation de l'observatoire			



C_6 Réaliser le bilan intermédiaire et final du Contrat de Rivière

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : SMOP

Priorité : 1

Montant prévisionnel :
70 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- OF concernée : 4
- Disposition concernée : 4-02 et 4-0
- Mesure du PDM :

SDAGE 2016-2021 :

- Code OSMOSE :

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Gouvernance (pilotage du Contrat) et concertation

Objectif du Contrat de Rivière : Assurer un suivi du Contrat et évaluer la plus-value/ efficacité des actions du Contrat

Contexte : Les actions conduites dans le cadre du Contrat de rivière Ouvèze répondent à des enjeux identifiés au démarrage du Contrat. Des objectifs d'interventions ont été fixés pour garantir la satisfaction des milieux et des usages. L'efficacité environnementale des actions conduites devra être évaluée à mi-parcours et à la fin de la démarche (au bout de 6 ans) pour mesurer la pleine réussite ou non des opérations et proposer des recommandations d'interventions.

Ces bilans s'inscrivent dans une démarche d'évaluation des politiques publiques où les moyens financiers investis dans le Contrat de Rivière doivent être quantitativement appréciés pour juger de leur efficacité.

Description :

1- Pour garantir la bonne réalisation des bilans intermédiaire et final, **un tableau de bord de suivi annuel** des actions sera mis en place dès la première année afin d'optimiser la phase de bilan intermédiaire qui sera conduite en interne. Ce tableau de bord permettra au SMOP de suivre l'ensemble des avancées des actions inscrites au Contrat et de pouvoir en évaluer leur efficacité. A ce titre pour renforcer le SMOP dans son rôle d'ingénierie locale des milieux aquatiques, il sera demandé à tous maîtres d'ouvrage d'informer le Syndicat de la conduite de leurs opérations.

2- La phase de **bilan intermédiaire** sera réalisée à mi-parcours afin d'estimer le besoin ou non de réviser ou de compléter le programme d'actions :

- suite aux études conduites au cours des 3 premières années et ayant préconisé des travaux
- suite aux actions engagées.

Une analyse quantitative et qualitative de la mise en œuvre du Contrat sera ainsi réalisée sur la base des bilans annuels.

3- Le bilan final (étude bilan) sera en partie confié à un prestataire extérieur qui dressera :

- un état des lieux initial et final
- un bilan technique et financier du Contrat
- un bilan du fonctionnement de la procédure (bilan du pilotage politique et technique de la démarche, de la concertation/communication conduite et des perceptions d'acteurs)
- une évaluation technique et humaine du Contrat

...et proposera des recommandations prospectives pour la poursuite ou non de la procédure.



Conditions d'exécution :

- Réalisation du tableau de bord et du bilan intermédiaire en interne.
- Pour plus d'objectivité, le bilan final sera confié à un prestataire extérieur qui apportera son regard critique sur le déroulement technique et humain du Contrat pendant les 6 années. Toutefois, compte tenu du suivi régulier réalisé annuellement par le SMOP, certaines parties de cette étude bilan pourront être réalisées en interne ; le SMOP apportant les éléments d'information recueillies annuellement et évaluées au cours du bilan intermédiaire.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation annuel du tableau de bord	pm C1 <i>(temps intervention équipe SMOP)</i>					
Réalisation du bilan intermédiaire			pm C1 <i>(temps intervention équipe SMOP)</i>			
Réalisation du bilan final						84 000 € TTC

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Réalisation du bilan final	SMOP	84 000 € TTC	20 % 16 800€	40 % 33 600 €	15 % 12 600€	15 % 12 600€	10 % 8 400€		
TOTAL € HT		70 000 €	14 000 €						
TOTAL € TTC		84 000 €	16 800€	33 600 €	12 600€	12 600€	8 400€		

Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- 3 j.h par an pour le suivi annuel (tableau de bord) pendant 6 ans
- 10 j.h en année 3 pour la réalisation du bilan intermédiaire
- 3 j.h pour le suivi du bilan en année 6

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation de l'action (C-292)

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° Fiche action PAPI: 1,4 CR: C 7 Priorité: 2

Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires sur l'ensemble des thématiques du contrat

Maître d'ouvrage : **SMBP COVE**

Partenaires associés: **Ensemble des communes du bassin versant, FNE 84, CPIE, collectivités, PNR des Baronnies et Ventoux**

Montant estimé de l'action: **100 000 €HT 120 000 €TTC**

Référence SDAGE 2010-2015

OF concerné: **4** Masse(s) d'eau concernée(s):
Dispositions concernées: **4-02, 4-04** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**
Mesure du PDM:

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- Communication et changements de pratiques

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Objectif : Favoriser la compréhension de la rivière et de sa gestion auprès des différentes cibles.

Contexte : Les rivières du bassin versant sont souvent mal connues localement. De plus, les pratiques respectueuses de l'eau ne sont pas encore bien ancrées. Il apparaît donc important de sensibiliser les jeunes publics à l'environnement en les aidant à mieux comprendre le fonctionnement naturel des cours d'eau et en les aidant à développer progressivement des gestes éco-citoyens. Le travail pédagogique auprès des enfants permet de viser indirectement les adultes souvent fortement sensibilisés par leurs enfants. Compte-tenu de l'historique meurtrier des inondations sur le bassin versant et du manque de culture du risque, cette thématique sera prépondérante dans la communication réalisée auprès des scolaires. L'objectif est de la présenter de manière "intégrée" à l'ensemble des thématiques du Contrat de Rivière (ressource, qualité de l'eau,...)

Description :

L'animation pédagogique pourra se réaliser dans les écoles de classes élémentaires (CP au CM2) en s'appuyant sur les outils de sensibilisation existants dans le domaine de l'EEDD (Éducation à l'Environnement et au Développement Durable) : plaquette d'information, jeux et mallettes pédagogiques, maquettes, visites sur site...

Cette animation doit permettre de traiter toutes les thématiques du Contrat : qualité en développant par exemple des sorties terrain avec manipulation et création d'un jardin expérimental, sur le thème des inondations, de la valorisation des milieux aquatiques et des économies d'eau.

Cette action sera portée par les acteurs de l'EEDD présents sur le territoire : FNE 84, le CPIE à travers le Centre M2diterranéen de l'Environnement, les animateurs nature de certaines collectivités, les PNR des Baronnies et Ventoux.... Les programmes pédagogiques seront élaborés en étroite collaboration avec les enseignants.

Action en lien avec les actions 1.6 (culture du risque), et C_10 (sensibilisation aux Zones Humides) et C_14 (économies d'eau) du Contrat de Rivière.

Condition d'exécution :

– Moyens techniques et humains : portage par les institutions spécialisées dans l'EEDD et utilisation des outils de sensibilisation existants (maquette pédagogique, sorties terrains...). Chaque classe élémentaire des écoles pourra bénéficier d'une journée de sensibilisation (1/2 journée en classe et ½ journée terrain). A noter cependant que cette action est conditionnée par le volontariat et la libre adhésion des écoles à la démarche.

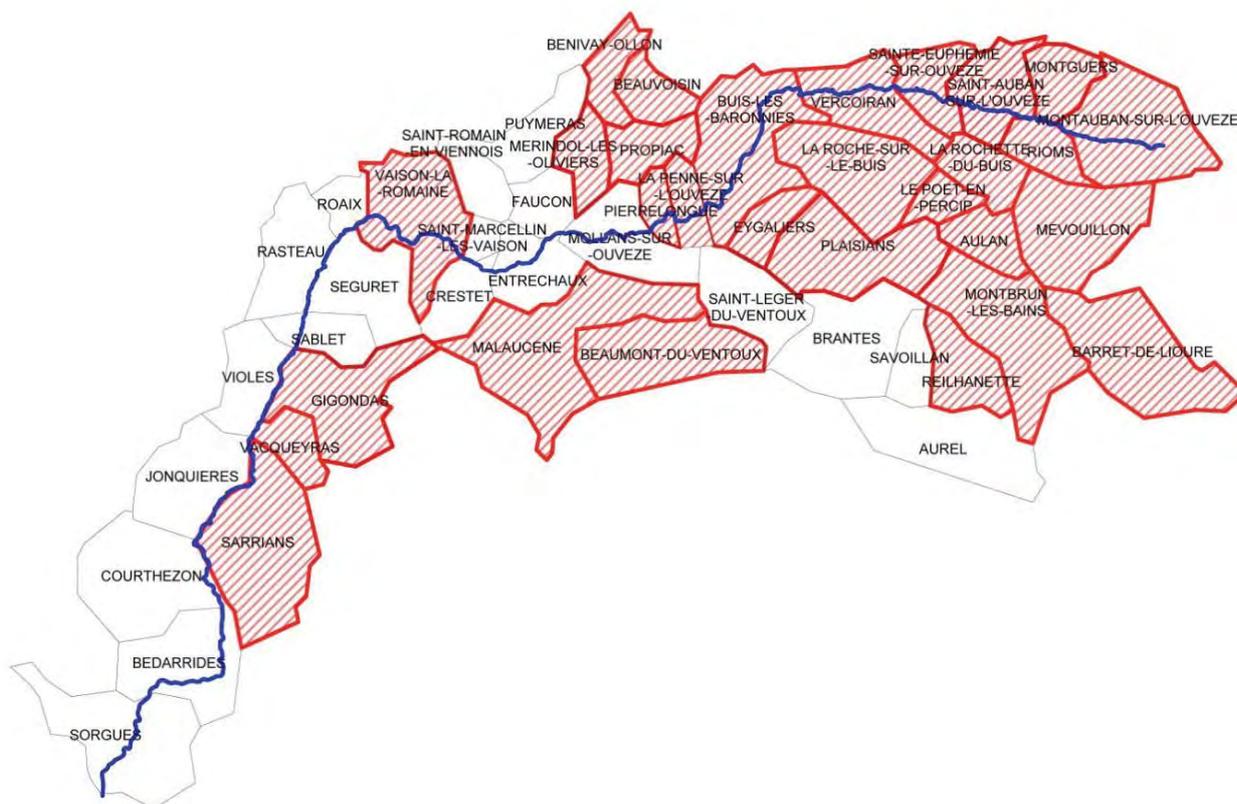
Deux maitres d'ouvrage ont été identifié pour la portage de cette action:

* Sur le bassin versant de l'Ouvèze, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales (CMBP) couvre les périmètres des communautés de communes des hautes baronnies, du Pays de Buis-les-Baronnies ainsi que Vaison-la-Romaine, soit 24 communes du PAPI. Le SMBP réalisera cette animation dans les communes appartenant à son périmètre d'intervention et proposera une assistance aux autres collectivités du territoire intéressées par sa réalisation.

* La Communauté de Communes Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) couvre 5 communes du bassin versant de l'Ouvèze et réalisera cette action dans ce périmètre.

TERRITOIRE CONCERNE

29 communes: territoires des communautés de communes des hautes Baronnies, du Pays de Buis-les-Baronnies Ventoux Comtat Venaissin et Vaison-la-Romaine.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Animation pédagogique (coût par école = 2000 € HT)		24 000 € TTC				
Total coût annuel action	0 € TTC	24 000 € TTC				

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif: **100 000 €HT** **120 000 €TTC****Identification des financeurs et taux de financement:**

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBP		Maître d'ouvrage COVE		TOTAL
	Taux	Montant	Taux	Montant	
<u>Etat BOP181</u>	50%	46 200 €	50%	13 800 €	60 000 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	0%	0 €	30%	8 280 €	8 280 €
<u>Région R-A</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
<u>Autres</u>	50%	46 200 €	20%	5 520 €	51 720 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	0%	0 €	0%	0 €	0 €
	TOTAL 1	92 400 €	TOTAL 2	27 600 €	120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
10 interventions / an	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage

* Communication auprès du grand public (articles dans la presse locale et municipale, sites internet SMOP -cf. action 1.5- et des communes...)

MOYEN DU SMOP

2 j.h par an à partir de l'année 2 pour suivre les programmes pédagogiques

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N° Fiche action

PAPI: 1,5

CR: C 8

Priorité: 1

Développer et enraciner une culture du risque inondation

Maître d'ouvrage : **SMOP**

Partenaires associés: **Communes, DDT 26&84, Agence de l'eau RMC, DREAL PACA&RA, EPCI**

Montant estimé de l'action: **53 000 €HT 63 600 €TTC**

OF concerné: *Référence SDAGE 2010-2015*

Dispositions concernées: **8** Masse(s) d'eau concernée(s):

Mesure du PDM: **8-09, 8-10** **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

OBJECTIFS - ENJEUX

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- Communication et changements de pratiques

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte : De nombreuses actions proposées dans le PAPI reposent de près ou de loin sur la notion de "culture du risque" qui reste paradoxalement peu développée sur le bassin versant de l'Ouvèze. En effet malgré le traumatisme vécu le 22 septembre 1992 par les inondations de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine, la culture du risque est souvent peu présente : les mesures de prévention sont souvent mal appréhendées, le risque est, avec le temps, minimisé voire oublié.

Afin d'accompagner la mise en place des actions de gestion du risque inondation définies dans le PAPI aux axes 2 à 7, cette action propose donc de travailler sur la culture du risque en visant tout d'abord à la développer puis à l'enraciner sur le territoire.

Description : La culture du risque sur le bassin versant devra être développée puis consolidée à travers différents outils de communication :

1- Enquête sociologique sur la perception sur risque inondation par les populations du bassin versant. Pour pouvoir développer une communication "sur mesure", il sera important d'identifier au préalable "l'état de maturité" des populations face au risque (sondage, enquête sociologique...), leur niveau de connaissance (DICRIM, repère de crues...) et leur capacité potentielle à agir (instauration d'une culture de la vulnérabilité et de sa capacité à la dépasser (résilience). Cette enquête pourra être réalisée en année 2 puis être renouvelée à la fin du Contrat pour évaluer les évolutions de perceptions et comportementales sur le risque. Les informations collectées alimenteront l'observatoire de l'eau (cf action 1.3).

2- Pose de repères de crue (cf fiche action 1.1). Cet outil devrait permettre de sensibiliser les populations à la réalité des événements, montrant en effet des hauteurs d'eau souvent inimaginables en périodes de calme hydrologique.

3- Plaquette et communication de la presse pour sensibiliser et inciter à la mise en place de mesures de mitigation : diagnostic puis travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments agricoles, sur les infrastructures publiques,... (cf. actions 5.2, 5.3 et 5.4 et 5.6).

4- Formation des populations exposées et des élus à la gestion des situations de crise : mise en place d'exercices de secours avec les élus et les populations locales et en partenariat avec le SDIS (cf. action 3.2).

5- Assistance aux communes pour la réalisation de leur PCS et de leur DCRIM (cf actions 3.1 et 1.6)

6- Création d'une exposition itinérante et d'un film sur les inondations.

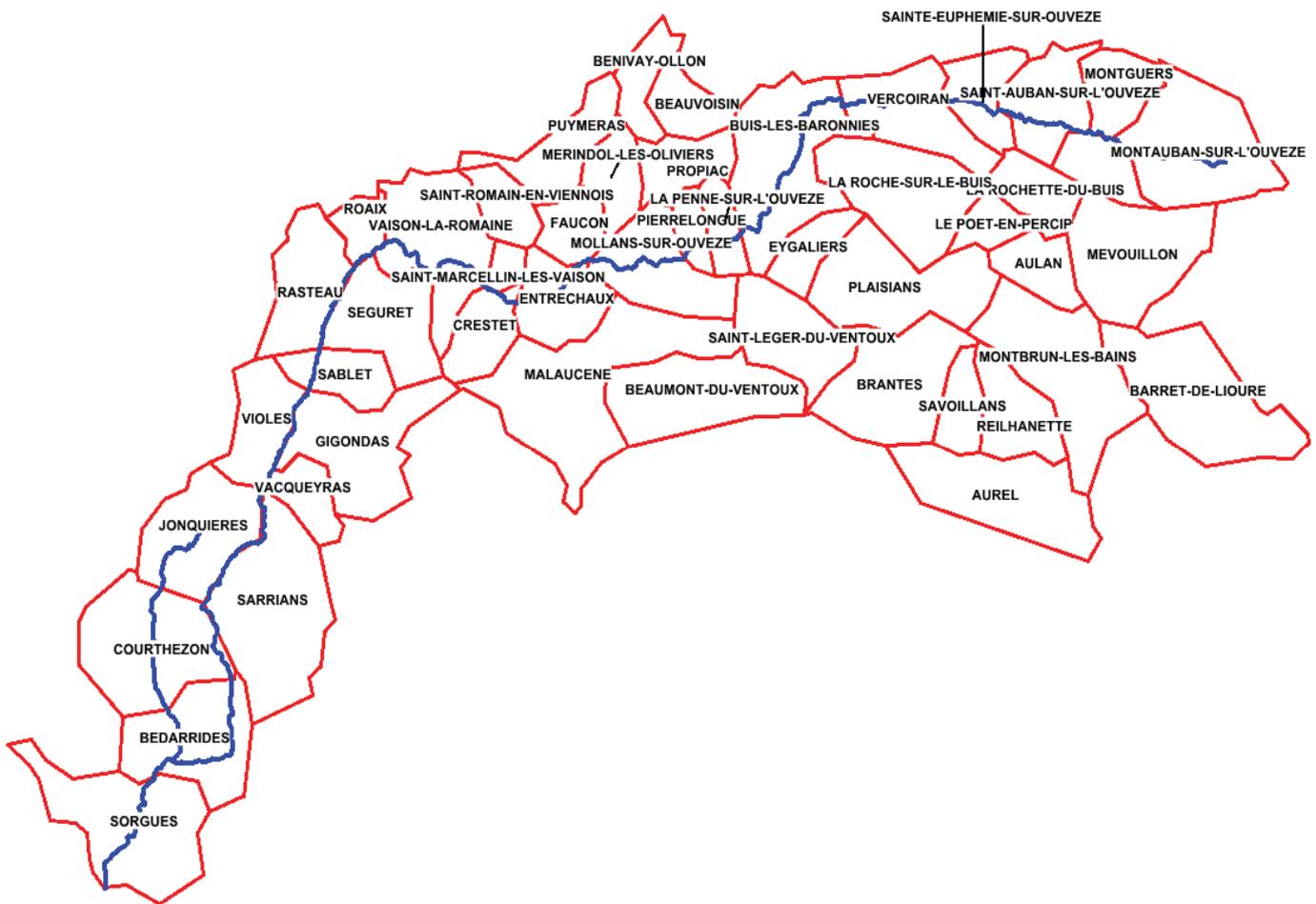
7- Sensibilisation des scolaires au risque inondation (cf action 1.4)

Cette action, en lien avec de nombreuses autres actions du PAPI (1.1, 1.3, 1.6, 3.1, 3.2, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.6), permettra de donner une cohérence entre les différentes études et estimer, qualitativement, l'avancée de la culture du risque auprès des différents acteurs du territoire.

Conditions d'exécution : Ces actions seront réalisées sous l'égide du SMOP avec l'appui de prestataires extérieurs pour certaines opérations (enquête sociologique, exposition, plaquette sensibilisation pour inciter à la réalisation des mesures de mitigation...).

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exécution de l'action	10 600 €TTC					
Total coût annuel action	10 600 €TTC					

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif: **53 000 €HT** **63 600 €TTC****Identification des financeurs et taux de financement:**

Financeurs	Taux	Montant	TOTAL
<u>Etat BOP181</u>	20%	12 720 €	12 720 €
<u>Etat FPRNM</u>	0%	0 €	0 €
<u>Région PACA</u>	27%	17 172 €	17 172 €
<u>Région R-A</u>	4%	2 544 €	2 544 €
<u>CG84</u>	0%	0 €	0 €
<u>CG26</u>	0%	0 €	0 €
<u>Agence de l'Eau</u>	0%	0 €	0 €
<u>Autres</u>	0%	0 €	0 €
<u>Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale</u>	49%	31 164 €	31 164 €
			63 600 €

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Enquête sociologique de perception du risque	100%	2020
Exposition itinérante	100%	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information de l'outil en comité de pilotage

* Site internet du SMOP (action 1.5), publications "lettre de l'Ouvèze", article de presse locaux et municipaux.

MOYEN DU SMOP

6 j.h par an pendant 6 ans

C_9 Valoriser le patrimoine écologique, paysager et bâti lié à l'eau et sensibiliser à leur protection

Secteur concerné : Ensemble
du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : PNR des
Baronnies, SMAEMV, CA 26 et
CA 84

Priorité : 3

Montant prévisionnel :
10 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** OF6A, OF6B
et OF6C
- **Disposition concernée :** /
- **Mesure du PDM :** Néant

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

Nature de l'action : Fonctionnement / Étude

Enjeu du Contrat de Rivière : Communication et changements de
pratiques

Objectif du Contrat de Rivière : Accompagner et valoriser les
changements de pratiques

Contexte : Le bassin versant recèle d'un patrimoine écologique, paysager et bâti
magnifique souvent ignoré des habitants et des populations touristiques. Les rivières sont
souvent peu mises en valeur, hormis sur le Toulourenc pour son activité de baignade.
L'articulation entre rivière / milieux naturels / paysage / patrimoine bâti (ponts, moulins,
fontaines...) est en effet souvent peu développée notamment par les professionnels du
tourisme. Les actions touristiques conduites par les Communautés de Communes, les
départements... tendent aujourd'hui à valoriser le patrimoine naturel et bâti sans
forcément intégrer la rivière.

Il apparaît donc intéressant de réfléchir à des actions touristiques coordonnées pour
mieux valoriser le patrimoine écologique et paysager du bassin versant (revalorisation de
l'image de la rivière, mise en valeur de certaines espèces piscicoles (*cf action B1_2*), des
richesses faunistiques et floristiques patrimoniales (*cf action B1_10*) mieux faire
connaître, apprécier, comprendre et protéger le patrimoine rivière.

Description : Cette action consiste à travailler en étroite collaboration avec les professionnels du tourisme (service
tourisme des collectivités, des PNR, avec le Comité départemental du tourisme...) et avec la Chambre d'Agriculture 84 qui a
notamment initié une démarche de valorisation des canaux. Il s'agira ainsi de mutualiser les moyens :

- 1-** Pour conduire par exemple un **diagnostic / inventaire des opportunités existantes** (outils actuels, besoins et
potentialités) en termes de valorisation patrimoniale, écologique et paysagère), en s'appuyant notamment sur le **travail
d'inventaires de petits canaux** réalisé par la Chambre d'agriculture 84.
- 2-** Pour participer à la **rédaction de topoguides ou de brochures touristiques** pour faire connaître les rivières et leurs
patrimoines
- 3-** Pour définir une **signalétique commune** avec des panneaux explicatifs qui valorisent les paysages, le patrimoine bâti, les
rivières et le patrimoine aquatique.

Cette action de sensibilisation aura également pour but d'impulser et d'ancrer des comportements citoyens de respect des
sites afin d'éviter leur surfréquentation, de réduire les actes de dégradation comme les décharges sauvages... (*en lien avec
actions B1_12, B1_7 et C_9*).



Conditions d'exécution : Moyens techniques et humains : temps d'animation par le SMOP en partenariat avec les offices de tourisme, les CDT 26 et 84 (Comité Départemental du Tourisme), les services tourisme des collectivités et les Syndicats Mixtes SMBP et SMAEMV.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Étude des opportunités de valorisation patrimoniale et écologique sur le territoire				12 000 € TTC		
Développement d'un partenariat SMOP / acteurs du tourisme				pm C1 (temps intervention équipe SMOP)	pm C1 (temps intervention équipe SMOP)	pm C1 (temps intervention équipe SMOP)
Co-rédaction des documents de valorisation du patrimoine				pm C1 (temps intervention équipe SMOP)	pm C1 (temps intervention équipe SMOP)	pm C1 (temps intervention équipe SMOP)

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Étude d'opportunité	SMBP, SMAEMV	12 000 €	45 %	30 %		25 %			
		TTC	5 400 €	3 600 €		3 000 €			
TOTAL € HT		10 000 €	4 500 €						
TOTAL € TTC		12 000 €	5 400 €	3 600 €		3 000 €			

Partenaires techniques :

Partenaires du tourisme

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

- 2 j.h / an à partir de l'année 3 et courant de l'année 4 (développement d'un partenariat)
- 4 j.h / an à partir de l'année 4 et jusqu'à la fin du Contrat pour développer des opérations communes de sensibilisation

Suivi / Évaluation de l'action :

- Taux de réalisation de l'action (C-292)
- Taux de personnes touchées par les opérations de communication, sensibilisation (C-286)
-

Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées :
Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage :
Chambres d'Agricultures 84 et 26, Collectivités, FREDON

Priorité : 2

Montant prévisionnel :
12 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :

- **OF concernée :** 5D
- **Disposition concernée :**
5D-01 à 5D-05
- **Mesures du PDM :** 5D- 28

SDAGE 2016-2021 :

- **Code OSMOSE :**

C_10 Suivre et coordonner la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires (zones agricoles / non agricoles)

Nature de l'action : Communication

Enjeu du Contrat de Rivière : Communication et changements de pratiques

Objectif du Contrat de Rivière : Accompagner et valoriser les changements de pratiques

Contexte : L'utilisation des pesticides sur le bassin versant reste mal connue. L'**action A_10** du volet qualité propose donc d'améliorer les connaissances notamment auprès des acteurs non agricoles (les données étant plus nombreuses pour le monde agricole).

Quelles que soient les données, il apparaît cependant nécessaire de sensibiliser tous les acteurs à la réduction des pesticides.

A noter que beaucoup d'actions ont déjà été développées dans ce domaine (animation du plan EcoPhyto et de la certification auprès des agriculteurs, plan Zéro phyto auprès des collectivités. Rappel : la loi du 6 février 2014 interdit l'usage des pesticides dans les espaces publics à partir de 2020.

Description : En lien avec les actions **A_10, A_11 et A_12** et afin de ne pas être redondant avec les opérations d'animation, de sensibilisation et de communication déjà mises en place sur le territoire, cette action vise à **coordonner la sensibilisation faite en direction des différentes cibles** pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant de l'Ouvèze. Les cibles de cette communication sont les suivantes :

- **Grand public** (les aider à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans leur jardin, les sensibiliser aux dangers environnementaux et sanitaires de ces produits et les amener à changer de pratiques en utilisant des méthodes alternatives)
- **Gestionnaires des réseaux** (autoroutiers, ferroviaires, routiers...): les aider à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur leurs ouvrages.
- **Exploitants agricoles** : les former à la réduction des produits phytosanitaires sur leur exploitation, à la sécurisation des différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et à l'équipement du matériel de pulvérisation.
- **Les collectivités locales** : les inciter à mettre en œuvre des plans communaux de désherbage (**cf Action A_11**), sachant que certaines ont déjà adopté des techniques alternatives.

Cette action visera donc à mieux identifier, coordonner et impulser des actions d'animation / sensibilisation mises en place par les différents acteurs sur la réduction des produits phytosanitaires par tous les usagers et d'en évaluer les effets.



Conditions d'exécution : Action à développer en partenariat SMOP / Chambre d'agriculture / Jardineries / collectivités et aménageurs.

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Formation des agriculteurs (Ecophyto)	-	-	-	-	-	-
Sensibilisation auprès du grand public via les jardineries		-	4 800 € TTC	4 800 € TTC	4 800 € TTC	
Formation auprès des collectivités						
Sensibilisation auprès des aménageurs			pm C1 (temps intervention équipe SMOP)			

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Sensibilisation grand public et outils de communication	SMOP	14 400 € TTC	20 %	50 %	20 %	10 %			
			2 880 €	7 200 €	2 880 €	1 440 €			
TOTAL € HT		12 000 €							
TOTAL € TTC		14 400 €	2 880 €	7 200 €	2 880 €	1 440 €			

Partenaires techniques :

Chambres d'agriculture, FREDON, collectivités, gestionnaires d'infrastructures, jardinerie, éducation nationale

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

2 j.h à de l'année 3 à 5

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de personnes touchées par les opérations de communication, sensibilisation (C-286 et A3-73)



Secteur concerné : Ensemble du bassin versant de l'Ouvèze

Masses d'eau concernées : Toutes les masses d'eau

Maître d'ouvrage : Chambres d'agriculture 84 et 26, Collectivités, acteurs du tourisme

Priorité : 1

Montant prévisionnel : 10 000 € HT

SDAGE 2010-2015 :
- **OF concernée :** OF7
- **Disposition concernée :** 7-04 et 7-05

Mesures du PDM : 1A10, 3A32 et 3C01

SDAGE 2016-2021 :
Code OSMOSE : RESO202

C_11 Accompagner la population locale, touristique et les acteurs socio-économiques dans les économies d'eau

Nature de l'action : Fonctionnement

Enjeu du Contrat de Rivière : Communication et changements de pratiques

Objectif du Contrat de Rivière : Accompagner et valoriser les changements de pratiques

Contexte : Les rivières de l'Ouvèze sont de type méditerranéen : elles présentent une hydrologie marquée par des étiages sévères et donc des déficits en eau pour les usages et les milieux.

Des comportements respectueux et économes en eau devront être développés par l'ensemble des acteurs du territoire : populations locales, touristiques et acteurs socio-économiques. En effet la consommation en eau potable est en augmentation sur le territoire. Elle est aujourd'hui satisfaite en partie par des apports extérieurs (nappe alluviale du Rhône notamment), mais la sollicitation des eaux doit être mieux maîtrisée pour éviter des gaspillages et une consommation trop importante, source de pressions sur les ressources.

Description : L'action comprend donc :

1- Des mesures de sensibilisation des habitants et des populations touristiques pour les inciter à lutter contre les fuites (robinets, chasses d'eau...), à consommer mieux (douche plutôt que bain, appareils économiseurs d'eau...), à mieux arroser leurs jardins (arroser le soir, récupérer les eaux de pluie...). Différents outils de communication sont proposés :

- Articles dans la presse locale et dans les magazines municipaux / intercommunaux
- Flyer mis à disposition dans les mairies et les offices de tourisme et chez les professionnels du tourisme (hôtels, gîtes)
- Spot radio

A noter que les collectivités seront aussi sensibilisées aux économies d'eau par l'incitation notamment à réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable (cf actions B3_6 et B3_7).

2- Une sensibilisation aux économies d'eau auprès du monde agricole qui reposera sur un travail coordonné avec les chambres d'agriculture et la poursuite de leurs actions déjà impulsées pour préserver durablement la ressource en eau. Cette action ne prévoit pas d'opérations de communication spécifiques, mais s'inscrit dans les actions B3_3 et B3_4 du volet ressource qui, grâce à l'animation mise en place permettront :

- de mieux connaître les prélèvements agricoles
- de définir un plan de gestion de la ressource où l'animation qui y sera conduite permettra de définir les conditions de prélèvements mais de sensibiliser en toile de fond aux économies d'eau pour l'irrigation ;
- d'étudier les modalités de sécurisation de l'irrigation : réduction des besoins, amélioration des conditions d'utilisation de la ressource, réalisation d'équipements de substitution pour réduire les impacts des prélèvements...



Conditions d'exécution :

- 1- Action de communication grand public et cible touristique portée par le SMOP et à développer en partenariat avec les collectivités et acteurs du tourisme
- 2- Action à développer en partenariat SMOP / Chambres d'agriculture
- 3- Coordination avec les démarches interparcs « gestion de la ressource en eau » et avec la charte du tourisme durable

Échéancier prévisionnel :



Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Communication presse			pm C1 (temps intervention équipe SMOP)			
Flyer (rédaction, conception et impression – 2000 exemplaires)			4 800 € TTC			
Spot radio (conception + diffusion quotidienne pendant une semaine sur les radios locales)			7 200 € TTC			
Animation agricole		pm B3-3, B3-4	pm B3-3, B3-4	pm B3-3, B3-4	pm B3-3, B3-4	pm B3-3, B3-4
Sensibilisation auprès des aménageurs			pm C1 (temps intervention équipe SMOP)			

Plan de financement :

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région RA	Région PACA	Conseil général 84	Conseil général 26	État
Flyer	Collectivités (service tourisme)	4 800 € TTC	20 %	50 %	20 %	10 %			
			960 €	2 400 €	960 €	480 €			
Spot radio	Collectivités (service tourisme)	7 200 € TTC	20 %	50 %	20 %	10 %			
			1 440 €	3 600 €	1 440 €	720 €			
TOTAL € HT		10 000 €	2 000 €						
TOTAL € TTC		12 000 €	2 400 €	6 000 €	2 400 €	1 200 €			

Partenaires techniques :

Chambres d'agriculture + SMOP

Moyens du SMOP pour conduire ou suivre cette action :

4 j.h /an pendant les 6 années du Contrat

Suivi / Évaluation de l'action :

Liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312)

Taux de personnes touchées par les opérations de communication, sensibilisation (C-286)

7- Le contrat de rivière et les outils réglementaires et de planification de la gestion de l'eau

Le contrat de rivière s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 et actuellement en cours de révision. Il est également en lien avec diverses procédures d'aménagement et de gestion du territoire développées localement.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive 2000/60 dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), structure la politique de l'eau à l'échelle de l'Union Européenne. Chaque État membre s'engage ainsi dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Sa principale ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel (temps de réponse du milieu) ou économique, justifient que le délai d'atteinte de cet objectif soit reporté.

Ainsi, les actions dans le domaine de l'eau ne sont plus seulement une question de moyens, mais avant tout une obligation de résultats. Pour mener à bien ce travail, la Directive préconise, pour chaque État membre, de travailler à l'échelle des grands bassins ou groupement de bassins hydrographiques et de mettre en place un plan de gestion.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la DCE en droit français, établit que le plan de gestion comprenant les objectifs d'état des eaux doit être intégré au SDAGE et entraîne ainsi la nécessité d'une révision du SDAGE en vigueur depuis 1997.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 reprend explicitement ces principes.

Le contrat de rivière se situe dans une logique d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant. A ce titre, il intègre des programmes ambitieux de préservation de la ressource en eau, de restauration de la qualité des eaux et de la morphologie des cours d'eau.



La Directive Nitrates

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition des « zones vulnérables » où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution. Ces territoires et ce programme d'actions font régulièrement l'objet d'actualisations.

A l'heure actuelle, seule la commune de Sarrians, pour partie sur le bassin versant de l'Ouvèze est concernée par la Directive Nitrates, conformément à la dernière révision en vigueur instaurée par l'arrêté préfectoral du 18/12/2012. Cette commune est effectivement incluse dans le périmètre de la zone vulnérable "Comtat Ventoux" qui vise à la protection de deux nappes : la nappe alluviale de la Plaine du Comtat et la nappe miocène des Terrasses du Comtat-Ventoux. Le cinquième programme régional de mars 2014 est désormais en phase de mise en œuvre. Il intègre les mesures définies dans le programme d'actions national dont certaines sont renforcées au regard des spécificités locales, mais aussi en considérant les autres documents de planification et outils réglementaires définis localement (SDAGE, SAGE, PAC, SRCAE...). Sont ainsi déclinées :

■ des mesures obligatoires au titre de la Directive européenne :

- mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- mesure 2 : prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage ;
- mesure 3 : limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée ;
- mesure 4 : plan de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques ;
- mesure 5 : limitation de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage (170 kg/ha) ;
- mesure 6 : conditions d'épandage par rapport au cours d'eau, sur les sols en forte pente, détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;

■ des mesures retenues au titre du Grenelle de l'environnement :

- mesure 7 : couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote pendant les périodes pluvieuses ;
- mesure 8 : couverture végétale le long des cours d'eau et plans d'eau ;

■ des mesures complémentaires définies au niveau régional :

- sécurisation de l'ouvrage de prélèvement d'eau, maîtrise des intrants et retraitement des effluents sur les cultures hors-sol ;
- interdiction d'épandage de boue ou de compost (issus des stations d'épuration, déchets domestiques et industriels) sans étude préalable et mise en place d'un suivi ;
- mise en place d'un clapet anti-retour sur les forages alimentant un dispositif d'irrigation fertilisante ;
- enherbement des tournières sur les cultures de vignes.

Les actions définies dans le Contrat de rivière vont dans le sens de cette Directive, en particulier celles portant sur la lutte contre l'érosion des sols et le transfert des pollutions diffuses, sur la sécurisation des ouvrages de prélèvement...

La Directive Baignade

La gestion de la qualité des eaux de baignade est encadrée par la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Février 2006 qui complète la Directive Cadre sur l'Eau en la matière. Elle viendra abroger définitivement la Directive 76/160/CE à compter du 31 décembre 2014, dont elle a repris l'ensemble des obligations en les renforçant et en les modernisant.

Cette nouvelle Directive demande aux États membres :

■ **de surveiller et de classer la qualité des eaux de baignade.** Elle fixe ainsi les valeurs limites des substances considérées comme des indices de pollution, ainsi que la fréquence d'échantillonnage minimale et la méthode d'analyse des eaux.

■ **de gérer la qualité de ces eaux.** Elle introduit notamment l'obligation de réaliser un « profil » des eaux de baignade au plus tard en 2011, puis de l'actualiser régulièrement. Cet outil doit permettre d'identifier et d'étudier les sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il s'agit donc d'appréhender la vulnérabilité des sites de baignade, d'évaluer les risques de contamination et de proposer un plan d'action pour réduire ces risques, ainsi qu'un plan de gestion pour assurer la sécurité des usagers en situation de risques avérés, notamment en renforçant les outils de prévention à disposition des gestionnaires.

■ **d'informer le public.** La directive prévoit dès 2012, une information à proximité du site (classement actuel, description non technique du profil de baignade, historique de la qualité de l'eau et précisions en cas de situation anormale ou d'interdiction permanente...) et une mise à disposition de données plus détaillées sur des sites Internet (liste des sites de baignade, classement sur les trois dernières années, profils de vulnérabilité et résultats de la surveillance). En France, le ministère chargé de la santé élabore la réglementation dans ce domaine (en lien avec les autres ministères concernés) et les Agences régionale de santé (ARS) exercent le contrôle.

La Directive Baignade se décline sur le bassin versant au niveau de 4 sites de baignade dont 3 sur l'Ouvèze (Entrechaux Pont Romain et Camping 3 rivières, Buis les Baronnies) et 1 sur le Toulourenc (Malaucène, Hameau de Veau).

Le Contrat de rivière prévoit plusieurs actions permettant de répondre aux exigences de cette Directive (ex : réalisation des profils de baignade, amélioration des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées...).

La Directive "Inondation" et les outils de gestion déclinés

→ La Directive inondation

La Directive Européenne 2007/60/CE du 27 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Sa transposition en droit français s'est traduite par :

- L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010.
- Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ces textes prévoient une mise en œuvre à trois niveaux :

- 1 – National
- 2 – District hydrographique (bassin Rhône Méditerranée)
- 3 – Territoires à Risques importants d'Inondation

Cette Directive va profondément influencer la stratégie de prévention des inondations puisqu'elle impose la production d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle de chaque district hydrographique au regard de l'importance des enjeux exposés. Le PGRI doit définir :

- Des objectifs et mesures par bassin (stratégie globale de réduction du risque basée sur la prévention, la protection et la préparation aux situations de crise)
- Des objectifs et mesures ciblés à l'échelle de chaque TRI regroupés dans des « Stratégies locales » destinées à réduire les conséquences dommageables des inondations.

L'une des premières étapes de la mise en application de cette Directive a donc consisté à définir des territoires à risques importants (TRI). Pour chacun une cartographie des zones inondables et un zonage des enjeux ont été réalisés. A ce titre, 10 communes du bassin de l'Ouvèze, sont incluses dans le TRI "Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance" qui en comprend 90 au total : Sorgues, Bédarrides, Courthézon, Sarrians, Jonquières, Violès, Sablet, Séguret, Roaix, Vaison-la-Romaine. Ce périmètre est également identifié comme TRI de portée nationale. Le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) et les périmètres des SLGRI (Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation) vont être définis prochainement (horizon 2014-2015).

Les modalités de gestion du risque inondation qui seront déclinées dans le Contrat de Rivière et notamment dans le PAPI pourront contribuer à l'élaboration de la (ou des) stratégie(s) locale(s).

En France, plusieurs outils réglementaires ou contractuels ont également été mis en place pour prendre en compte et gérer le risque inondation.

➔ **Les PPRI**

Face aux risques naturels et technologiques, les collectivités locales se doivent de maîtriser l'aménagement de leur territoire en s'appuyant sur trois règles fondamentales :

- éviter d'implanter des quartiers nouveaux dans des zones d'aléa fort,
- éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles,
- diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

L'objectif est double : préserver les vies humaines et limiter le coût des dommages occasionnés.

Le risque inondation est celui qui intéresse plus spécifiquement la présente procédure de contrat de rivière.

Le bassin versant de l'Ouvèze est ainsi concerné par quatre PPR au titre du risque inondation (PPRI) :

■ **le PPRI de l'Ouvèze**, approuvé le 30/04/2009 et qui vise 40 communes du territoire ;

■ **le PPRI du Sud Ouest du Mont Ventoux** : approuvé le 30/07/2007, il concerne 24 communes dont Sarrisans et Vacqueyras sur le bassin versant, lesquelles sont également soumises au PPRI de l'Ouvèze ;

■ **le PPRI du Rhône** : approuvé le 20/01/2000 et révisé en 2002, il porte sur 10 communes vauclusiennes, dont Sorgues située sur le bassin-versant de l'Ouvèze ;

■ **le PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu**, approuvé en 2013, il concerne Rasteau sur la zone d'étude, commune également visée par le PPRI de l'Ouvèze.

➔ **Le PAPI**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation financière avec l'État qui doit répondre à un cahier des charges national. Il vise à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. 7 axes doivent être respectés :

■ **Axe 1** : l'amélioration de la connaissance et de la

conscience du risque ;

■ **Axe 2** : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;

■ **Axe 3** : l'alerte et la gestion de crise ;

■ **Axe 4** : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

■ **Axe 5** : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

■ **Axe 6** : le ralentissement des écoulements ;

■ **Axe 7** : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le SMOP a engagé en 2013 une procédure d'élaboration d'un PAPI à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze .

La rédaction de ce document a été confiée à un prestataire. Il s'agit notamment d'intégrer les actions du volet B2 préfigurées lors de l'élaboration du contrat de rivière, de préciser certaines d'entre elles, mais aussi et surtout de conduire une analyse coûts-bénéfices pour les travaux les plus ambitieux et ainsi d'affiner la hiérarchisation prédéfinie.

➔ **Le PSR**

Le PSR (Plan de submersion rapide) couvre les risques inondation par ruissellement, rupture de digue... Il permet de conduire des actions selon 4 axes :

- Maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti ;
- Amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte ;
- Fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection ;
- Renforcement de la culture du risque.

La politique du SMOP s'inscrit implicitement dans celle de la Directive « Inondation », traduite dans l'Orientation Fondamentale n°8 du SDAGE RM « Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ».

Le Contrat de Rivière répond à cette problématique en portant des actions d'entretien et de restauration de la ripisylve et de la morphologie des cours d'eau. Le PAPI correspondant finalement au volet B2 du contrat de rivière qui permettra quant à lui d'engager des études visant à mieux connaître le risque inondation et des mesures de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Le SDAGE RMC et le programme de mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans (2010-2015). Il fait suite à un premier SDAGE élaboré en 1996 en intégrant les nouvelles exigences européennes (DCE notamment) et les orientations du Grenelle de l'Environnement. Ainsi, il a désormais pour ambition première l'atteinte du bon état des eaux d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique, expressément justifiées, expliquent que cet objectif ne peut être atteint dans ce délai. Le SDAGE RM est actuellement en cours de révision avec la programmation d'un nouveau document pour 2016-2021.

→ Les orientations fondamentales

Le SDAGE 2010-2015 fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée :

- OF 1 - Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 - Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 - Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF 4 - Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- OF 5 - Pollutions : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- OF 6 - Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF 7 - Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 - Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Pour chaque orientation fondamentale, sont définis : des enjeux et principes, des dispositions et des objectifs (résultats attendus).

→ Le SDAGE sur le bassin versant de l'Ouvèze

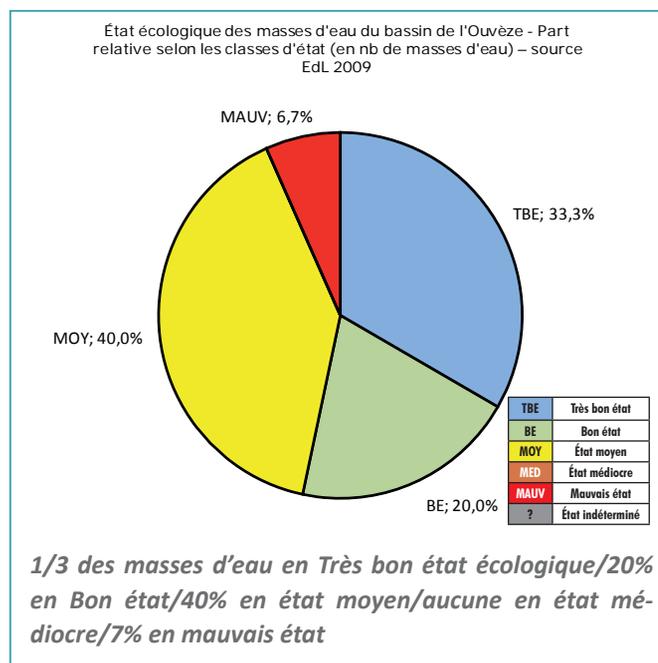
État des masses d'eau superficielles

Le bassin versant de l'Ouvèze comporte 15 masses d'eau superficielles dont quatre relatives au cours de l'Ouvèze et 11 correspondant à ses principaux affluents.

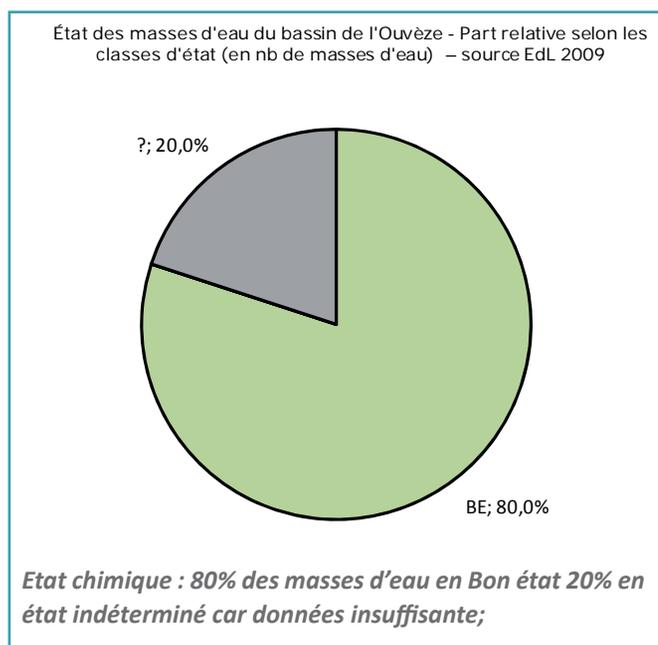
L'Ouvèze aval (de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône) est classée au titre des masses d'eau fortement modifiées. Ces masses d'eau représentent un linéaire de cours d'eau de 260 km.

Au vu des derniers suivis disponibles (2009 / 2013 selon les cours d'eau) (cf carte page suivante) :

- **L'état écologique** est qualifié de **bon** voire **très bon** pour l'essentiel du linéaire de masses d'eau superficielles du bassin versant. Il est en revanche **moyen** sur l'Ouvèze amont, sur le Groseau, sur la Seille et sur le Lauzon. Enfin l'état écologique de l'Ouvèze aval (de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône) est considéré comme **mauvais** notamment en raison d'altérations morphologiques.

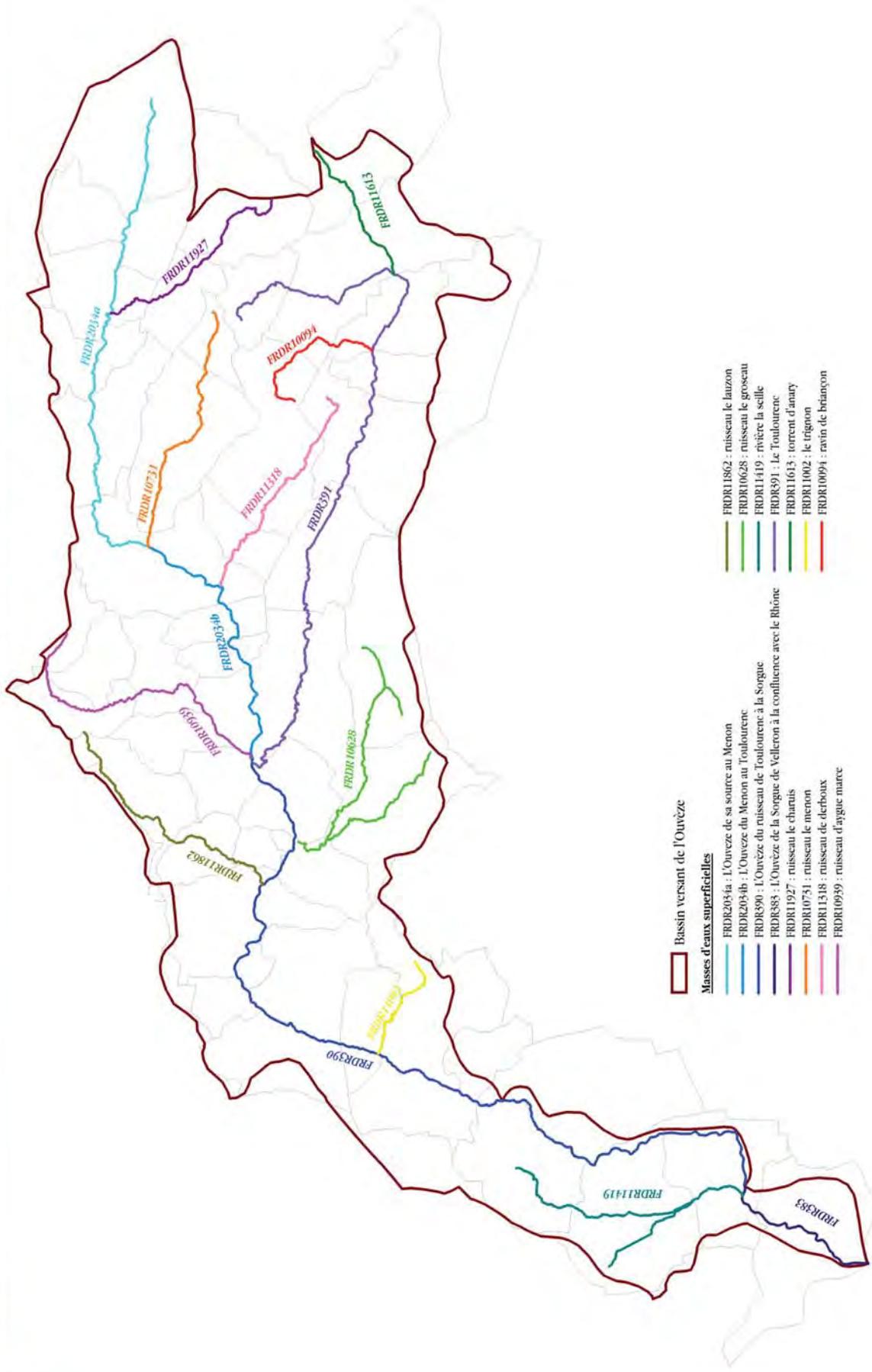


- **L'état chimique** est considéré comme **bon** en 2009 sur la majorité des masses d'eau à l'exception de l'Ouvèze depuis le Toulourenc jusqu'à la Sorgue, de la Seille et du Lauzon, où les données disponibles ne permettent pas d'attribuer un classement. Le délai d'atteinte du bon état chimique est donc fixé à 2015 pour toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant. En revanche entre 2010 et 2012, les mesures révèlent un mauvais état chimique sur l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies (FRDR390) et à Sorgues (FRDR383).





MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



État des masses d'eau souterraines

Le bassin-versant de l'Ouvèze est également concerné par six masses d'eau souterraines, pour la plupart affleurantes.

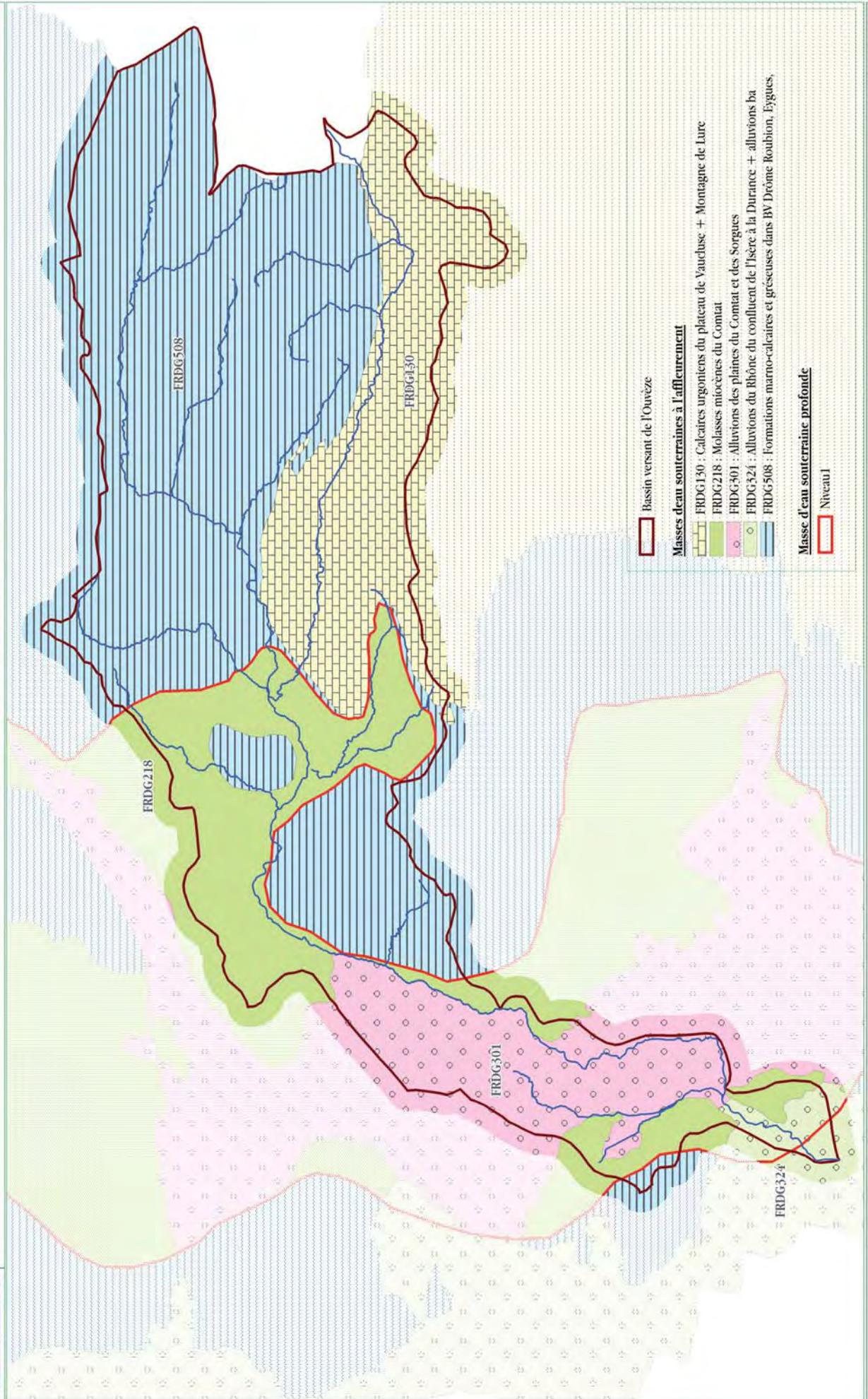
L'état initial du SDAGE (2009) attribue un **bon état** quantitatif à l'ensemble des masses d'eau souterraines concernant le bassin-versant de l'Ouvèze à l'exception des Molasses miocènes du Comtat (FRDG218 et FRD-G218p) jugées en **mauvais état**.

L'état chimique des eaux souterraines est quant à lui considéré comme **mauvais** sur l'essentiel de la partie médiane du bassin-versant (Molasses miocènes du Comtat et Alluvions de la plaine du Comtat et des Sorgues). Ce déclassement est dû à la présence de nitrates et pesticides en quantité notable dans les eaux. L'état chimique est jugé **bon** sur le reste du territoire.



Pour plus de détails, cf. Tome 4 - Annexe III-2

MASSES D'EAUX SOUTERRAINES



Sources de pressions

L'état des lieux de 2009 a permis d'identifier plusieurs types de pressions à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état sur certaines masses d'eau superficielles du bassin-versant de l'Ouvèze :

■ **des altérations hydromorphologiques** (débit, hauteur d'eau...). Elles concernent l'ensemble du linéaire de l'Ouvèze (FRDR 2034a, FRDR 2034b, FRDR 390 et FRDR 383), le Groseau (FRDR 10628), la Seille (FRDR 11419) et le Lauzon (FRDR 11862).

■ **les aménagements des rivières** (artificialisation des berges, ouvrages hydrauliques constituant des obstacles à la continuité...). Ils affectent particulièrement l'Ouvèze depuis sa confluence avec le Menon jusqu'à sa confluence avec le Rhône, le Groseau, la Seille et le Lauzon.

■ **les pollutions diffuses** (en particulier nitrates et pesticides). Elles ont notamment été référencées sur l'Ouvèze de sa source au Menon (FRDR 2034a), puis du ruisseau du Toulourenc à la confluence avec le Rhône (FRDR 390 et FRDR 383), ainsi que sur la Seille (FRDR 11419) et le Lauzon (FRDR 11862). Concernant les eaux souterraines, elles concernent surtout les molasses miocènes et les alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues,

entraînant un report de l'atteinte du bon état chimique de ces masses d'eau à 2021.

■ **les prélèvements de la ressource en eau** qui concernent particulièrement l'Ouvèze de sa source à la confluence avec la Sorgue (FRDR 2034a, FRDR 2034b, FRDR 390), ainsi que les molasses miocènes et alluvions des plaines du Comtat.

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE

L'arrêté du 25/01/2010 définit les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

L'objectif de « bon état » résulte de la prise en compte de l'état chimique et de l'état écologique, en retenant l'échéance la moins favorable des deux.

Le « bon potentiel » est requis pour les masses d'eau considérées comme fortement modifiées ou artificielles, l'objectif de bon état ne pouvant être atteint.

Sur la base de l'état des lieux des masses d'eau et la consultation du grand public, le SDAGE 2010-2015 fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux de la façon suivante sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Pour les masses d'eau superficielles

L'atteinte du bon état écologique est reportée à 2021 pour l'Ouvèze sur l'ensemble de son linéaire, la Seille et le Lauzon.

Code masse d'eau	Nom	Objectifs de bon état / potentiel(*)	
		Écologique	Chimique
FRDR2034a	L'Ouvèze de sa source au Menon	2021	2015
FRDR2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	2021	2015
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	2021	2015
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	2021(*)	2015
FRDR391	Le Toulourenc	2015	2015
FRDR10094	Ravin de Briançon	2015	2015
FRDR10628	Ruisseau le Groseau	2015	2015
FRDR10731	Ruisseau le Menon	2015	2015
FRDR10939	Ruisseau d'Aygue Marce	2015	2015
FRDR11002	Le Trignon	2015	2015
FRDR11318	Ruisseau de Derboux	2015	2015
FRDR11419	Rivière la Seille	2021	2015
FRDR11613	Torrent d'Anary	2015	2015
FRDR11862	Ruisseau le Lauzon	2021	2015
FRDR11927	Ruisseau le Charuis	2015	2015

Pour les masses d'eau souterraines

L'atteinte du bon état global est ainsi reportée à 2021 pour trois masses d'eau souterraines : Molasses miocènes du Comtat à l'affleurement et en profondeur (FRDG218 et FRDG218p) et Alluvions de la plaine du Comtat – Ouvèze (FRDG353). Elle est maintenue à 2015 pour les trois autres masses d'eau concernant le bassin versant.

Code masse d'eau	Nom	Objectifs de bon état		
		Quantitatif	Chimique	Global
FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et Montagne de Lure	2015	2015	
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	2015	2021	2021
FRDG218p	Molasses miocènes du Comtat (profondes - niveau 1)	2015	2021	2021
FRDG301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	2015	2021	2021
FRDG324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	2015	2015	2015
FRDG508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans les bassins versants Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	2015	2015	2015



Adéquation entre le programme de mesures 2010-2015 et le contrat de rivière

Le SDAGE 2010-2015 s'accompagne d'un programme de mesures qui décline les interventions prioritaires à engager pour atteindre les objectifs fixés. Il comporte des mesures de base (de niveau réglementaire) et des mesures complémentaires (listées par sous-bassin). Ce document a tout d'abord été élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, puis affiné au niveau local, afin d'identifier plus précisément les actions à engager pour chaque mesure : nature, échéancier, coût, maître d'ouvrage pressenti...

Les problèmes identifiés sur le bassin versant de l'Ouvèze, les objectifs fixés et mesures à mettre en œuvre sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Le contrat de rivière, dont de nombreux acteurs ont participé à la caractérisation des masses d'eau superficielles, a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole, industriel, associatif, des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales et locales.

Son élaboration s'est largement appuyée sur les travaux issus de l'état initial du bassin versant de 2008 actualisé en 2012-2013, mais également sur le SDAGE en vue d'atteindre les objectifs de la DCE. Ainsi, le Contrat de rivière constitue un outil efficace de mise en œuvre de la DCE et de la déclinaison du programme de mesures du SDAGE.

Légende des mesures :

- Turquoise : mesure portant sur les eaux superficielles
 - Bordeaux : mesure visant les eaux souterraines
 - Bleu foncé : mesure concernant à la fois les eaux superficielles et souterraines
- MB = mesures de base MC = mesures complémentaires

Problème à traiter	Altération de la continuité biologique
Objectif	Préserver ou restaurer la continuité biologique
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MC 3C11 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison (Barrage du Siphon du Canal de Carpentras ROE 47026, Seuil CNR ROE 43706, Seuil de Rasteau ROE 47028, Seuil Saint-Michel ROE 470237, Pont de Beauregard ROE 47024, Pont du Moulin à Entrechaux n°50100294) ■ MC 3C12 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison (idem)
Problème à traiter	Dégradation morphologique des cours d'eau
Objectif	Préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MC 3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ■ MC 3C30 - Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter	Menace sur le maintien de la biodiversité
Objectif	Préserver la biodiversité
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disposition 6B-01 - Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation sur les zones humides (mesure transversale concernant à la fois la morphologie des cours d'eau, le maintien de la biodiversité et l'équilibre quantitatif) = inventaire des zones humides d'intérêt remarquable, achevée en 2013 ■ MB A18 - Appliquer la Directive Faune, Flore, Habitats
Problème à traiter	Pollution diffuse par les pesticides (toutes origines confondues)
Objectif	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents des pratiques actuelles
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MC 5D01 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ■ MC 5D07 - Maintenir ou implanter un dispositif contre le ruissellement et l'érosion des sols ■ MC 5D27 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles ■ MC 5D28 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides ■ MC 5A48 - Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés

Problème à traiter	Pollution diffuse (azotes)
Objectif	Lutter contre les pollutions agricoles
Mesure	■ MC 5C18 - Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Problème à traiter	Pollution ponctuelle dont pollution par des substances dangereuses
Objectif	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Lutter contre la pollution par les substances dangereuses Lutter contre les pollutions hors pesticides
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MB A13 : Lutter contre la pollution domestique (<i>mise en conformité des STEP de Malaucène, Gigondas, Montbrun-les-Bains, Eygaliers et Plaisians</i>) ■ MB G : Lutter contre la pollution par des substances dangereuses, hors pesticides ■ MB K : Mesure de base sur les substances prioritaires (<i>surveillance de 6 ICPE du 84, action achevée en juin 2013</i>) ■ MC 5G01 – Acquérir les connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (<i>nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu</i>) ■ MC 5A48 - Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés ■ MC 5A04 - Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses ■ MC 5A08 - Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Problème à traiter	Risque pour la santé humaine
Objectif	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MB A9_10 - Appliquer la Directive Baignade ■ MC 5F10 – Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable ■ MC 5F31 – Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
Problème à traiter	Déséquilibre quantitatif
Objectif	Organiser la synergie des acteurs en faveur de la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable Résorber le déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements Résorber les perturbations du régime hydrologique du cours d'eau
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MB C - Utilisation efficace et durable de l'eau (<i>action considérée comme achevée en 2013 avec la révision de l'arrêté cadre sécheresse de la Drôme</i>) ■ MC 1A10 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée ■ MC 3A01 - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ■ MC 3A10 - Définir des objectifs de quantité (<i>action achevée en 2013</i>) ■ MC 3A12 - Définir des modalités de gestion en situation de crise ■ MC 3A14 - Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants ■ MC 3A17 - Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource ■ MC 3A31 - Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements ■ MC 3A32 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation ■ MC 3C01 - Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit ■ MC 3C02 - Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

Préfiguration du programme de mesures 2016-2021

Le programme de mesures du prochain SDAGE 2016-2021 est actuellement en cours de validation et les données disponibles sont partielles sur le bassin versant de l'Ouvèze, néanmoins synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Pression à traiter	<i>Pollution diffuse par les nutriments</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ AGR0201 - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates (<i>Zone vulnérable nitrates, zones humides, site Natura 2000 « Ouvèze-Toulourenc »</i>) ■ AGR0301 - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates (<i>Zone vulnérable nitrates, zones humides, site Natura 2000 « Ouvèze-Toulourenc »</i>) ■ AGR0801 - Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates ■ ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif (<i>commune de Sarrians</i>)
Pression à traiter	<i>Pollution diffuse par les pesticides (toutes origines confondues)</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ COL0201 - Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ■ AGR0802 - Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter	<i>Déséquilibre quantitatif</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ RES0802 - Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage ■ RES0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ■ RES0201 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ■ RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ■ RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau (<i>élaboration du PGRI en concertation avec les usagers et révision des autorisations de prélèvement</i>)
Pression à traiter	<i>Risque pour la santé humaine</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Pression à traiter	<i>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances dangereuses</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement (<i>Sorgues</i>) ■ ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (<i>Ma-laucène, Courthézon</i>) ■ ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH) (<i>Jonquières, Sorgues</i>) ■ ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (<i>Jonquières</i>) ■ IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter	<i>Dégradation morphologique des cours d'eau</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau (<i>Seille et Ouvèze en aval du Toulourenc</i>) ■ MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide (<i>Etang des Paluts et les Paluts de Courthézon</i>) ■ MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes (<i>l'Ouvéze du Toulourenc à la Sorgue</i>) ■ MIA0204 - Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau (<i>l'Ouvéze du Toulourenc à la Sorgue</i>) ■ MIA0701 - Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel (<i>le Toulourenc</i>)
Pression à traiter	<i>Altération de la continuité biologique</i>
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> ■ MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ■ MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (<i>Pont RD5 ROE80710, Gué de la Grange basse ROE80709, Pont de la Gardette ROE54290, Pont des Platanes ROE53547, Seuil CNR ROE 43706, seuil des Fraysses ROE 70067, Barrage du Siphon du Canal de Carpentras ROE 47026, Pont de Beauregard ROE 47024, ROE 47026, ROE 47027, Seuil de Rasteau ROE 47028, Seuil Saint-Michel ROE 470237</i>)

Capacité du contrat de rivière à atteindre les objectifs visés

Plusieurs actions du contrat de rivière correspondent pleinement aux orientations fondamentales ou mesures définies dans le SDAGE, d'autres viennent en complément pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Eaux superficielles

Sous Bassin Ouvèze	libellé masse d'eau	n° masse d'eau	statut	qualité écologique	objectif d'état écologique	état chimique	objectif d'état chimique	causes de dégradation	n° de la source au Miroir	L'ouvèze de la source au Miroir	L'ouvèze du Toulourène	le Toulourène	l'ouvèze de la confluence à la Rhône	Bassin de Blampont	Ruisseau de Grouseau	Ruisseau de Menon	Ruisseau d'Avène	Le Trignon	Ruisseau de Debrou	Rivière la Selte	Torrent d'Anary	Ruisseau de Lauzon	Ruisseau de Chanis	commentaires																																																																																																																																																																																																																																																																																			
																									code mesure PDM	référence SDAGE	intitulé mesure																																																																																																																																																																																																																																																																																
pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
POLLUTION	pollution domestique et industrielle	OF 5A	MBA13	DRIU	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques	A_4,A_5,A_6,A_7,A_8	A_4,A_5,A_6,A_7	A_4,A_5,A_6,A_7,A_8	A_4,A_5,A_6,A_7,A_8	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6	AS, A6																																																																																																																																																																																																																																																																																			
																										OF 5C	Sécurité des installations et des ouvrages hydrauliques	A_4,A_5,A_6,A_7																																																																																																																																																																																																																																																																															
		pollution agricole : azote, phosphore et matière organique	Proteger la ressource en eau potable	A_9	A_8	A_14	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12																																																																																																																																																																																																																																																																																		
																																																			eutrophisation	Eutrophisation	A_9	A_8	A_14	B2_12																																																																																																																																																																																																																																																			
																																																																											substances dangereuses	Améliorer la connaissance sur les pollutions agricoles	A_3	A_3	A_3	B2_12																																																																																																																																																																																																																											
																																																																																																			pesticides d'origine agricole et non agricole)	Mettre en place des plans communaux de traitement des déchets agricoles	A_12	A_12	A_11																																																																																																																																																																																																				
																																																																																																																												risques pour la santé	Suivre la qualité des eaux de baignade et mettre en place les mesures correctives	A_10																																																																																																																																																																													
																																																																																																																																																					FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX	Mettre un diagnostic pour évaluer l'état fonctionnel des milieux naturels et des actions à mettre en œuvre	B2_14																																																																																																																																																				
																																																																																																																																																																														morphologie	Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés	B1_2	B1_4	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_2																																																																																																													
																																																																																																																																																																																																							continuité biologique	Créer un dispositif de franchissement pour la continuité biologique	B1_2	B1_4	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_2																																																																																				
																																																																																																																																																																																																																																transport sédimentaire	Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant	B1_2	B1_4	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_4	B1_2	B1_4	B1_4	B1_2																																																											
																																																																																																																																																																																																																																																									zones humides	Etude et établissement de zones humides	B1_8,B1_10	B1_9	C_3,C10	B1_8																																													
																																																																																																																																																																																																																																																																																		biodiversité et corridors écologiques	Entretien et restauration des habitats naturels liés aux zones humides	B1_5,B1_6,B1_7	B1_5,B1_6,B1_9	B1_5,B1_6,B1_8	B1_5,B1_6,B1_10	B1_5,B1_6,B1_8	B1_5,B1_6,B1_11	B1_5,B1_6,B1_9	B1_5,B1_6,B1_8	B1_5,B1_6,B1_11	B1_5,B1_6,B1_8	B1_5,B1_6,B1_10	B1_5,B1_6,B1_11												

Eaux souterraines

SOUS BASSIN OUEVEZ	libellé masse d'eau	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et Montagne de Lure	Molasses miocènes du Comtat	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions basses vallée Ardèche, Ckze	Formations marno-calcaires et gréseuses dans les bassins versants Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze
	n° masse d'eau	FRDG130	FRDG218	FRDG301	FRDG324	FRDG508
	statut	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine
	état quantitatif actuel	Bon état	Etat mauvais	Bon état	Bon état	Bon état
	objectif d'état quantitatif	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
	état chimique actuel	Bon état	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état	Bon état
LEXIQUE : OF : orientations fondamentales du SDAGE PDM : programme de mesures ME : masse d'eau	objectif d'état chimique	2015	2021	2021	2015	2015
	causes de dérogation		faisabilité technique	faisabilité technique		
						Commentaires

problème à traiter	référence SDAGE	code mesure PDM	intitulé mesure	pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances		
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	--	--	--

POLLUTION

pollution agricole : azote, phosphore et matière organique		MC 5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	B2_12_C_13	B2_12_C_13	B2_12_C_13	B2_12_C_13	B2_12_C_13	
	pollution domestique et industrielle	MC 5G01	Améliorer les connaissances sur les pollutions et pressions	A_2_A_8	A_2_A_8	A_2_A_8	A_2_A_8	A_2_A_8	
		substances dangereuses	OF 5C	réduction d'ID 2015 de 50% - 30% - 10% des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes					
			MC 5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés					
	MC 5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	A_3	A_3	A_3	A_3	A_3		
	MC 5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux							
pesticides (d'origine agricole et non agricole)	MC 5001	Réduire les surfaces desherbées et utiliser des techniques alternatives au desherbage chimique en zones agricoles	C_13	C_13	C_13	C_13	C_13		
	MC 5007	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12	B2_12		
	MC 5027	Réduire les surfaces desherbées et utiliser des techniques alternatives au desherbage chimique en zones non agricoles	A_12_C_13	A_12_C_13	A_12_C_13	A_12_C_13	A_12_C_13		
	MC 5028	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	A_13	A_13	A_13	A_13	A_13		
	MC 5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés							
risques pour la santé	MC 5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable	A_15	B3_7	B3_7		A_15, B3_7		
	MC 5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	A_3	A_3	A_3	A_3	A_3		

FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX

morphologie		MC 3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel					B2_15 : localisation à préciser selon les résultats de B2_14
-------------	--	---------	--	--	--	--	--	--

EQUILIBRE QUANTITATIF

déséquilibre quantitatif	MC 3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	B3_2	B3_2	B3_2	B3_2	B3_2
	MC 3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	B3_4	B3_4	B3_4	B3_4	B3_4
	MC 3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	B3_3	B3_3	B3_3	B3_3	B3_3
	MC 3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise					
	MC 3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource					
	MC 3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations					
	MC 3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation					
régime hydrologique des cours d'eau	MC 3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants					
	MC 3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés					

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

prévention - non dégradation - socio-éco - gestion locale - aménagement du territoire ...								
actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?								

CODES COULEUR :

Mesures :
en vert foncé : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesures de base du PDM + dispositions liées aux OF)
en vert clair : les mesures (complémentaires) du programme de mesures (2010 - 2015)
en blanc : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze*

avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze identifiait la qualité des eaux comme un enjeu à traiter dans le contrat. Il insistait sur la nécessité d'améliorer, de préserver et de protéger la qualité des eaux pour les différents usages (alimentation en eau potable, milieux naturels et baignade). Pour y répondre, plusieurs objectifs et moyens étaient envisagés, dont notamment la réduction à la source des apports (domestiques, industriels, agricoles).

■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de Rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du contrat mais demande sur la qualité de l'eau :

- de mieux cibler les actions favorisant l'usage baignade ;
- de réaliser les opérations d'assainissement collectif et d'engager les programmes de réhabilitation de l'assainissement non collectif (ANC) ;
- de sensibiliser à la manipulation des produits phytosanitaires ;
- de prendre en compte la réglementation, le SDAGE et son programme de mesures pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

■ Le projet de Contrat de Rivière en 2014 :

une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

■ Le diagnostic montre qu'entre 2009 et 2014 de nombreux efforts ont été réalisés sur l'assainissement collectif par les communes. Le Contrat de Rivière propose de poursuivre ces efforts et d'intervenir sur différents leviers pour améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (actions sur l'assainissement collectif et individuel, sur la réduction des produits phytosanitaires...) pour atteindre les objectifs :

- de bon état des masses d'eau,
- de protection/d'amélioration des ressources exploitées pour l'AEP,
- de qualité "eaux de baignade"

■ Le Contrat de Rivière répond à l'orientation fondamentale n° 5 du SDAGE : *lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.*

Il vise également à satisfaire les objectifs de bon état fixés par la DCE et le SDAGE :

- État écologique : 2015 à 2021 suivant les masses d'eau superficielles.
- État chimique : 2015 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines.

■ Les objectifs et moyens du Contrat proposés permettent de répondre au programme de mesures du SDAGE qui demande, concernant la qualité des eaux :

- de lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires par des changements conséquents des pratiques actuelles (maintien ou implantation d'un dispositif contre le ruissellement et l'érosion des sols, sécurisation des différentes phases de manipulation des produits phytosanitaires...);
- de lutter contre les pollutions hors produits phytosanitaires, à travers deux mesures : lutte contre la pollution domestique et lutte contre la pollution par des substances dangereuses, hors produits phytosanitaires ;
- de prévenir les risques pour la santé humaine en appliquant notamment la Directive baignade.

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze* avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze identifiait le risque inondation comme un enjeu majeur du territoire mettant en évidence la nécessité d'agir en matière de prévision-alerte, de prévention (information, sensibilisation) et de protection des populations.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de Rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais demande de mieux coordonner les actions amont / aval de lutte contre les inondations et d'intégrer la restauration morphologique dans la gestion des risques.

Il invite également les acteurs du Contrat à s'engager dans une démarche PAPI.



■ Le projet de Contrat de Rivière en 2014 : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

■ Afin de compléter le programme d'actions Inondations, plusieurs études sont désormais prévues au PAPI :

- la plus structurante est l'étude hydromorphologique de l'Ouvèze (gestion du transport solide et des érosions, optimisation du fonctionnement de la rivière pour la lutte contre les inondations, espace de mobilité et gestion des digues)
- étude relative à la caractérisation des enjeux
- études-diagnostic relatives à la réduction de la vulnérabilité
- expertise sur la nouvelle gouvernance liée à la compétence GEMAPI (*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*)

Ces études devront permettre de définir une stratégie globale de la gestion des inondations dans le respect du fonctionnement naturel du cours d'eau. Les actions du Contrat de Rivière (intégrées dans le futur PAPI) seront pensées à l'échelle du bassin versant et constitueront la traduction opérationnelle de cette stratégie.

■ Le Contrat de Rivière de l'Ouvèze répond à l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE qui demande de gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau.(cf lien avec la thématique milieux naturels).

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze*

avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze mentionnait la nécessité de préserver et de valoriser les milieux naturels aquatiques et terrestres en travaillant sur les axes suivants :

- l'identification des zones humides remarquables
- le rétablissement de la circulation piscicole
- l'entretien de la végétation rivulaire (ripisylve)
- le fonctionnement du transport solide (érosions latérales et longitudinales) pour tendre à un profil d'équilibre et une renaturalisation des profils en travers
- la valorisation des milieux et leur fréquentation.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais demande à expliciter certains points, notamment :

- la continuité écologique et sédimentaire (abaissement de certains seuils) ;
- la mise en évidence des actions concernant le plan anguille.



■ Le projet de Contrat de Rivière en 2014 : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- Les enjeux, objectifs et moyens proposés dans le projet de Contrat de Rivière 2014 répondent à la demande du Comité de bassin et permettront de mettre en oeuvre les actions envisagées dans le dossier de candidature de 2009.
- Le volet du Contrat de Rivière relatif aux milieux naturels répond à l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE qui demande à "préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques".
- Le projet de Contrat de Rivière de l'Ouvèze met en place les moyens (actions) en réponse au programme de mesures du SDAGE qui demande, sur les milieux naturels :
 - de préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau (diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés)
 - de préserver ou restaurer la continuité biologique (création ou aménagement d'un dispositif de franchissement pour la montaison/ dévalaison).
 - de préserver la biodiversité (information et sensibilisation sur les zones humides)
 - d'appliquer la Directive Faune/Flore.

Adéquation du Contrat de Rivière *Ouvèze*

avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures

Directive européenne
Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature du Contrat de Rivière Ouvèze met en évidence l'enjeu d'un meilleur partage de la ressource en eau et souligne la nécessité d'évaluer la disponibilité de cette ressource sur le bassin de l'Ouvèze. Le Contrat note également le besoin de sécuriser les captages AEP et de mieux gérer les prélèvements agricoles.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais demande de définir un programme de gestion concertée de la ressource en évaluant l'ensemble des besoins et en mettant en évidence la concertation entre les bassins de l'Ouvèze et de la Durance.



■ Le projet de Contrat de Rivière en 2014 : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- En 2011-2012, une étude destinée à l'estimation des volumes prélevables globaux a été engagée par l'Agence de l'Eau RMC à l'échelle du bassin versant. Ces investigations ont permis de caractériser l'état actuel de la ressource en eau sur le territoire et d'estimer les tendances d'évolution. Reste désormais à définir un plan de gestion concerté de la ressource en eau permettant de satisfaire sur le long terme à la fois les usages socio-économiques et les besoins des milieux .
- Le Contrat de Rivière répond à l'orientation fondamentale n° 7 du SDAGE : *Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.*
- Le Contrat de Rivière de l'Ouvèze met en place les moyens (actions) en réponse au programme de mesures du SDAGE qui demande, sur la ressource en eau de résorber le déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements (détermination et suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes, définition des objectifs de quantité, amélioration des équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation, adaptation des prélèvements aux objectifs de débit).

■ Le dossier de candidature du Contrat de Rivière en 2009

En 2009, le dossier de candidature met en exergue les enjeux de partage d'informations entre les différents acteurs de la gestion de l'eau, les différentes collectivités ainsi que le manque de communication à destination des populations et des acteurs locaux. Il mettait en avant l'importance de développer de véritables outils et supports de communication à destination de différents publics.



■ Les demandes du Comité d'Agrément en 2009 :

Suite à la présentation du dossier de candidature du Contrat de rivière en avril 2009, le Comité d'Agrément donne un avis favorable pour la réalisation du Contrat mais insiste sur l'importance d'engager la concertation entre tous les acteurs concernés dans un esprit de co-construction.



■ Le projet de Contrat de Rivière en 2014 : une réponse aux attentes locales en adéquation avec le SDAGE et la DCE

- Le projet de contrat s'est construit à travers une vingtaine de réunions multi-acteurs. Il s'inscrit dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE : "Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. Plusieurs actions prévues au contrat et au PAPI permettent de répondre à différents objectifs du SDAGE ainsi qu'à de nombreuses dispositions.
- Concernant particulièrement la gestion locale, la montée en puissance du dispositif de concertation illustrée au 1er point de ce document sera un support important pour regrouper l'ensemble des partenaires, partager les résultats attendus des actions, suivre le contrat et surtout favoriser le dialogue.
- D'autres actions plus spécifiques comme l'action C_2 relative à la nouvelle gouvernance de l'eau liée à la GEMAPI, l'action C_3 portant sur l'accompagnement des collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme, ou encore l'action C_4 visant la sensibilisation aux enjeux du bassin versant permettront de répondre plus directement aux objectifs de pérennisation d'une structure de gestion à l'échelle du bassin versant et d'intégration des différents enjeux de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

La Loi de modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPAM)

Nouvelle loi de décentralisation, la loi MAPAM a été promulguée le 27 janvier 2014. Tout en rétablissant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en introduisant la notion de chef de file, elle vise à simplifier et clarifier l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales et d'intercommunalités.

Concernant le domaine de la gestion de l'eau, cette loi crée une compétence ciblée et obligatoire dite "Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)" qu'elle attribue au bloc communal avec transfert aux EPCI à fiscalité propre. La loi crée cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2016 qui sera donc transférée aux EPCI à fiscalité propre. D'ici là, par anticipation, les communes peuvent s'en saisir et la transférer aux EPCI à fiscalité propre.

En résumé :

■ **La compétence GEMAPI recouvre uniquement les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Elle ne prend donc pas en compte certaines thématiques phares comme la gestion quantitative de la ressource en eau.

■ Les EPCI peuvent à leur tour **transférer ou déléguer toute ou partie de la compétence GEMAPI à un Syndicat Mixte de gestion des milieux aquatiques** défini à l'échelle du bassin versant, en l'occurrence sur le territoire, le SMOP. Les syndicats existants ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour mettre en conformité leurs statuts.

■ Au-delà de la GEMAPI, **le Syndicat peut exercer d'autres compétences reconnues d'intérêt général** (ex : protection des eaux souterraines et/ou superficielles, animation de la concertation...)

■ Le Syndicat de gestion des milieux aquatiques **peut être labellisé EPTB** (établissement public territorial de bassin) **ou EPAGE** (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux). L'EPTB coordonne les politiques à l'échelle d'un bassin (ex : EPTB Durance), l'EPAGE assure la maîtrise d'œuvre locale.

■ Les communes ou EPCI à fiscalité propre **peuvent instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** en vue du financement d'une ou plusieurs de leurs missions et travaux.

Le programme d'actions a été établi sur la base du paysage institutionnel au 1^{er} trimestre 2014, avec pour animateur, coordinateur et maître d'ouvrage de nombreuses actions, le SMOP. Toutefois, l'application de cette loi peut entraîner de profondes mutations, en particulier en terme de maîtrise d'ouvrage, notamment si les collectivités ne transfèrent pas leurs compétences au SMOP d'ici à 2018.

Ainsi, durant la première partie du contrat, le SMOP et les EPCI devront organiser des débats en interne puis sous la forme de réunions d'échanges, afin de définir précisément les compétences de chacun. Nota en matière d'inondation, il s'agira ici pour le SMOP d'engager une démarche volontariste permettant de pérenniser sa situation actuelle en clarifiant certaines zones d'ombre (ex : compétence « inondation » de la CCPRO...).

Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement avait pour objectif premier de refonder la politique de l'environnement en France, en s'appuyant sur six chantiers majeurs :

- 1/ Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme ;
- 2/ Organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité ;
- 3/ Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production;
- 4/ Préservation de la biodiversité. Principal axe en lien avec les contrats de rivière, il comporte quatre objectifs : protéger les espèces et les habitats, rendre l'agriculture durable, préserver la ressource en eau et protéger la mer et le littoral.
- 5/ Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé
- 6/ Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

Afin d'enrayer la perte de biodiversité sur le territoire national, les lois n°2009-967 et n°2010-788 promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 (dites lois Grenelle 1 et 2) mettent notamment l'accent sur la nécessité de construire à l'échelle nationale les « trames verte et bleue », qui visent « à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural » (extrait loi Grenelle 2).

Ainsi, les trames verte et bleue (TVB) visent à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. Elles constituent également des outils d'aménagement du territoire et permettent notamment de créer une continuité territoriale. Ainsi, il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires mais bien de les penser ensemble.

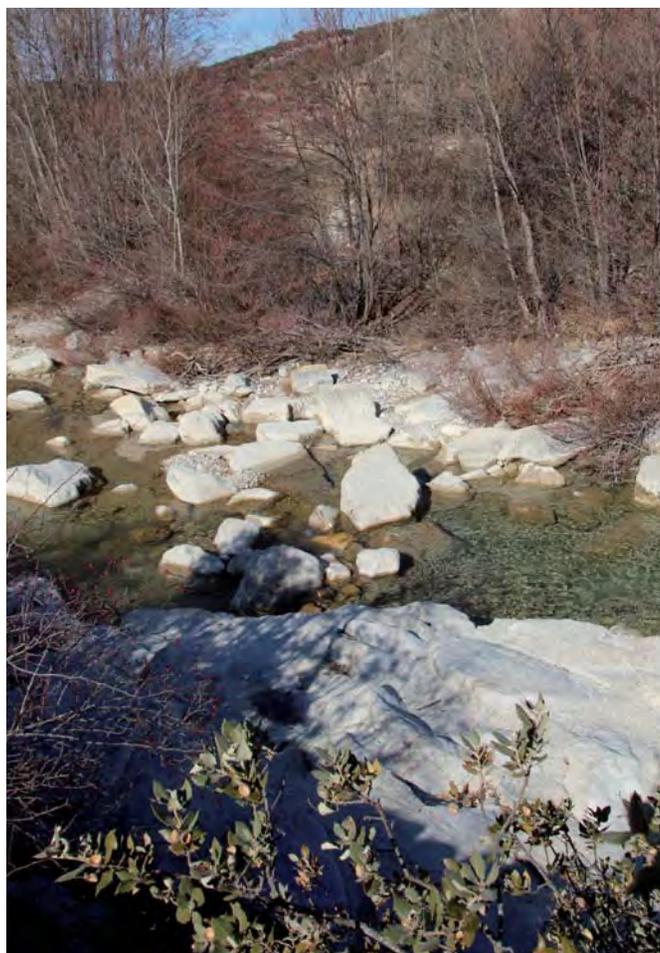
La trame verte est constituée de grands ensembles naturels (réservoirs) et de corridors reliés entre eux et pouvant servir d'espaces tampons (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.). Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau, plans d'eau, et des bandes végétalisées présentes le long et autour de ces éléments.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)

La constitution de la Trame Verte et Bleue (TVB) Nationale se fait à l'échelle de chaque région à travers l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). Les TVB sont ainsi définies en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques conduit à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été soumis à enquête publique du 17/12/2013 au 27/01/2014. Le rapport des commissaires enquêteurs a été rendu le 27/03/2014 aboutissant à un avis favorable de la commission, assorti de 7 réserves et de 6 recommandations actuellement à l'étude. Une version finale a été proposée pour approbation en juin 2014. Le Plan d'action stratégique propose sept grandes orientations déclinées en 33 objectifs.

Le SRCE de Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été soumis à enquête publique du 27/01/2014 au 03/03/2014. Le rapport des commissaires enquêteurs est en cours d'élaboration. En l'état actuel, le plan d'action stratégique proposé comporte quatre orientations stratégiques et 19 actions.



<p>Orientation 1 / Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement</p>	<p>Orientation stratégique 1 / Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques</p>
<p>Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité</p> <p>Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance</p> <p>Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation</p> <p>Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue</p> <p>Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la TVB</p> <p>Objectif 1.6. Décliner et préserver une « TVB urbaine »</p>	<p>ACTION 1. Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales</p> <p>ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration</p> <p>ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables</p> <p>ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux outils du code de l'urbanisme</p> <p>ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques</p>
<p>Orientation 2 / Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB</p>	<p>ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes</p>
<p>Objectif 2.1. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes</p> <p>Objectif 2.2. Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la TVB dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages</p>	<p>ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques</p> <p>ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité</p>
<p>Orientation 3 / Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers</p>	<p>Orientation stratégique 2 / Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques</p>
<p>Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la TVB</p> <p>Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité</p> <p>Objectif 3.3. Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés</p> <p>Objectif 3.4. Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne</p>	<p>ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers</p> <p>ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité</p> <p>ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture</p> <p>ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques</p>
<p>Orientation 4 / Accompagner la mise en œuvre du SRCE</p>	
<p>Objectif 4.1. Assurer le secrétariat technique du Comité régional TVB</p> <p>Objectif 4.2. Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE</p> <p>Objectif 4.3. Organiser et capitaliser les connaissances</p> <p>Objectif 4.4. Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE</p> <p>Objectif 4.5. Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE</p>	<p>ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " reflexe " de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités</p> <p>ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données</p> <p>ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement</p>
<p>Orientation 5 / Améliorer la connaissance</p>	<p>Orientation stratégique 3 / Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture</p>
<p>Objectif 5.1. Approfondir la connaissance cartographique et</p>	<p>ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des</p>

<p>fonctionnelle des composantes de la TVB</p> <p>Objectif 5.2. Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables</p> <p>Objectif 5.3. Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats</p> <p>Objectif 5.4 Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne</p> <p>Objectif 5.5. Améliorer la connaissance de la TVB péri-urbaine</p>	<p>données</p> <p>ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions</p>
<p>Orientation 6 / Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques</p>	
<p>Objectif 6.1. Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la TVB</p> <p>Objectif 6.2. Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB</p> <p>Objectif 6.3. Favoriser l'intégration de la TVB dans les pratiques agricoles et forestières</p> <p>Objectif 6.4. Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité</p> <p>Objectif 6.5. Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité</p> <p>Objectif 6.6. Renforcer la prise en compte de la TVB dans la gouvernance propre aux espaces de montagne</p> <p>Objectif 6.7. Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité</p> <p>Objectif 6.8. Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique</p>	<p>ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales</p> <p>ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)</p> <p>ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</p> <p>ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " reflexe" de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités</p>
<p>Orientation 7 / Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la TVB</p>	
<p>Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes</p> <p>Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles</p> <p>Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques</p>	<p>ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité</p>
	<p>Orientation stratégique 4 / Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins</p>

Plusieurs actions définies dans le Contrat de rivière intègrent le concept de Trames Verte et Bleue puisqu'elles visent à restaurer la connectivité des habitats et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

Le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURSE)

Adopté en avril 2013, le SOURSE est l'expression d'une double volonté : garantir l'accès à l'eau pour tous en région PACA et instaurer une gouvernance régionale de l'eau. Il s'appuie sur un diagnostic de la ressource en eau, tant qualitatif que quantitatif, puis sur une analyse prospective qui a permis d'appréhender les évolutions et d'identifier les principaux facteurs d'influence des besoins à l'horizon 2030.

Ce schéma est à l'origine de la Charte régionale de l'Eau. Les priorités stratégiques inscrites au SOURSE pour le territoire de l'Ouvèze sont :

■ **Anticiper la mutation des territoires** pour éviter que l'agriculture ne soit repoussée vers des terres non irriguées actuellement et difficilement irrigables. Cela nécessite d'intégrer les aspects liés à l'eau (disponibilité et protection des ressources) pour définir la capacité d'accueil du territoire dans les documents d'urbanisme ; de manière générale, lutter contre l'étalement urbain.

■ **Revoir la répartition entre les diverses ressources mobilisables**, afin de répondre aux besoins du territoire tout en allégeant la pression sur les ressources locales et en dégageant d'éventuelles marges de manœuvre pour un rééquilibrage de l'alimentation en eau régionale.

■ **Protéger les ressources souterraines**, notamment par la lutte contre les pollutions diffuses agricoles, le contrôle des forages individuels, et la mise en place d'un dispositif de gestion concertée (molasses miocènes, calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse).

■ **Réaliser des économies d'eau** sur l'irrigation gravitaire (étude de la pertinence/ faisabilité du passage sous pression, sélection de variétés culturales peu demandeuses en eau, régulation optimisée des canaux) tout en mesurant les conséquences sur le soutien d'étiage apporté par les canaux.

■ **Accompagner les ASA** face aux enjeux de la pérennisation et de la multifonctionnalité des canaux d'irrigation gravitaire dans un contexte de forte pression foncière.

La stratégie régionale d'hydraulique agricole de Provence-Alpes Côte d'Azur (SRHA)

Pilotée par le Conseil régional PACA, la SRHA est en cours d'élaboration. Elle s'appuie sur des diagnostics conduits à l'échelle de chaque département dont celui du Vaucluse finalisé en avril 2013. L'état de l'agriculture irriguée par petites régions qui a ensuite permis d'affiner ce diagnostic départemental, fait émerger plusieurs problématiques sur le secteur "Lez, Aygues, Ouvèze, Ventoux" :

■ Des cultures sensibles au réchauffement climatique qui nécessitent désormais une irrigation ;

■ Des ressources en eau très sollicitées et déficitaires

■ Un besoin de sécurisation et d'extension pour de grosses structures agricoles ;

■ La présence de nombreuses ASP non professionnalisées. Sur le bassin versant de l'Ouvèze, la sécurisation de l'approvisionnement en eau apparaît comme un enjeu majeur.

Cette stratégie va s'articuler de façon à répondre à trois grands types d'enjeux identifiés sur le territoire régional :

■ **Économiques** : liés au maintien d'une agriculture de qualité, au développement et à la vitalité de l'espace rural ;

■ **Aménagement hydraulique des territoires** : permettant de répartir équitablement la ressource en eau à l'échelle de la région ;

■ **Environnementaux** : liés à la réalisation d'économies d'eau et à la préservation des milieux naturels et du paysage régional.

Le volet "Gestion de la ressource en eau" du contrat de rivière s'inscrit pleinement dans cette dynamique impulsée au niveau régional par le SOURSE et la SRHA.

Les Schémas de COhérence Territoriale

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est un document d'orientation et de planification pour la gestion de l'espace à une échelle intercommunale. Il permet de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir. Il permet également de développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire élargi : les différentes collectivités territoriales, l'Etat, les chambres consulaires...

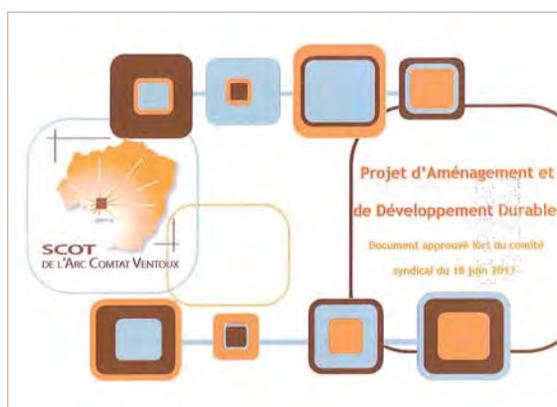
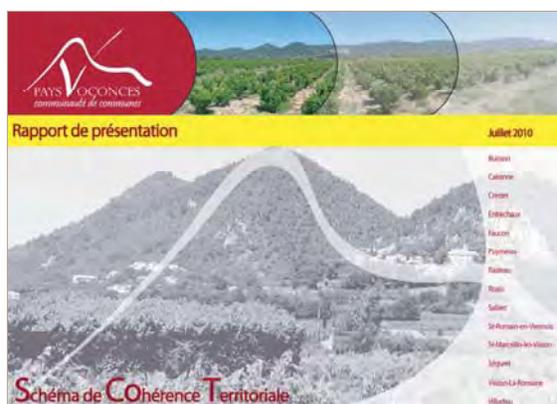
Le SCOT a été institué par la loi SRU du 13 décembre 2000, amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et plus récemment par les lois « Grenelle » 1 et 2. En juillet 2010, la loi dite Grenelle vise la généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Elle renforce également leur poids en permettant de nouveaux leviers sur de nombreux sujets, dont les problématiques environnementales. Les SCOT doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Sur le bassin versant de l'Ouvèze, 21 communes toutes vauclusiennes sont concernées par l'un des trois SCOT, tous approuvés :

■ **le SCOT du Pays de Voconces** qui concerne les 14 communes de la COPAVO dont 11 sont incluses dans la zone d'étude : Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Séguret, Vaison-la-Romaine. Approuvé le 21 juillet 2010, il est le premier outil de ce type adopté dans le département du Vaucluse ;

■ **le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**. Approuvé le 18 juin 2013, il intéresse six communes du bassin versant : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Gigondas, Malaucène, Sarrians et Vacqueyras ;

■ **le SCOT du bassin de Vie d'Avignon**. Approuvé le 16 décembre 2011, il est en procédure de révision depuis le 1er juillet 2013 et concerne les quatre communes les plus en aval du bassin-versant de l'Ouvèze : Jonquières, Courthézon, Bédarrides et Sorgues.



Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, dès 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites remarquables dits «Natura 2000 ». Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires considérés, mais le principal partenaire financier reste l'Europe et le coordinateur l'Etat, via les DREAL.

Le Document d'Objectifs (DOCOB), réalisé pour chaque site, permet d'en dresser un diagnostic et de définir les orientations pour sa gestion, visant notamment à la protection et la gestion des milieux naturels. La mise en place des actions définies dans le DOCOB est basée sur le volontariat.

Les sites Natura 2000 émanent des deux Directives Européennes suivantes :

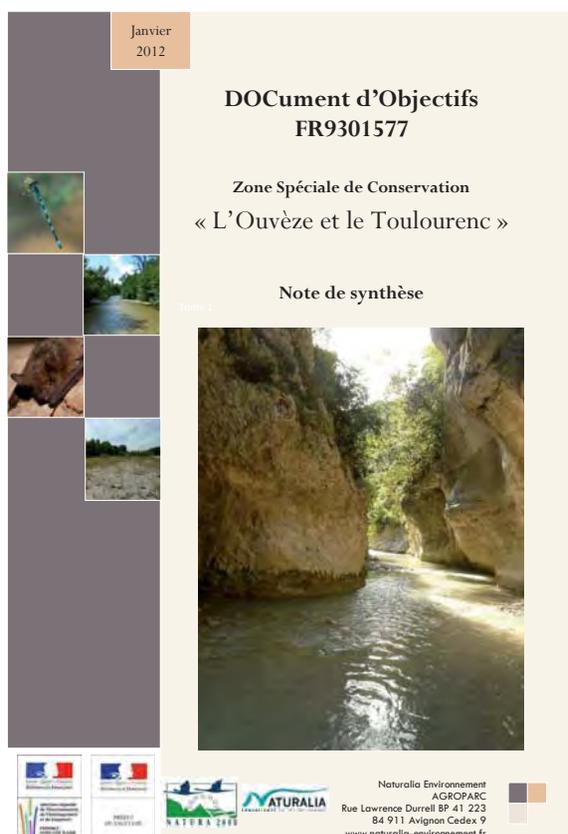
- La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux » qui vise à la protection des oiseaux et leurs habitats. Elle a conduit à la désignation des sites dits « Zones de Protection Spéciale ou ZPS ».
- La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » qui vise à la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et vient ainsi compléter la Directive Oiseaux. Elle a abouti à la désignation des sites dits « Zones Spéciales de Conservation ou ZSC ».

Le bassin versant de l'Ouvèze est actuellement concerné par trois sites Natura 2000 :

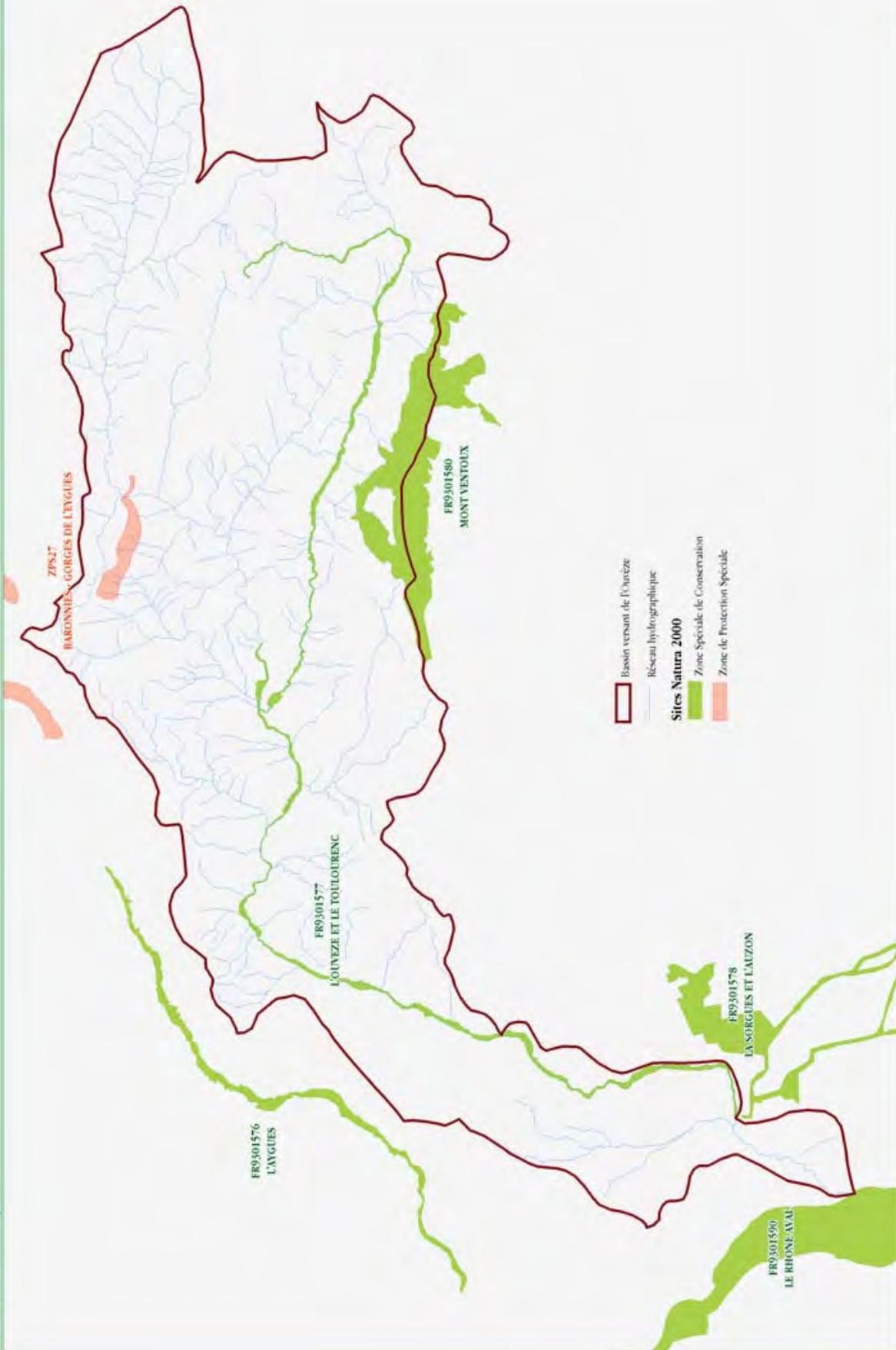
■ **la Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc »** (FR9301577) qui porte sur l'essentiel du cours de ces deux rivières et leurs annexes. Validé en 2012, le DOCOB est actuellement animé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV). Cette ZSC vise principalement à la préservation et à la restauration de ces rivières, dont la dynamique naturelle est encore assez remarquable dans ce secteur, de leurs ripisylves et prairies annexes ainsi que des espèces faunistiques et floristiques qu'elles accueillent. Cet objectif s'inscrit pleinement dans le contrat de rivière qui prévoit au droit de ce site Natura 2000 et au-delà, des actions d'entretien et de restauration de la ripisylve, mais aussi de gestion des espèces et habitats remarquables.

■ **la Zone Spéciale de Conservation « Mont Ventoux »** (FR9301580), dont le DOCOB a été approuvé en 2000. Constitué de milieux variés, ce site Natura 2000 s'intéresse plus spécifiquement à des habitats de pelouses, de landes, de rochers et des milieux forestiers. Si le contrat de rivière devra veiller à ne pas aller à l'encontre des objectifs de gestion de ce site, il ne comporte pas véritablement d'actions visant à les satisfaire directement.

■ **la Zone de Protection Spéciale « Baronnies – Gorges de l'Eygues »** - FR8212019, dont le DOCOB a été finalisé en 2014 et concerne deux communes du bassin versant : Buis-les-Baronnies et Beauvoisin. Doté d'une véritable mosaïque de milieux naturels (falaises, landes et pelouses sèches, forêts, cours d'eau et ripisylves), ce site a surtout été désigné pour la préservation des colonies de Vautours (fauve, percnoptère et moine) et autres rapaces très présents et nicheurs dans le secteur (Aigle Royal, Circaète Jeanle-Blanc, Faucon pèlerin, Milan noir, Grand-Duc d'Europe...). Le contrat de rivière n'intègre pas d'actions précises en faveur de la préservation de ces espèces. En revanche, il veillera à prendre en compte les enjeux locaux lors de la mise en œuvre des travaux dans ce secteur (adaptation des périodes d'intervention par rapport à la nidification des espèces, précautions particulières au droit des habitats sensibles...).



SITES NATURA 2000



Source : DREAL PACA et Rhône-Alpes



Maître d'ouvrage



Accompagnement à l'élaboration du
Contrat de Rivière Ouvèze provençale :



Avec le concours
technique et
financier :



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

